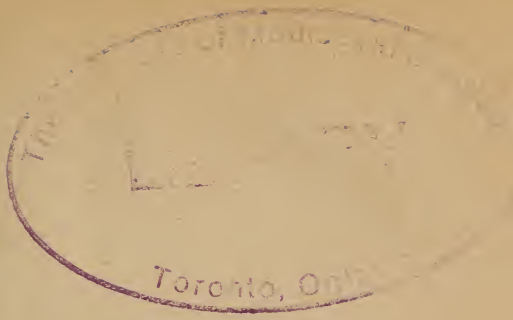
Toronto, Ont.

CHRONIQUE

DE CHARLES VII

ROI DE FRANCE

Paris.— Imprimé par E. Thunot et Cie, rue Racine, 26,
avec les caractères elzeviriens de P. Jannet.

CHRONIQUE

DE

CHARLES VII

ROI DE FRANCE

PAR JEAN CHARTIER

NOUVELLE ÉDITION REVUE SUR LES MANUSCRITS

Suivie de divers Fragmens inédits

Publiée avec Notes, Notices et Éclaircissemens

PAR VALLET DE VIRIVILLE

Professeur adjoint à l'École des chartes

Membre de la Société des antiquaires de France, etc.

TOME II

A PARIS

Chez P. JANNET, Libraire

—

MDCCCLVIII

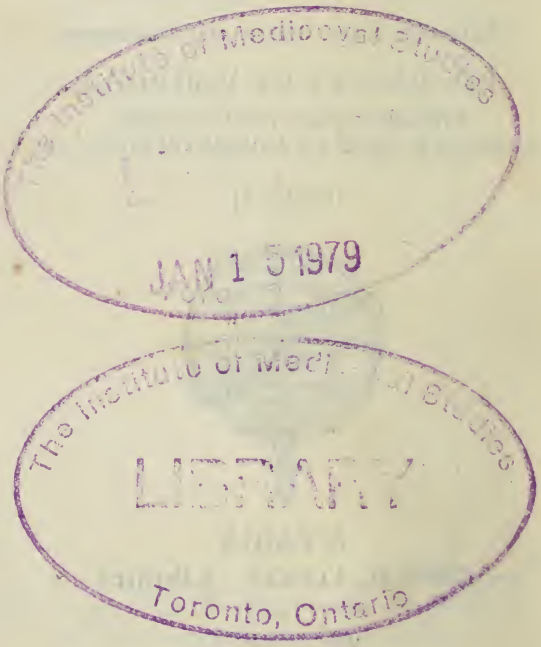
The Institute of Mediaeval Studies
JAN 15 1979
The Institute of Mediaeval Studies
LIBRARY
Toronto, Ontario

SOMMAIRE

(Mai 1440. — Juin 1453.)

Procès et exécution de Gilles de Retz, 5-6. — Poton de Saintrailles, Salazar et Chabannes s'emparent de Louviers, en Normandie, 7. — Pierre de Brezé, Floquet et autres assiégent le château de Conches, 7-8. — Concile de Bâle, 8. — Catherine, fille de Charles VII, est donnée en mariage à Charles le Téméraire, fils du duc de Bourgogne, 8-9. — Les Anglois assiégent Tartas, en Guyenne, 10-11. — Charles VII fait exécuter à mort des pillards et écorcheurs, 12-14. — Attaque des Anglois devant Mantes, 14-15. — Saintrailles, Brezé et autres assiégent Creil, 15-18. — Différends entre la reine de Castille et le connétable Alvaro de Luna, 18. — Les Anglois sont défaits près de Saint-Denis, en Anjou, 19-20. — Siége de Pontoise; le roi prend une part personnelle aux hostilités; défaite des Anglois, 20-27. — Les deux armées belligérantes s'envoient réciproquement des ballades en forme de défi, 27-32. — Floquet reprend Évreux sur les Anglois, 32. — Charles d'Anjou créé comte du Maine, 33. — François de Surrienne, dit l'Aragonois, surprend Courville au profit des Anglois, 33-34. — La duchesse de Guyenne, remariée au comte de Richemont, meurt à Paris, 34-35. — Talbot et les Anglois assiégent Dieppe; Dunois et les François lui font lever ce siége; premières armes du Dauphin,

qui fut depuis Louis XI, 36-42. — Trèves conclues à Tours entre les rois de France et d'Angleterre, 43. — Campagne de Lorraine et d'Allemagne; le Dauphin combat les Suisses; siége de Metz, le roi à Nancy; Mariage de Marguerite d'Anjou, 43-47. — Trèves prolongées entre la France et l'Angleterre, 47-48. — Intervention de Charles VII dans les affaires de l'Église et de la papauté, 48-51. — Charles VII reconnoît l'obédience du pape Nicolas V; il met fin au schisme de l'Église, 51-60. — Les Anglois rompent les trèves par la prise de Fougères; reprise des hostilités, 60-65. — Discordes en Angleterre; le marquis de Suffolc mis à la tour de Londres, 65-66. — Condamnation à mort prononcée à Paris contre un homme et une femme par arrêt du parlement; l'un et l'autre sont pendus, 67-68. — Ouverture de la campagne de Normandie; prise de Pont-de-l'Arche sur les Anglois, 69-74. — Gerberoy et Conches en Normandie, Cognac et Saint-Maigrin en Guyenne, sont repris sur les Anglois, 74-75. — Délibérations de Charles VII au sujet de la guerre, 76-78. — Le duc de Bretagne, appelé à remplir le devoir de vassal, prête main-forte au roi, 78-80. — Brezé s'empare de Verneuil, en Perche, 80-82. — Dunois est créé lieutenant général; ses capitaines ou auxiliaires, 82. — Ils prennent position à Évreux, 83. — Prise de Nogent-Pré, 84. — De Pont-Audemer, 85. — Défaite des Anglois en Écosse, 87-91. — Saint-James-de-Beuvron se rend par composition au roi de France, 91. — Soumission de Verneuil, 92. — De Lisieux, 93. — De Mantes, 94-107. — Prise du château de Longny, en Perche, 101-103. — De Vernon-sur-Seine, 103; éloquence de Dunois, 105; il reçoit en don le château de Vernon, 109. — Le roi se transporte de sa personne à Verneuil, Évreux, Louviers, sur le théâtre de la guerre, 110-112. — Reddition du château de Dangu, 112. — Reddition de la ville et du château de Gournay, 113. — Reddition du château d'Harcourt, 115-116. — Reddition de la ville de la Roche-Guyon, 116-119. — Prise de Neufchâtel-de-Nicourt, 119-121. — Prise d'Essai et de l'abbaye de Fécamp, 121-122. — Le duc de Bretagne se met sur les champs; il soumet Coutances, Saint-Lô, Tho-

rigny et autres places, 122-126. — Prise d'Alençon, en Normandie, par le duc d'Alençon, 126. — Prise de Mauléon, en Guyenne, par le comte de Foix pour le roi de France, 127-130. — Soumission de Touques, de Yemmes, en Normandie, 130-131. — D'Argentan, 131. — Siége de Château-Gaillard par le roi en personne, 133-134. — Siége de Fresnay, capitulation de Gisors, 135, 137. — Le roi marche sur Rouen, capitale de la province; siége de cette ville, 138-141. — Chevaliers faits devant la place, 142. — Les bourgeois capitulent, 145. — L'archevêque de Rouen négocie avec le roi, 146-148. — Les bourgeois se déclarent contre les Anglois, 149-150. — Prise de la ville, 152. — Le duc de Somerset vient parlementer, 153. — Le palais et le château sont pris d'assaut, 154-160. — Le roi entre en grande cérémonie dans Rouen, 160-172. — Fougères est reprise par le duc de Mortagne, 172. — Prise de Bellême, 174. — Siége de Harfleur, 176-181. — Agnès Sorel vient trouver le roi et meurt à l'abbaye de Jumièges; ses derniers momens; son éloge, 181-186. — Le comte de Foix s'empare de Guissem, près Bayonne, 186-187. — Siége de Honfleur, 188. — De Fresnay, 189. — De Valognes, 191. — Bataille décisive de Formigny, 192-200. — Procession à Paris, 200-201. — Siége de Vire, 201. — Siége d'Avranches, 202. — Siége de Tombelaine, 203. — Siége de Bayeux; traité de la capitulation de Bayeux, 207-211. — Prise de Briquebec; siége de Valognes, 211-212. — Siége et prise de Saint-Sauveur-le-Vicomte, 213-214. — Siége de Caen, 215-221. — Le roi fait son entrée à Caen, 222. — Il assiége Falaise, 223-227. — Puis Domfront, 227. — Mort du duc de Bretagne, 228-231. — Siége et prise de Cherbourg; conclusion de la campagne, 231-238. — Éloge des vainqueurs, 238-239. — Le roi décide de poursuivre le recouvrement de la Guyenne, 239-242. — Siége de Jonzac, 242. — Le financier Jean de Saincoins est condamné pour cause de malversations, 244-245. — Les Anglois attaqués dans le Médoc, 246. — Le nouveau duc de Bretagne vient à Montbason faire hommage au roi; faveur de mademoiselle de Villequier, 248-249. — Montguyon assiégé; traité de capitulation, 249, 253. —

Siége et capitulation de Blaye, 254-259. — Pierre de Montferrand délivré, 259-261. — Bourg assiégé par terre et par mer, capitule, 261-264. — Prise d'Arques, près Bordeaux, 265. — Rions, Castillon, Saint-Émilion, assiégés, 266-267. — Fronsac assiégé, capitule, 268-277. — Bordeaux assiégé, capitule, 277-291. — Les commissaires du roi font un traité spécial avec Gaston de Foix, captal de Buch, 291-298. — Autre traité particulier avec Bertrand de Monferrand, 299-303. — Le lieutenant du roi prend possession de Bordeaux par une entrée solennelle, 303-313. — Expédition de Bayonne, 315. — La ville est prise d'assaut et se rend, 319. — Entrée solennelle des vainqueurs dans Bayonne, 321. — Soumission et fin de la première campagne de Guyenne, 323.—L'empereur Frédéric III épouse la fille du roi de Portugal; York et Somerset; premières agitations de la guerre des Deux-Roses en Angleterre, 324. — Le pape s'entremet dans le différend des rois de France et d'Angleterre; il fait appel au zèle commun des princes chrétiens contre les Turcs, 325. — Arrestation de Jacques Cœur et de la demoiselle de Mortagne, 327. — Différend entre le duc de Savoye et le roi de France; le cardinal d'Estouteville négociateur, 329-330. — Les Anglois soulèvent la Guyenne à peine reconquise; Talbot débarque à Bordeaux, 330-333. — Dernière campagne de Guyenne, 333-335.

CHRONIQUE FRANÇOISE

DU ROI DE FRANCE

CHARLES VII

PAR JEAN CHARTIER.

CHAPITRE 141.

D'un infidelle [1] *excécuté par justice en Bretaigne.*

En icellui mesme an (1440), le duc de Bretaigne fis prendre et apréhender par justice et emprisonner Messire Gilles de Raiz, mareschal de France, pource que on disoit qu'il avoit occiz et

1. Gilles de Retz ou Rais; ainsi désigné (infidèle) parce que les griefs de l'accusation dirigée contre lui étoient considérés comme affaire de foi. Cet abominable et étrange personnage mérite, comme étude de mœurs, une monographie spéciale. M. Armand Guéraud, de Nantes, a déjà consacré à cette peinture une notice intéressante : *Notice sur Gilles de Raiz*, Nantes, 1855, in-8°. L'auteur s'occupe sans relâche d'étendre et de développer ces recherches. Il doit les publier prochainement dans un nouveau travail.

fait occir plussieurs petiz enffans, et qu'il faisoit plussieurs merveilleuses choses contre la foy pour cuider parvenir à ses intencions et voullentez par la temptacion et amonnestement de l'ennemy, et aussi par le consel, ainssi que on maintenoit, de ung nommé Gilles de Sillé et autres ses serviteurs. Et fut fait le procez dudit sire de Raiz à Nantes par le principal juge de Bretaigne, nommé Maistre Pierre de l'Hospital, et fut condampné à mourir. Et fut fait ung gibet, une haulte scabelle soubz ses piez, soubz lequel gibet fut fait ung grant feu. Et après ce qu'il fut attaché au gibet fut tirée ladite scabelle de dessoubz ses piez et le feu aproché de son corps, tant qu'il fut pendu et bruslé ensamble. Et disoit-on qu'il eut bien bonne repentance.

Et tantost qu'il fut mort, fut la corde couppée, et fut ensevely par quatre ou cinq dames et damoiselles de grant estat, et enterré et fait son service moult notablement en l'église des Carmes dudit lieu de Nantes. Et ledit de Sillé s'en fuyt et absenta du pays, et plussieurs autres ses serviteurs furent prins et excécutez par justice semblablement[1].

1. M. P. Marchegay, qui a publié en 1857 le *Cartulaire des sires de Rais*, in-8°, a inséré dans la *Revue des provinces de l'ouest*, novembre 1857, p. 177, un morceau intitulé *Récit authentique de l'exécution de Gilles de Rais et de ses deux serviteurs;* extrait du manuscrit du procès de G. de Rais conservé au château de Serrant. Les archives de la Loire-Inférieure à Nantes possèdent une expédition originale de ce procès.

CHAPITRE 142.

La ville de Louviers remparée par les François.

En ce mesme an, Poton de Sentrailles, ung capitaine nommé Sallezart [1], Anthoine de Chabanes [2] et plussieurs autres capitaines françois, à bien huit ou neuf cens lances, et environ neuf mille archiers, se allèrent logier en la ville de Louviers en Normendie, qui estoit désemparée, et la remparèrent et fortifièrent au mieulx qu'ilz peurent. Et ce pendant le roy de France vint à Chartres et y fut environ deux moys, et firent une bastille iceulx capitaine au droit de ladite ville, sur la rivière de Seine, pour empescher que les Angloiz de Mantes et de Vernon n'allassent et veinssent à Rouen, Pont-de-l'Arche et autres villes estans en l'obbéissance desdits Angloiz.

CHAPITRE 143.

Comment le chasteau de Conches fut prins et remparé par les François.

En ce mesme temps, Messire Pierre de Brézé, ung capitaine nommé Floquet et autres François mirent le siége devant le chasteau de Conches, en Normendie. Et après ce qu'ilz oulrent demouré devant par aucun temps, les Angloiz estans dedens rendirent ledit chasteau, et s'en allèrent par composicion eux et leurs biens saufs, et remparèrent lesdits François la-

1. Salazar, officier de fortune. Il étoit d'origine espagnole et s'établit richement en France.
2. Comte de Dammartin.

dite ville, et se logèrent èsdit chasteau et ville de huit cens à mille combatans pour guerroier et tenir frontière contre les Angloiz estant à Vernoil et Evreulx et autres oudit pais de Normendie.

CHAPITRE 144.

Concille général tenu à Basle en Almaigne.

L'an que dessus, par le concille genéral estant à Basle, lequel concille avoit esté tenu par l'espace de six ou sept ans, fut desclairé que le pape Eugène seroit désappoincté et desmis. Et eslirent et firent pape le duc de Savoye, appellé Amedée, lequel ilz nommèrent le pape Félix. Et non obstant, fut tousjours tenu pour pape et obay des roys de France, d'Angleterre, d'Escosse et de la plus grant part de chrestienté ledit Eugène. Et à l'occasion d'icelle élection, se meurent plussieurs discensions et débatz en l'église. Car quelzconques obéissances que feissent les roys et seigneurs dessusdits, il y avoit èsdits royaulmes aucuns particulliers, tant clers que laiz, qui, selon leur ymaginacion, eussent voullentiers favourisé ledit pape Félix, duc de Savoye, tant en faveur dudit concille, comme pour avoir aucuns bénéfices.

CHAPITRE 145.

Comment madame Katherine, fille du roy de France, fut donnée en mariage à Monseigneur de Charrolais.

La mesme année, le jour de la Pentecoste [1], vindrent à Rains Monseigneur le connesta-

1. 16 mai.

ble, le chancellier de France, arcevesque dudit lieu, et Monseigneur le bastard d'Orléans arrivèrent en ladite ville de Rheims, où ils attendirent Madame Katherine, fille du roy, fiancée au seigneur de Charoloys, filz de Monseigneur de Bourgogne. Ce mariage fut fait pour tousjours entretenir davantage bonne paix entre le roy et ledit duc. Et arriva ladite fille le mercredy [1] ensuivant ladite feste de la Pentecoste. Et vindrent les bourgois au devant d'elle, et fut honnorablement receue. Et avec elle estoit tousjours le fils de Monseigneur de Bourbon, qui la mena et conduisit à l'église et ailleurs où elle voulut aller en esbat, et après disner manda les dames, damoiselles et bourgoises d'icelle ville pour dancer. Et à la conduite d'icelle fille pour la mener espouser estoient le comte de Vendosme, le conte de la Marche et plussieurs aultres seigneurs, chevaliers et escuyers. Et y avoit aussi avec elle, jusques au nombre de douze, que dames que damoiselles pour la convoyer, et y estoit par dessus toutes sa gouverneresse, madame de la Roche. Il faisoit beau voir ladite fille, qui estoit lors seulement aagée de six à sept ans, qui tant se gouvernoit gratieusement et saigement, fût en parler, dancer, menger ou boire. Et après qu'elle eust esté par aulcun temps en ladite ville de Reins, print son chemin avec sa compaignie pour aller devers le duc de Bourgogne.

1. Ms. de Rouen : Le mercredi des féries dudit Pentecoste (19 mai).

CHAPITRE 146.

Siège mis devant Tartas par les Angloiz ou leurs consors.

L'an mil quatre cens quarante dessus dit, fut mis le siège par le séneschal de Bourdeaulx, le captal du Buch et autres Gascons et Angloiz, devant une forte ville du pays de Gascongne nommée Tartas, appartenant au sire d'Albret, et y tindrent le siège par l'espace de six ou sept moys ou environ. Et en moys de Janvier ou environ, devant ledit Tartas, fut fait ung traictié et composicion par ledit d'Albreth d'une part et lesdits Angloiz et Gascons, d'autre, c'est assavoir que ledit Tartas demoureroit en l'obbéissance du roy de France, en la main de Charles, filz dudit d'Albreth, lequel feroit serment en la main du roy d'Angleterre que d'icelle ville de Tartas ne seroit faicte aucune guerre au pays obéissant au roy d'Angleterre, et que les subjetz d'icellui, sans aucune seurté du roy de France, pourroient venir communiquer et marchander en icelle ville, sans toutesfois y entrer plus fors [1] que ceulx qui d'icelle auroient la garde. Et semblablement, que ceulx dudit Tartas yroient et viendroient à Bourdeaux et ailleurs, en l'obbéissance des Angloiz, communicquer et marchander, sans congé et saufconduit d'eulx. Et par ce traicté estoit tenu ledit sire d'Albreth mettre en la main dudit Charles, son

1. En plus grand nombre; en force supérieure à la garnison.

filz, Fozre Labrest, Caseneufve et Aglaz, lesquelles places ne feroient guerre aux Angloiz ne à leurs subjectz, ainssi que dit est, dudit Tartas. Et fut promis et accordé pour ledit sénéchal de Bourdeaulx bailler et délivrer en la main dudit Charles et de ses gouverneurs la viconté de Tartas, Oribac, Gamarde, Pontieux, Roux, Jehansac, Gironde, Chasteauneuf-de-Serves, Durance et les terres dudit Tartas, qui sont à Bourdeaulx, ainsi qu'il lui seroit possible de bailler. Et se deffault avoit en ce que dit est, et que ledit Charles ne vousist point tenir le serment fait au roy d'Angleterre, il estoit quicte en rendant ce qui lui estoit et avoit esté baillé par ledit séneschal.

Et au regard dudit Tartas dont estoit question, devoit faire assavoir trois moys devant s'il ne voulloit tenir ledit serment. Et se les Angloiz estoient les plus fors devant ladite ville de Tartas que les François le desrain jour desdits trois moys, demoureroit icelle ville en l'obbéissance desdits Angloiz, et s'en yroit ledit Charles franchement où bon lui sembleroit en pays du roy de France. Et semblablement, se les François estoient les plus fors devant ladite ville de Tartas audit jour, icelle devoit demourer en l'obbéissance du roy de France. Et fut ordonné en faisant ledit traicté que pource que ledit Charles estoit jeunes, il auroit avecques lui certaines gens tant du parti des Angloiz comme des François pour le gouverner et conduire, lesquelz s'en devoient pareillement aller chacun en son party, suivant qu'il en arriveroit des propositions et conventions susdites.

CHAPITRE 147.

Exécucion de malfaicteurs par l'ordonnance du roy de France faicte ès marches de Champaigne.

En ce mesmes an, en moys de février, le roy de France alla à Troies, en Champaigne, pour oster plussieurs grandes pilleries qui par aucunes gens d'armes se faisoient, et en fist faire justice de plussieurs. Et entre les autres fist noyer à Bar-sur-Aube le bastard de Bourbon, lequel avoit grant compaignie de gens d'armes sur les champs, et désappoincta de leurs offices plussieurs officiers et cappitaines de villes et de chasteaulx d'icelle contrée, pour les grandes pilleries qu'ilz faisoient èsdits lieux. Et pour éviter en tous inconvéniens qu'ilz se pourroient faire audit royaulme de France par telles pilleries, ordonna le roy, par meure déliberacion, pour entretenir son armée, et pour garder de prévenir aux intencions de ses ennemys, que toutes ses gens de guerre seroient logiez ès villes et autres forteresses. Pour le paiement desquelz fut ordonné certaines tailles sur les pays, affin que les souldoyers peussent vivre sans faire aucune molestacion au peuple. Et si leur fut enjoinct sur paine d'estre pugniz de pugnicion criminelle telle que ce seroit example à tous. Et en ce fist le roy une œuvre de charité et bien méritoire envers Dieu, et en ce a moult grandement acquité sa conscience et fait le salut de tous ses vassaulx et gens de guerre.

Et valloit mieulx le faire alors, quoy que tard,

que jamais; car par deffault de justice a esté le royaulme de France et est destruit et en plussieurs contrées dépopulé et inhabité, comme chacun le peult veoir clèrement. Car principallement plussieurs des seigneurs de ce royaulme et autres de plussieurs estatz, pour eulx venger et deffendre, ont fait entretenir plussieurs grans compaignies de gens d'armes sur les champs en habandonnant le peuple. Et plussieurs foiz ont esté contrains aucuns d'entretenir gens d'armes pour eux deffendre en leurs forteresses, qui tous vivoient sur icellui peuple. Et ont esté iceulx débatz et divisions cause de faire venir, entretenir et soustenir les Angloiz en ce royaulme, pourquoy se sont ensuivies les batailles dont dessus est faicte mencion, où la plus grant partie des nobles de ce royaulme sont mors; et en ont péry leurs manoirs et héritaiges. Pourquoy sont venues plussieurs grandes seigneuries et nobles maisons en main de femmes, d'enffans et gens de bas estat. Parquoy ceux qui ont veu cedit royaulme de France en temps du roy Charles sixième de ce nom, sont piteux [1] de le veoir à présent, veu le changement effroyable qui y est.

Et quant le roy Henry d'Angleterre dessendit à Toucque pour conquérir le duché de Normendie, ne trouvoit que bien pou de résistence, tant parce que les seigneurs du royaulme de France estoient divisez les ungz contre les aultres en eulx alians des aucuns desdits Angloiz, comme parce que plussieurs dudit royaulme avoient esté

1. Ont pitié.

mors à la bataille d'Agincourt, dont dessus est faicte mencion. Et mesmement ne trouvèrent lesdits Angloiz ferme résistence en faisant leur conqueste jucques à ce que les enffans, tant nobles comme autres, furent escreuz, nourriz et expérimentez en la guerre. Et toutes et quantes foiz que le royaulme sera en paix et sans guerre quelque longtemps et que les Angloiz y descendent pour conquérir ou faire quelque exploit de guerre, les François feront que saiges de eulx bien conseiller aux anciens, s'aucuns en y a qui aient veu ce temps ou autre semblable. Car donner bataille aux Angloiz ou autres estrangiers est très périleuse chose, et est principallement ce que eulx requièrent, et qu'on ne doit jamaiz bailler à son ennemy ce qu'il demande.

Et est advenu par plussieurs fois, dont dessus est faicte mencion, que les jeunes gens qui n'avoient riens veu n'ont voulu croire le conseil des anciens, dont en la fin ont esté pugniz tous ensemble. Et y a beaucoup d'autres voies et manières de débouter et guerroier ses ennemys que de leur donner bataille, qui ne la prent bien à son advantaige ou qui n'est fort conctraint de ce faire. Et ne doit-on croire le conseil des gens que on voit qui parlent sans raison ou aucuneffoiz pour eulx donner louenge et pour donner charge aux autres qui s'acquictent loyaument et peuvent estre assez congnoesant, et est ung grant bien à ung seigneur ou capitaine de savoir congnoestre telz conseillier.

En icellui an, en moys de février, vindrent courir les Angloiz devant la garnison de Mante, du costé et par devers la porte Saint-Jacques,

devant la porte de Paris. Et estoient ainssi c'on disoit de sept à huit vingtz à pié et à cheval. Et bien diliganment se partirent de Paris, pour aller sur iceulx Angloiz, Messire Gilles de Saint-Simon, Messire Jehan de Malestroit, Messire Guefroy de Couvren [1], et autres vaillans gens et leur compaignie, jucques au nombre de quatre vingtz à cent chevaulx ou environ, et passèrent la rivière de Saine au pont de Saint-Cloud, pour plus promptement trouver iceulx Angloiz, lesquelz ilz rencontrèrent, et sans marchander férirent dedens, et tellement que ledits Angloiz furent desconfitz, et en y ot plussieurs mors et prins, et rescouyrent plussieurs personnes et grant nombre de bestail. Et s'en retournèrent avec leur prinse à Paris devers le conte de Richemont, connestable de France, par le commandement duquel ilz estoient allez.

CHAPITRE 148.

Siège mis devant Crailg [2] par les François.

L'an mil quatre cens quarante ung, le vingt-huitième jour de may, après ce que Charles, roy de France, ot visité le pays de Champaigne, Picardie et autres pays en celles marches, et en iceulx mis ordre en ostant les pilleries, roberies que dessus est dit, s'en vint à Compiengne avecques son ost, et envoya le sire de Coitivy, admiral de France, La Hire et autres, à grant ar-

1. Ms. 9676, 2. A., folio 93 : Crouvon.
2. Creil.

mée, mectre le siège devant le chasteau et ville de Crailg du costé de Beauvoisin. Et s'en vint ledit roy à Senlis, et envoya asseoir son siège de l'autre costé dudit Crailg le sire de Jalongnes, Jouachim Rouault, le sire de Painestac [1] et plussieurs autres, et ainssi fut ledit siège clos d'un costé et d'autre.

Et tantost après y vint ung capitaine nommé Poton de Saintrailles, et devant ladite ville furent assises plussieurs bombardes et autres artilleries. Et de ce faisoit le roy très grant diligence en personne. Et y estoit chacun jour en sa compaignie le daulphin de Viennois son filz, Charles d'Anjou, conte du Maine, Artus de Bretaigne, connestable de France, le conte de Lamarche et plussieurs autres seigneurs. Et finablement fut batue icelle ville tant que on y fist plussieurs brèches en la muraille, et le vingt-quatrième jour dudit moys en suivant, environ heure de vespre, fut assaillye icelle ville par aucuns dudit siège, de leur voulenté, sans aucune ordonnance. Et levèrent en l'une des brèches de la muraille deux eschielles, et montèrent aucuns des hommes d'armes et archiers jucques sur le mur, et combatirent bien vaillanment iceulx François et Angloiz ensemble par l'espace de plus d'une heure, et s'entreprindrent plussieurs foiz o les pointz [2] François et Angloiz, et prenoient chacun d'iceulx François estans esdites deux eschielles et les Angloiz qui estoient sur le mur les pierres d'icellui pour gecter les ungz sur les autres.

1. Ou Panestrac. Le roi étoit à Senlis le 27 mai.
2. Avec les poings.

Et fut porté à ladite brèche le penon de Messire Guillaume Poto[1], Angloiz, cappitaine de Crailg. Et y ot fait d'un costé et d'autre plussieurs grans vaillances et combatu en icelle bresche main à main à la venue du roy, du Daulphin et autres seigneurs qui là estoient, lesquelz n'estoient pas contens que pour celle heure on deust assaillir, et envoyèrent plussieurs messaiges pour faire retirer les assailleurs, lesquelz se retirèrent sans entrer en icelle ville. Et après requist à parlementer ledit Messire Guillaume de Pato, cappitaine desdits Angloiz, audit admiral, et fut fait composicion et traicté qu'il rendroit ledit chasteau et ville de Crailg le vingt-cinquiesme jour dudit moys ensuivant, et que les Angloiz estans en iceulx s'en iroient, eulx et leurs biens. Et ot agréable le roy icelle composicion.

Et cedit jour, se partirent lesdits Angloiz à sauf conduit du roy et s'en allèrent en Normendie, où ilz vouldrent aller. Et avoit le roy pour lors grant artillerye, et la conduisoit maistre Jehan Bureau. Et de là s'en retourna ledit roy à Senliz, et son armée sur le païs à l'environ dudit lieu. Et dudit Senliz s'en vint logier à Saint-Denis en France[2]. Et en ce mesme moys allèrent les François de la garnison de Conches devant le chasteau de Beaumesnil en Normendie, et y menèrent bombardes et canons, et leur fut rendu bientost après ledit chasteau. Et bien pou de temps avant avoient prins de force sur les Angloiz une forteresse nommée Beaumont le Rogier, et

1. Variantes : Poito, Pato, Poitou.

2. Le roi était à Saint-Denis le 4, le 7 et le 11 juin(*itinéraire*).

y furent mors presque tous les Angloiz de la garnison d'icelle ; estoient capitaines et chiefz dudit lieu de Conches Messire Pierre de Brézé, du pais d'Anjou, et ung nommé Flocquet, du pays de Normendie, lesquelz firent lesdites prinses de Beaumesnil et de Beaumont le Rogier.

CHAPITRE 149.

Discord et division ou royaulme de Castille.

En l'an dessusdit s'esmeult grant discord et division en royaulme de Castille, entre la royne et les seigneurs, d'une part, et Alvaro de Lune, connestable dudit royaulme, d'autre part, pour ce que lesdits roygne et seigneurs disoient que ledit connestable conduisoit et gouvernoit à sa voullenté, et qu'il ne souffroit que aucuns eussent voix ne auctorité au gouvernement dudit royaulme, sinon lui seulement. Et, ainsi c'on disoit, se laissoit le roy conduire et gouverner audit connestable, ainssi que pourroit faire ung bien simple homme à ung saige [1] et malicieulx homme qui auroit désir de se faire riche et avoir auctorité par dessus tous autres en ung royaulme. Et soubz umbre de l'auctorité du roy, avoit icellui connestable bien grant nombre de gens d'armes dudit royaulme à son service et commandement. Et firent iceulx roigne et seigneurs tant que icelluy connestable fut débouté de la compaignie dudit roy. Et firent très grant armée et assemblée pour le trouver sur les champs ou le assiéger quelque part qu'ilz le pourroient trouver.

1. Savant, habile.

CHAPITRE 150.

Une rencontre et desconfiture d'Angloiz, par les Françoiz, en Anjou.

En icellui an, en moys de juing, les Angloiz des garnisons du Mans, de Fresnay, de Maienne-la-Juhez et d'autres forteresses de leur parti, s'assemblèrent ensemble jucques au nombre de trois à quatre cens combattans, et vindrent courre la ville et pais de Saint-Denis en Anjou, et se vindrent logier en ladite ville de Saint-Denis, et prindrent le moustier d'assault, où les habitants d'icelle s'estoient retraitz, et tuèrent plussieurs en icellui moustier. Et ce venu à la congnoessance d'aucuns Françoiz de la garnison de Sablé, de Saincte-Suzanne et de Laval, que iceulx Angloiz avoient traversé pays audit lieu de Saint-Denis, ilz s'asemblèrent hastivement jucques au nombre de soixante à quatre-vingts combatans, avecques plussieurs gens du commun d'icellui pays; entre lesquelz estoient principaulx conduiseurs de la compaignie Guischard de Veille ou de Valée[1], Guion Du Coing, Jehan Bellart, Guillaume de Sillé et autres. Lesquelz vindrent environ dix heures ung pou après que iceulx Angloiz oulrent prins d'assault ledit moustier, et descendirent tous à pié en l'un des boutz de ladite ville, et dilligeanment et vaillanment vindrent assaillir iceulx Angloiz, lesquelz d'icelle heure se voulloient desloger, et estoient tous armez prestz de

1. De Balée, ou de Vallée.

monter à cheval, et n'estoient aucunement advertiz de la venue desdits François. Lesquelz Françoiz gaignèrent le logis sur lesdits Angloiz, et se combatirent ensamble devant ledit moustier à une barrière moult vaillamment, tant d'une part que d'autre.

Et en laffin se retirèrent une partie d'iceulx Angloiz tant à pié comme à cheval en ung cloz de vigne, et s'en allèrent environ de deux à trois cens, presque tous à pié, au Mans et ailleurs en leurs forteresses. Et furent d'iceulx Angloiz mors et prins de cent à six vingtz, et perdirent iceulx Angloiz la plus grant partie de leurs chevaulx. Et y ot mors des François quatre ou cinq. Et lors s'en retournèrent avecques leur prinse chacun en sa garnison.

CHAPITRE 151.

Siége mis par les Françoiz devant la ville de Pontoise et gaignée d'assault sur les Angloiz.

Le sixième jour du moys de juillet, l'an que dessus, Charles roi de France, acompaigné de Loys son fils, daulphin de Viennois, Charles d'Anjou, conte du Maine, le conte de Richemont, connestable de France, le conte d'Eu, le conte de la Marche, le sire de Coitivy, admiral de France, et plussieurs autres seigneurs, se desloga avecques son ost de Saint-Denis en France et se vint logier en l'abbaye de Maubuisson, et son dit ost devant Pontoise, au plus près dudit Pontoise, tout au long de la prarrye[1], en vielles

1. Prairie.

maisons et masures où soulloient estre les faulx-bourgs. Et estoient dedens ladite ville de Pontoise de mille à douze cens Angloiz, lesquelz, tantost après que les François furent logiez, firent une grant saillie à pié et à cheval, et vindrent jucques emprès ladite abbaye de Maubuisson. Et fut le bruit grant en l'ost des François, lesquelz vindrent à pié et à cheval contre lesdits Angloiz. Et y ot grande et dure escarmouche, et finablement furent reboutez iceulx Angloiz. Et y en ot d'un costé et d'autre d'aucuns mors et prins. Et furent les Françoiz en reboutant les Angloiz jucques sur le bort des fossez du boullevert et jucques au pont leveys, ainssi comme au plus près des chaynes d'icellui, et la nuyt ensuivant se vindrent logier les François devant la barrière du boullevert et tout au long de la prarrye selon la rivière d'Aise[1], et firent de grans fossez et boullevers de boys pour eulx taulder[2] des canons de ladite ville, et assortirent plussieurs canons et bombardes à tirer contre les murs de ladite ville et boullevers, et firent amener grant nombre de bateaux desquelz ilz firent ung pont à passer la rivière d'Aise au droit de l'abbaye Saint-Martin. Et fut fortiffié icellui pont d'un costé et d'autre de grans fossez et paulx sur bout. Et passèrent par-dessus icellui pont ledit admiral, le sire de Jallongnes, Jouachin Rouault, Thiaulde de Villepergue[3], à tout bien trois cens combatans, et se logèrent audit lieu de Saint-Martin, et bien dilliganment fortiffièrent

1. Oise.
2. Garantir (*taudis*, retraite).
3. Théodore de Valpergue ou Valperga.

et fossoièrent tout autour de ladite abbaye de Saint-Martin. Et fut abatu le boullevert du bout du pont, de bombardes, tant que quinze jours après que le roy fut logié en ladite abbaye de Maubuisson, fut prins d'assault icellui boullevert par les François sur les Angloiz.

Et tantost après vint le sire de Tallebot soy présenter aux champs de bataille devant l'abbaye de Saint-Martin. Et disoit-on qu'il avoit bien en sa compaignie de cinq à six mille combatans Angloiz. Et avitailla icelle ville de Pontoise, qui estoit mal fournie de vivres. Et ce fait, s'en retourna ledit sire de Tallebot et laissa en icelle ville le sire de Escalles à bien mille à douze cens combatans; et par cinq foiz vindrent lesdits Angloiz advitailler ladite ville de Pontoise, parce que la porte d'amont n'estoit point assiégée.

Et durant ce temps descendit d'Angleterre en Normendie le duc d'Iorck, Angloiz, à grant armée, lequel vint en personne en l'une desdites cinq foiz advitailler ladite ville. Et disoit-on qu'il avoit en sa compaignie de huit à neuf mille combatans. Et chevaucha contremont la rivière d'Oise depuis Pontoise, et depuis ladite ville de Pontoise jucques environ Beaumont-sur-Oise. Et illec environ, avec bateaulx qu'il faisoit meiner en charrettes avec lui, et pontz de cordes et de boys, passa ladite rivière. Et durant icelle armée et siége, ledit roy de France et Daulphin son filz se tenoient aucune foiz à Saint-Denis, autres fois à Comflans, à Poissy, à Maubuisson. Et après, chacun jour venoient une foys audit pont et bastille et à Saint-Martin.

Et n'estoit nulle foiz ledit roy conseillé[1] de donner bataille aux Angloiz, lesquelz ne demandoient autre chose, comme il sembloit, maiz estoit conseillé de tenir l'abbaye Saint-Martin et ledit pont, qui estoit fortiffié d'un costé et d'autre comme dit est, et tousjours faire guerre ausdits Angloiz estant en ladite ville de Pontoise pour icelle prendre, et que c'estoit la cause pourquoy il estoit là venu, et qu'il se povoit bien passer de donner bataille ausdits Angloiz. Et pour icelle bataille donner, aussi fauldroit laisser lesdits pont et abbaye et lever et habandonner du tout son siège, et aussi habandonner toutes ses bombardes et autres artilleries, et qu'il povoit bien estre que quant il s'en seroit du tout deslogié et habandonné son dit siège, qu'il ne combatroit point lesdits Angloiz, veu la manière que iceulx Angloiz avoient acoustumé d'estre en tel cas, c'est assavoir d'eux fortiffier de boys, de paulx sur bout et charroy, de canons et autre artillerie. Car par plussieurs foiz on a veu que les François et les Angloiz s'en estoient allez les ungs de devant les autres sans combattre.

Et quant ledit duc d'Iorck fut passé ladite rivière, la fin vint passer et logier lui et son ost en l'abbaye de Maubuisson. Et de ladite abbaye se desloga le lendemain; et emprès la fin de ladite rivière d'Oise, sur la rivière, à l'endroit d'un village nommé Neufville, firent ung pont pour eulx repasser et retourner en Normendie, et pour empescher les vivres qui venoient de Paris à la Bastille. Maiz ilz n'y arrestèrent que deux jours ou environ.

1. D'avis.

Et estoit pour icelle heure le roy logié en l'abbaye de Poissy à grant compaignie, lequel envoya Messire Ambrois, sire de Loré, prévost de Paris, en ung bateault armé tout contremont la rivière de Saine, pour amener et conduire plussieurs bateaulx chargés de vivres pour advitailler l'admiral de France, qui estoit en grant compaignie en ladite abbaye de Saint-Martin, devant Pontoise. Lequel prévost vint passer devant la fin de ladite rivière d'Oise avec iceulx vivres, sans ce que iceulx Angloiz lui peussent empescher le passage, combien qu'ilz fussent garniz de plussieurs bateaulx. Lesquelz vivres, aussitost qu'ilz furent arrivez audit lieu, furent hastivement chargés en chariotz, charrettes et sur chevaulx et amenez en ladite bastille Saint-Martin, par le connestable de France, Poton de Sentrailles et autres. Desquelz vivres ledit admiral de France et autres estans en ladite bastille avoient très grande nécessité.

Et ce venu à la congnoessance du duc d'Iorck et autres Angloiz estans logiez en la Fin-d'Oise, se conmencèrent hastivement à passer ladite rivière par dessus leur dit pont pour aller hastivement vers ledit connestable et autres, qui ainssi avoient conduit lesdits vivres comme dit est. Et chevauchèrent lesdits Angloiz jucques à bien demye lieue dudit pont sur le hault d'une montaigne, maiz desjà estoient arrivez en ladite bastille. Et s'en retourna ledit connestable audit lieu de Poissy. Et à celle heure lesdits Angloiz virent et aperceurent ledit sire de Loré qui montoit en ung bateault contremont ladite rivière d'Oise, vers le pont ausdits Angloiz, pourquoy

iceulx Angloiz se doubtoient qu'il vousist rompre leurdit pont, et pour ce s'en retournèrent hastivement, et vindrent jucques sur ladite rivière, et donnèrent audit Messire Ambrois et à ses gens, estans oudit foncet [1], grant escarmouche, qui durèrent par l'espace de deux heures. Et y ot d'iceulx Angloiz plussieurs mors et blechez : car icellui foncet estoit bien armé et garny d'artillerie [2]. Et le lendemain ensuivant, ledit duc d'Iorck et son ost se deslogèrent et allèrent en Normendie.

Cependant, le sire de Tallebot, à tout grant compaignie, alla passer à Mante, pour venir à Poissy, cuidant trouver le roy, pour le grever de sa puissance, tant par assault comme autrement. Maiz quant il sceult qu'il estoit parti et allé à Saint-Denis, incontinent se partit pour s'en aller en Normendie avec le duc d'Iorck, et pilla toute la ville de Poissy, si comme dirent et affermèrent les manans et habitans d'icelle ville estre vray. Et le desrenier advitaillement fait par iceulx Angloiz audit lieu de Pontoise, demoura en ladite ville en garnison le sire de Clipton [3], Angloiz, à bien de neuf cens à mille combatans, et avoit promesse icellui sire de Clipton dudit duc d'Iorck et autres Angloiz d'estre raffreschy de gens nouveaulx à certain brief jour ensuivant. Si fist ledit roy de France grant diligence de faire assortir et asseoir plussieurs bombardes et autres artilleries contre ladite ville de Pontoise, et

1. Ou bateau.
2. Ici *artillerie* ne signifie par exclusivement, comme de nos jours, du *canon*, mais toute arme et munition de guerre.
3. Ou Clifton.

aussi d'iceulx faire tirer incessanment contre la muraille, tant que icelle muraille fut rompue en plusieurs lieux. Et manda hastivement le roy le sire de Touars et le sire de Lohéac, mareschal de France, le sire du Bueil, le vidame de Chartres et plussieurs autres qui estoient logiez en grant compaignie à Argentueil et autres villages illec entour. Et iceulx venus en l'ost du roy, qui fut le samedi seiziesme jour de septembre, fut l'église Nostre-Dame assaillye et prinse d'assault, en laquelle avoit de trente à quarante Angloiz, desquelz furent bien mors vingt-quatre et les autres tous prisonniers, et dura ledit assault deux heures ou environ.

Et ce fait, le mardi dix-neuvième jour dudit moys de septembre ensuivant, ledit roy fist assaillir de toutes pars icelle ville de Pontoise, et y ot grant et merveilleux assault, et se deffendirent iceulx Angloiz en icelle ville en plussieurs lieux bien et vaillanment. Et finablement furent icelle ville et Angloiz prins par les François; desquelz y ot mort cinq ou six hommes ou environ, et desdits Angloiz y ot mors de quatre à cinq cens hommes, et ledit sire de Clipton et autres prins prisonniers[1]. On disoit que le roy en personne y avoit fait grant et merveilleuse dilligence audit siège, et que ledit admiral, qui estoit ung des principaulx de son conseil, avoit bien fort tenu la main pour entretenir ledit siège et pour garder ladite bastille Saint-Martin.

1. Godefroy : Des Anglois il y fut tué quelque quatre à cinq cents hommes... Aucuns asseuroient qu'il n'y eut que cinq ou six François qui demeurèrent mors sur la place en cette occasion, quoyque fort dangereuse.

Et y avoit plussieurs qui portoient de grans envies sur ledit admiral. Mais touteffoiz il se gouverna comme vaillant chevallier, tant que le roy en vint à son honneur et intencion. Le sire de Jalongnes fut fait durant ledit siège mareschal de France. Le conte de Saint-Pol, le conte de Vaudesmont, le conte de Joigny, furent par aucun temps audit siège, et s'i portèrent bien vaillanment. Maiz ilz s'en allèrent par le congié du roy chacun en son pais pou avant ledit assault et prinse de Pontoise.

Lequel siège dura depuis le cinquiesme jour de juing jucques au dix-neufiesme jour de septembre, comme dessus est desclairé. Auquel assault dessusdit estoit en personne le roy et Monseigneur le Daulphin son filz. Et ladite ville ainssi prinse, s'en allèrent à Paris, où ilz furent receux à grant joye. Et estoit maistre de l'artillerie du roy et trésorier de France Maistre Jehan Bureau, qui y fist grant dilligence, et tellement s'i porta qu'il est digne de reconmandacion perpétuelle.

CHAPITRE 152.

Ballade envoyée par les Angloiz aux François tenant le siège devant eulx à Pontoise, et response par les François en la manière cy-après escripte, faicte environ la fin du moys de juillet.

I.

LES ANGLOIS AUX FRANÇOIS.

Vous, gallans, qui de nouvel
Avés mis le siège à Pontoise,

Vous faictes rage de revel
Et de crier bien à vostre aise.
Maiz la fin en sera mauvaise
Ains que vostre œuvre soit usée :
Conmencement n'est pas fusée.

Cuidés-vous si briefment conquerre
Le droit pais appartenant
Au roy de France et d'Angleterre
Dont chacun de vous est tenant ?
Vuidez le tout incontinant,
Car pour vous n'y a pas bon estre :
Pechié ront le col à son maistre.

Bien contrefaictes les vaillans
Et semble qu'avez tout conquis,
Disant qu'estes bons bataillans
Dès l'eure que fustes nasquis.
Qui auroit bien par tout enquis,
Entour vous plussieurs y sont faulx :
Tousjours sent le mortier les aulx[1].

Ceulx qui ont esté par deux foiz
De deux parties, leurs faiz sont beaulx !
Avec vous en a plus de trois
Qui bien contrefont les loyaulx.
Penduz au vent soient leurs peaulx,
Pour monstrer au monde examplaire :
Traïson à Dieu ne peult plaire.

Puis que vous estes allez logier,
Pour doulte des premiers coureux,
En la closture d'un moustier,
Bien appert que estes paoureux,

1. Le mortier dans lequel on pile l'ail ou des aulx.

Oncques ne fustes si eureulx
De nous venir aux champs combatre :
Grant orgueil est bon à rabatre.

De grant langaige trop avez,
Dont vous usez soir et matin,
Et semble tousjours que devez
Combatre Lamoral Bacquin [1].
C'est la mesgnie Hanequin [2]
Que de vous, à qui le ceur fault :
Tant plus en y a et piz vault.

Se voullez ouir bon conseil,
Allez-vous-en de ceste place [3],
Et prenez seur chemin à l'ueil
Pour doubte que on ne vous chasse [4].
Que nul de vous ne se desmarche,
Allez-vous-en en la malle heure [5] :
Le fouir est partir à l'eure.

II.

RESPONSE ENVOYÉE PAR LES FRANÇOIS.

Entre vous Angloiz et Normans,
Estans léans dedens Pontoise,
Fuyez vous en, prenés les champs,

1. Célèbre capitaine des Turcs, vainqueur des chrétiens en 1391.
2. Personnage des romans de chevalerie.
3. Godefroy : De cette marche.
4. Godefroy :

Desmarche,
Car on mettra vos peaux en perche
Si longuement cy demeurez.
Fuyez tost et vous encourez.

5. *Alias :* Quand plus n'y a qui le sequeurre, etc. (Quand on est sûr de ne pas être secouru, il faut partir.)

Oublyez la rivière d'Oise
Et retournez à la cervoise
De quoy vous estes tous nourriz,
Senglans, puans, mezeaulx [1] porriz.

Vous dictes que *commencement*
N'est pas fusée; ce n'est mon [2].
Icy serés premièrement
Tuez, puis, après, à Vernon.
Et n'avez flesche ne canon
Qui vous puisse de mort deffendre :
Martigny [3] vous fera tous pendre.

Pechié ront [4] *son maistre le col;*
Cela savons-nous trestous bien.
Apprestez chacun ung licol,
Ne vous soucyez plus de rien;
Car, par ma foy, comme je tien,
Ferés du pié la béneisson [5],
Par la ville de Maubuisson.

Je cuide si vostre mortier
Sent les aulx, c'est bien petit [6].
Guaires ne vous y fault broyer
Pour recouvrer vostre appétit [7].
Quant Tallebot de vous partit,

1. Lépreux.
2. Tel n'est pas mon sentiment.
3. Sans doute le prévôt de l'armée ou son lieutenant.
4. Rompt à.
5. C'est-à-dire : vous serez pendus à Maubuisson. La *bénédiction* se fait avec la main : le pendu fait du *pied* la *béneisson*, parce que ses pieds s'agitent en l'air.
6. Peu.
7. L'ail est un apéritif.

Il vous promist chiens et oysaulx,
Pour ce qu'estes vaillans vassaulx [1] !

Tous les natifs de Normendie
Qui ont vostre parti tenu
Sont traictres, je n'en doubte mye,
Autant le grant que le menu.
Le roy est cy devant venu
Pour remettre tout à raison :
A Dieu ne plaist pas traïson.

Vostre grant orgueil abatrons,
Soyez en seurs com de la mort.
Et bien les peaulx vous fourbirons,
A la venue du duc d'Iort,
Et retournerez au bout [2] de nort.
Et ne parlez plus de combatre;
Malle fièvre vous puisse abatre !

Je cuide bien que le ceur fault
A vous tous ensamble à butin,
Quant vous pensez que d'un assault
Serés prins, ou soir ou matin.
Oncques ne veistes tel hutin;
Que ferez-vous quand vos voisins
Serreront [3] sur ces pellerins ?

Le fouir est partir à l'eure :
Grant bien vous est de le congnoestre.
Or ne faictes plus de demeure,

1. Ironie. Chiens et oiseaux; attributs de la noblesse, des *vaillans vassaux*.
2. *Alias :* au *vent*.
3. La corde ?

Et vous seignez [1] de la main dextre [2].
Au gibet, par la main du maistre [3],
Passerés comme je vous conte :
Il est temps que vous rendez compte.

CHAPITRE 153.

La prinse d'Evreulx par les François.

Le quinzième jour de septembre oudit an, et durant ledit siège de Pontoise, la ville et cité d'Evreulx, en pays de Normendie, fut prinse par les François sur les Angloiz par le moien d'aucuns de ladite ville. Desquelz François estoit chief ung nommé Flocquet [4]. Et entrèrent lesdits François en ladite cité par ung trou qui leur fut fait en la muraille. Et quant les Angloiz ouyrent le bruyt des François, ilz s'asemblèrent en la grant rue et ès halles, et firent plussieurs barrières de carrettes et charriotz pour cuider résister contre les François. Lesquelz François vindrent vaillanment sur iceulx Angloiz, desquelz y en ot plussieurs mors et prins, et les autres recueillirent leurs chevaulx et s'en fuyrent hastivement par une des portes de ladite ville, et s'en allèrent à Vernon et ailleurs en leur obéissance ; et ainssi fut mise et demoura icelle ville en l'obbéissance et en la main du roy de France.

1. Signez; faire le signe de la croix.
2. Et non de la main gauche, *pour de bon;* définitivement.
3. Des hautes œuvres.
4. Robert de Flocques, dit Floquet, gentilhomme normand, et célèbre capitaine. Il mourut en 1461, bailli d'Évreux.

CHAPITRE 154.

Hommage fait au roy de France de la conté du Maine par Charles d'Anjou, conte du pays.

En l'an dessusdit, ou moys d'octobre, le roy estant à Paris, Monseigneur Charles d'Anjou [1], filz du roy de Sécille, lui fist hommaige de la conté du Maine, que son frère aisné, nommé Regnier [2] de Sécille, lui avoit baillée pour son partaige d'héritaige.

CHAPITRE 155.

La prinse de Courville par les Angloiz.

En icellui an, ou moys de décembre, y ot certains prisonniers angloiz qui avoient esté prins à l'assault de Pontoise et de là menez en prison en une forteresse nommée Courville [3], en pays de Chartres, pour la délivrance desquelz fut l'un envoyé pourchasser la finance des autres. Et pour ce faire lui baillèrent sauconduit ceulx de la garnison dudit Courville, qui estoient François. Mès ledit prisonnier vit ladite forteresse estre positivement gardée; ce narra aux Angloiz de son parti et à Messire François [4] l'Arragon-

1. Frère de la reine Marie d'Anjou.
2. René d'Anjou.
3. Godefroy : Cornille ou Cornillon.
4. François de Surrienne, dit l'Aragonois, du nom de sa patrie Cet aventurier joua en France un rôle considérable dans l'histoire de ce règne.

nois, lors tenant icelle partie. Parquoy fist ledit Messire François une entreprinse, le saufconduit d'icellui prisonnier estant encores en vigueur.

Et vindrent ses gens mettre une embusche près dudit lieu, et y en ot trois ou quatre qui avoient chacun ung rocquet [1] vestu et portoient en sacs pommes, navetz et autres choses, comme s'ils venissent au marché. Et par ainssi entrèrent dedens la place ne ne trouvèrent aucun empeschement, car la garnison estoit dehors en partie, et les autres dormoient en leurs litz. Et de fait montèrent lesdits vestus de rocquestz en la chambre du seigneur, et le prindrent en dormant. Et adonc saillirent l'embusche et vindrent hastivement audit Courville, et prindrent, pillèrent et emportèrent tout ce que bon leur sembla. Et semblablement enmenèrent le seigneur de ladite place et plussieurs autres, prisonniers à Rouen. Et par ce furent délivrez tous les prisonniers anglois qui estoient audit lieu de Courville.

CHAPITRE 156.

De la piteuse mort et trespas de trèshaulte et puissante princesse de Guienne, femme d'Artus, conte de Richemont et connestable de France.

Oudit an, le jour de la feste de la Purification de Nostre-Dame [2], trèshaulte et puissante princesse madame de Guienne, jadis femme pre-

1. Espèce de blouse. Robe des gens du peuple. Robe, en allemand *rock;* d'où *rochet*, en françois.

2. Le 2 février 1442, nouveau style.

mière de feu de bonne mémoire trèshault et puissant prince Monseigneur le duc Loys de Guienne, aisné filz du roy Charles VI, et depuis femme de Monseigneur le conte de Richemont, connestable de France, ala de vie à trespas à Paris, en l'ostel du Porc-Espi, ouquel fut longuement malade. Durant laquelle maladie fist plussieurs regretz et gémissemens, soy repentant merveilleusement de ses péchiez, comme une bonne et vraye catholicque doit faire. Et mesmement en la présence de ses dames, damoiselles et autres ses serviteurs, se repentoit des grans pompes, oultrages et exceps qui avoient esté en elle sa dominacion estant en force et vigueur. Et tant piteusement le faisoit qu'ilz n'y avoit nulz en sa compaignie qui se peussent tenir de plourer. Et peult estre espéré sesdits complaintes et regrestz valloir à la castigacion et amendement de tous les escoutans [1]. Et entre les aultres choses elle fist son testament, et receut ses sacremens comme bonne catholique. Et après son trespas fut ensevelie, et son corps fut porté publiquement et notablement accompagné et convoyé de belle notable seigneurie et des quatre ordres de Mandiens et autres gens d'église jucques à Nostre-Dame des Carmes, où elle fut sépulturée. Dieu luy face pardon à l'âme.

1. C'est-à-dire de ceux qui entendront lire la présente chronique. Godefroy donne un autre sens : Il pouvoit estre espéré que ces complaintes et regrets estoient capables de valoir à la correction, etc., de ceux qui entendirent ce discours.

CHAPITRE 157.

Comment les Angloiz vindrent mectre le siège et faire une bastille devant la ville de Diepe; laquelle bastille fut prinse d'assault par les Françoys.

L'an mille quatre cent quarante deux, environ la Toussaincts, le sire de Talbot, Angloiz, accompagné de mille cinq cents combatans ou environ, vint mectre le siège devant la ville de Dieppe. Et se party à ce subgect de Caudebec, et arriva son avant garde devant le chasteau de Challemesnil (ou Charlemesnil), qui estoit tenu des François, lequel leur fut rendu à composition. De là s'en vint ledit Talbot avec son armée ou chastel d'Arques, lequel tenoit son party; puis s'en vint loger auprès de Dieppe, en ung villaige nommé le Pont-de-Puys [1], où il séjourna deux ou trois jours. De là vint sur une montaigne nommée du Pollet, vers le hâvre, auquel lieu il fit édifier une très forte et grande bastille de bois, et de grand circuit; et est ladite montagne sur le hâble [2] de Dieppe. Icelle bastille garnisrent de grosses bombardes, canons, vuglaires, coulevrines, arbalestes, et grant foison d'autre artillerie, jusques au nombre de deux cent canons, que petits que grands.

Et entre les aultres y avoit quatre bombardes qui batirent très fort une tour appelée la tour

1. Ms. de Rouen : Le port de Puis.
2. Ou havre.

du Pollet, avecques les murs, et plusieurs maisons de ladite ville; et pour ce qu'il y avoit trop peu de gens dedens ladite ville pour la pouvoir garder, Monseigneur le bastard d'Orléans, conte de Dunois, lequel estoit des plus chavalereux et sobtils en guerre, vint audit lieu pour y donner confort et provision de gens. Il y arriva la veille[1] de saint Andry[2] ensuivant, ayant en sa compaignie environ huict cent à mille combatans, ledit Talbot estant cependant dans icelle bastille.

Après la venue du conte de Dunois, iceluy Talbot s'en alla, et laissa pour son lieutenant Guillaume Poicton, chevalier, et avecques luy Guillaume Rapelay, avec un bastard du susdit sire de Talbot, accompaignez de cinq ou six cent Angloiz ou environ. Lesquels estoient si forts que par chacun jour ils faisoient et livroient de grandes escarmoches et rudes assaulx devant ladite ville.

Là estoit cappitaine ou gouverneur pour le roy ung escuyer nommé Charles des Marests ou des Mares, avec lequel estoient aussi en garnison Jehan Macquerel, sire de Hermenville, Jacquet de Gincourt ou Giéncourt[3], Messire Rogier de Cricquetot, chevaliers, et Hector du Seel, escuyer, lesquels estoient accompaignez de trois cent combatans dedens icelle ville, qui moult vaillamment repoussoient iceulx Angloys; et tellement que souvent en y avoit des leurs de tuez et prins, et semblablement aussi du costé des François.

1. 29 novembre.
2. 30 novembre.
3. *Alias :* Jacques de Guecourt.

Le deuxiesme ou le troisiesme jour après que le conte de Dunois eut ainsi visité et secouru ceulx de ladite ville, s'en partit et y laissa en garnison, outre ceulx qui y estoient desjà, Artus de Longueval, Thomas Drouyn, et ung nommé Vedille ou Velide, escuyers, accompaignez de sept à huict vingt combattans.

Et depuis, ou moys de mars [1], le roy y envoya de surcroit ung escuyer de Bretagne nommé Theodoual-le-Bourgois, lequel il fit son lieutenant général sur tous les gens de guerre estans en icelle ville, et amena avec luy Guillaume de Ricarville ou Requarville, pannetier du roy, accompaigné de quatre-vingt à cent combatans ou environ, pour plus renforcer ceulx de ladite ville. Lesquels y faisoient tousjours et vaillamment à la garde d'icelle pour le roy contre les Anglois.

Là furent faites de grandes prouesses de part et d'autre; et pour iceulx Anglois tenant ledit siège combatre et faire lever, très hault et puissant prince, Loys, dauphin de Viennois, fils aisné du roy, désirant de tout son cueur les enchasser et destruire, et sur eux acquérir renom de prouesse et vaillance, se partyt du pays de Poictou où il estoit oudit temps, ayant en sa compaignie le susdit conte de Dunois et l'évesque d'Avignon [2], auquel Daulphin avoit le roy baillé charge de venir secourir cette ville de Dieppe, ce qu'il fit et entreprit très-voulentiers; et tant tost après se disposa de partir et se mit en chemin pour venir à Paris.

1. Pâques 1443, le 21 avril.
2. Alain de Coëtivy.

Cependant tousjours il faisoit son assemblée et amas de gens d'armes; et en allant le long de la rivière de Somme, vindrent au devant de luy le conte de Sainct-Paul, le damoiseau de Commercy, les sires de Gaucourt et de Chastillon, frère du conte de Laval, le seigneur de Chastillon-sur-Marne, avec plusieurs autres chevaliers, escuyers et cappitaines de gens d'armes, jusques au nombre de seize cent combatans ou environ; en suite s'en vint ledit Dauphin, accompaigné comme dit est, en la ville d'Abbeville. Là il manda le susdit Thedoual-le-Bourgois pour venir parler à luy, afin d'avoir son advis sur ce qu'il estoit de faire. Luy estant venu, assembla Monseigneur le Dauphin ses principaux chefs de guerre, voulant agir et se conduire par leur bon conseil et advis. Suivant lequel il fut par eux délibéré et conclud qu'il seroit procédé outre à l'exécution de son entreprise. Après quoy il partit d'Abbeville et s'en alla en la ville d'Eu, d'où il envoya le susdit Thedoual-le-Bourgois, accompaigné de trois cent combatans, devant la bastille des Anglois, pour garder et empescher qu'aucuns vivres n'y entrassent plus.

Et ung pou de temps après, c'est assavoir le dimenge devant la my-aost, qui fut l'an mille quatre cent quarante trois, au matin, arriva Monseigneur le Daulphin devant la sus mentionnée ville de Dieppe. Où quant luy et son ost furent repeus et refreschis, il fist partir, environ heure de vespres, cinq ou six cents combatans à pié, armez de tous leurs harnoiz, qu'il envoya coucher toute la nuict suivante devant la susdite bastille des Anglois. Il fist ung très-fort

et rude temps de pluye toute icelle nuict. Sur iceulx sortirent les Anglois deux fois durant cette nuict; mais ilz furent recongnez [1] et reboutez très-asprement.

Et le lundy [2] au matin se partirent de ladite ville Monseigneur le Daulphin, le conte de Saint-Paul, le damoiseau de Commercy, le conte de Dunois, le seigneur de Gaucourt et toute la puissance en icelle ville de Dieppe, qui ne laissa de demourer tousjours souffisamment garnie de quoy la pouvoir deffendre. Et s'en alèrent en ceste sorte tous à pié devant la susdite bastille, là où ils se tindrent jusques au mercredy [3] vigille de Nostre-Dame de my-aost [4], au quel jour, environ les huict heures du matin, fist mondit seigneur le Daulphin sonner les trompettes pour assaillir ceulx de dedens ceste bastille. Et y fist amener cinq ou six ponts de bois qui estoient portez sur roues avecques deux ou trois grues, lesquelz engins avoient esté faits en ladite ville, afin de traverser les fossez d'icelle bastille. Et adonc commença ung très-fort assault, tant de canons comme aultrement. Et commencèrent fort à entrer les François dedens lesdits fossez. Et par le moyen des susdits ponts vindrent joindre à la fermeture de cette bastille. Et là se deffendirent très fort les Anglois de pierre et de traict, tant qu'ilz y tuèrent bien de quatre-vingtz à cent François, et en navrèrent de deux à trois cens. Parquoy furent fort recullez du conmen-

1. *Recognés.*
2. 12 août.
3. 14 août.
4. 15 août.

cement; maiz pour la grant fiance qu'ilz avoient en Dieu, à la glorieuse Vierge Marie et à Monseigneur saint Denis, patron de France, lequel ilz réclamoient souvent, et parce que mondit seigneur le Daulphin les enhardissoit et donnoit courage de poursuir leur entreprinse et assaillir de bien en mieulx. Et mesmement vindrent les bourgois d'icelle ville à tout grosses arbalestes jucques au nombre de soixante à quatre-vingts, par le moyen desquelz furent moult grevés lesdits Angloiz, et pource ne se osoient descouvrir; parquoy en assaillant fut ladite bastille prinse, et fut vaillanment combatu main à main.

Et entrèrent dedens icelle bastille lesdits François de grant prouesse. Et y ot mors desdits Angloiz bien trois cens, et tous ceulx qui estoient de la langue françoise furent penduz par le commandement et ordonnance de Monseigneur le Daulphin, avec certains Angloiz qui leur avoient dit injures devant l'assault; et tout le demourant fut prisonnier.

Et print ledit Bourgois prisonnier ledit Messire Guillaume Poiton, capitaine de ladite bastille. Et pareillement furent prins ledit Messire Jehan de Rippellay et le bastard de Tallebot; et audit assault furent faiz chevalliers Monseigneur le conte de Saint-Pol, Hector d'Estouteville, filz de Monseigneur de Torcy, Charles de Flavy, Regnault de Flavy, Jehan de Cosecques[1] et plussieurs autres.

Et tantost après ladite bastille ainssi prinse se

1. Consecques ou Fonsèque.

retraït mondit seigneur le Daulphin avecques sa compaignie en la ville de Dieppe. Et fist abattre ladite bastille et mettre toutes les bombardes et autres artilleries dedans ladite ville. De laquelle victoire il rendit graces à Dieu, disant icelle estre venue de la vertu divine, et non pas de soy, et se rendit moult tenu à Dieu d'avoir eu si belle victoire et entreprinse à son joyeulx[1] conmencement. Dieu doint qu'il puisse persevérer de bien en mieulx. Et de fait se départit, et laissa pour capitaine Charles Des Marestz avecques la garnison qui y estoit par avant le siège mis par lesdits Angloiz, en remunérant très-grandement les habitans pour leurs dommaiges et pertes qu'ilz povoient avoir euez et soustenues pour raison dudit siège. Durant lequel temps ilz eurent maintes nécessitez, et plus eussent eu se n'eust esté Guillaume de Coitivy, frère de l'amiral, lequel amena de Bretaigne, par l'ordonnance du roy, plussieurs navires chargées de vivres, tant de vins, chars, blez comme autrement, dont et desquelz les souldoiers, bourgois, manans et habitans d'icelle ville ont été repeuz et réfectionnez, et tant que, Dieu mercy, ilz ont bien gardé la ville au prouffit du roy et de son royaulme et à leur honneur.

1. Godefroy : Premier.

CHAPITRE 158.

Trèves données et publiées entre les roys de France et d'Angleterre.

L'an mil quatre cent quarante-quatre [1], le premier jour de juing, furent trèves faictes et données entre les roys de France et d'Angleterre, et icelles publiées à Paris et ailleurs ès bonnes villes, durant dudit jour jucques à vingt-deux moys ensuivant includz; pendant lequel temps toutes marchandises se devoient courir paisiblement, tant par mer que par terre, et aussi devoient faillir le premier jour d'avril 1446.

CHAPITRE 159.

Comment le roy de Cécille ala mectre le siège devant la ville de Mès en Lourraine, avec grant compaignie et sescours du roy de France.

Lesdictes trèves données entre les deux roys comme dit est, supplia au roy de France le roy de Sécille qu'il lui pleust donner confort, secours et aide à conquérer la ville de Metz en Lorraine et autres certaines places adjacentes estans oudit pays, lesquelles lui estoient rebelles et désobéissans, combien qu'elles soient de son propre domaine, comme il disoit. Pourquoy le roy de France, en faveur d'icelui de Sécille, à

1. Pâques, le 12 avril.

tout grant armée de princes, barons, chevaliers, escuiers et gens de guerre tant de trait comme autrement, print le chemin pour aller droit à Nancy, auquel lieu il arriva au commencement du moys de septembre oudit an.

Et estoient en sa compaignie Monseigneur le Daulphin son aisné filz, ledit roy de Sécille, le conte du Maine, le conte de Dunoiz et de Longueville et plussieurs autres. Et tantost envoya partie de ses gens d'armes devant ladite ville de Metz, pour sommer les habitans d'icelle de la lui rendre, ou autrement le siège seroit mis devant eulx. Et pour ce qu'ilz se monstroient rebelles, disans non estre au roy de Sécille ne à autre estre en riens tenus, furent assiégez[1].

Et ce pendant que le siège se tint, vint ung grant seigneur nommé Monseigneur Bourga Le Moyne[2], lequel l'empereur l'avoit envoyé devers Monseigneur le Dauphin pour le conduire ès pays de Basle, Montbelliart, Colombarra[3], Salestat[4], Sabourg[5], et Haguerre[6] estans en pays de Nausay[7], affin de subjuguer les Suisses et les Allemans qui disoient riens tenir dudit empereur. Et est vray que mondit seigneur le Daulphin avoit grand compaignie de seigneurs nobles et cappitaines. Et entre les autres estoient Joua-

1. Voyez, sur cette campagne, le *Siége de Metz*, *en* 1444, par M. Huguenin et de Saulcy. Metz, 1835; in-8.
2. *Alias : Burgrave* (Godefroy).
3. Ou Colmar.
4. Selestath (Schlestadt).
5. Strasbourg.
6. Haguenau.
7. Alsace.

chin Rouault, Mathieu ou Mathurin de Lescouet et Olivier de Brouc[1]. Se partit et fut jusques à Basle, et trouva environ à une lieue dudit Basle bien huit cens Suisses, lesquelz se boutèrent en une maladrerie, et après dedens le jardin d'icelle, pour cuider résister audit Daulphin. Maiz il estoit à trop grant puissance. Néantmoins ilz se deffendirent moult vaillamment, veu le petit nombre qu'ilz estoient, et tellement qu'ilz tuèrent ledit chevalier de l'empereur, nommé Bourga, et plussieurs autres, lequel conduisoit ladite armée, combien qu'ilz furent après destruitz, mors et prins la plus grant partie.

Et de là s'en alla ledit seigneur devant la ville de Saincte Ypolite pour la cuider prendre d'assault. Et combien qu'ilz ne le peurent avoir, lui firent obéissance, et mesmement ceulx du Vaudulièvre, et commencèrent ceulx de l'ost de mondit seigneur le Daulphin à piller le pays et faire grans et innormes maulx. Pourquoy les Suisses et les Allemans s'asemblèreut par troppeaulx et tuèrent grant quantité dudit ost. Adonc mondit seigneur le Daulphin, voyant que c'estoit ung merveilleux pays, et que icellui qui le devoit conduire et qui savoit les destours dudit pays estoit mort, s'en retourna devers le roy à Nancy.

Auquel lieu estoient la royne de France et celle de Sécille, madame la Daulphine et la fille dudit roy de Sécille, nommée Marguerite. Pour laquelle avoir en mariage, le roy d'Angleterre envoya en ambaxade le conte de Sufford, la-

1. Ou de Bront.

quelle lui fut accordée, et puis s'en retourna. Après le département duquel Monseigneur le Daulphin, les Allemans se boutèrent dedans ladite ville de Saint-Ypolite, et en contempt [1] de l'obéissance qu'ilz avoient faicte audit Daulphin, boutèrent le feu, et ardirent toute icelle ville, et pareillement ladite ville du Vaudulièvre.

Et le siège de ladite ville de Metz se tint par l'espace de sept moys ou environ, par lequel temps furent faictes plussieurs saillies par les gens de ladite ville de Metz, et aussi vaillanment reboutez par les assaillans.

Durant aussi ledit siège furent prins par les gens du roy parmi plussieurs petites forteresses, entre lesquelles ung gentilhomme nommé Guillaume Chanu, cappitaine de Harfleur, en tenoit une. Il y avoit aussi deux ou trois chasteaulx tenus et occupez par les gens du duc de Bourgongne, ausquelz ne fut aucune chose demandé, pour ce que ledit roy de Sécille les avoit mis en gaige pour partie de sa rançon dont il estoit encores tenu et redevable au duc de Bourgongne.

Et à la garde principalle de laditte ville de Metz y avoit ung moult cruel homme nommé Jehan Vytout [1], gouverneur, et chevauchoit tousjours ung petit courtin, à la queue duquel pendoit une sonnette qui faisoit grant noise; et le faisoit affin que chacun le congneust quant il alloit parmy la ville. Ledit gouverneur estoit si cruel que quant il savoit aucunes femmes qui yssoient dehors pour aller racheter leurs maris qui estoient prins de gens du roy, au revenir il

1. Au mépris.
2. Voyez, sur ce personnage, le *Siége de Metz*, déjà cité.

les faisoit noyer pource qu'elles leur avoient porté aucunes finances, et mesmement les gens du roy qui estoient prins par iceulx de ladite ville faisoit mourir et ne voulloit souffrir que aucun fust prins à rançon; et n'est point à doubter que c'il eust peu tenir le roy à son advantaige, il lui en eust voullentiers autant fait. Maiz le doulx roy et begnin prince ne désiroit pas sa mort ne de ses complices. Car pour sauver le sang humain, il leur bailla gracieuse composicion, et telle que, parmy certain présent qu'ilz luy firent de vaisselle dorée, qu'ilz luy donnèrent, avec deux cens mille escuz, qu'ilz paièrent pour le deffrayement dudit siège, ilz demourèrent en leurs franchises et libertez, comme ilz estoient par avant, sans riens sur eulx innover ne chose nouvelle réclamer. Et ne fut pas le debbat dudit roy de Sécille ne d'eux déterminé de tous pointz ne meiné à fin pour celle heure [1]. Et par ce moyen s'en partit le roy et sa compaignie, et s'en vint à Challons, où il demoura pour certain temps.

CHAPITRE 160.

De la prolongacion des tresves faictes entre le roy de France et d'Angleterre.

En l'an mil quatre cents quarante-cinq [2] continuèrent les tresves sus mentionnées d'entre les roys de France et d'Angleterre.

1. Le différend entre le roi de Sicile et les Messins ne fut point vidé ni mené à fin pour le moment.
2. Pâques le 28 mars.

L'an mil quatre cents quarante-six[1], le premier jour d'avril, faillirent les trèves d'entre le roy de France et ledit d'Angleterre, et, ledit jour, ralonguées[2] soubz umbre de venir à aulcun bon appoinctement et traictié; c'est assavoir depuis icellui jour jusques à ung an includ, qui estoit le premier jour d'avril mil quatre cens quarante sept.

CHAPITRE 161.

[*Autre*] *Prolongacion de trèves.*

L'an mil quatre cens quarante sept[3], le premier jour d'avril, faillirent les trèves entre les roys de France et d'Angleterre, lesquelles furent prolonguées, et ralonguées soubz espérance d'aucun bon traictié et adcord entre lesdites parties, jucques audit jour fini de deux années, qui sera l'an mil quatre cens quarante neuf, et dudit premier jour de juing oudit an et prouchain en suivant que lesdites trèves fauldront entre icelles parties.

CHAPITRE 162.

Comment le roy a moult grandement et en grant dilligence péné pour mettre paix et union en saincte Eglise.

En ce mesme an mil quatre cens quarante sept, après ce que grans divisions et différen-

1. Pâques, le 27 avril.
2. *Rallongées;* prorogées.
3. Pâques, le 9 avril.

ces[1] oulrent esté entre le pappe Eugène d'une part, le concile de Basle d'autre part, et que on estoit à tant venu que le pappe disoit que audit lieu de Basle n'y avoit plus de concille, et qu'il avoit transféré à Ferrare, et depuis à Flourence et après à Romme; et au contraire disoient ceulx qui estoient à Basle encores assemblez qu'il n'avoit peu transférer, ne ne povoit, icellui concille, sans, sur ce, avoir leur consentement. Et avoient procédé contre lui, si comme ilz disoient, par auctorité de concile général, à le suspendre de l'administracion papalle, et depuis à le desposer et après à eslever en pape Monseigneur Amé, duc de Savoye, qui s'estoit retrait à Ripaille et menoit vie aucunement solitaire. Lequel ilz appelloient pape Félix le Quint, et se faisoient sentences, censures et procès, tant du costé dudit Félix; qui estoit grant playe mise en saincte Eglise.

Lesquelz différens venus à la cognoessance du roy de France, lui, désirant tousjours bonne union et paix en saincte Eglise, portoit division moult desplaisanment, et pour ce envoya plussieurs ambaxadeurs par diverses foys à Basle, à Romme et en Savoye, pour icelles différences appaisier. Pareillement aussi Monseigneur Loys, duc de Savoye, filz du duc Amé, qui depuis estoit appellé pappe Félix en son obéissance, envoya par plussieurs foiz devers le roy, qui pour lors estoit en sa cité de Tours, affin de trouver appaisement ésdites matières.

Lequel roy, en moys de novembre, oudit an

1. Différends.

mil quatre cens quarante sept, voyant que on ne venoit point à conclusion de paix, délibera, pour y pourveoir, de assembler son conseil, et de faire ses certains advisemens tendans en effect à ce que tous les procès, censeures et sentences faictes d'un costé et d'autres fussent réputées pour non advenues, et que tensissent et recongnissent ung chacun en droit soy le pape Eugène pour vray pappe, ainssi comme on faisoit devant les procès encommencez, et que Monseigneur Amé de Savoye, appellé, comme dit est, pape Félix dans les Estats de son obédiance, demourast en estat et dignité honnourablement en saincte église. Et ceulx qui avoient esté avec lui et au concille de Basle fussent recommandez en dignitez, honneurs et dégrez ecclesiasticques, à ce que, tout appaisié, on peult venir à bon acord à célébrer ung concille général, affin de traicter ce qu'il seroit possible au salut et utilité de l'Église universal.

Car durant lesdits différences sembloit au roy c'om ne povoit pas parvenir à la célébracion du concille universal, ne que les questions esmeues au fait de l'Église ne se povoient pas terminer par deccision et jugement, tant pour les grant difficultez c'om y trouvoit, comme pour ce que on ne povoit venir à assembler l'Église en concorde devant ladite passification. Sy envoya le roy lesdits avisemens, faiz tant par lui que par son conseil, au pape Eugène, par l'archevesque d'Aiz en Prouvence, qui lors estoit venu de par lui devers le roy pour aucunes matières. Et d'autre costé, envoya en Savoye et à Basle iceulx advisemens par Maistre Hélye de Pompe-

dour, archediacre de Carcassonne, qui depuis fut évesque de Lect[1], en Languedoc.

Or, advint que ce pendant et en temps, par avant que le roy eust les responces des parties, le pape Eugène alla de vie à trespas, c'est assavoir en moys de février ensuivant. Et le trouva ledit archevesque d'Aiz mort avant qu'il vensist à Romme. Et tantost après fut esleu Messire Thonmas de Sarrasonne[2], cardinal de Boullongne, en pappe, et appellé pape Nicollas le Quint. A laquelle eslection furent gardées toutes sollempnitez en tel cas acoustumés. Pourquoy Monseigneur Loys, duc de Savoye, envoya devers le roy, qui se tenoit adonc à Bourges et ès lieux d'environ, en lui requérant très-instamment qu'il ne vousist faire obéissance au pape Nicollas, que premièrement et avant toute œuvre concille général fust assemblé[3].

CHAPITRE 163.

Comment le roy receult les bulles du pappe Nicollas.

En en temps receult le roy les bulles de l'esleccion du pappe Nicollas, et eue délibéracion en son grant conseil, conclud de obbéir à lui, ainssi comme il faisoit par avant au pappe

1. Alet. Voyez ci-après, page 308, note.
2. Thomas de Sarzane.
3. Ms. 9676, 2, a. « Qu'il voulust différer de faire rendre et faire obéissance à ce pape Nicolas, de nouveau esleu, comme dit est, jusques ad ce que, premièrement et avant toute œuvre faicte, un concile général fust tenu et assemblé sur ce sujet. » (Godefroy.)

Eugène. Et néantmoins qu'il poursuivroit pour la passificacion de l'Église ainssi qu'il avoit encommencé. Si conclud en oultre d'envoier ses embassadeurs à Lyon, et fist dire à ceulx qui estoient venus de Savoye qu'ilz lui dissent qu'il envoyast audit lieu de Lyon de ses gens et aussi affin que ensemble et en congrégacion convenable on peust là traictier de ladite passificacion. Depuis, en moys de juillet ensuivant, en poursuivant ladite conclusion, le roy envoya ses embassadeurs audit lieu de Lyon, c'est assavoir, Messire Jacques Juvenel des Ursins, archevesque de Rains, l'évesque de Clèremont, le mareschal de la Faiecte, Maistre Hélye de Pompedour[1], archediacre de Carcassonne et Maistre Thonmas de Courcelle, maistre en théologie[2]. Aussi y allèrent l'archevesque de Trêves, en Allemaigne, et les embassadeurs de l'archevesque de Coullongne et du duc de Saxongne[3], électeur de l'empire, qui en ce temps estoient venus devers le roy pour icelles mesmes matières de la paix de l'Église. Vindrent aussi à Lyon le cardinal d'Arles, le prévost de Monjeu et plussieurs autres, tant de par Monseigneur de Savoye comme de par ceulx qui estoient à Basle. Ausquelz il sembla, après plussieurs collacions[4], que, pour avoir conclusion ès matières, il estoit besoing que les embassadeurs du roy allassent à Genève, où estoit Monseigneur Amé,

1. Prélat très-accrédité auprès de Charles VII, et fort en faveur sous son règne.
2. L'un des juges de la Pucelle.
3. Saxe.
4. Conférences.

nommé pappe Félix, comme en ville de son obbéissance et où il estoit reconnu, pour parler à lui personnellement, et que il seroit bien content qu'ilz y allassent.

Si fut conclud qu'ils yroient. Et cependant vint Monseigneur le conte de Dunois, envoyé de par le roy, à Lyon, qui amena les embassadeurs du roy d'Angleterre, c'est assavoir : l'évesque de Norbby [1], le grant prieur d'Angleterre, de l'ordre de Saint-Jehan, et Maistre Vincent Clément, maistre en théologie, qui tous ensamble, en moys de novembre ensuivant, s'en allèrent audit lieu de Genève. Et avec eulx l'archevesque d'Ambrun et le seigneur de Malicorne, embassadeur de Monseigneur le Daulphin, l'évesque de Marceille, embassadeur du roy de Sécille, qui tous estoient venus à Lyon pour estre avec les embaxadeurs du roy en la poursuicte de ladit passificacion. Ensamble aussi avecques eulx audit lieu de Genève, les embaxadeurs du duc de Saxonne [2]. Car l'archevesque de Trèves s'en estoit retourné en son pays, et celui de l'archevesque de Coulongne s'en estoit allé devers Romme. Quant les dessusdits embaxadeurs furent tous arrivez à Genève, ilz ouirent plussieurs devis, entretiens et conclusions avec le seigneur nommé en les terres de son obbéissance pappe Félix, ses cardinaulx et autres conseillers. Et finablement furent faiz certains articles, moiennant lesquelz il estoit content de accepter ladicte passificacion que poursuivoient

1. Norwich.
2. Saxe.

lesdits ambaxadeurs, ou cas que le pappe Nicollas se vouldroit consentir en iceulx articles. Et sur ce retournèrent devers le roy lesdits ambaxadeurs en la cité de Tours, et lui apportèrent lesdits articles et tout ce qu'ilz avoient fait, et lors il sembla au roy qu'il y avoit bon commencement pour parvenir à la passificacion de l'Église, et conclud d'envoyer son embaxadeurs devers le pappe Nicollas, pour poursuivre qu'il se vousist condessendre en iceulx que ladite paccifficacion se peust ensuir.

CHAPITRE 164.

Comment le roy de France envoya son ambaxade devers le pape Nicolas, pour poursuir ladite pacificacion dont dessus a esté parlé.

En moys d'avril ensuivant, qui fut l'an mil quatre cens quarante huit [1], se partirent pour aller devers le pappe Nicollas les embassadeurs du roy de France, c'est assavoir, l'archevesque de Rains, Maistre Hélye Pompedour, évesque d'Alect[2], Maistre Guy Bernard[3], archidiacre de Tours, Thonmas de Courcelles[4], maistre en théologie, lesquelz furent longuement en chemin, en actendant les autres embassadeurs que le roy avoit aussi ordonné d'aller avecques eulx, c'est assavoir Messire Taneguy Duchasteau[5], prévost de

1. Pâques, le 24 mars.
2. Alet.
3-4. Voyez ces noms dans la Biographie Didot.
5. Ou Duchatel.

Paris, et sire Jacques Ceur, argentier et conseillier du roy, lesquelz s'en allèrent à Romme, par mer, ès gallées [1] dudit argentier, et semblablement tous ceulx de l'embassade, en la cité de Soutre [2], pour de là s'en aller à Romme.

Et arivèrent le dixiesme [3] jour de juillet en moult grant et honnourable appareil, et n'y avoit homme qui oncques eust veu entrer embassade si honnourablement ne en si grant magnificence, ne qui eust ouy parler de pareille; qui redonde au roy et à son royaulme à grant honneur. Estoient aussi avec les embassadeurs du roy ceulx du roy de Sécille, c'est assavoir les évesques de Thoulon et de Marceille. Et pour Monseigneur le Daulphin estoient embassadeurs l'arcevesque d'Anbrun, l'évesque de Saint-Pol, le seigneur de Malicorne, chevalier, et le doyen de Gravelle. Et avant que l'embassade du roy arrivast à Romme, les ambassadeurs du roy d'Angleterre, c'est assavoir le grant prieur de l'ordre Saint-Jehan, et maistre Vincent Clément, maistre en théologie, y estoient venus longc temps devant et avoient exhibé au pape les articles pourparlées à Genève donc dessus est faicte mencion. Ausquelz le pappe avoit dit que lesdits articles n'estoient pas dignes de responce, et que pour rien ne s'i consentiroit.

Puis s'en estoient partis iceulx embassadeurs d'Angleterre, et vindrent en la cité de Viterbe, et là trouverent mondit seigneur de Rains, et les

1. Dans les, ou sur les galères appartenant à Jacques Cœur.
2. Ou Sontie.
3. *Alias :* Dix-neufiesme.

autres ambassadeurs estans en sa compaignie. Et leur dirent iceulx d'Angleterre qu'ilz se tendroient par certaine espace de temps oudit lieu de Viterbe, affin que, se on leur signiffioit estre expédiant que ilz retournassent à Romme, ilz y retourneroient; comme depuis firent par les nouvelles qu'ilz oulrent par les ambassadeurs du roy de France.

CHAPITRE 165.

Comment les ambaxadeurs du roy de France, du roy de Cécille et de Monseigneur le Daulphin proposèrent devant le pappe Nicolas les articles de la pacification dont dessus a esté parlé.

Le douziesme jour de juillet oudit an, furent les ambassadeurs du roy de France, ceux du roy de Sécille et de Monseigneur le Daulphin assemblez pour exposer au pappe ce dont ilz estoient chargés; et proposa moult solempnellement ledit archevesque de Rains. Et après, exibèrent, de par leurs princes, obaissance solempnelle au pappe, et exposèrent en général le fait de la pacifficacion de l'Église pour laquelle ilz estoient venus, en réservant d'en parler plus plainement et plus particullièrement en après : et le pappe leur fist moult grande et solempnelle responce, et tant que ce jour là et depuis par tout le temps qu'ilz furent à Romme les traicta moult honnourablement, et plus que on n'avoit oncques maiz veu traictier quelque ambassade.

Et tellement que depuis oulrent lesdits ambassadeurs plussieurs collations avec le pappe et

les cardinaulx sur les articles de la pacifficacion de l'Église dessus touchée, et en aucuns le pappe se condessendit et ès autres non.

Et quant ilz oulrent ce qu'ilz peurent obtenir du bon plaisir du pape, ilz se partirent et s'en vindrent en la cité de Lozenne [1] où estoit le seigneur nommé pappe Félix, en son obbaissance. Auquel ilz exposèrent ce qu'ilz avoient fait à Romme et ce qu'ilz avoient peu obtenir du pape Nicollas, en le persuadant qu'il vousist donner paix à l'Eglise, en retranchant [2] au droit qu'il prétendoit à avoir au papat.

Ausquelz fut respondu par ledit seigneur nommé Félix que, eue délibéracion avec Monseigneur le duc de Savoye, son filz, qui lors vint à Losenne, et avec autres notables de son conseil, il adviseroit qu'il auroit à faire. Et sur ce conclud d'envoyer devers le roy sur ces matières avant qu'il feist rien oultre, et requist lesdits ambassadeurs du roy qu'ilz voulsissent actendre en la cité de Genève ceulx qu'il envoyeroit devers le roy de France. A quoy pour le bien de la paix lesdits ambassadeurs se condessendirent. Et là firent aussi venir, à l'instance dudit seigneur et autres seigneurs de son obbéissance, Monseigneur le doyen de Tollette [3], ambassadeur du pape Nicollas, qui se tenoit à Lyon, en actendant responce des matières, et qui portoit les bulles concédées par le pappe Nicollas, pour les exhiber où cas que ledit seigneur accepteroit le traicté de la paix.

1. Lausanne.
2. Renonçant.
3. Tolède.

Ce pendant et à grant dilligence allèrent devers le roy pour et en nom dudit seigneur et de Monseigneur de Savoye, son filz, certains ambassadeurs, c'est assavoir le cardinal d'Arle, le mareschal de Savoye, le prévost de Monjeu et plussieurs autres, tendans à ceste fin que le roy s'employast à ce que le pape se vousist plus plainement condessendre aux articles qui lui avoient esté portées que il n'avoit fait. Sur quoy le roy assembla son grant conseil. Et après, par meure délibéracion d'icellui, envoya en Savoye, avec lesdits ambassadeurs, une autre ambassade de par lui, c'est assavoir, Monseigneur le conte de Dunois, Messire Jehan le Boursier [1], chevallier, pour labourer encores en ladite paix, avec l'archevesque de Rains et ses autres ambassadeurs qui estoient demourez à Genève.

CHAPITRE 166.

Comment, au moyen desdits ambaxadeurs, icelluy duc nommé en son obéissance pape Félix céda [2] totallement au droit qu'il prétendoit au pappat, et depuis fut ordonné légat perpétuel en Savoye.

Ou dit an, en moys de mars [3], se partirent les dessus dits ambassadeurs, et s'en retournèrent à Losenne devers le seigneur nommé pape Félix, en son obéissance comme dit est, avecques

1. L'un des conseillers du roi pour les finances.
2. Renonça.
3. Pâques, le 13 avril.

lequel eurent plussieurs conclusions tendans à bonne union parvenir. Et finablement, après plussieurs réplicques, fut appoincté que l'arcevesque de Rains, qui lors estoit promeu en patriarche d'Antioche et evesque de Poictiers, avec lui l'évesque de Lect[1] et Messire Jehan le Bourcier, yroient encores à Romme pour avoir certaines lettres dont la fourme fut entre eulx et d'un commun adcord advisée et concertée, et aussi pour poursuivre plus plaine promission et plus ample provision sur les articles autreffoiz pourparlées. Et après plussieurs persuasions et remonstrances, lesdites lettres dont dessus est faicte mencion ayant été obtenues du pape Nicollas, et les ambassadeurs retournez audit lieu de Losenne, icellui seigneur qui se faisoit nommer en son obbéissance pappe Félix le Quint renonça totallement au droit qu'il prétendoit au pappat, et fut ordonné léguat perpétuel au pays de Savoye. Ceulx aussi qui estoient assemblez avec lui audit lieu de Lozenne, et que disoient faire concille général par la tranlaction du concille de Basle, desclairèrent obbaissance estre faicte au pape Nicollas et lui obbéir comme saint père de Romme. Et puis firent désolucion[2] de leur congrégacion qu'ilz tenoient pour concille.

Lesquelles choses faictes, se départirent les ambassadeurs du roy et des autres princes dessusdits. Et le patriarche d'Antioche[3], l'évesque de Lect et Messire Jehan le Bourssier prindrent leur chemin pour aller à Romme avec les am-

1. Alet.
2. Dissolution.
3. Jacques Juvénal des Ursins, archevêque de Reims.

bassadeurs du pappe dessus nommez, affin de confirmacion de l'appoinctement fait à Lausenne; et Monseigneur le conte de Dunois, Maistre Guy Bernard, arcediacre de Tours et Maistre Thommas de Courcelles s'en retournèrent devers le roy, et lui portèrent les lectres et bulles des choses dessus dictes faictes audit Lozenne.

Et ainssi se départit toute la compaignie et s'en alla chacun où il avoit affaire. Et ainssi fut sanée la grosse playe qui estoit en saincte Église, par l'union qui a esté mise en icelle par le moyen, pourchas et excessive dilligence que le très-chrestien roy de France a fait en ceste partie. A laquelle conduire et mener à fin a grandement travaillé et despendu grans trésors du sien, parquoy est digne de grant louenge et de remunéracion céleste. Dieu doint que ainssi soit-il!

CHAPITRE 167.

Comment la ville et chasteau de Fougières furent prins par les adhérens aux Angloiz, les trèves durant entre les roys de France et d'Angleterre.

En ce mesme an, veille de Notre-Dame de mars, fut la ville et chasteau de Fougières, situez en la duchié de Bretaigne, à l'entrée de Normendie, qui estoit très-riche, bien peupplée de notables gens et de moult grant renommée de toute ancienneté, prinse et pillée en enfraignant les trèves et durant icelles entre les roys de France et d'Angleterre. C'est assavoir, par Messire François de Surienne l'Arragonnoiz, de l'or-

dre de la jairtière dudit roy d'Angleterre, et grant capitaine ès marches de France obéissans ausdits Angloiz, accompaignié de six à sept cens combatans, tant de la langue de France comme dudit Angleterre. Et tellement qu'ilz tuèrent en icelle ville aucunes gens, les autres prindrent prissonniers, viollèrent églises et femmes, ravirent tous les biens qui y estoient et firent tous les maulx dont ilz se peurent adviser. Et non contens encore de ladite prinse, allèrent courir en la duché de Bretaigne, prendre prisonniers, appatissier [1] le pays, tuèrent gens et généralement firent tous exploitz acoustumés au fait de guerre.

Laquelle prinse et autres choses dessusdites venues à la congnoessance de Monseigneur François, duc de Bretaigne, comme fort indigné et soy sentant d'icelle prinse fort grevé, envoya devers le roy de France, à Chinon, l'évesque de Regnes [2], le sire de Karmène [3] et le sire de Guymené [4], son chancellier, et autres, lui remonstrer comme soubz la trève en laquelle il avoit esté compris, soy confiant et asseurant en icelle, les Angloiz avoient prins les chasteau et ville de Fougière, en lui requérant, comme son très-humble parent et serviteur, qu'il lui pleust aider, secourir et conforter, en soy desclairant en la guerre contre iceulx Angloiz. Car de sa part il estoit ainssi prest de le faire sans y riens espar-

1. Mettre à *appâtis :* contribution de guerre, ou rançon imposée de vive force.
2. Rennes.
3. *Al.* Charmène et Quenemène.
4. Guéménée.

gner. A quoy le roy lui respondit qu'il ne l'abandonneroit point et qu'il feroit de sa cause la sienne, comme bien raison estoit. Maiz pour mieulx mettre Dieu de sa part et le tort à ses ennemys, il envoya premièrement sommer le roy d'Angleterre de réparer ledit excepz, et le duc de Sombrecet, son lieutenant et gouverneur pour lui de çà la mer, ès pays obéissans à lui, et lequel a plein povoir de faire remparer toutes choses qui se feroient contre et en préjudice de la trève, et seroit bien joyeulx que icellui roy d'Angleterre et le duc de Sombrecet feissent réparacion dudit cas advenu, pour évitter tous inconvéniens qui à l'occasion de ce pourroient advenir tant par guerre que autrement.

Et pour ce faire envoya devers ledit roy d'Angleterre son varlet trenchant, nommé Jehan Havart, et Maistre Guillaume Cousinot[1], l'un des maistres des requestes de son hostel, et devers ledit duc de Sombrecet Pierre de Fontaines, son escuier d'escuyerie, lesquelz raportèrent responce tant dudit duc de Sombrecet, que ilz désadvouoient ledit Messire François de Surienne de ce qu'il avoit fait, jasoit ce que ladite prinse avoit esté faicte par le conmandement, exortacion et ordonnance d'iceulx roy et Sombrecet. Le duc de Bretaigne pareillement, qui avoit grand intérest en la prinse, envoya sommer ledit duc par son hérault roy d'armes de faire rendre et remparer ladite ville de Fougières et restituer les deniers, biens, meubles,

1. Cousinot de Montreuil, auteur de la chronique possédée par Le Féron.

comme joyaulx et autres marchandises, qui dedens avoient esté prinses, estimées à la valleur de saize mille[1] escuz. Auquel fut respondu qu'il n'advouoit en riens ladite prinse.

Après le département desquelz ambassadeurs et hérault, ledit duc de Sombrecet, considérant la faulte qui avoit esté faicte en ceste partie par ledit de Surienne, envoya devers le roy ses ambassadeurs pour plus plainement le excuser dudit fait de Fougières, c'est assavoir Messire Jehan Haneford, chevalier angloiz, et Maistre Jehan Lenffant, en désadvouant tousjours ledit Messire François, et disant icelle prinse estre à lui moult desplaisant. Qui sont et estoient parolles frivolles; et quant de faire offre aucune de réparer le cas torcionnairement advenu, ne parlèrent en rien, ne donnèrent certaineté, maiz seullement requéroient au surplus, pour leur advantaige, que tout demourast en seureté, tant d'un costé que d'autre.

A quoy leur fut respondu par le roy que se[2] ledit duc de Sombreset estoit desplaisant de ladite prinse, qu'il feist son devoir, comme celui qui en avoit le povoir, que restitucion fust faicte de ladite place, avec réparacion des biens qui dedens avoient esté prins furtivement et contre raison; et que, par ce moien, la trêve leur seroit entretenue. Et au contraire, pareille-

1. La meilleure part des manuscrits porte : *seize mille*, et ce nombre a été reproduit par tous les imprimés. On trouve toutefois les variantes qui suivent : Mss. 8350 et S. Germ. fr., n° 1540 : *quinze cens mille escus*. Ms. S. Germ. fr., n° 1539 : *seize cens escus*.

2. Si.

ment, se ainssi ne le faisoient, fussent sceurs et certains qu'il soustiendroit son beau nepveu de Bretaigne.

Et quant de leur bailler des placessceurté, estans ès mains d'iceulx Angloiz, il n'en bailleroit point; disant que son beau nepveu de Bretaigne avoit de grans seigneurs de son royaulme ses parens, et y avoit plussieurs chiefs de guerre et cappitaines en icellui royaulme de la nacion de Bretaigne, qui estoient fort indignez de ladite prinse de Fougières. Et estoit à croire que ilz mettroient paine de se revenger et reconquester sur iceulx Angloiz, s'ilz povoient, et pource gardassent bien leurs places si bon leur sembloit, car de sa part mettroit paine à bien garder les siennes.

Laquelle responce ouye, supplièrent au roy les dessusdits Haneford et Lenffant qu'il lui pleust envoyer ses ambassadeurs à Louviers, fondez de povoir souffisant, et que eulx retournez à Rouen, ilz fairoient[1] bien que le conte de Sombrecet conmettroit de ses gens pour assembler avec eulx, affin de parvenir à quelque bon appoinctement et acord.

Laquelle chose par le roy, désirant tousjours la doulce voye et éviter effusion de sangc humain, leur fut adcordée, et furent commis de sa part le sire de Culant et Maistre Guillaume Cousinot, maistre des requestes de son hostel. Et à tant se departirent lesdits Angloiz, et s'en retournèrent devers ledit duc de Sombrecet, au-

1. *Alias :* Sçavoient. L'un et l'autre offre un sens admissible.

quel ilz narrèrent ce qu'ilz avoient fait avecques le roy de France et l'appoinctement qu'ilz avoient prins. Parquoy en briefve espace de temps il envoya de ses gens audit lieu de Louviers, pour convenir avecques les ambassadeurs dudit roy de France sur la matière dessusdite, ainssi comme promis et appoinctié avoit esté[1].

CHAPITRE 168.

Du discord et division meu en royaulme d'Angleterre.

En ce mesmes temps et oudit an, environ la fin de karesme[2], commença grant commocion de peuple en la ville et cité de Londres, duquel peuple estoit ducteur et conduiseur le maire de ladite cité, lesquelz, par l'instigacion de l'ennemy[3], esmeuz de leur voullenté desraisonnable, tuèrent inhumainement l'evesque de Celeste[4], garde du privé seel du roy d'Angleterre, qui estoit simple, bonne personne et fondé en science. Et avecques ce, prindrent le marquis de Sufford[5], qui estoit grant seigneur, et le mirent en prison en la grosse tour de Londres.

Cedit maire a moult grant puissance en icelle ville, et porte l'en l'espée devant luy quant il va parmy la ville. En ce temps estoit le roy

1. Le Ms. 9037, 7, de la Bibliothèque impériale, contient sur ces négociations et sur toute la campagne de Normandie les documents originaux les plus intéressans.
2. Pâques le 13 avril.
3. Le diable.
4. Glocester.
5. Suffolk.

d'Angleterre à trois lieues de Londres, sur la rivière de Tamise. Lequel fut moult esbahy quant il ouyt ses nouvelles, et incontinent manda le lieutenant de ladite grosse tour qu'il venist devers lui. A quoy il obbaït très dilliganment comme à son souverain seigneur. Et après qu'il ouyt la manière, et le fait tel comme il estoit advenu ouy et sceu au vray, luy fist commandement que sans délay aucun qu'il envoyast quérir ledit marquis de Sufford et amenast sauvement, ou autrement il le feroit mourir en sa présence.

Et pource, trouva manière de l'amener devers le roy, sans le sceu dudit maire et peuple. Et après que ledit roy l'eut ouy parler, le fist monter à cheval, et s'en fuyt droit au pays du Nort, où il se mist en mer pour venir en France. Et fut rencontré de certaines gens qui estoient au duc de Sombrecet, lesquelz le prindrent et lui couppèrent la teste, laquelle ilz envoyèrent, avecques le corps, en ladite ville de Londres. Et adonc mandèrent au roy lesdits maire et habitans d'icelle ville qu'ilz estoient très mal contens de ce qu'il avoit fait délivrer ledit marquis, en lui requérant qu'il leur envoyast aucuns de son conseil qui avoient pourchassé ladite délivrance. Lequel, doubtant fureur de peuple et l'inconvénient de la mort, les leur envoya. Et tantost leur firent trancher les testes. Et ainssi ceulx de Londres, après certaine espace de temps, furent appaisez devers le roy.

CHAPITRE 169.

De deux hommes et une femme coquins qui furent pandus à Paris par jugement de la cour de parlement sans appellacion.

L'an mille quatre cent quarante neuf, le samedy dix-huictiesme jour d'avril, furent jugez et condamnez par la cour de parlement deux coquins et une femme coquine à estre pendus et estranglez; et pour ce faire, furent levées deux potences de bois, pour plus manifester leur cas, qui estoit maulvaiz et dampnable, comme d'avoir crevé les deux yeulx à ung petit enfant estant lors en l'aage de deux ans ou environ, et d'avoir fait ce délict avec des espingles, qui estoit grant tyrannye; et aussi d'estre larrons et actaints de plusieurs autres maléfices par eux avérez et recognus. L'une desquelles potences fut dressée hors de la porte Sainct-Jacques, en laquelle fut pendu l'ung desdits deux hommes. Et l'autre potence fut mise et située hors de la porte de Sainct-Denys, entre la Chapelle et le Molin-à-vent, en laquelle fut pendu l'autre homme, qui estoit joueur de vielle, et avecques luy ladite femme. Et combien [1] qu'ils fussent mariez tous deux [2], néantmoins il la maintenoit [3].

Or est vray que tous les troys furent livrez

1. *Quoique, encore bien.*
2. Chacun de leur côté.
3. Il l'entretenoit; vivoit en concubinage avec elle.

au bourreau ès prisons de la conciergerie du palais; et y estoient à cheval pour les convoyer la plus grant partie des huissiers de parlement, pour ce que la sentence avoit esté donnée sur les dits malfacteurs par la dite cour. Et est assavoir que grant multitude de peuple y affluet de toutes parts, et par spécial femmes et filles, pour la grande nouveaulté que c'étoit de voir pendre une femme; car oncques cela ne fut veu dedans ce royaume de France. Fut ladite femme pendue toute deschevelée, en une longue robe ceinte d'une corde les deux jambes ensemble au dessoubs des genoulx, et dient qu'elle requist aulcuns ainsi estre exécutée, disant la coustume de son païs estre telle en tel cas, et les autres disoient que ladite sentence fut donnée telle, afin de plus longue mémoire aux aultres femmes, et aussi le délict estoit si énorme qu'il y appartenoit bien plus grande punition qu'elle n'eust.

Et en avoit esté pendus [1], et plusieurs autres, tous coquins qui encore estoient ou Chastellet de Paris, qu'on gardoit pour certaines causes, et par espécial jusques à ce qu'on eust peu prendre certains autres coquins qui estoient de leur bande et ligue, qui hantoient les pardons [2] en plusieurs et divers lieux de ce royaume, comme à la dédicasse de sainct Denys, à la sainct Mor, à la sainct Fiacre, à la sainct Mathurin, et ailleurs.

Et autre fois se tenoient sur les grands chemins ès bois, où ils faisoient de grans maulx et mur-

1. « Il y en avoit déjà eu divers de pendus, et il en restoit encore plusieurs autres qui depuis furent pendus; tous coquins, etc. » (Godefroy.)

2. Assemblées, fêtes où se gagnoient les indulgences.

dres aux gens passant, soubs ombre de demander l'aumosne pour l'honneur de Dieu; aucuns desquels furent prins par les gens et officiers du roy peu d'espace de temps après.

CHAPITRE 170.

De la prinse faicte par les Françoys de la ville du Pont-de-l'Arche sur les Anglois.

Audit an, quinziesme jour du mois de may, les ambassadeurs du roy et ceulx du duc de Sombrecet estans assemblez en la ville de Louviers pour le faict de la prinse de la ville de Fougères cy-devant mentionnée, comme il avoit esté appoincté entre lesdites parties, aulcuns des gens et alliez du duc de Bretagne, c'est assavoir Messire Jean de Bresay [1], chevalier et cappitaine de Louviers, le sire de Maulny, Robert de Flocques, surnommé Flocquet, baillif d'Évreux, et Jacques de Clermont, trouvèrent façon et manière de prendre le chastel et ville du Pont-de-l'Arche, estans sur la rivière de Seine, à quatre lieues de Rouen.

Pour à quoy parvenir, il escheut que ung voicturier de Louviers estoit de jour en jour et souventes fois rançonné par les dits Anglois en passant parmy ledit Pont-de-l'Arche. Et véoit qu'il y avoit petite et négligente garde. Parquoy se transporta devers lesdits cappitaines, le sire de Maulny, Jacques de Clermont, le bailly d'Évreux, auxquels traicta de bailler gens

1. Jean de Brezé, frère de Pierre.

avecques luy, et leur exposa certain moyen qu'il leur déclara pour prendre ladite place. Lequel moyen si sembla bon et possible audit bailly, et fut prins jour de comparoir en l'ostel d'ung tavernier demourant ès faulxbourgs dudit Pont-de-l'Arche. Et à ce jour vindrent plusieurs des gens d'icelluy bailly et sire de Mauny, les uns après les autres, afin qu'on se doutast et s'apperceust de rien. Entre lesquels en y avoit deux habillés en guise de charpentiers, portans chacun sa coignée sur le col. Et aussi arriva tantost ledict voicturier charroyant aulcunes denrées.

Et amprès que chacun fut logié, environ la nuytenneté [1], prindrent icelluy tavernier et toutes ses gens, et les sarrèrent en une chambre, afin que leur emprinse ne fust descouverte. Et depuis, après qu'il fut bien tart, se découvrirent audit tavernier. Lequel en fut moult joyeulx, comme il disoit, pource que aulcuns de la garnison d'icelle ville l'avoient frapé de nouvel. En celle nuyt vint ledit sire de Bresay et certaine quantité de gens de pied avec luy se poser en embuscade près dudit lieu, du costé devers le pont Sainct-Ouen. Et ledit bailly d'Évreux, quatre ou cinq cens combatans avec luy, à cheval au plus près d'icelle ville, dedans le bois du costé dudit Louviers; et aussi le susdit Jacques de Clermont et ledit voicturier, ung peu devant le jour, ayant sa voiture chargée, devant icelluy Pont-de-l'Arche, priant grandement au portier qu'il peust passer, pource qu'il

1. La nuit faite.

avoit très-grant haste, et il luy payeroit très-voulentiers le vin [1].

En la compaignie duquel estoient tant seulement les susdits deux charpentiers, pour le passage desquels respondit ledit voicturier. Et tantost ledit portier, pour convoitise d'avoir argent, print ung autre Anglois avec luy et vindrent le pont avaller [2]. Et adonc cherria ledit charretier [3]; et quant il fut sur le susdit premier pont atout [4] sa charette, il tira de sa bource deux bretons et une placque pour paier lesdits Anglois, et laissa lors cheoir tout de gré un breton. Pour lequel lever se baissa ledit portier anglois, et en soy baissant ledit voiturier tira sa dague et le tua. Et pareillement les deux charpentiers, qui jà estoient sur le second pont, tuèrent l'autre Anglois. Adonc saillirent ceulx de l'ambusche, tant de pié que de cheval, et entrèrent dedens icelle ville, en criant : *Sainct-Yves! Bretaigne!* Et estoient encore tous les Anglois couchez, qui furent tous prins, jusques au nombre de cent à six vingts. Entre lesquels estoit le sire de Fauquenberge, chevalier anglois, bon prisonnier, pour vingt mille escus, lequel estoit venu le soir précedent, et fut mené, après qu'il fut prins, à Louviers, pour plus grand seurté. Et demourèrent aulcuns desdits conquesteurs gardes d'icelle place, jusques à ce que aultrement en fust ordonné.

Laquelle prinse venue à la cognoissance des-

1. A boire.
2. Se porter en aval du pont.
3. Le charretier avança.
4. Avec.

dits Anglois, furent fort troublez et courrousez, et prindrent la chose à moult desplaisance. Ainsi venu à la cognoissance du roy de France, désirant le bien et prouffit de son beau nepveu de Bretaigne, après plusieurs journées jà tenues et assemblées audit Louviers, fut contant que tout fust reparé, tant d'un costé que d'autre, c'est assavoir, que ledit Fougères seroit rendu à iceluy duc, avec les biens qui estoient dedans, estimez à la somme de seize cent mille escus, comme dit est, et icelle ville du Pont-de-l'Arche à iceulx Anglois, avec ledit seigneur de Faucquanberge qui léans avoit esté prins. A laquelle chose lesdits Anglois ne vouldrent entendre aulcunement; qui estoit aller directement contre raison, si comme il sembloit.

Et pource, de rechief, présens certains notaires apostolicques et impériaux, firent lesdits ambaxadeurs du roy aucunes protestactions et requirent lectres et instrumens des offres par eux faictes ausdits Anglois, en remonstrant comment Dieu et le monde pouvoient assés cognoistre et appercevoir que le roy s'estoit mis grandement en son devoir, et que par sa coulpe [1] la guerre (si elle advenoit, ce que Dieu ne voulsit point!) seroit causée. Et ainsi se despartirent lesdits Anglois; et s'en alèrent vers ledit duc de Sombrecet, luy narrer et faire sçavoir ce qui avoit esté fait et pourparlé entre eulx et les ambaxadeurs du roy.

Et cependant, pour procéder plus seurement et saigement, le roy envoya devers sondit nep-

1. Faute (*culpa*).

veu de Bretaigne, avec grand et ample povoir, Monseigneur le conte de Dunois, le seigneur de Rays et de Coïtivy, admiral de France, et Bertram de Beauvau, seigneur de Présigny, lesquelz firent appoinctement après plusieurs narracions avec le duc de Bretaigne, luy estant en sa ville de Rennes, où il avoit la pluspart de ses parens, prélas, barons et chevaliers de son païs : Que ledit duc promectoit au roy de le servir à l'encontre des Anglois de sa personne et puissance par mer et par terre; ne jamais à iceulx Anglois ne seroit tractié paix ne abstinence de guerre que ce ne fust du consentement, congié et bon plaisir du roy.

Et de ce en bailla ses lectres patentes signées de sa main, èsquelles lettres estoient les seaux et seings manuels des barons de sondit païs. Et en outre ledit duc, ses parens et barons promisdrent leur foy, en baillant leurs mains à celle de mon dit seigneur de Dunois, de faire tenir de point en point sans aller à l'encontre à nul jour du contenu ès dites lectres. Et là, de la part du roy, leur fut par lesdits ambaxadeurs promis, en baillant leurs lectres, qu'ils feroient par le roy ratiffier ledit appoinctement, ce que depuis a esté fait par le roy, en baillant ses lectres audit duc, promectant de le porter et soustenir, faire de sa cause la sienne propre, ne fera paix ne aultre appoinctement ausdits Anglois sans y comprendre et ses païs, et qu'il soit restitué premièrement ce que les Anglois tendroient du sien. Et en cas que ladite place de Fougères ne luy seroit rendue, avec les biens en icelle prins, le roy se déclairoit à la guerre ou-

verte et à plain contre iceulx Anglois, dedans la fin du moys de juillet prochain ensuivant.

CHAPITRE 171.

Comment les Françoys et Bretons prindrent sur les Anglois les villes et places de Gerberoy, Conat[1]*, Saint-Malgrin*[2] *et Conches, à plusieurs foys.*

Oudit an, et devant les trèves dessus dites, fut prinse la place de Gerberoy, en Beauvoisin, d'eschelle, par le sire de Mouy, gouverneur d'icelluy païs. Et là furent tuez tous les Anglois qui dedans estoient, nombrés trente personnes, dont estoit chef et cappitaine ung nommé Jehan Harpe, qui ce jour estoit allé à Gournay; et par ainsi demoura icelle ville en la main du roy de France.

Et bien peu après fut prinse la ville de Conches par Robert de Flocques, dit Flocquet, bailly d'Évreux.

Et peu de temps après, un gentil-homme nommé Verdin, natif du pais de Gascongne, à l'adveu et du consentement du duc de Bretaigne, print d'eschelles les villes de Cognat et de Saint-Maulgrin, assises au pays et dessus les marches du Bourdelois, desquelles estoit garde et cappitaine pour le roy d'Angleterre ung escuyer nommé Modeth de Lauzac, lequel fut prins près dudit Conat, en venant de Bourdeaux; car il cuidoit que ladite place fust encores en l'obéis-

1. Cognac.
2. Saint-Maigrin.

sance du roy d'Angleterre et en sa garde, comme auparavant estoit; et ainsi apprit que les bien veullans et alliez d'iceluy duc de Bretaigne veillent et travaillent fort pour grever ses ennemis. Et ès deux places furent prins plusieurs prisonniers. Et quand les Anglois sceurent les nouvelles, l'arcevesques de Bourdeaux et ceulx de la ville, et pareillement le duc de Sombrecet et le sire de Talbot, envoyèrent un poursuivant devers le roy, estant à Chinon, luy requerre qu'il leur fist rendre lesdites places ainsi prinses, et qu'il leur donnast sauf-conduit, feignans de vouloir venir vers luy; dont de tout on ne fist rien, pour certaines causes mouvans le roy et son conseil; mais qu'ils rendissent au duc de Bretaigne sa ville de Fougères, et puis leur feroit rendre les places ainsi prinses.

Pareillement envoyèrent ledit duc de Sommercet et le sire de Talbot devers le roy, en ce lieu de Chinon, Maistre Jean Lenfant et un autre d'Angleterre, pour requérir qu'on leur redonnast lesdites places du Pont-de-l'Arche, de Conches, de Coignac, de Saint-Megrin et de Gerbroy. Sur quoy le roy leur respondit tousjours que s'ils vouloient rendre Fougères à son nepveu de Bretaigne et restituer les biens qui avoient esté prins dedans, il se faisoit fort de leur faire rendre les places qu'ils demandoient par icelluy duc de Bretaigne ou par ceux qui, par son congié, les avoient prinses. A cela respondirent lesdits ambaxadeurs qu'ils n'avoient nulle puissance du fait de Fougères; parquoy s'en retournèrent à Rouen devers ledit duc de Sombrecet, sans autre chose faire.

CHAPITRE 172.

Comment le roy de France se desclaira contraire à la guerre contre les Anglois.

Tant tost après les villes ci devant nommées prinses par les Françoys et Bretons comme dit est, lesdits ambaxadeurs tant d'une part que d'autre pour une convencion tenue en l'abbaye de Bon-Port, vers Pont-de-l'Arche, où les gens du roy derechef firent offre audits Anglois que se ils voulloient rendre le chastel et ville de Fougères dedens ung jour qui fut nommé, lequel estoit convenable et raisonnable, ès mains de Monseigneur le duc de Bretaigne soubz l'obéissance du roy, et les biens qui avoient esté prins dedens, estimez comme dit est, on leur rendroit Conat, Sainct-Malgrin, Gerberoye, Conches et le Pont-de-l'Arche, et mesmement la personne du seigneur de Facaberge, chevalier anglois, qui avoit esté prins dedens ledit Pont-de-l'Arche, et que tous les actemptas, tant d'ung costé que d'autre, fussent réparez et mis au néant. Auxquelles offres lesdits Anglois ne vouldrent acquiesser et en furent refusans, quoy que très advantageuses pour eux, et convint derechef que les ambaxadeurs françoys s'en retournassent devers le roy en cest estat comme devant.

Lequel roy, oye la relacion desdits ambaxadeurs, justifiée et approuvée par beaulx instrumens apostolicques [1], faisans mencion de l'offre

1. C'est-à-dire transcrite et légalisée par le ministère de notaires apostoliques.

et du devoir en quoy il s'estoit mis par sesdits ambaxadeurs, et de la faulte qui procédoit de la part desdits Anglois, et pourroient avoir et recevoir ses subgectz, ausquels il doit garder leurs droits et franchises, et les préserver de foules, oppressions et exactions; aussi la rompture et transgression d'icelles trefves estre provenue des Anglois, sans rien vouloir réparer des torts et dommages faits au préjudice d'icelles; et mesmement consideré qu'ils luy vouloient oster et ravir un tel subget comme est le duc de Bretaigne et le frustrer de son païs; etant par mure et grande delibéracion et advis de son conseil, et en acquit de sa conscience, le roy se délibera et fut déliberé, — après les prémonicions et offres ainsi tant de fois faites et réiterées par luy aux Anglois, ausquelles ils ne voulurent obtemperer ny y avoir esgard, ainçoys les reffusèrent, jaçoit ce qu'elles feussent si justes et si raisonnables que faire se pouvoit, et plus qu'il ne devoit, comme il appert et apparoistra, si mestier [1] est, — de leur dénoncer et faire guerre et recouvrer sur eux, par toutes voyes licites et à luy possibles, le reste de ses seigneuries qu'ils avoient occupé indeuement, et usurpé par long espace de temps, et qu'ils detenoient encore.

Parquoy luy fut conseillé que selon Dieu, raison et conscience, il le devoit ainsi faire; et qu'autrement faisant, il ne s'acquitteroit pas de son devoir. En exécutant laquelle chose, fut conclud qu'il envoyeroit devers le duc de Bre-

1. Besoin.

taigne pour sur tout prendre conclusion et appoinctement.

CHAPITRE 173.

Des armées et assemblées que firent le roy de France et le duc de Bretaigne pour tenir frontière aux Anglois, qui pilloient le royaume de France [1].

En ce mesmes temps et durant les choses dessusdites, le roy, deuement informé de la guerre que les Anglois faisoient dans le royaume d'Escousse, lequel estoit comprins ès dites trèves, et aussi de la guerre qu'ils faisoient par mer au roy d'Espaigne, son allié, comprins semblablement ès mesmes trèves, et paraillement à ses subgects de la Rochelle, de Dieppe et d'ailleurs, depuis le commencement desdites trèves, continuellement, sans rendre ne repparer chose qu'ils eussent faite contre icelles trèves, ne par mar ne par terre, combien que par plusieurs et diverses fois, et mesmement pour ladite ville de

1. Il existe deux relations spéciales de la campagne de Normandie. L'une a pour auteur Robert Blondel, et est intitulée *Assertio ou reductio Normaniæ*, Recouvrement de la Normandie : Ms. latin du roi, 6198. Voyez *Notice sur Robert Blondel*, Caen, 1851; in-4. L'autre, également manuscrite, est de Gilles le Bouvier, dit Berry, héraut d'armes et chroniqueur de Charles VII. Cette dernière est en françois : *Recouvrement de la Normandie*, Ms. du roi, n° 9669, 2, 2. Une troisième source d'information, très-importante sur cette campagne, est la chronique de Thomas Basin, évêque de Lisieux, tome I. Les œuvres historiques de Thomas Basin ont été publiées par M. J. Quicherat pour la Société de l'histoire de France. Paris, 1855 et années suivantes, 3 vol. in-8; la 4e est sous presse (avril 1858).

Fougères, il avoit fait sommer et requérir par ses ambaxadeurs et ceulx dudit duc de Bretaigne le roy d'Angleterre en son païs, et ceulx qui de par luy avoient le gouvernement en Normandie, qu'ils réparassent ou feissent réparer les maléfisses et dommaiges par eulx ou leurs subgectz faitz et perpétrez durant lesdites trèves.

Desquelles choses accomplir ils auroient tousjours esté et estoient refusans. Et pour ce, délibéra en son grand conseil, — voyant ce que dit est, qu'il s'estoit mis en son devoir de son cousté d'entretenir icelles trèves, — leur faire guerre par terre et par mer.

Car tant que la trève avoit duré, les Anglois de Mantes, de Verneul et de Longny alloient et couroient sur les chemins d'Orléans et de Paris, pour desrouber et coupper les gorges aux bonnes gens et marchands qui passoient leur chemin. Et semblablement le faisoient les Anglois de Neufchastel, de Gornay et de Gerberoy, sur les chemins d'entre Paris, Abeville et Amiens. Et avec ce, alloient de nuyt par le plat pais prendre et couper les gorges aux gentilshommes en leurs lits, qui estoient sujets et de l'obéissance du roy, comme le seigneur de Maillebois, le seigneur de Sainct-Remy, Olivier de Noirequerque et plusieurs autres. Et de rechief plusieurs marchands, laboureux et aultres gens de mestier du païs de Normendie, qui s'estoient retirez en l'obéissance du roy, pour les griefs qu'ils souffroient durant ces fausses trèves données, se pensans depuis confier en icelles, estoient restournez en leurs maisons et villaiges pour faire leurs labours et marchandises. Mais iceulx Anglois les vindrent

tuer plusieurs, en les appellans *faulx, traictres, armignas.*

Et estoient les beaulx faits et exploitz que firent iceux Anglois durant icelles trèves, et se nommoient et faisoient nommer ces malfacteurs les *faulx visaiges*, pour ce que, en faisant ces excès et violences, ils se vestoient et desguisoient dissoluement et d'abiz très espouvantables, afin qu'on ne les coneust. Pour toutes lesquelles justes et pertinentes raisons que dessus, et afin d'obvier et remédier à tant de maléfices, et pour subjuguer et dompter lesdits Anglois, qui ainsi piteusement grevoient le povre peuple par tant de fraudes et trahisons, fist le roy de France d'une part une grant assemblée de gens de guerre, et ledit duc de Bretaigne en fist pareillement une aultre, pour résister et s'opposer fortement à iceux Anglois, et les forcer partout où ils pourroient. Et est vray que ceulx de ladite garnison de Fougères Anglois firent une saillie sur les gens d'icelluy duc et férirent sur eulx; mais finalement les Bretons les reboutèrent si asprement, et sur eux firent si vaillenment, que d'iceulx Anglois y demeurèrent, que mors que prins, jusques au nombre de cent à six vingts.

CHAPITRE 174.

De la prinse de la ville et chastel de Verneul ou Perche, par Messire Pierre de Bresay [1].

En ce temps mesmes ung musnier de la ville de Verneul ou Perche, ou dit an, qui avoit

1. Ou Brézé. Il signoit *Brezsé.*

son molin contre les murs d'icelle ville, fut batu d'ung Anglois, en faisant le guet, pour ce qu'il dormoit. Lequel, en despit de ce [1], alla devers le bailly d'Evreux, auquel après certaines convenances faictes entre eulx, ledit musnier promist bouter les Françoys dedens icelle ville et l'en rendre maistre : pourquoy se assemblèrent ledit Messire Pierre de Bresay, seneschal de Poitou, le susdit bailly d'Evreux, Jacques de Clermont, et autres, et chevauchèrent tant, et si deligemment, que tous ensemble se trouvèrent le dix-neufiesme de juillet, au point du jour, près des murs de ladite ville.

Ledit musnier, qui faisoit le guet ce jour, fist descendre les aultres qui estoient avecques luy au guet plus matin qu'ils n'avoient accoustumé, pource qu'il estoit dimenche, et se hastèrent d'aller à la messe, pour desjuner. Donc les François, à l'aide que leur fist ce musnier, dressèrent leurs eschelles au droit dudit molin, et entrèrent en ladite ville, sans ce que nul s'en apperceut. Et estoient en icelle garnison environ six vingts Angloiz, dont les aulcuns furent prins et mors, et les autres se retrahirent au chastel à grant haste.

Le lendemain, ce mesme musnier osta et tollit une partie de l'eau des fossez d'iceluy chastel, lequel après fut assally et défendu fort vaillenment, mais finablement fut prins d'assault par lesdits François. Auquel il y eut beaucoup de belles armes faites, et spécialement par ledit seneschal de Bresay, qui y acquit fort grant hon-

1. Par dépit de ce.

neur, et mesmement tous les autres. Il n'y avoit point aucune grosse artillerie du costé des assaillans.

Là furent de rechef plusieurs Anglois mors et prins; les autres s'enfuyrent et se retrairent dans la grosse tour, ou *tour grise*, à grand haste, pour s'y sauver. Laquelle tour est beaucoup forte et comme imprenable, tant qu'il y ait de quoy manger dedens; car elle est haute et grosse, séparée dudit chastel, très-bien garnie et environnée de fossez d'eaue tout autour; mais pou y avoit de vivres dedens icelle.

CHAPITRE 175.

Comment Monseigneur de Dunois [1], institué de nouvel lieutenant général du roy, mist le siège devant la grosse tour de Verneul.

Le vingtiesme jour de juillet, l'endemain d'icelle prinse de Verneul, arriva Monseigneur le conte de Dunois, lors nouvellement institué et fait général lieutenant du roy en ses guerres, accompagné du sire Charles de Culant, aussi de nouvel grant maistre d'hostel; de Messire Florant d'Iliers, et de plusieurs autres chevaliers et escuyers, gens d'armes et de traict. Lesquels formèrent le siège de tous costez devant ladite tour;

1. Ses lettres de provision (17 juillet) en qualité de commissaire général du roi, et la spécification de ses pouvoirs, ainsi que des pouvoirs des autres commissaires, subsistent en *vidimus* original sur parchemin, dans Gaignières, t. 896,1, f° 5. —Voy. *Documents relatifs à la biographie de Dunois*, dans le *Cabinet historique*, revue mensuelle, 1857, in-8, p. 112 et *circa*.

et incontinent après ledit siège mis, leur vint nouvelles que le sire de Talbot estoit venu jusques à Verneul, pour aider et secourir les assiégez qui estoient dedens icelle tour.

Si se partirent tous dudit siège, réservé le susdit Florant d'Illiers, lequel demoura pour gouverner ce siège, et garder la ville à tout environ huit cent combatans. Et chevaucha le seigneur de Dunois avec sa compaignie, tant qu'ils aconseurent et actingnèrent [1] ledit Talbot et sa compaignie près de Harcourt. Lequel, quand il les apperceut, se fortifia aussitost, et se renferma de hayes et ses chariots qu'il avoit admenez avec luy, plains de vivres, et tellement se fortifia qu'on ne le pouvoit grever. Et quant vint sur la nuyt, se trahit hastivement dedens le chastel dudit Harcourt. Et furent lesdits seigneurs françois et demourèrent tout ce jour en bataille devant ledit Talbot [2], cuidans à la fin de le combattre. Mais il ne voulsist oncques saillir hors de sadite fortificacion, qui lui fut un grant déshonneur aux François. Et furent faits chevaliers : le sire de Herbault; le sire Jehan de Bar, seigneur de Baugy [3]; et Jean d'Oulon [4], escuyer d'escuyerie du roy. Et ce fait, lesdits Françoys, voyans ledit sire de Talbot retrait audit chastel du lieu d'Harecourt, s'en vindrent ce soir-là mesme loger à Évreux.

1. Rejoignirent et atteignirent.
2. Lesdits seigneurs françois furent et demeurèrent tout ce jour, etc.
3. En Berry.
4. Ou d'Aulon. Il avoit été au service de la Pucelle.

CHAPITRE 176.

De la prinse faicte par les Françoys sur les Anglois du chasteau de Nogent-Pré.

Le sixiesme d'aoust oudit an, le roy s'avança vers la ville d'Amboise pour passer la rivière de Loire, et faire entrer ses gens de guerre dans son pays de Normandie, comme aussi pour secourir, conforter et aider ceux qui tenoient le susdit siège devant cette grosse tour de Verneul. Et estoit pour lors le comte de Dunois, lieutenant du roy, avec toute sa compagnée, audit lieu d'Évreux, où il séjourna l'espace de deux jours.

Le vendredy, huitiesme jour dudit mois d'aoust, l'an dessus dit, les contes d'Eu et de Sainct-Paul, accompagnés de quatre mille chevaux, ou environ, vindrent courrir devant le chastel de Nogent-Pré. Desquels il y eut trente, ou environ, des plus vaillans de l'avant-garde, qui se vindrent fourrer et jetter de pleine escousse jusques dedans la basse-court. Et gagnèrent la barrière; et pource qu'ils doubtoient fort les canons et autre artillerie, se retrahirent et retardèrent pour actendre leurs gens. Et adonc les Anglois laissèrent couler la harce [1] si hastivement qu'il en demoura d'eux iceulx premiers dedens, qui par ce moyen y furent prins prisonniers.

Pourquoy incontinent fut icelle place assaillie

1. Herse.

par cette compaignie, du costé des prez, bien asprement et vaillanment, là où il y eust grande foison de tuez, prins et navrez, tant d'une part que d'autre. De cette place estoit garde et capitaine pour les Anglois un nommé Jean le Fevre, natif d'amprès Louviers, lequel avoit en sa compaignie trente compaignons, ou environ. Et le samedy se rendirent environ entre onze et douze heures, par telle composicion qu'ils s'en devoient aller tous leurs corps et biens saufs, sans toutesfois emporter quelque habillement de guerre, excepté le cappitaine, qui eut liberté d'emporter une espée, et midrent tous leurs biens de ceste heure dedens le moustier de Sainct-Pierre, lesquels depuis vindrent quérir et emporter où bon leur semble.

CHAPITRE 177.

Comment les Françoys prindrent vaillenment sur les Anglois la ville du Ponteau-de-Mer [1].

Le dimanche ensuivant, lesdits contes, voyans cette place n'estre point du tout tenable, se deslogèrent, et au départir boutèrent leurs gens le feu dedens, tant qu'elle fut toute arse et désemparée.

Ce mesme jour de vendredy, huitiesme du susdit mois d'aoust, se partirent d'Évreux Monseigneur de Dunois, le grant maistre d'ostel du roy, les sires de Blainville, de Bresay, de Maulny, le bailly d'Évreux, et plusieurs autres chevaliers

1. Pont-Audemer.

et escuyers, et aultres, jusques au nombre de deux mille cinq cents combatans d'ung costé. Et d'autre costé partirent et passèrent environ deux jours après au Pont-de-l'Arche les dessus dits contes d'Eu et de Sainct-Pol, les sires de Saveuses, de Rais, de Mouy, de Rambures et plusieurs autres, jusques au nombre de trois cents lances, et de quatorze à quinze cents archiers. Lesquelles deux armées d'un costé et d'autre chevauchoient pour eulx assembler, tant que le douziesme jour dudit mois ils se trouvèrent tous devant la ville du Ponteau-de-Mer; c'est à sçavoir, ledit seigneur de Dunois, lieutenant général du roy, comme dit est, du costé devers Rouen, et lesdits contes d'Eu et de Sainct-Pol, avec toute leur compaignie, du costé de devers Honnefleu, de l'autre costé et au-delà de la rivière de Ruille, ou Rille, qui passe à l'encontre d'icelle ville. Et là chascun seigneur, pourtant que à luy appartenoit, mist ses gens en ordonnance pour assaillir ladite ville.

Et premièrement, du costé desdits contes de Sainct-Pol et d'Eu, fut assailli très-vigoreusement et longuement, tellement qu'ils emportèrent d'assaut la ville, jaçoit que les Anglois qui estoient dedens firent bien et grandement leur devoir de tascher à la deffendre. Et du costé de Monseigneur de Dunoys il y eust de moult belles armes faictes, outant ou plus qu'il n'y en eut de l'autre costé. Par où ils entrèrent premièrement, et entrèrent dedens icelle d'assault presque aussitost d'un costé que d'autre; mesmement à l'aide du feu qui y fut mis par le moyen de fusées gectées en icelle ville. Et est chose bien à noter

en cet assaut : car aulcuns des assaillans se boutèrent dedens les fossez où ils estoient en l'eaue jusques aux esselles, qui estoient belle hardiesse et prouesse. Ouquel hassault se trahirent les Anglois au bout de la ville, en une forte maison. Lesquels estoient au nombre de quatre cent et vingts Anglois, dont estoient chefs et cappitaines, un nommé Montfort, trésorier de Normandie, et Foulques Ethon, lesquels se rendirent tous prisonniers de guerre aux susdits contes de Dunois et de Sainct-Paul.

A icelle besongne furent faits chevaliers les seigneurs de Rais et de Mouy, le fils du Videsme[1] d'Amiens, le fils du sire de Rambures, et plusieurs autres du païs de Picardie, jusques au nombre de vingt-deux. De cette sorte demoura ladite place en l'obéissance du roy de France, le gouvernement de laquelle fut commis au susdit le sire de Mauny, avec bonne garnison sous luy.

Au mesme jour arriva le roy à Vendosme; le lundy dix-septiesme jour d'aoust, il en partit pour aller à Chartres, où il arriva le vingt-deuxiesme jour ensuivant.

CHAPITRE 178.

Comment les Anglois furent desconfitz en pais d'Escosse, plus par grâce divine que autrement.

Le douziesme jour d'aoust, audit an mille quatre cent quarante-neuf, y eut deux grandes journées de guerre dans le royaume d'Écosse;

1. Vidame.

lequel estoit compris ès trèves sus mentionnées d'entre les roys de France et d'Angleterre.

Et pour monstrer évidemment la vertu divine estre contre les Anglois et comme chose méritoire, est vray que iceulx Anglois de tout temps ont voulu entreprandre sur leurs voisins chrestiens, tant au royaume de France que celuy d'Escosse, et ès seigneuries d'Irlande, province de Galles et ailleurs, par voye de faits, violentement et sans raison. Et n'ont point eu devant les yeulx les parolles de Jhésucrist, disant : *Reddite que sunt Cesaris Cesari et que sunt Dei Deo.*

Entre tous lesquelz maulx et extorcions par eulx faiz en plusieurs et divers lieux et contrées, ont fait une entreprise pour aller courir au royaume d'Escosse. Et pour ce faire envoya le conte de Salusbery, Anglois, oudit païs d'Escosse, pour faire guerre ausdits Escossois, deux seigneurs de grant renom, natifs du pays d'Angleterre, c'est assavoir : Messire Thomas de Harnitoune, ou Harnutoune, chevalier, et le seigneur du Persy, fils du comte de Montoberlant [1], accompaignez de quinze mille Anglois, au nombre [2] du païs. Lesquels passèrent une rivière appellée Sallonnoise, ou Sollananse, pour entrer audit royaume d'Escosse. Auquel ils furent, par l'espace de troys jours entiers, jusques à six milles avant dans ledit païs, qui vallent troys lieues ou pays de France.

Et ce venu à la cognoissance du conte de Duglas, Escossois, print tant tost et sans délay

1. Northumberland.
2. Nord.

en sa compaignie le nombre de six mille Escossoys bien en point, et vint assaillir en pleine heure de jour et en plain champ les susdits Anglois. En icelle bataille fut fort combatu d'une part et d'autre, tellement qu'il y en eut plusieurs mors, tant d'un costé que d'autre, et plusieurs faits prisonniers des Anglois, et finalement la journée leur fut contraire et demoura le champ de bataille aux dits Escossoys.

En laquelle journée furent prins lesdits seigneurs de Harnitonne, ou Harontoune, et de Persy. Et ceulx qui peurent eschapper allèrent porter les piteuses nouvelles à ce conte de Salusbery, desquelles fut moult dolent et courroussé, et non sans cause.

Alors ce comte de Salusbery, pensant reprendre sa revanche, fist plus grant mandement et assemblée que paravant, et assembla bien soixante mille Anglois pour aller tout destruire ledit royaulme d'Escosse. Et tant tost qu'ils furent passés la rivière dessusdite, vint ladite descendue et hostilité à la cognoissance dudit conte de Duglas et du conte d'Ormont ou d'Oremont, son frère. Eulx, ayans devant les yeulx le proverbe de Chaton [1] qui dit : *Pugna pro patriâ*, et voyans les Anglois importunément et sans quelconque droit venir dans leur pais, ils se préparèrent et misdrent peine de résister à l'encontre d'eux. Pour ce, tantost et sans délay firent leurs armées lesdits contes Duglas et d'Ormont. En laquelle incontinent se trouvèrent bien en nombre plus de trente-deux mille Escossois, bons et sobtils gar-

1. Caton.

roieux, lesquels vindrent ung matin effondrer [1] sur les logis d'iceulx Anglois et les prindrent et mirent en désarroy.

Et tellement furent assallis qu'il les convint eulx enfouyr, et grant quantité y en eust de mors, de navrez et de prins. Et furent chassés et poursuivis de si près jusques à icelle rivière, qu'il en y eust grant foyson de noyez. Esquelles deux journées dessus dictes, d'iceulx Anglois furent que mors que prins de vingt à vingt-quatre mille au dessusdit nombre dudit païs, Anglois. Et depuis, iceulx Escossois, actribuans icelle victoire à la grâce divine, et non pas à leur puissance humaine, et afin que les Anglois ne fussent plus si oultrageux de venir ainsi impunément conquerrir ou envahir ce qui n'estoit pas leur, et en tousjours poursuivant lesdit Angloys, passèrent la susdite rivière et entrèrent ou pays d'Angleterre, ouquel desgastèrent bien et ravagèrent vingt lieues de long et six lieues de large, des lieues de France. Et ne demoura quasi bourde [2], ne maison, par où ilz passèrent, que tout ne fust ars ou au moins pour la plus grande partie, jusques à une ville et forte place nommée le Neuf-Chastel sur Thim [3]. A icelle chasse de guerre fut mort ung chevalier escossois de grant auctorité nommé Jehan Wouales de Ramelles ou Ubonailles.

Tout cela estant fait et achevé par la manière que dessus est exprimée, s'en retournèrent les Escoussoys seurement et sauvement en leur pais.

1. Fondre.
2. Borde, culture.
3. *Newcastle-on-Tyne.*

Au reste les susdites batailles furent relatées à Saint-Denis en France par trois hommes d'église presbstres dudit pais d'Escosse, dont l'ung estoit chanoine et bien notable et authentique personne, comme il sembloit, qui les affermèrent par leurs sermens faitz solemnellement devant les précieux corps saints Denis et ses compaignons estre veritable; pareillement les certifièrent ses compagnons et en paroles de prestre, estre et avoir esté vrayes, suivant la forme et manière dessus rapportée; iceulx prestres examinez et interroguez par le croniqueur de France en la présence de plusieurs des religieux d'icelle église et autres gens de bien [1].

CHAPITRE 179.

Comment la ville de Sainct-Jame de Buvron fut rendue par composicion au roy de France.

Le susdit douziesme jour du mois d'aoust ou environ, l'an que dessus est mis, 1449, arriva à Vendosme le roy, grandement accompagné de gens d'armes, tant seigneurs, chevaliers, escuyers et archers, comme autres: et là fut jusques au lundy ensuivant dix-huitiesme jour dudit mois; et cependant le sire de Louhac (Lohéac), le mareschal de Bretaigne, Messire Geoffroy de Couvren et Joachin Rouault, avec plusieurs autres, assallirent la ville de Sainct-James de Buvron si durement, si asprement et longuement, que icellui assault dura depuis neuf heures de matin jusques presque la nuyt, et fut fort tiré

1. Voy. notice de Jean Chartier, tome 1, page xj.

contre icelle ville, tant de grosses pièces d'artillerie que moyennes et menues. Et tout icelluy jour il y fut fort assailly, et aussi bien défendu. Toutesfois le lendemain se rendirent iceulx Anglois à composicion, qui fut telle qu'ilz s'en allèrent leurs corps et leurs biens saufs. Et par ainsy fut réduite cette place, comme beaucoup d'autres, et remise en l'obéissance du roy.

CHAPITRE 180.

Comment les Anglois rendirent et misdrent en l'obéissance du roy la grosse tour de Verneul.

Le vingt-deuxiesme jour du mesme mois, audit an, entra le roy en sa cité de Chartres, et le lendemain se rendirent ceulx de la susdite grosse tour de Verneul tous ses prisonniers de guerre, qui n'estoient que trente, dont la pluspart estoient François regniez; car fort peu devant estoient échappez plusieurs d'iceulx, qui avoient emporté avec eux presque tout le meilleur de ce qui dedens estoit, et la finance. Ce qui arriva principalement par la faute et négligence de ceux qui faisoient le guet de nuyt. Ledit Messire Florent d'Illiers, qui conduisoit lors le siège devant icelle importante tour, en fut fort blasmez; car peu avant le roy luy avoit mandé et recommandé exprès par ung de ses hérault qu'il gardast bien ces assiégez, et les empeschast surtout de se pouvoir évader de cette tour.

Mais ayant sceu au vray leur départ, il fut content de faire grâce, et accorder bon appoinc-

tement et favorable traitté à ceulx qui estoient demourez, et cela pour certaines considéracions et raisons qu'il avoit lors, qui le portèrent extraordinairement à cela. Parquoy feirent le traitté pour la reddition d'icelle tour les sires de Pressigny et de Baugy; considéré mesmement que cette place estoit comme imprenable, sinon par défaut de vivres. Et ils payèrent seulement quelque gracieuse et modique rançon. Ainsi se départirent ces assiégez en baillant la place au roy, dont chacun fut bien joyeulx.

En ce mesme temps, ou peu après, Joachin Rouault print Sainct-Guillaume-de-Mortaing; estant assisté d'une partie des seigneurs qui avoient pris Sainct-James de Buvron, comme il a esté remarqué cy-devant: l'assault de icelle place dura depuis dix heures jusques au soir.

CHAPITRE 181.

Comment la ville de Lisieux fut redduite amiablement en l'obéissance du roy de France.

En ce mesme temps le conte de Dunois, général lieutenant du roy, comme dit est, le conte Sainct-Pol, et autres qui avoient esté à la prinse du Ponteau-de-Mer, se partirent tous ensemble dudit Ponteau, et, en grande et belle ordonnance et nombreuse suite de gens de guerre, chevauchèrent jusques devant la cité de Lisieux, pour y mettre le siége. Mais quand ceulx de ladite ville aperceurent si grand nombre de gens, considérans que ladite ville ne pouvoit pas lon-

guement tenir, ne résister à telle puissance ; doutant aussi estre prins d'assault, et par ce périe, pillée, saccagée et destruite, requirent parlamenter avec iceulx seigneurs françoys : ce qui leur fut accordé et octroyé. Et après diverses paroles, conférences et parlemens faits entre eux sur ce subget, ils la misdrent en l'obéissance du roy ès mains de son lieutenant, et par le bon advis, conseil et persuasion de son évesque, qui en ce faict se gouverna et conduisit fort sagement et honorablement[1]. Et ne fut fait ny commis en icelle ville aucun dommaige, mais y demourèrent tous et chacun en droit soy maistres et seigneurs de tous leurs biens et revenus qu'ils possédoient auparavant. Et rendirent, outre ce, plusieurs menues places fortes et chastels estans ès environs de Lisieux.

CHAPITRE 182.

Comment la ville de Mantes fut réduite en l'obéissance du roy, moyennant certain appoinctement.

Le vingt-sixiesme jour du mois d'aoust oudit an, le lendemain feste de M. Sainct Louis, se partit le roy de Chartres et alla ou giste en fort belle et grande compaignie à Chasteauneuf en Thimerais, d'où il envoya dès ce jour mesme sommer ceux de Mantes par ung de ses héraultz de lui rendre sadite ville, laquelle ils détenoient et occupoient oultre son gré et volenté. Et cependant que ledit hérault estoit ainsi allé faire sa légacion, lesdits contes de Dunois, d'Eu et

1. Cet évêque étoit Thomas Bazin.

Sainct-Pol, et ceulx de leur compaignie dessus nommez, qui estoient au nombre de cinq à six mille combatans, arrivèrent ledit jour vingt-sixiesme d'aoust devant icelle ville de Mantes pour sommer les gens de guerre, manans et habitans d'icelle ville de la restituer et remectre en l'obéissance du roy de France, auquel elle appartenoit de son propre héritage : à quoy furent auculnement reffusans lesdits habitans, pour l'amour des gens de guerre, ayans par eux bonne volonté d'estre soubs le roy et en sa subjection.

Adonc ledit lieutenant et ceux de sa compaignie se préparèrent d'assallir icelle ville ; et, ce voyant, les habitans, doubtans fort les Anglois qui dedens estoient en garnison jusques au nombre de deux cent soixante hommes de guerre, desquelz estoit cappitaine en icelle ville Messire Thomas de Oho ou Hoo, chevalier et chancelier des Anglois en France ès lieux de leur party, lequel n'estoit pas pour lors en ladite ville, mais y estoit dedens pour luy en son absence son lieutenant, nommé Thomas de Saincte-Barbe, lequel estoit bailly d'icelle, et vouloit à toutes fins tenir et deffendre icelle place contre toute icelle compaignie des François ; parquoy iceulx habitans, voyans en cela perdicion totale de leur ville, après la sommation que dessus à eulx faicte, firent dire à ce bailly que s'il ne prenoit composicion avec lesdits seigneurs de France, que certainement ils l'accepteroient eulx-mesmes ; ce que jamais ils n'eussent ozé dire s'ils ne se fussent sentus les plus forts.

Et, de fait, pour mieux subjuguer iceulx Anglois, lesdits habitans gaignèrent une tour et

portail, appellé la Porte-au-Sainct, avec un quartier d'icelle ville, et les montées, afin qu'ils ne se peussent souslever contre eulx. Adonc saillirent aulcuns d'icelle ville, et s'en allèrent devers le susdit lieutenant et les aultres seigneurs estans en sa compaignie, avec lesquels ils firent l'appointement qui suit. Depuis lequel arresté se vouldrent esmouvoir à l'encontre les Anglois. Et, de faict, se fussent esmeus se n'eust esté la susdite tour et lesdites montées, dont les habitans s'estoient de bonne heure saisis, et qu'ils tenoient et occupoient contre eulx. Pour ce, leur furent envoyez, après la composicion arrestée entre iceulx seigneurs et les habitans, environ sur les quatre heures après none, un des héraultz du roy avec cinquante hommes d'armes, qui vinrent en ladite ville, où ils furent receus par les habitans et mis en garnison èsdits portail et tour, pour les deffendre contre les Anglois, se mestier et besoin en estoit : combien que d'ailleurs le susdit bailly et lieutenant anglois avoit jà accepté pour luy et ses compaignons le traictié fait et passé comme cy-dessus est dit, et lequel cy-après sera plus à plein couché.

Furent tous les gens d'armes du roy et demourèrent devant icelle ville durant toute cette journée, sçavoir depuis le matin jusques au soir, que ledit lieutenant du roy y entra avec certain nombre de gens d'armes, pour préserver et garder les habitans de pillerie et autres oppressions, que les gens de guerre ont accoustumé de faire en tel cas.

Et pour mieux garder et entretenir l'appoinctement tel qu'il avoit esté fait et arresté avec les

susdits habitans et cappitaine, pour la redicion d'icelle ville en l'obéissance du roy, furent establis de la part desdits seigneurs le conte de Dunois, général lieutenant, comme dit est, les contes d'Eu et de Sainct-Pol, Messeigneurs le seneschal de Poictou, de Culant, grand-maistre d'ostel de la maison du roy, et Maistre Guillaume Cousinot, bailly de Rouen, d'une part : et Thomas de Saincte-Barbe, escuyer bailly et lieutenant du cappitaine dudit lieu de Mantes, et le maire de la ville, pour et au nom des gens d'Eglise, nobles, officiers, gens de guerre, bourgeois, marchands, et aultres habitans d'icelle, d'autre part. Entre lesquels fut convenu et résolu l'appoinctement et accord dont la teneur s'ensuit :

TRAITÉ DE LA VILLE DE MANTE.

1° *Premièrement.* A esté appoincté et accordé que tous les gens de guerre, ou aultres quelxconques, soient hommes, femmes ou enfans, estans en ladite ville, de quelque naccion, estat ou condition qu'ils soient, s'en pourront aller où bon leur semblera ès lieux de leur party, pourveu que iceulx gens de guerre n'approcheront d'une lieue près d'aulcun ost ou siège qui seroit tenu par les gens de l'obéyssance du roy nostre sire ;

2° *Item*, que iceulx gens de guerre, et autres dessusdits, pourront emporter avec eulx tous leurs biens meubles quelz qu'ils soient, par eaue ou par terre, ou iceulx biens faire emmener et emporter par autres personnes, ainsi que bon leur semblera, par une ou par plusieurs fois, durant

le temps du sauf-conduit et de la seureté qui leur sera pour ce faire baillée, dont ci-après est faict mencion;

3° *Item*, que ces lettres de seureté, qui seront baillées ausdits gens de guerre et autres dessus-dits pour s'en aller, dureront le temps et terme de huit jours, et, pour emporter leurs biens, le temps et terme de quinze jours;

4° *Item*, que les seuretez dessus dites seront profitables et valables pour eulx et autres, en leur absence, portans lesdites seuretez le temps et terme d'icelles durant, pour faire et accomplir les choses dessus dites;

5° *Item*, que lesdits gens de guerre et autres qui s'en voudront en aller pourront, le temps et terme dessus dit durant, vendre et aliéner, si bon leur semble, tous leurs biens qu'ils ont en ladite place, et en disposer à leur proufit et plaisir, au cas qu'ils ne les voulussent emporter ou faire emporter.

6° *Item*. Et quant aux gens d'église, nobles, officiers, bourgeois, manans et habitans de ladite ville de Mante, est appoincté et accordé qu'ilz joyront et leur demoureront, c'est à sçavoir, aux gens d'église leurs bénéfices, dont et desquels de présent ils sont possesseurs, à quelque tiltre que ce soit, sauf et excepté ceux qui regarderoient la privation des personnes qui auroient tenu ou se seroient rendus en l'obéyssance du roy de France, ou auroient tenu son party.

Et quant aux autres, et aussi à iceulx gens d'église, leur demourera la joyssance de tous leurs héritages, biens et possessions quelconques et immeubles, quelque part qu'ils soient situez et

assis, et aussi de tous leurs meubles estans en ladite ville.

7° *Item.* Et auront iceulx gens d'église, nobles, bourgeois, officiers, marchands, manans et habitans de ladite ville, de quelque estat, nacion ou condicion qu'ils soient, et du ressort et chastellenie d'icelle, abolicion généralle de tous cas, crimes et offenses qu'ils pourront avoir dits, faits ou pourpensez à l'encontre du roy nostre sire et de sa seigneurie et subgectz, en bonne forme vallable, tellement qu'ils en devront estre contens.

Et se aulcuns des manans ou habitans de ladite ville ou chastellenie, de quelque estat, nacion, ou condicion qu'ilz soient, estoient absens, lesquels veillent retourner d'aujourd'huy au vingt-quatriesme jour de septembre prochainement venant, le pourront faire, sans aucune reprehension, ne seront tenus de prendre aultre seureté ou sauf conduit, fors ces présentes lettres ou vidimus d'icelles, et joyront de tous leurs biens meubles et immeubles, ainsi que les autres dessus dits.

8° *Item.* Est entendu que ceulx qui s'en voudront aller, lesquels peuvent emporter leurs biens par le traicté dessus dit, en iceulx biens sont comprins toutes manières de meubles, sauf canons, coulevrines, arbalestes et autre semblable artillerie, si non que ce soient les ars [1] et trousses [2] aux compaignons [3], et aux arbalestriers leurs arbalestes.

1. Arcs.
2. Carquois.
3. Archers.

9° *Item*. Et parmi ce traicté faisant, lesdits bailly, maire, officiers, manans et habitans rendront et délivreront la ville de Mantes ès mains des susnommez seigneurs, ou à leurs commis et députez pour et au nom du roy, dedens demain heure de douze heures de jour.

Et pour seureté de ce, dès le jourd'huy, ce dit appoinctement estant signé, seellé, et grossoyé, avec troys sauf-conduits pour la seureté de ceulx qui s'en vouldront aller, bailleront et mettront ès mains desdits seigneurs, ou de leurs commis et députez, la tour et le portail appellé la Porte-au-Sainct, en laquelle lesdits seigneurs pourront faire mectre jusques au nombre de cinquante hommes ou au dessoub.

Et aussi est promis, par cest présent traictié et appoinctement, aux dessus dits, que, jusques à l'heure limitée de la réduction et reddicion d'icelle ville de Mante, nuls autres que ceux qui seront dedens ledit portail n'entreront en ladite ville, sinon du consentement des dessusdits, ny ne leur sera fait ou porté aucun grief, préjudice ou dommaige, en aucune manière que ce soit.

10° *Item*. Est accordé ausdits gens d'église, bourgeois, marchands, manans et habitans de ladite ville de Mante, qu'ils seront maintenus et gardez en leurs franchises, libertez, privilléges, prérogatives et prééminences, ainsi qu'ils estoient avant la descente du roy Henri d'Angleterre, dernier trespassé.

Toutes lesquelles choses dessus dites ont par lesdites parties esté accordées, pour tenir et accomplir le tout sans fraude, barat ou malengin. Et a esté de plus arresté que au vidi-

The Institute of Historical Studies LIBRARY

mus [1] de ces présentes, fait soubs le seel royal, soit et sera adjoustée foi comme à ce présent original.

Fait à Sainct-Ladre, près ladite ville de Mante, le vingt-sixiesme jour d'aoust, l'an mille quatre cent quarante-neuf dessus dit. Ainsi signé : *Charles*, *Louis*, *Jean*, *Pierre de Bresay*, *Culant*, *Guillaume Cousinot*. Outre lesquels seings manuels a ung chacun mis son seel et seellé ledit appoinctement de son seau, en double queue, avec cire vermeille, pour plus grande seureté.

Outre ce, ont promis les seigneurs dessus dits de faire ratifier, approuver et confirmer par le roy l'appoinctement que dit est : ce qui depuis a esté fait.

Et par ainsi demeura ladite ville de Mante en l'obéissance du roy, et y fut mis et resta pour la garde d'icelle Pierre de Bresay. Après quoy en partirent les susdits seigneurs pour autre expédicion.

CHAPITRE 183.

Comment les Françoys prindrent subtilement le chasteau de Longny.

Le vingt-septiesme jour dudit mois d'aoust oudit an, entra le roy en sa ville de Verneul, nouvellement reconquise, comme dit a esté, en moult grant estat et appareil, estant noblement accompaigné. Lequel fut aussi receu honnorablement et à grant joye par ceulx de ladite ville. Lesquelz furent aux champs au devant de luy,

1. Copie légalisée.

portans les clefs d'icelle en grandes processions, faisans ce jour les feux parmy ladite ville et criant *Noel*, de la grant joye qu'ilz en avoient, et là se tint certaine espace de temps.

Audit lieu de Verneul vinrent par devers luy l'évesque de Lisieux et celuy d'Avranches luy faire hommaige.

Cependant fut faicte une entreprise par le seneschal de Poictou [1], d'aller prendre le chastel de Loigny ou Longny, que tenoit et occupoit ung escuyer de Normandie nommé le sire de Saincte-Marie [2], cappitaine dudit chastel, soubs le sus mentionné François de Surienne, dit l'Aragonnois, seigneur de ladite place, qui avoit marié sa fille audit escuyer. Et combien que le susdit séneschal n'y fust point en personne, néantmoins il avoit fait un appoinctement et traictié avec ledit cappitaine, qui avoit en sa compaignie deux cents combatans logez en la basse-cour. Et est vray que les Françoys comparans devant ladite place se furent bouter dedens icelle par le costé du dongon, moyennant l'ayde et intelligence dudit cappitaine [3], sans le sceu desdits gens de guerre, qui y avoient esté envoyez par le susdit François de Surienne, pour la garde dudit chastel et de sa femme, qui estoit dedens.

Lesquels gens de guerre, quant ils apperceu-

1. Pierre de Brezé.

2. Richard aux-Epaules, seigneur de Sainte-Marie. Voy. *Biographie* Didot, au mot AUX-ÉPAULES.

3. Voir, sur les conditions de cette capitulation, mon *Mémoire sur Robert Blondel*. Caen, 1851, in-4, p. 57-58. (Extrait des *Mémoires de la Société des antiquaires de Normandie*, t. 19.)

rent iceulx François, se cuidèrent mectre en résistance et deffense. Mais pource qu'ilz estoient trop foibles à leur advis, ils s'en déportèrent, et furent prins en icelle basse-court à tous les chevaulx et autres biens par ainsi. Et demourèrent prisonniers à la voulenté et bon plaisir du roy tous ceux qui y estoient, excepté la femme du susdit Françoys de Surienne, laquelle s'en alla à tous ses biens, très-mal contente de son dit gendre. Et ainsi demoura ladite place en l'obéissance du roy, et le susdit seigneur de Saincte-Marie pour cappitaine et garde d'iceluy chastel, ainsi qu'auparavant avoit esté.

CHAPITRE 184.

De la prinse faicte par les Françoys des ville et chastel de Vernon et de Vernonnet.

Ce dit vingt-septiesme jour dudit mois d'aoust fut envoyé devant Vernon le poursuivant de Robert de Flocques, dit Floquet, bailly d'Évreux, et cappitaine de certain nombre de gens de guerre, sommer les Anglois et aultres habitans de ladite ville de Vernon, pour icelle rendre et mectre en l'obéissance du roy, en luy baillant les clefs des portes d'icelle ville. A quoy fut respondu par Jean d'Ormont, escuyer, fils du conte d'Ormont, en Irlande, cappitaine et gouverneur du lieu, que très-voulentiers le feroit. Et pour ce, en signe de dérision et de mocquerie, ala cheux les serrusiers [1] amasser

1. Serruriers.

toutes les vielles clefs qu'il peut trouver, dont et desquelles il envoya faire présent à ce poursuivant. Lequel respondit qu'elles estoient bien vielles et trop gastées pour servir à la fermeture d'une telle ville. Et estant départi pour venir faire sa relacion aux gens du roy, il le rapporta ainsi au conte de Dunois, général lieutenant du roy, lequel n'estoit gueres loing de ladite ville.

Et le lendemain, vingt-huictiesme jour dudit mois d'aoust, au matin, vindrent ce lieutenant et les contes d'Eu et de Sainct-Pol, ayans avec eulx Monseigneur le séneschal de Poictou, et plusieurs aultres cappitaines, à grant nombre de gens de guerre, pour mectre le siège devant icelle ville. Et ils arrivèrent du costé devers Rouen; et devant le chastel de Vernonnet vindrent de surcroit Monseigneur de Mouy, Guillaume Chenu, ou Chanu, et plusieurs aultres cappitaines, avec grant nombre de francs-archiers, mis et instituez de nouvel en France, qui emportèrent et gaignèrent de prime face une petite hile [1], en laquelle firent poser et assortir plusieurs pièces d'artillerie, combien qu'ils ne gectoirent point. Mais fut escarmoché seulement de traict. Et tellement que le pont fut gaigné sur les Anglois. Et y fut le lieutenant du cappitaine d'icelle ville percé d'une flesche les deux joues de part en part, qui fort esbaïst ceulx de dedens.

Pourquoy, eulx considérans la grant puissance qui estoit devant eulx et les conquestes antécé-

1. Ile.

dentes, et tout bien entendu et advisé, requirent iceulx habitans et Anglois audit conte de Dunois, général lieutenant, comme dit est, seureté pour quatre ou six personnes, afin d'aller à luy parler touchant le faict de ladicte sommation à eulx faite, ce qui leur fut accordé voulentiers. Cette requeste estant donc venue au conte de Dunois, il la leur accorda libéralement. Et pour ce, par ordonnance du cappitaine et habitans d'icelle ville, furent esleuz et envoyez, c'est à sçavoir, Jean Habaron, Anglois, mareschal des gens de guerre d'icelle ville; Maistre Guillaume Daguenet, advocat du roy, plus extreme et intéressé en la querelle des Anglois que nul autre; Regnaud de Bourderache, ou Bourdeaux, et certains aultres. Et fut ordonné ledit Daguenet pour porter la parole. Lequel, salutacion prinse au susdit lieutenant, luy proposa les paroles qui s'ensuivent, ou en substance : « Monseigneur, vous nous avez envoyé sommer de par vostre roy luy rendre ceste ville de Vernon; dites-nous qui vous meut à ce, ne que vous nous demandez. »

Adonc, le dit Monseigneur de Dunois, pour le roy, comme froid et attrempé seigneur, leur commença à dire et à exposer en beaulx et haults termes, comme ung des beaux parleurs françoys qui soit en la langue de France, que ladite ville et le chastel, tant dedens comme de dehors, compétoient et appartenoient au roy, son souverain seigneur et le leur, par raison de son droict, demaine et héritage, lesquelz avoient esté soubstrais à feu de bonne mémoire son père avecques aultre grant partie de son dit royaulme,

et plus par force et violence que par raison, justice, ou autrement. Et leur récita en beau stille et aussi prudemment qu'eust quasi sceu faire un docteur en théologie le faict et l'estat de la guerre qui avoit esté entre le roy de France et celuy d'Angleterre, dont estoient dérivez et provenus maulx innombrables, et tant de grans inconvéniens, que ce seroit chose bien longue que de les vouloir réciter. Pour laquelle guerre pacifier et terminer, le roy, meu de grant charité, paciemment avoit voulu, consentu et accordé certaines trèves, pour, durant icelles, trouver aucune bonne expédition et manière d'appoinctement, et que, ce nonobstant, les Anglois, de leur voulenté désordonnée, avoient prins d'amblée la ville de Fougères, appartenant au duc de Bretaigne, lequel est parent et subject du roy, et estoit nommé et comprins ès dites trèves.

Ensuite il leur fut par luy récité et raconté toutes les altercacions, différens, plaintes et remonstrances qui, sur cette matière, avoient esté faites, et s'estoient ensuivies en la forme et manière cy-dessus déclarée. Et en leur continuant les raisons de l'entreprinse de ce siège, leur dit : « Ce considéré, le roy, par meure délibéracion de ses prochains parens et aultres seigneurs, chevaliers, cappitaines, conseillers et bien veullans, voyant l'infidelité d'iceulx Anglois, a mis sus son armée pour conquérir ce que luy appartient de son droict, demaine et héritage, et à ce faire m'a commis son lieutenant. Pourquoy vous ay envoyé sommer, et encores de rechef vous somme, de me rendre ladite place pour le roy,

afin que se par défault de obéir il vous en vient aulcun inconvenient par rebellion ou désobéissance, que vous ne actribuyés pas la faulte au roy, vostre souverain seigneur et le myen, ne à moy, lequel, de sa bénigne grâce, m'a cy constitué son lieutenant en cette partie. »

Après lequel propos finy, se retrahirent à part lesdits Anglois et habitans pour parler ensemble de la matière, et sçavoir qu'ils avoient à faire. En traitant de laquelle vindrent en grant discord et controversion : car d'ung costé les habitans, considérans et recognoissans le roy de France estre leur souverain et naturel seigneur, et tout ce que par ledit lieutenant leur avoit esté exposé, fondé en raison et équité, estre bien vray, se vouloient très-voulentiers rendre à luy; mais d'aultre part les Angloys de la garnison, non.

Toutesfois, après plusieurs parolles et altercacions eues entre eulx, fut dit, conclu et ordonné par iceulx habitans qu'ils se rendroient, voullissent les Angloys ou non, et tascheroient d'obtenir et faire quelque bon traictié pour eux, ouquel seroient les Anglois adjoints, se bon leur sembloit. Et adonc iceulx Anglois, voyans non pouvoir résister à l'intencion et résolution d'iceulx habitans, requirent avoir lectres seellées du sceau d'icelle ville faisant mencion que ladite reddition n'estoit point de leur consentement et volonté, mais qu'ils estoient contraints de l'accepter et y condescendre; ce qui leur fut accordé.

Et ainsi retournèrent devers Monseigneur de Dunois, avecques lequel ils firent et arrestèrent

un traictié et appoinctement, par le conseil des seigneurs estans en sa compaignie [1].

En faisant lequel traictié et appoinctement, les Angloys vuydèrent leurs mains du chastel de Vernonnet, assis dehors ladite ville, duquel estoit cappitaine ung Anglois nommé Standit, ou Standie [2], et fut mis en la garde du conte d'Eu pour le roy, en donnant par les Françoys trois escuyers en ostage, c'est à sçavoir ung nommé Jehan de Puysieux, ou Pauseux, ung aultre nommé Ravequin Retono [3], serviteur dudit conte d'Eu, et un escuyer nommé Corguilleroy, ou Corguilleret [4], lesquels trois furent baillez ès mains des Anglois. Et réciproquement iceulx cappitaines et habitans de ladite ville baillèrent pour ostaige ès mains des François les susdits Mareschal, Daguenet et de Bourdeaux, pour rendre ladite ville au roy, ou à son lieutenant, le samedy prochain ensuivant, heure de midy, au cas qu'ils ne fussent secouruz; et se secourus estoient dans ledit jour, tout se devoit réparer, tant d'une part que d'autre, et l'appoinctement estre déclaré nul et comme non fait.

Auquel jour ne comparurent aulcuns pour les secourir, car ils n'ozoient partir ny désemparer la ville de Rouen, de paour d'aulcune commocion en icelle. Donc à ce jour assigné toute l'ar-

1. Ms. de Rouen : « Un traictié et appoinctement... en la manière et par la forme qui s'en suit.» Suit une page et demie en blanc. Après ce blanc, le texte reprend : « En faisant, etc.» Nous ne connoissons nulle part le texte de ce traité.

2. Standish ?

3. Ms. de Rouen : Regnequant Retour.

4. *Cœur guilleret.*

mée des Françoys comparut en bataille et belle ordonnance, lesquels se présentèrent entre Vernon et ung village nommé Longueville. Et adonc se partirent tous les Angloys estans en ladite ville de Vernon, estimez à six vingts hommes de guerre, lesquels firent grant diligence dès le lundy et le vendredy pour emporter toutes leurs bagues, ainsi que portoit le traictié, par eaue ou par terre, où bon leur sembleroit, à Rouen ou ailleurs.

Et le samedy après midy print la possession d'icelle ville mon dit seigneur le conte de Dunois, en déposant tous officiers jusqu'à ce que le roy y eust aultrement pourveu. Et laissa pour garde et cappitaine, tant de la ville que du chastel, ung chevalier nommé Messire Renaud, ou Rigault, de Fontaines, soubz lequel demourèrent les habitans et ceulx des villages circonvoisins qui s'estoient réfugiez dedens ladite ville, sans ce qu'ils eussent ou endurassent aulcun dommage ou empeschement sur leurs corps ne en leurs biens. Et depuis a le roy donné cette ville et ce chastel avecques les appartenances audit conte de Dunois [1], pour les très-grands et recommandables services qu'il luy avoit faits, et avoit encor ferme espérance qu'il luy feroit en la conqueste de son pais de Normandie et ailleurs en ses affaires et nécessitez.

1. Le château de Vernon fut donné successivement par le roi à Dunois, puis bientôt à Agnès Sorel. Celle-ci en jouit quelques mois et mourut dame de Vernon en février 1450. (Voy. *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. 1, p. 314.)

CHAPITRE 185.

Comment le roy partit dudit Verneul et vint ès villes d'Évreux et de Louviers, ès quelles il fut receu moult honnorablement par les habitans d'icelles.

Environ sur la fin dudit moys d'aoust oudit an quatorze cent quarante neuf, partit le roy de sa ville de Verneul et vint entrer, estant grandement et notablement accompaigné et en grant appareil, en sa cité d'Évreux, où il fut receu très-sumptueusement et magnifiquement par les habitans de ladite ville, qui vinrent au devant de luy en faisant les feux, criant *Noel*, et leurs rues estans tendues comme à Verneul. Il coucha en icelle une nuyt seulement, et le lendemain se partit pour aller en sa ville de Louviers, où il fut semblablement receu à grant joye.

Et avoit lors en sa compagnie Monseigneur le conte du Maine, frère du roy de Cécille et de la royne de France; Monseigneur le conte de Clermont, aisné fils du duc de Bourbon; Monseigneur le viconte de Longmaigne [1], ainsné fils du conte d'Armaignac; Monseigneur le conte de Castres, fils du conte de la Marche; Monseigneur le casdet d'Albret; Jehan, Monseigneur de Lorraine; Monseigneur le Montgascon, nommé Jean; Monseigneur de Traisnel; Juvenal des Ursins, chancelier de France; Monseigneur de Culant,

1. Lomagne.

grant maistre d'ostel du roy; Monseigneur le conte de Tanquerville; Monseigneur de la Fayète, mareschal de France; Monseigneur de Gaucourt; Monseigneur de Blainville; Monseigneur de Pressigny, ou Précigny; le conte de Dampmartin, grant panetier de France; Monseigneur Loys Rochète, maistre d'ostel; Monseigneur de Malicorne; Messire Jean du Singne [1], Monseigneur de Monsteil [2], Monseigneur de Baugy [3], général de France; Monseigneur de Pruilly [4], Monseigneur de Ham, en Champagne; Messire Téaulde [5] de Valpergne, ou Valperge; Monseigneur de la Boissière, ou Bessière; Messire Denis de Chailly, bailly de Meaux; Monseigneur de Chepeaux, ou Sepeaux; Monseigneur du Mostet, ou de Moustet; Monseigneur de Graville; Messire Jean de Cortenay, ou Courtenay; Monseigneur de Sainct-Brisson; Messire Jean de Chalon, comte de Tonnerre; Messire Robinet d'Estampes, et plusieurs autres seigneurs chevaliers et escuyers en grand et excessif nombre.

Et avec ce, avoit pour la garde de son corps deux cent lances, et les archers dedens ladite ville de Louviers, sans en ce comprendre quatre armées qui estoient sur les champs; c'est à sçavoir, l'armée du duc de Bretaigne, l'armée du conte de Dunois, lieutenant général du roy; l'armée des contes d'Eu et de Sainct-Pol, et

1. Du Cygne.
2. Antoine d'Aubusson, seigneur de Monteil.
3. Jean de Bar, trésorier.
4. Pierre Frotier.
5. Théodore de Valperga, ou Valpergue.

celle du duc d'Alençon. Et faisoit le roy grant diligence, et avoit grant soin de pourvoir toutes lesdites armées de ce qui leur estoit mestier, tant argent, bombardes, artillerie, comme autres choses. Et venoient à celle heure gens de toutes parts, portant les ungs nouvelles au roy et les aultres aux susdites armées.

CHAPITRE 186.

De la reddicion du chastel de Dangu au roy de France.

Ledit jour de samedy [1], oudit an, Guillaume Chenu, ou Chanu, cappitaine de Pontoise, avec certain nombre de gens de guerre, alla courir devant le chastel de Dangu, et là somma, au nom du roy, devant le portail dudit chastel, le cappitaine, nommé Portingal, qui dedens estoit pour les Anglois, de rendre ladite place en l'obéissance du roy. A quoy ce cappitaine, oyant nouvelles de jour en jour comment tout le pays se rendoit au roy et la recognoissance que faisoient tous les habitans d'iceluy pays au roy comme à leur souverain seigneur, désirant à leur exemple et voulant aussi luy obéir, et sçachant de vray luy estre impossible de résister au roy, ni à sa puissance, fit composicion avec ledit Chenu parmy rendant ladite place, c'est à sçavoir, que ledit cappitaine et ses compaignons gens de guerre s'en iroient francs et quictes tous leurs biens où bon leur sembleroit.

Et ainsi s'en départirent, en mectant ladite

1. 27 août.

place ès mains dudit Chenu pour le roy. Lequel Chenu leur promit qu'il ne feroit ou pourchasseroit aucun dommage ès corps ne ès biens à aucuns de tous les gens retirez dans ce lieu. Et pource que lesdits Angloys ne pouvoient pas bien emporter leurs biens, ils en vendirent et debitèrent partie sur le lieu, à qui les voulut acheter, selon qu'il leur estoit permis. Et partant demoura ce chastel en l'obeissance du roy, lequel y commit et ordonna un cappitaine pour la garde d'iceluy.

CHAPITRE 187.

De la reddiction de la ville et chasteau de Gournay.

Le dimenche ensuivant se partit Messire Jehan de Luxembourg, conte de Sainct-Pol, dudit Vernon, afin de mectre le siège devant Gournay. Mais aussi-tost qu'il fut arrivé devant, vindrent aulcuns des bourgois de ladite ville de Gournay, dont estoit garde ou gouverneur Guillaume Hape, ou Hepe, soubz Guillaume Couronon (Courain ou Couran), Anglois, afin de bailler et délivrer audit conte ladite place, et pour ce que ledit lieutenant doubtait fort qu'on ne l'assiégeast, et que ledit conte de Luxembourg ne vint mectre le siège devant eulx, sçachant aussi le démené de la guerre, et comment leurs voisins s'estoient gouvernez en tels cas, et considérant aussi les paroles du saige, qui dit :

Belle doctrine prend en luy,
Qui se chastie par autruy.

Et voyant ledit conte estre là arrivé, vint incontinent le susdit Messire Guillaume Hape, et avec luy l'un des habitans d'icelle ville, nommé Pillavonne, ou Raoulet Pillavoine, avecques aultres, pour entretenir le traictié et accord fait avec le susdit conte de Sainct-Pol; lequel traictié avoit esté fait au lieu de Longueville, et fut l'appoinctement tel que ladite ville et place luy seroit rendue, c'est à sçavoir la ville et le chastel; et par ainsi s'en devoient aller ledit cappitaine, et autres gens de guerre qui là estoient, où bon leur sembleroit, et emporter avec eux toutes leurs bagues; et qui voudroit demeurer en faisant le serment, faire le pouvoit. Combien que Monseigneur de Mouy et Guillaume de Chanu, ou Chenu, ignorans l'entreprinse dudit conte de Sainct-Pol, laborèrent fort et incessamment et se mirent en peine pour cuider prendre ladite ville d'emblée. Mais ce que dessus estant venu à leur congnoissance, ils se deporterent de l'entreprinse pour l'honneur d'iceluy conte, et pour luy ceder.

Ainsi ladite ville et le chastel estoient batus de deux verges; et estoient dedens icelle ville et chastel, d'Anglois, jusques au nombre de quatre vingts ou environ. Laquelle ville et chastel le roy donna audit conte de Sainct-Pol, sa vie durant seulement, avec toutes les appartenances. Pour la garde de laquelle ville et chastel fut commis par ce conte Georges De la Croix, seigneur de Baissel, ou Blaiseut. Pendant que ces appoinctemens se faisoient, Monseigneur le conte d'Eu s'estoit retrait à Andely-sur-Seine, ayant avec luy Monseigneur de Culant, grand

maistre; Poton, grant escuyer d'escuyerie, et Monseigneur d'Orval, fils de Monseigneur d'Albret. Quant audit conte de Sainct-Pol, il s'en retourna loger au Pont-de-Sainct-Pierre, où il séjourna trois jours. Avecques lequel allèrent ledit conte d'Eu et le mareschal de Jalongnes. Et ledit seigneur de Culant, Poton et le seigneur d'Orval allèrent mectre le siège devant Harcourt, et repassèrent la Seine pour ce faire.

CHAPITRE 188.

Comment les François asseigèrent le chasteau de Harcourt, qui fut redduit en l'obéissance du roy.

Depuis, et sans intervalle, alla aussi Monseigneur de Dunois, avec sa compaignie, devant le chasteau de Harcourt, qui est bel et fort, duquel estoit cappitaine Richard Flonquenal ou Frogneral [1], chevalier anglois, lequel avoit avecques luy sept ou huit vingts hommes de guerre ou environ. Et furent asseigez par ledit conte de Dunois l'espace de quinze jours, en escarmochant tousjours les Anglois, et firent les Françoys de grandes approuches, devant lesquelles fut tué d'ung canon ung vaillant homme d'armes, François de nation, de la garnison de Louviers. Et pareillement ung Anglois y fut tué d'une coulevrine sur le portail de la basse-court.

Et estoit lors le susdit Frogneval fort déshonoré, et pendu par les pieds en peinture à la porte

1. Rich. Frognall ?

dudit Louviers, pour ce qu'il avoit faussé son serment, et portoit les armes contre les Françoys, contre sa parolle. Or les François qui tenoient ledit siège, voyans la grande résistance de ceulx de dedens, firent assortir et gecter canons devant, tellement que du premier coup ils percèrent tout oultre les murs de la basse-court. Et lors lesdits Anglois, doubtans fort l'effet desdits canons, voyans aussi l'ordonnance dudit siège, composèrent de rendre le siège au cas qu'ils ne seroient les plus forts aux champs à ung jour dit, et que ils sortiroient de la place. Ce qui arriva un vendredy, et de ce baillèrent ostaige; auquel jour ne se trouvant point, et ne paroissant personne en campagne pour les secourir, ils rendirent ledit chastel le 15e jour de septembre, dans lequel ils avoient soustenu quinze jours de siège; puis s'en allèrent tous leurs corps et biens saufs; et par ainsi demeura cette place en l'obéissance et sujecion du roy.

CHAPITRE 189.

Comment la ville de la Roche-Guyon fut aussi redduite en l'obéissance du roy de France.

Le lundy ensuivant, vingt-neufiesme jour dudit mois d'aoust, se partirent tous les seigneurs qui avoient esté à la prinse de Vernon, et tirèrent tous pour aller vers le roy à Louviers, pour conclure et adviser ensemble comment on procéderoit oultre ou fait de la conqueste.

Pendant qu'ils furent ensemble, Monseigneur de Jalongnes, mareschal de France, et Monsei-

gneur de la Roche-Guyon, ayans grant compaignie de gens de guerre, advisèrent voye et manière de conquérir et réduire le chastel de la Roche-Guyon; et pour ce faire envoyèrent trente compaignons ou environ, par eaue, bien abillés de trait et de canons, lesquels vindrent devant ladite place, faignans y vouloir mectre le siège devant. Ils faisoient une si grande huée et bruit que quant ils eussent esté deux cents, ils n'en auroient pu faire davantage. Et séjournèrent devant ledit lundy, le mardy, et le mercredy, tousjours escarmochant; et combien qu'ils fussent dedens ladite place cinquante-six hommes Anglois, ou au dessus (autres disoient seulement quarante-cinq), néantmoins ils ne conquestèrent riens sur lesdits Françoys.

Or, le jeudy troisiesme jour de septembre, vindrent lesdits seigneurs de Jalongnes et de la Roche-Guyon devant ladite place. Ce que voyant Jehan Houel, Anglois, cappitaine dudit lieu, et que telle compaignie venoit l'assallir, à laquelle luy estoit fort impossible de résister, considérans aussi aulcunement le bon droit qu'avoit le roy en reconquérant son royaume, et mesmement voyant le seigneur de ladite place y estre en personne avec les aultres, il traicta avec lesdits seigneurs en la manière qui s'ensuit : c'est à sçavoir que, s'ils n'estoient secourus du roy d'Angleterre ou de son lieutenant dedens le terme de quinze jours prochainement ensuivans, en ce cas il rendroit ladite place ; et aussi s'en devoient aller luy et ses compaignons de guerre en leur party où bon leur sembleroit, et emporter avecques eulx tous leurs biens meubles quelconques,

sans en ce comprendre canons et coulevrines. Lequel projet de traictié il fit sçavoir au duc de Sombrecet, gouverneur de Normendie pour le roy d'Angleterre, qui estoit lors à Rouen. En suite de quoy celuy qui avoit porté lesdites nouvelles à ce duc de Sombrecet trouva moyen, avec vingt-quatre autres Anglois, de eulx venir bouter dedens ladite place, où ils avoient machiné et résolu de tuer ledit Jehan Houel, gouverneur.

Lequel messager, tant tost qu'il fut de retour audit lieu de la Roche-Guyon, cuida actraire aulcuns de la garnison pour bouter dedens lesdits vingt-quatre Anglois, afin de pouvoir exécuter son maudit et dampnable propos et entreprinse; mais tout cela estant venu à la congnoissance dudit Houel par certaines congectures, envoya hastivement en advertir et quérir ledit sieur de la Roche-Guyon, lequel s'estoit retraict en actendant le susdit quinziesme jour qui estoit prins par appoinctement, comme dessus est dit; auquel, de celle heure, délivra et bailla ladite place.

Et après se partirent iceulx Anglois de la garnison et s'en allèrent avec bon sauf conduit en toute seureté, après avoir disposé de leurs biens, où bon leur sembla, ainsi que par le susdit traictié et appoinctement fait avecques eulx avoit esté accordé. Et y demoura ledit Jehan Houel, qui print lors le party des François, en leur faisant le serment parmy qu'il devoit joyr des terres que sa femme possédoit estans en l'obéissance du roy, car icelle estoit natifve de France; et ordonna ledit seigneur de la Roche-

Guyon [1] le mesme dessus dit gouverneur pour la garde de son chastel, lequel par ainsi demoura sous l'authorité et la sujétion du roy.

CHAPITRE 190.

De la prinse faicte par les Françoys du Neufchastel de Nicourt.

Environ la my-septembre, il fut advisé et conclu à Louviers que, veu la grande seigneurie et chevalerie de François qui estoit alors assemblée, il estoit expédient, pour faciliter et abbréger la conqueste sus mentionnée, de séparer et mectre en deux parties ladite armée : c'est à sçavoir, que Charles d'Artois, conte d'Eu, Jehan de Luxembourg, conte de Sainct-Pol, et Jehan de Saveuse, lesquels avoient en leur compaignie de trois à quatre mille combatans, yroient mectre le siège devant le Neufchastel de Nicourt, duquel estoit cappitaine Adam Heton [1] ou Hilleton, Anglois. Et pour ce partirent pour aller mectre ledit siège, et y arrivèrent le mardy vingt-uniesme jour de septembre, et le jeudy ensuivant fut icelle ville prise d'assault; mais le chastel demoura encores quelque temps asseigé, lequel enfin se rendit au bout de quinze jours ensuivant par composicion, c'est à sçavoir, que, en laissant ladite place, ledit cappitaine et les sept vingts Anglois ses compaignons se debvoyent aller ès lieux

1. Ce seigneur étoit le fils de Perrette de la Roche-Guyon, femme d'un grand caractère, et qui mérite un rang honorable dans cette histoire.

2. *Eton* se prononce *Itonne*.

de leur party, où bon leur sembleroit, et emporter avecques eulx tous leurs biens meubles. Et oultre plus leur fut accordé par cet appoinctement que qui voudroit demourer, en faisant le serment au roy, il le pouvoit faire. Et ainsi la place fut désemparée par les Anglois et mise en l'obéissance du roy.

Pour l'autre armée, commandée par Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, comme dit est (avec lequel estoient Monseigneur le conte de Clermont, et celuy de Nevers; les seigneurs d'Orval, et de Jalongnes, mareschal de France; Charles de Culant, grand maistre d'ostel; Messire Pierre de Bresay, seneschal de Poitou; le seigneur de Blainville, maistre des arbalestriers, le sire de Bueil, le sire de Gaucourt, et les baillifs de Berry et d'Évreux, avec trois à quatre mille gens de guerre, bons combatans et gens d'élite), après leur département dudit Louviers, alla mectre le siège devant Chambrois, ou Chambrais, en Normendie, le dix-huitiesme jour de septembre; duquel estoit cappitaine Guillaume Harniton [1], Anglois, accompaigné de deux cents hommes de guerre. Devant lequel chastel lesdits seigneurs françois et leurs gens furent par l'espace de huit jours ou environ, après quoy se rendirent ceulx de dedens par semblable composicion qu'avoient fait ceulx de Neufchastel dessusdit. Et fit cette fois ladite composicion le susdit conte de Clermont, avec iceluy cappitaine, et ses gens au nombre de deux-cents hom-

1. *Alias* Erniton; *al.* Crinçon.

mes de guerre estans en garnison dans ladite place, laquelle de cette sorte fut acquise et demoura en suite en la main et l'obéissance du roy.

CHAPITRE 191.

De la prinse faicte par les François du chastel d'Essay et de l'abbaye de Fécamp.

En ce temps les Anglois de la garnison de la ville et chastel d'Essay allèrent pescher ung etang assez loin de ladite ville; laquelle chose estant venue à la cognoissance du duc d'Alençon, incontinent il monta à cheval, et print gens avecques luy suffisamment pour y aller le plus secrètement que faire se pourroit; et tellement et si cautement y besoigna, qu'ils furent tous prins oudit estang; après quoy, incontinent et au plustost, il les admena devant ladite ville d'Essay, laquelle, avec le chastel, ils luy firent rendre, les menaçant qu'aultrement il feroit trancher les testes à tous ses prisonniers.

Peu de temps après, ceulx de la garnison de Dieppe pour le roy sceurent qu'il y avoit peu d'Anglois en l'abbaye de Fescamp, qui est ung port de mer dans le païs de Caux, et y allèrent secrètement, et la prindrent d'emblée. Et incontinant après y arriva une nef qui venoit d'Angleterre, en laquelle y avoit quatre-vingt-dix-sept Anglois, gens de guerre, qui venoient pour entrer et estre en garnison en ladite abbaye, cuidans qu'elle fust encore en leur obéissance; mais les François tout de gré les laissèrent volentiers descendre à terre sans leur riens dire,

lesquels, par ce moyen, furent tous prins, et demourèrent prisonniers des Françoys. Et par ce moyen fut icelle ville redduite en l'obéissance du roy de France.

CHAPITRE 192.

Comment le duc de Bretaigne vint descendre en la basse Normendie, et là conquist la cité de Costances, Saint Lô, Thorigny et plusieurs aultres places, lesquelles il mist en l'obéissance du roy de France.

En ce mesme temps, et oudit an mille quatre cent quarante neuf, Monseigneur François, duc de Bretaigne, et Monseigneur Artus, comte de Richemont et connestable de France, son oncle, ayans en leur compaignie Monseigneur Jacques de Luxembourg, Monseigneur le conte de Laval, Monseigneur le conte de Lohéac, mareschal de France, Monseigneur de Rais et de Coitivy, admiral de France, Monseigneur d'Estouteville, Monseigneur de Bricquebec, son fils, Monseigneur de Boussac, Monseigneur de Malestroit, Monseigneur de la Hunaudaye, le seigneur d'Orval, Joachim Rouault, Messire Geoffroy de Couvran, Olivier de Bron et Guillaume de Rosniniven ou Rosenvinem, avec Monseigneur de Montauban, mareschal de Bretaigne et plusieurs aultres seigneurs, chevaliers et escuyers du païs de Bretaigne, jusques au nombre

de six mille combatans et mille à douze cents lances, en y comprenant trois cent lances et les archiers des gens du roy, dont estoient conducteurs ledit sire de Lohéac, sire Geoffroy de Couvran et Joachim Rouault, partirent de la duché de Bretaigne et entrèrent en basse Normendie, pour réduire et mectre en l'obéissance du roi ledit pais, que les Anglois, anciens ennemis du royaume, avoient usurpé et detenoient contre raison trente deux ans y avoit, ou environ. Et vindrent au giste au Mont-Saint-Michel lesdits princes et seigneurs, et leurs gens logèrent dans les paroisses des Pas-Ardemon, haut et bas Courtils, Sainct-Georges en Gaine, Pont-Blanc et là ès environs.

Au partir de Bretaigne, le susdit duc laissa son frère Pierre de Bretaigne sur les marches de Fougères et d'Avranches, pour la garde du païs, a tout trois cent lances. Le lendemain, le duc et le connestable dressèrent et firent leur avant-garde, laquelle ils envoyèrent devant Coustances. En laquelle avant-garde estoient Jacques Monseigneur de Luxembourg, lieutenant connestable, les susdits mareschal et admiral de France, d'Estouteville et de Briquebec, de Boussac, Joachim de Couvran, de Bron et Rosenivinin, faisans ensemble quatre à cinq cent lances, que ce dit jour allèrent coucher devant ladite ville de Coustances, et mesdits seigneurs le duc et connestable ayans en leur compaignie le conte de Laval (estant le surplus desdits seigneurs demeuré pour le corps de bataille) estoient ensemble faisans quelque cinq à six cent lances, qui demourèrent icelle nuit à Grantville et ès environs.

Le lendemain au matin, le duc et le connestable, avec la susdite bataille, allèrent audit lieu de Coustances, où ils arrivèrent devers l'ostel-Dieu. Depuis, le reste de leur armée arriva devant cette ville, laquelle ne soustint le siège qu'ung ou deux jours; d'où sortirent et s'en allèrent les Anglois leurs biens saufs. Et les bourgeois, manans et habitants demourèrent en la possession de leurs biens meubles et héritages. Et estoit cappitaine dedans icelle place ung escuyer nommé Estienne de Montrefort ou de Montfort, lequel avoit en sa compaignie grand nombre d'Anglois; mais voyant une telle quantité de gens devant eulx, ne firent aucune résistance, et se rendirent ainsi sans coup férir. Et par ainsi demeura icelle ville en l'obéissance du roy de France.

Tantost après alla le duc de Bretaigne avec sa compaignie mectre le siège devant la ville de Sainct-Lô, et y envoya premièrement sa dite avant garde, qui se logea d'un costé. Le lendemain y arrivèrent ledit duc et le connestable de France, d'autre costé. Dans lequel lieu estoient deux cent combatans, dont estoit cappitaine messire Guillaume Poictou. Et combien qu'ils fussent dedens assez belle compaignie, néantmoins ne firent-ils aucune résistance, mais prindrent composicion avecques le duc, suivant laquelle ils s'en devoient aller franchement et seurement en leur party où bon leur sembleroit, et emporter avec eux tous leurs biens.

Et ainsi partirent de ce lieu le dix-septiesme jour de septembre, et demoura de la sorte cette place en l'obéissance du roy, pour laquelle gar-

der y ordonna le duc suffisante garnison; puis lesdits seigneurs et connestable estans audit Sainct-Lô, furent pareillement gaygnées et reduites par leurs gens, outre icelle ville, les places qui s'ensuivent, c'est à sçavoir : le Hommel, Neufville, les chastels de Torigny, de Hauville, de Beneville, Beusseville, Hambie [1], la Motte-l'Evesque, la Haye du Puis, Chantelou, Laune [2], et plusieurs autres petites places aux environs dudit Sainct-Lô, en chacune desquelles fut mis garnison pour le roy.

Dudit lieu de Sainct-Lô, le duc et le connestable envoyèrent leur avant-garde devant la ville de Carentan, et le lendemain y arrivèrent lesdits seigneurs avec leur bataille. Ceux de dedens ne tindrent cette place que trois jours de guerre, d'où s'en allèrent les Anglois, ayans pour toutes conditions seulement un baston blanc en leur main. Quant aux bourgeois, manans et habitans, ils demourèrent en la gracieuse mercy desdits seigneurs le duc et le connestable, lesquels après leur firent grace, et les restituèrent en leurs biens, meubles et héritages. De là, le connestable de France, le siège estant encore devant ledit Carentan, alla devant le pont d'One, lequel fut prins d'assault, et sans perdre temps toute la susdite avant-garde alla courir jusques au clos de Constantin, et se rendit à eux la place, laquelle fut baillée en garde à Joachim Rouaut.

Du lieu de Carentan lesdits seigneurs s'en retournèrent à Coustances. De là ils envoyèrent

1. Ou Hambie.
2. Ou l'Aune.

au mois d'octobre les susdits seigneurs de Briquebec, et Malestroit, de Boussac, de Dernal, et de la Hunaudaye, et Jamet du Tillay, bailly de Vermandois, devant Gauray. Le lendemain y arriva le connestable, et demoura le duc iceluy jour audit lieu de Coustances. Dès avant la venue du connestable avoit esté prins le boulevart dudit Gauray. Le lendemain messire Geoffroy de Couvren, qui faisoit le guet, ruina la place, et fit approches telles, que iceluy jour ledit Gauray fut assailly bien vaillamment, tellement que les Anglois, qui estoient cinq à six vingts combatans dedens, demandèrent à parler pour leur composicion, lesquels, moyennant icelle, eurent permission de s'en aller eux et leurs biens saufs.

CHAPITRE 193.

De la prinse d'Alençon faicte par les François sur les Anglois.

Durant ces choses dessus dites, le duc d'Alençon ala au point du jour devant la ville d'Alençon, par l'intelligence et le consentement des bourgeois et habitans d'icelle ville. Et par le moyen d'iceux ce duc la print, et entra dedens sa ville, d'où se retirèrent les Anglois dedens le chastel, qui fut incontinent asseigé par ce duc, lequel avoit en sa compaignie quelques huit vingts lances, et des archers autant ou environ. Et estoit cappitaine de ladite place ung Anglois nommé Nicolas Morin, lequel avoit en sa compaignie plusieurs souldoyers, qui eurent tous le cœur failly; car ils firent petite résistance, et se

rendirent audit duc d'Alençon, auquel compétoit et appartenoit icelle ville comme son propre héritage; à l'aide duquel duc vint Louis de Beaumont, gouverneur du Mans, à tout bien soixante lances et des archers. Le roy pour lors estoit encore à Louviers.

CHAPITRE 194.

Comment la ville et chastel de Mauléon, du pais de Guyenne, furent prins par les Françoys.

En ce mesme temps, environ la fin du moys de septembre, le conte de Foix, accompaigné des contes de Comminges et d'Estrac, du viconte de Lautrac son frère, et de plusieurs autres barons, seigneurs, chevaliers et escuyers des païs de Foix, de Comminge, d'Estrac, de Bigorre, et de Béarn, jusques au nombre de cinq à six cents lances et dix milles arbalestriers, partit de son pais de Bierne (Bearn) et chevaucha, ainsi que dit est accompagné, parmy le pays des Basques, tant qu'il vint jusques à la ville de Mauléon de Sole, devant laquelle il mist le siège. Et tost après ce siège mis, ceulx de ladite ville, doubtans d'estre forcez et emportez d'assault, mesmement veu et considéré la grant compaignie des gens de guerre qui estoient devant eulx, pour éviter tous inconvéniens qui à l'occasion du siège leur pourroient advenir, se rendirent par composicion, à sçavoir qu'ils n'endommageroient lesdits habitans en corps ne en biens.

Icelle composicion venue à la cognoissance d'iceulx Anglois qui là estoient en garnison, se

retrahirent dans le chastel, qui est le plus fort lieu de la duché de Guyenne, car il est extrêmement haut et assis sur une très-dure roche. Or, le conte de Foix, sçachant qu'il y avoit peu de gens et de vivres dedens iceluy chastel, y mit le siège de tous costez. Sur quoy le roy de Navarre, ces nouvelles estant venues à sa cognoissance, eut dessein d'y obvier, tant pour bailler secours ausdits assiegez que pour faire lever ce siège. A ce subget il fit son mandement de toutes parts, puis chevaucha, accompaigné de six mille combatans Arragonnois, Gascons, Anglois et Navarrois, avec lesquels il vint jusques à deux lieues près du dit siège, le cuydant faire lever. Mais quand il sceut la grant puissance et les fortifications des assiégeans, il fit reculer ses gens et retraire. Puis envoya ses messagiers devers le susdit conte de Foix, luy faire sçavoir qu'il desiroit fort de parler à luy. Pourquoy il luy envoya demander seureté de venir devers luy à toute telle compaignie que bon luy sembleroit.

Ce qui estant ainsi arresté, ce roy de Navarre vint à petite compaignie jusques à un quart de lieue près dudit siège en toute seureté, où se trouva aussi ledit conte de Foix, auquel, après la salutacion faite, il dit : Que, veu qu'il avoit espousé sa fille et en avoit belle lignée, et aussi attendu l'affinité qui, par ce moyen, devoit estre entre eulx, et veu que par ce mariage ce devoit estre tout ung d'eulx deux, il s'esbahissoit comment il avoit voulu asseiger cette place, qui estoit sous sa sauve-garde; et mesmement veu que son connestable en estoit cappitaine pour le roy

d'Angleterre, de par luy, auquel il avoit promis la faire garder seurement encontre tous.

Le conte de Foix, son gendre, très-gracieusement, et en luy portant tout honneur, luy respondit qu'il estoit lieutenant général du roy de France ès parties d'entre Gironde [1] et les Monts-Pyrénées [2], son parent et son subject; que par son commandement et ordonnance il avoit prins ladite ville, et mis le siège devant ledit chastel; et pour ce, pour son honneur garder, et ad ce que, au temps advenir, il ne luy fust riens impugné à crime ou reproche, ne à ceulx de son lignaige, jamais pour homme ne lèveroit ce siège, et ne se desplaceroit de devant cette place ny luy ny son ost, s'il n'y estoit combatu, forcé et vaincu, et le plus foible, jusques à ce que ledit chastel fust rendu et réduit en l'obéissance du roy; mais en toutes autres choses à luy possibles luy ayderoit, le conforteroit, et le serviroit comme père de sa femme, réservé toutefois contre le roy de France, ses subgects et alliez, en tant qui touche le faict de sa couronne.

Et ainsi, sans autre chose pouvoir faire, s'en retourna ledit roy de Navarre et son ost en son païs. Adonc quand ceulx du chastel cognurent qu'ils ne pouvoient plus estre en rien secourus, considérans aussi la nécessité qu'ils avoient de vivres, ils rendirent lesdits chastel et ville audit conte de Foix par composicion, lesquels par ce moyen demourèrent en l'obéissance du roy. Pour la garde dudit chastel ce conte y ordonna suffisante garnison au nom du roy.

1. Ms de Rouen : Gueronne.
2. Ms. de Rouen : Espireulx.

Tost après lesdites choses, le sire de Lussé (ou Lucé), tenant le party des Anglois, accompaigné de six cents combatans, portans tous la croix rouge, lequel estoit homme du roy, à cause de ladite ville et chastel de Mauléon à luy compétant et appartenant, vint faire hommaige au roy en la main dudit conte de Foix, son lieutenant général, comme dit est, ès marches et pais dessus dit. Lequel sire de Lucé, incontinent après le serment par luy et ses gens fait, s'en retourna avec sa compaignie en sa maison portans tous la croix blanche, au lieu que du temps de la Ligue ils portoient l'escharpe blanche et rouge; dont le peuple fut moult esbahy. Ce fait, s'en retourna ledit conte de Foix avec ses gens en son païs, après grande et bonne garde suffisamment mise audit lieu de Mauléon.

CHAPITRE 195.

De la prinse du chastel de Touques et de Yemmes faicte par les Françoys sur les Angloys.

Le vingt-septiesme jour du mois de septembre, Monseigneur de Blainville fut avec grande compaignie de gens d'armes devant le chastel de Toucque, qui est très-fort, assis sur ung roc joignant la mer, dedens lequel estoient en garnison soixante Anglois pour la garde d'iceluy; lesquels voyans si grant compaignie devant eulx ne firent guères de résistance, mais prindrent composicion avecques ledit seigneur, suivant laquelle ils s'en allèrent leurs corps et leurs biens saufs, et eurent bon saufconduit pour se

retirer ès lieux de leur party, où bon leur sembla.

En ce mesme an, trentiesme et dernier jour du mois de septembre, les contes de Dunois, de Clermont et de Nevers, avec plusieurs autres de leur compaignie dessusdits, misdrent le siège devant le chastel de Dyemmes ou Hiemes, lequel les Anglois, qui dedens estoient, rendirent incontinent par composicion, tellement qu'ils s'en allèrent seurement et franchement où bon leur sembla, leurs corps et biens saufs. Et ainsi demoura ladite place en l'obeyssance du roy, reduite par ce conte de Dunois.

CHAPITRE 196.

De la prinse faicte par les Françoys de la ville et chastel d'Argentain en Normendie.

Après la prinse du chastel de Yennes ou Hyemmes, s'en alla ladite armée avec ledit conte de Dunois, lieutenant général, devant la ville et le chastel d'Argentan, où ils misdrent le siège. Aussitost les Anglois qui dedens estoient commencèrent à faire semblant de parlementer, encores qu'ils n'avoient aulcune voulenté de eulx rendre. Et quand les bourgeois et habitans de ladite ville virent ainsi les Anglois abuser et amuser les Françoys soubs prétexte de parlementer, recognoissans bien que leur voulenté estoit tout au contraire de tenir et résister contre l'armée et la puissance desdits François, et qu'ils disoient et faisoient au plus loin de leur intention et pensée, appellèrent aulcuns desdits Françoys par ung aultre costé où l'on ne parlementoit

point, et leur dirent leur voulenté, et leur descouvrirent leur dessein, et ce que les Anglois avoient en intencion de faire. Parquoy ils leur demandèrent quelque bannière, estendart ou pannonceau, pour servir d'enseigne, leur disant que là où ils poseroient cette enseigne, ils y vinssent seurement, et ils les mettroient dedens leur dite ville; ce qu'ainsi firent.

Quand les Anglois apperceurent les Françoys estre desjà entrez dedens icelle ville en assez grant nombre, ils se retrahirent tous hastivement dedens le chastel, contre la muraille duquel incontinent fut tiré ung coup de grosse bombarde, par le moyen duquel fut fait ung trou assez grand pour passer une charette. Alors les Françoys, voyans ce mur ainsi abbatu, assallirent ce chastel fort et ferme, et entrèrent dedens parmy ledit trou. Mais iceulx Anglois, voyans cela, se retirèrent deligemment ou donjon, dans lequel ils ne tindrent guères, et le rendirent au plustost, de paour d'y estre forcez et prins d'assault; et combien qu'ils y demandassent composicion bien ample, néantmoins ils n'emportèrent de ce lieu que chascun ung baston en leur poing. En icelle place estoit cappitaine pour le roy d'Angleterre ung vaillant homme nommé Olivier de Carsaliou; et estoient iceulx Anglois tous honteux d'eulx en aller ainsi si pauvrement et malheureusement, nonobstant qu'ils fussent grant nombre en garnison dedens icelle place, laquelle resta en l'obéyssance du roy. Pour laquelle garder y fut commis et ordonné de par le conte de Dunois, lieutenant général, certain nombre de gens d'armes.

CHAPITRE 197.

Du siège mis devant le chasteau de Gaillart.

En ce mesme temps, et en cette saison, vint le roy [1] de Cécille (Sicile) devers le roy en la ville de Louviers, lequel y fut receu à fort grant chère et liesse. Aussi estoient là le conte du Maine son frère [2], Monseigneur le viconte de Lomaigne [3], le conte de Castres [4], le cadet d'Albret [5], le baron de Traisnel [6], vaillant homme d'armes et chancelier de France, Monseigneur de Culant [7], grant maistre d'ostel du roy, Monseigneur le conte de Tancarville [8], Monseigneur le conte de Dampmartin [9], Monseigneur le mareschal de la Fayète [10]; Ferry, Monseigneur de Lorraine, et Jehan Monseigneur son frère; les seigneurs de Blainville [11], de Montgascon [12], de Précigny [13], de Gaucourt [14], de Preilly [15], de la

1. René d'Anjou.
2. Charles d'Anjou.
3. Jean V, fils et successeur de Jean IV. L'un et l'autre furent successivement vicomtes de Lomagne et comtes d'Armagnac.
4. Jacques d'Armagnac, fils de Bernard, comte de la Marche, et gouverneur de Louis, dauphin.
5. Arnaud Amanieu, sire d'Orval, mort en 1463.
6. Jacques Jouvenel ou Juvénal des Ursins, chevalier.
7. Charles, mort en 1460.
8. Guillaume d'Harcourt.
9. Antoine de Chabannes.
10. Gilbert Motié.
11. Guillaume d'Estouteville.
12. Bertrand de la Tour.
13. Bertrand de Beauveau.
14. Raoul.
15. Pierre Frotier, baron de Preuilly en Touraine.

Boissière ou Bessiere[1], de Montart ou de Moncat[2], de Brion, de Beauvais, de Han ou de Laon en Champaigne, de Graville, de Malicorne, Théaude de Valpergue, Jehan du Signe, Messire Loys Rochète ou Messire de la Rochette, Messire Robert d'Estampes, avecques plusieurs aultres chevaliers et escuyers, qui seroit longue chose à réciter, jusques au nombre de deux cents lances et les archiers, sans en ce comprendre l'armée et la compaignie du duc d'Alençon, celle du duc de Bretaigne, celle du conte de Dunois, et celle du conte de Clermont, et sans celle des contes d'Eu et de Sainct-Pol. Esquel les cinq armées, il y avoit moult grande et noble compaignie, comme dessus est dit et déclaré.

Pour ce, le roy, voyans si noble chevalerie, conclud et délibéra de procéder oultre à la conqueste et recouvrement de son pais de Normendie. Partant il fist mectre le siège à lundy matin ou dit mois de septembre devant le chastel de Gaillard, qui est moult fort et quasi imprenable, sinon par famine; et n'est presque pas possible de prandre par force ou aultrement ledit chastel tant qu'il y ait des vivres dedens la place; car il est assis près de la rivière de Saine sur un roc ou rocher, et en tel lieu que nuls engins ne le pourroient grever. Et y fust mis ledit siège par le seneschal de Poictou, le sire de Jallongnes, mareschal de France, Messire Jehan de Brezé, Messire Denys de Chailly, et plusieurs autres, lesquels s'y gouvernèrent très vaillamment, et y estoit le roy en personne.

1. Pierre de Beauvau.
2. Ou Monteil? Antoine d'Aubusson.

CHAPITRE 198.

De la prinse de la ville et chastel de Fresnay en Normendie.

En ce temps mesme, Monseigneur le duc d'Alençon mit le siège devant la ville et le chastel de Fresnay, où il y avoit grant quantité d'Anglois, lesquels ne résistèrent presque en rien, pour ce qu'ils voyoient les gens du roy ainsi prospérer; mais rendirent la place audit duc d'Alençon, par composicion telle qu'ils s'en allèrent leurs corps et leurs biens saufs. Et ainsi demoura cette place en l'obéissance du roy ès mains de ce duc d'Alençon.

CHAPITRE 199.

De la reddicion de la ville de Gisors par appoinctement et composicion faictes avecques eulx.

Ce pendant que le siège estoit devant le susdit chastel de Gaillart, avant la reddicion d'icelluy deux ou trois jours seulement, le susdit séneschal de Poictou, avec ung des escuyers d'escuyerie du roy, nommé Pariot, et ung aultre nommé Pierre de Courcelles, parens de la femme de Richard de Marbury, chevalier anglois, et capitaine de la ville de Gisors pour le roy d'Angleterre, traictièrent et appoinctièrent avec ledit de Marbury pour la reddicion d'icelle ville en l'obéyssance du roy, et firent composicion telle

que le susdit capitaine traictia et promit de rendre la place de Gisors dans le dix-huictiesme [1] jour du moys d'octobre ensuivant. Et de faict se rendit ce cappitaine anglois en l'obéyssance du roy, et luy fit serment fort solemnel en tel cas accoustumé, parmy ce qu'on luy délivrast purement, nettement et sans despens deux de ses enfans, nommez Jehan et Hémond, lesquels avoient esté prins au Ponteau-de-Mer.

Et oultre ce luy fust accordé qu'il joyroit des susdites terres de sa femme que les Françoys tenoient et occupoient, fust par don du roy ou aultrement. Outre plus, à la requeste des parens de sadite femme, et pour les agréables services que le roy espéroit que luy et ses enfans luy feroient au temps à venir, il le fit cappitaine de Sainct-Germain-en-Laye, et luy donna sa vie durant seullement tous les profits et esmolumens qui appartenoient à ladite cappitainerie.

Et demoura cappitaine par le don du roy de la ville et chastel de Gisors Monseigneur de Gaucourt, lequel a grandement travaillé son corps au service du roy; tellement que, veu son vieil âge, qui est [2] de quatre-vingts ans et plus, il acquesta ung grand honneur, et a fait comme

1. Ms. de Rouen : Dix-septième.

2. Ms. de Rouen : Estoit. — M. de Gaucourt étoit né en 1371, car il avoit quatre-vingt-cinq ans le 25 février 1456, lors du procès de réhabilitation de la Pucelle. (Voy. Quicherat, *Procès de la Pucelle*, etc., t. 3, p. 16.) En 1449, il en avoit soixante-dix-huit : ceci montre que Jean Chartier écrivoit ces lignes en 1451-2. Voy. en tête de notre t. I la notice de J. Chartier. On peut consulter, sur la biographie de ce personnage, un recueil de faits et de pièces intitulé : *Le sire de Gaucourt*. Orléans, Gastineau, 1855, in-8.

vaillant chevalier, bon, léal et vray subgect à son souverain seigneur doit faire.

CHAPITRE 200.

Comment le roy se disposa pour aller mectre le siège devant la ville de Rouen.

Ou mois d'octobre ensuivant, et oudit an mil quatre cent quarante-neuf, le roy manda au conte de Dunois son lieutenant général, et aux aultres seigneurs de sa compaignie tenans les champs, qui de nouvel avoient mis Argentan en son obéyssance, et pareillement aux contes d'Eu et de Sainct-Pol, et à ceulx de leur compaignie, qu'ils vinssent devers luy, pour ce qu'il avoit entencion de mectre le siège devant la ville et cité de Rouen et la réduire en son obéyssance. Si vindrent tous à son mandement bien diligemment, et chevauchèrent tant que les compaignies dudit conte de Dunois se trouvèrent en la champaigne du Neufbourg, et ceulx desdits contes d'Eu et de Sainct-Pol se vindrent assembler de l'autre cousté près de Rouen.

Tant-tost après se partit le roy de sa ville de Louviers, accompaigné du roi de Cécille et de plusieurs autres seigneurs cy-devant nommez. Et chevaucha jusques devant le Pont-de-l'Arche, où iceulx de ladite ville vindrent au devant de luy aux champs, démenans grande joye, et faisans grans esbatemens pour le subgect de son joyeulx advénement. Alors il envoya sommer sans aucun délay ceulx de la ville et cité de Rouen, par ses héraultx, affin que sans oppres-

sion aulcune ils luy voulsissent rendre et remectre en son obéissance sa dite ville et cité de Rouen. Mais les Anglois qui dedens estoient en garnison, considérans assez la fin pourquoy ces héraultx venoient, ne les vouldrent souffrir approucher de cette ville, ne bailler leur sommation, ains leurs respondirent qu'ils s'en retournassent en grant haste, ce qu'ils firent; car ils furent en grant dangier de mort. Incontinent que ces héraultx furent retournez devers le roy, leur rapport estant fait, et voyant la manière que les Anglois avoient tenue envers ses dits héraultx, il fit passer tous ses gens d'armes au dit Pont-de-l'Arche, desquels estoit conduiseur ledit conte de Dunois, comme son lieutenant général, et les envoya devant la cité de Rouen, où ils furent trois jours en grant multitude et puissance de gens.

Pendant lesquels trois jours iceulx gens de guerre, tant le grand que le petit, le seigneur que le moindre souldoyer, eurent moult à souffrir et endurer par l'ouraige de pluye qu'il fist durant ces trois jours, dont estoit tout l'ost perdu pour l'ord [1] chemin qu'il faisoit. Et ce nonobstant, ceulx de la ville faisoient de fort grandes et furieuses saillies, où il eut de moult belles prouesses et beaux faicts d'armes. En icelle fut prins ung escuyer françois, nommé le bastard Sorbier, par l'occasion de son cheval qui cheut dessoubz luy. Lesdits seigneurs et gens d'armes, quelque temps qu'il fist, se misdrent en bataille devant ladite cité, et de reschief

1. Sale; *ord* a laissé dans notre langue *ordure*.

les envoyèrent pour la seconde fois sommer par lesdits héraultx du roy. Mais oncques ne vouldrent souffrir les Anglois qu'ils approuchassent de la ville, ne qu'ils parlassent aulcunement au peuple.

Et par ainsi s'en retournèrent lesdits héraultx comme devant, sans rien faire, ainsi qu'ils avoient fait la première fois; qui estoit contre tout ordre de seigneurie et chevalerie. Car héraultx doivent aller et venir sauvement et seurement pour aller et venir faire ce à quoy ils sont envoyez, pourveu que en leur faict n'y ait aulcune trahison. Et se les Anglois eussent esté tels et du naturel qu'ils eussent deu estre, et de bonne et honneste façon, ils eussent appellé et reçeu lesdits héraultx, et oy leur sommacion telle qu'ils voulloient la faire et proposer, après quoy ils leur eussent fait apporter à boire et à menger, pour l'honneur et la révérence du prince de la part duquel ils estoient là venus; et après leur bailler response selon que le cas le requéroit, pour icelle rapporter à leur dit prince.

Or, les susdits héraultx estans ainsi retournez sans rien faire, et leur rapport estans fait audit conte de Dunois, lieutenant général, iceluy conte, voyant que nul de ladite ville ne faisoit semblant ne manière de la vouloir rendre et remectre en l'obéissance du roy; considérant aussi le temps et la saison, qui estoit proche de l'hyver, et la pluye qu'il faisoit, s'en retourna ce dit tiers jour au giste en la ville du Pont-de-l'Arche, et les gens de guerre se logèrent ès villaiges allentour d'icelle ville et ailleurs. Le roy, qui estoit logé, avec le roy de Cécille, en une

abbaye de dames, à une lieues et demie de Rouen, s'en retourna aussi au mesme giste, oudit Pont de l'Arche; et demoura ledit roy de Cécille derrière jusques à ce que toutes les compaignies se fussent retirées oudit Pont-de-l'Arche, et ès marches d'environ.

CHAPITRE 201.

Comment la ville de Rouen fut assiégée par le conte de Dunoys et aultres seigneurs.

Peu après vindrent nouvelles au roy, estant en ladite ville de Pont de l'Arche, que aulcunes gens de ladite ville de Rouen, tant bourgeois qu'aultres habitans, s'estoient mis sur la muraille d'icelle ville dedens deux grosses et fortes tours, et que là ils gardoient un pan de mur, en telle manière et façon que les Françoys pourroient bien entrer par là en cette ville. Si fut envoyé en icelle par ledit conte de Dunois avec l'armée dessus dite, et autres gens d'armes, tant à pied qu'à cheval, pour entreprandre icelle besongne.

Laquelle se partit tout ensemble le jeudy seiziesme jour du mois d'octobre; lesquels cheminèrent et se misdrent en fort belle ordonnance sur les champs; puis chevauchèrent tant qu'ils arrivèrent devant ladite ville de Rouen, où ils se misdrent en bataille du costé de devers le Neufchastel. De laquelle compaignie et armée firent et ordonnèrent lesdits seigneurs Françoys deux corps, dont l'ung d'iceulx estoit entre la porte des Chartreux et la porte

Beauvoisine. Et en estoient conduiseurs Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, le conte de Nevers, le conte d'Eu, le conte de Sainct-Pol, le seigneur d'Orval, Monseigneur le séneschal de Poictou, Monseigneur le mareschal de la Fayète, Monseigneur de Gaucourt, Robert de Flocques, dit Flocquet, bailly d'Évreux; le bailly de Berry, et plusieurs aultres chevaliers et escuyers.

Et l'autre partie estoit entre la justice et la cité d'icelle ville, où estoient les contes de Clermont et de Castres, le vicomte de Loumaigne, Monseigneur de Culant, grant-maistre d'ostel du roy; Messire Philippes de Culant, son frère, mareschal de France; Monseigneur de Blainville, maistre des arbalestriers; Monseigneur de Bueil, Pierre de Louvain, avec plusieurs aultres chevaliers et escuyers. Et là furent tous en bataille jusques à deux heures après midy. Et à celle heure mesme saillit ung homme de ladite ville, à cheval, qui vint dire aux dits seigneurs tenans lesdites batailles qu'il y avoit des gens de la ville qui tenoient de faict et de force deux tours sur ladite muraille, pour bouter les gens du roy dedens. Et incontinent icelluy conte de Dunois et aultres seigneurs tenans une bastille devant la susdite porte des Chartreux firent marcher promptement des gens de traict pour venir joindre à ce pan de mur, qui estoit entre ces deux tours que tenoient iceux bourgeois et habitans.

Et en mesme temps descendit à pié ledit conte de Dunois, et ceulx de sa compaignie, qui s'advancèrent jusques à la muraille de la ville, contre laquelle ils dressèrent tout peu d'eschelles

qu'ils avoient entre icelles deux tours; et faisoit ung chacun grant diligence pour monter contremont la muraille d'icelle ville.

CHAPITRE 202.

Comment Monseigneur le conte de Nevers et aultres seigneurs furent faicts chevaliers; et aultres matières.

Là furent faits chevaliers Monseigneur le conte de Nevers, le seigneur de Concressault [1], Brunet de Lonchamp, le sire de Plemartin [2], Pierre de la Fayète, le seigneur d'Aigreville, le sire de la Gravelle, Maistre Guillaume Cousinot, Jacques de la Rivière, bailly de Nivernois, Robert de Herenville et plusieurs aultres, qui tous y faisoient grandement et honorablement leur devoir de monter sur ladite muraille, et tellement qu'ils estoient desjà trente à quarante François, tant de montez dessus le mur que d'entrez dedens ladite ville. Sur lesquels vint charger fort asprement le sire de Talbot, à tout trois cent Anglois en sa compaignie. Lequel vint planter sa bannière sur la muraille d'icelle ville, afin d'en rebouter les Françoys qui jà estoient dedens la ville, comme dit est. Lesquels s'entrecombatirent fort vaillamment, tellement que la plus grande partie se sauva, en ressaillant dedens les fossez et les repassant, à quoy ils furent con-

1. Guillaume de Meny-Penny? écuyer d'Écosse. Meny-Penny, chevalier, étoit seigneur de Concressaut en 1466. (Ms. Gaignières, n° 772,2, fol. 430, v°, *et passim.*)
2. Plementin ou Parlementin.

traints par la force et les coups du traict des dits Anglois; et ceulx qui ne se peurent assez tost furent mors, ou prins par les Anglois dedens la ville.

Et chargèrent si asprement et durement iceulx Anglois sur lesdits Françoys, bourgeois et habitans de la ville de Rouen, qu'ils demourèrent maistres de toute la susdite muraille et des dites deux tours. Et là furent que mors que prins à ce dit assault plus de cinquante à soixante hommes, soit de Françoys ou de ceulx de cette ville qui les aidoient et favorisoient. Et les aulcuns en saillant pour eulx cuider sauver se tuèrent eux-mesmes par trop grande précipitation, mesmement de ceux qui estoient dedens ladite tour; quelques-uns se rompirent les bras et jambes, les aultres furent prins des Anglois, et par eulx meurdrits moult cruellement et inhumainement, sans aucune miséricorde, et sans vouloir donner aucun quartier; et estoit grande abhomination de veoir le sang qui fut en ce jour respandu entre et autour les deux tours dessus dites.

Cependant arrivèrent à Dernetal [1] lesdits roys de France et de Cécille; lesquels, quand ils virent la chose ainsi aller, et que ceulx de cette ville n'estoient pas bien encor unis et assez d'intelligence par ensemble, ils s'en retournèrent ce mesme jeudy, seiziesme jour d'octobre, audit Pont-de-l'Arche, et tous les gens de guerre s'en allèrent loger ès villages au long de la rivière de Seine, où ils avoient leurs logemens ordonnez de par le roy.

1. Darnetal.

CHAPITRE 203.

Comment les bourgoys de Rouen feirent composicion avecques le conte de Dunoys, lieutenant général du roy.

Le dix-septiesme jour du dit mois d'octobre, les bourgeois, manans et habitans de ladite ville de Rouen, pour la grande paour et frayeur qu'ils avoient eue du rude assault cy-devant mentionné, doubtans et appréhendans fort que leur ville ne fust enfin prinse et emportée par semblable cas, et par ce moyen pillée, desrobée et destruite totalement, comme aussi pour éviter et prévenir l'effusion du sang humain qui pourroit advenir par icelle prinse, se assemblèrent d'ung commun accord avec leur arcevesque, et là résolurent d'envoyer devers le roy, et le recognoistre. Ils estoient fort esmeus et très-indignez et desplaisans du massacre, cy-devant rapporté, d'aulcuns de leurs citoyens et patriotes qui avoient ainsi esté meurdriz et tuez impitoyablement au susdit assault. Et s'ils eussent rencontré à icelle heure le sire de Talbot, et en la colle [1] où ils estoient, selon leur commun langaige, ils l'eussent occis sans pitié aulcune, comme il avoit fait aulcuns de leurs parens et amis.

Si rencontrèrent le duc de Sombrecet, qui se disoit gouverneur du duché de Normandie pour le roy d'Angleterre, et luy dirent qu'il estoit

(1) Colère.

très-expédient et nécessaire qu'ils eussent traictié et appoinctement avec le roy de France, car aultrement ils estoient perdus et affamez, y ayant desjà plus de six semaines qu'il n'estoit entré en ladite ville aulcuns vivres, comme bois, bled, chair et vin. Lesquelles parolles ne furent guères plaisantes et agréables à ce duc de Sombrecet, lequel lors commença à regarder autour de luy, et veid et apperceut qu'il n'avoit en sa compaignie de ses gens que cinquante ou soixante personnes anglois, et que ceux de Rouen estoient bien huit cent à mille combattans, tous armez et embastonnez, sans le reste des habitans de ladite ville, capables de prendre et porter les armes, dont la pluspart estoient aussi en armes parmy les rues; de quoy ledit duc fut moult esbahy et courroucé.

Et adonc commença fort, ainsi qu'il s'y vid contrainct, à soy humilier, et respondit en douces paroles, mais en feinte et dissimulacion, à l'arcevesque, à ces bourgeois, et au petit peuple là present et ramassé tout autour, qu'il estoit prest de faire tout ce que ceux de la ville vouldroient. Et adonc vint à l'Hostel de la ville, où les assemblées solennelles et publiques ont accoustumé d'être faites, cuidant y appaiser ce peuple; mais inutilement. Et là pourparlèrent ensemble bien longuement, tant que après plusieurs collocutions et discours, fut conclu et arresté que ledit arcevesque, aulcuns chevaliers anglois et autres habitans de ladite ville yroient au Port-Sainct-Ouen, pour parler au roy de France et aux seigneurs de son grant conseil, pour le bien et utillité de ladite cité, et du bien publicque.

CHAPITRE 204.

Comment l'arcevesque de Rouen et aultres ambaxadeurs se rendirent auprès du roy de France pour parlementer.

Pour ce fut dès lors envoyé l'official de ladite ville de Rouen au Pont-de-l'Arche devers le roy de France, afin d'avoir un saufconduit pour aulcuns d'icelle, tant gens d'église, bourgeois, marchands comme autres, affin de trouver aucun bon traictié et appoinctement; lequel passeport leur fut aussi-tost octroyé, délivré et baillé, et ledit official retourna avec iceluy devers lesdits arcevesque, duc et citoyens de ladite ville.

Après quoy furent ordonnez icelluy arcevesque, et plusieurs aultres notables personnes d'icelle ville, avec aulcuns nobles chevaliers et escuyers, de la part de ce duc de Sombrecet, prétendu gouverneur de Normandie, pour aller oudit port de Sainct-Ouen, à une lieues près de Pont-de-l'Arche, où ils trouvèrent pour le roy de France le conte de Dunois, son lieutenant général, le chancelier de France et Messire Pierre de Brezé, séneschal de Poictou, Messire Guillaume Cousinot, et plusieurs aultres, avec lesquelz ils parlementèrent longuement, requérans très-instamment que absolucion et abolition générale leur fust baillée, portant que ceulx qui voudroient s'en aller ou party et du costé des Anglois s'en allassent librement, et que tous ceux aussi qui vouldroient demourer demourassent, sans quelque perdicion, arrest ou dé-

tencion de leurs biens ; et avec ce, que les Anglois s'en iroient en leur party, et leur seroit baillé bon et loyal saufconduit pour eulx et pour leurs biens.

Lesquelles requestes leur furent accordées par ledit conte de Dunois et les aultres du grant conseil du roy dessus nommez, par ainsi toutes voyes que ledit arcevesque et ses consorts depputez promectoient de rendre et de remectre ladite ville et cité (de quoy ils se faisoient forts pour tous les habitans) en l'obéissance du roy. Et à tant se départit icelluy arcevesque avec ses consorts pour aller faire leur rapport, tant aux Anglois comme à ceux de ladite cité, de cet appoinctement et traictié fait avecques les gens du conseil du roy. Mais pource qu'ils arrivèrent fort tart et de nuyt en icelle ville, ne peurent faire leur rapport dès ledit jour.

Mais le samedy dix-huitiesme jour du mesme mois, au plus matin, ala ledit arcevesque, et ceulx qui avoient esté avec luy au port S.-Oueyn, en l'ostel et maison de ville d'icelle cité, pour dire et rapporter devant les bourgeois et citoyens de la ville, et aussi en présence du duc de Sombrecet et aultres chevaliers Anglois, l'appoinctement et les paroles qu'ils avoient eues avec les gens du grant conseil du roy de France : lesquelles paroles et appoinctement furent très-agréables aux bourgeois, marchands, manans et habitans de ladite ville de Rouen, mais au contraire très déplaisans aux Anglois. Lesquels quant ils virent et apperceurent les grant voulenté et désir que le peuple de Rouen avoit envers le roy de France leur seigneur souverain, ils furent fort esbays et courroucez, spéciale-

ment ce duc de Sombrecet et ledit sire de Talbot : pourquoy se retrayrent et partirent très-mal contens de cet ostel de ladite ville de Rouen, et se misdrent tous en armes, et puis se jettèrent dans le palais, sur les ponts et portaux, et ou chastel de ladite ville. Alors quand ceulx d'icelle ville cogneurent ainsi leur contenance et mauvaise voulenté, se doubtèrent très-fort; et pour ce se misdrent paraillement en armes et cantonnèrent contre iceulx Anglois, et firent grant guet et grant garde tout ce jour de samedy, et la nuyt ensuivant; ce que faisoient aussi iceux Angloys de leur costé.

CHAPITRE 205.

Comment iceulx bourgoys se meurent contre les Angloys, desquels plusieurs furent tués par lesdits bourgoys.

Celle mesme nuyt les bourgeois, manans et habitans, et en géneral tous les citoyens d'icelle ville de Rouen désirans expeller iceulx Anglois, qui ne vouloient point aulcunement de traictié, mais vouloient faire à leur voulenté, envoyèrent sous main ung homme au Pont-de-l'Arche, ouquel lieu il arriva le dimanche au poinct du jour, pour là notifier et faire assçavoir au roy que il luy pleut de venir à leur secours, et qu'ils le mettroient dedens leur ville.

Et ce mesme jour de dimenche, qui fut le dix-neufiesme dudit mois d'octobre, sur les huict heures de matin ou environ, s'émeurent les habitans, lesquels se tenoient sur leurs gardes; et voyans les Anglois armez et marchans parmy la

ville, ils commencèrent à leur courir sus, et les poursuivirent et chassèrent si rudement et si asprement que à grande peine peurent aulcuns gaigner le palais, et les aultres le chastel : à laquelle chasse et poursuite furent mors desdits Anglois sept à huit personnes. Pendant lequel temps ceulx de la ville gaignèrent par force et se rendirent maistres sur les murs d'aulcunes tours et portaux; pour ausquels donner secours promptement, et en grande diligence, le conte de Dunois, lieutenant général, monta à cheval, et avec luy grande compaignie de gens d'armes, pour iceux secourir.

Entre lesquels estoit Robert de Flocques dit Flocquet, natif du pais de Normendie et bailly d'Évreux, lequel fut frappé d'ung cheval de sa compaignie, tellement qu'il en eut du coup la jambe rompue, pource qu'il n'avoit point encore eu le temps et le loisir de prendre son harnois de jambes. Et fut rapporté en la ville de Pont-de-l'Arche, en laquelle estoit encore le roy de France, et la plus grande partie de ses gens d'armes; et y fut porté iceluy Floquet pour estre mieux pansé, et pouvoir estre plustost guéry et recouvrer sa santé, et cela après qu'il eut baillé le gouvernement de ses gens d'armes à Monseigneur de Maulny, vaillant cappitaine. Et quant toute ladite compaignie fut arrivée devant Rouen, sommèrent les gens de guerre estans dedens le fort Saincte-Katherine de rendre la place au roy.

Lequel pendant ladite sommacion se partyt dudit lieu de Pont-de-l'Arche, grandement et honorablement accompaigné de gens d'armes, de traict et arbalestriers, pour aller devant la-

dite ville de Rouen ; et fist charger ladite artillerie pour faire battre ce fort de Saincte-Katherine du Mont-de-Rouen, combien que de ce ne fust aulcunement besoin et neccessité ; car le cappitaine de cette place, lequel avoit en sa compaignie six vingt Anglois, voyant si grande et si noble compaignie estre devant luy, sçachant aussi la venue du roy, et se doubtant fort d'icelluy, rendit ladite place au conte de Dunois, lieutenant général. Les Anglois qui estoient dedens s'en allèrent où bon leur sembla en leur party.

CHAPITRE 206.

Comment la ville de Rouen fut prinse par les Françoys.

Après quoy furent ordonnez pour la garde d'icelle place, jusques à la venue du roy, les gens du susdit bailly d'Évreux. Et pour la seureté de ces Anglois leur fut baillé ung hérault du roy, pour les conduire et faire passer oudit port Sainct-Oyn avec bon et seur saufconduit. Or ainsi qu'ils s'en alloient le roy leur dit qu'ils ne prissent rien sur le pays sans payer. Et ils luy répondirent qu'ils n'avoient point d'argent, ne de quoy payer. Lors le roy, oyant cette response, leur donna pour faire leur despens la somme de cent fr.

Et ainsi s'en allèrent lesdits Anglois à Honnefleur, ou ailleurs où bon leur sembla, leurs corps et leurs biens saufs, dont ils n'avoient guères.

Le roy ensuite s'en vint loger cette nuyt audit lieu de Saincte-Katherine, et en poursuivant toujours l'entreprinse d'avoir ladite ville de

Rouen. Et vindrent Monseigneur le conte de Dunois, le conte de Nevers, Monseigneur d'Orval, le seigneur de Blainville, le seigneur de Maulny, avec toutes leurs compaignies à ladite porte de Rouen, du costé devers Paris, nommée la porte de Martinville, à tout les bannières du roy de France, lesquelles ils déployèrent : et là se misdrent tous en bataille au plus près du boulevart de ladite place, où aussitost vindrent les bourgeois, manans et habitans de la ville de Rouen eulx présenter et apporter les clefs d'icelle audit conte de Dunois, en luy disant et le requérant qu'il luy pleust bouter dedens leur ville tel et si grant nombre de gens d'armes qu'il luy plairoit. Ce à quoy leur respondit que à leur gré et voulenté se feroit.

Et pource, après plusieurs et diverses paroles entre eulx pourparlées, dites et alléguées pour le bien et seureté de ladite ville, il fut ordonné entrer Messire Pierre de Bresay, séneschal de Poictou, lequel entreroit pour le présent dedens à tout cent lances et les archiers, dont la plus grant partie estoient des gens Robert de Flocques dit Floquet, bailly d'Évreux. Et des gens de Monseigneur le conte de Dunois y entrèrent autres cent lances et les archiers. Lesquels deux cent lances et archiers se logèrent tout le plus près des Anglois qu'ils peurent, pour plus fortement leur résister et empescher leurs entreprinses : c'est assçavoir, les gens dudit conte de Dunois droit devant le palais, où estoient dedens le susdit duc de Sombrecet et le sire de Talebot, ayans en leur compaignie environ douze cent combatans Angloys ; et le seigneur de Maulny

se logea entre le palais et le chastel; et Monseigneur le séneschal de Poictou devant le chastel même; et tous les autres cappitaines se allèrent logier ès champs, par les villaiges du costé des pais de Caulx et de Beauvoisin. Et moult belle chose estoit de veoir alors l'armée du roy, car il n'estoit point de mémoire qu'on eut veu oncques à roy une si belle armée, et si leste compaignie tout à une fois, ne mieux garnie et remplie tant de seigneurs, barons, chevaliers, escuyers, comme d'autres gens de fait et de main.

Cette journée mesme, vers le soir, les Anglois rendirent aux François le pont d'icelle ville de Rouen, lequel fut baillé en garde au seigneur d'Hernvillier [1].

Le lendemain furent les portes de Rouen ouvertes, et y entroit tout homme qui y vouloit entrer, et en yssoit aussi qui issir en vouloit, aussi librement que s'il n'y eust jamais eu de siège.

CHAPITRE 207.

Comment le duc de Sombrecet se rendit devers le roy de France pour parlementer.

Ce que voyant ce duc de Sombrecet, qui estoit fort desplaisant dans le cœur, et marry de voir une si grande puissance que le roy avoit contre luy, il le requist de pouvoir parler à luy. Ce qui estant venu à la cognoissance du roy, il fut très content, et aussi-tost accorda que ce duc vint parler à luy, disant que très voulentiers il

1. Hérauvillier ou Hérenville.

entendroit ce qu'il luy vouloit dire : pourquoy se partit icelluy duc dudit palais le sixiesme jour ensuivant, acompaigné de certain nombre de ses gens, et d'aulcuns des héraultx du roy, lesquels le convoyèrent pour plus grande seureté de sa personne jusques à Saincte-Katherine du Mont de Rouen, où estoit lors logié le roy avec le roy de Césille, le conte de Dunois, et aulcuns autres de son conseil, et des seigneurs de son sang, l'arcevesque de Rouen et le patriarche d'Antioche, celui de Jérusalem et divers aultres prélats. Et après que ledit duc eut salué et fait la révérence au roy, luy requist qu'il luy pleust leur octroyer que luy, le sire de Talbot, et les autres Angloys de sa compaignie, s'en peussent en aller seurement, en joyssant de l'abolicion susmentionnée, ainsi que ceux de ladite ville et cité de Rouen l'avoient faicte et passée avec luy ou avec ceulx de son grant conseil.

Sur laquelle proposicion le roy luy respondit très modestement, et avec douceur et sagesse, que sa requeste n'estoit pas bien juste, ne fondée en raison, pour autant qu'il n'avoit pas voulu accepter assez à temps le traictié, ny tenir et observer l'appoinctement de l'abolicion dessusdite, ne adhérer à icelle; mais ou contempt dudit appoinctement, et contre la teneur et l'exécution d'iceluy, avoit détenu et occupé, et encore de présent détenoit et occupoit, luy et ses consorts, les susdits palais et chastel d'icelle ville de Rouen, contre son gré et sa voulenté, et n'avoit voulu que ceux de Rouen luy rendissent ladite ville, mais y avoit donné empeschement, nuy et résisté tant qu'il avoit peu : pour lesquelles causes il de-

voit estre frustré d'icelle abolicion, et avec ce, avant qu'il obtint liberté de pouvoir partir de ce palais, falloit qu'il luy rendit et fit mectre en pleine delivrance lesdites places et villes de Honnefleur et de Harfleur, avec toutes les autres du pays de Caulx estans encore entre les mains du roy d'Angleterre. Sur ces paroles print congié du roy ledit duc, et s'en retourna au susdit palais, regardant et considérant parmy les rues tout le peuple portant alors la croix blanche, de quoy il n'estoit gueres joyeux. Et fut reconvoyé par Messeigneurs les contes d'Eu et de Clermont.

CHAPITRE 208.

Comment le siège fut mis devant le palais et chastel de Rouen par les François.

Le mercredy, vingt-deuxiesme jour dudit mois, le roy fit mectre le siège devant le palais de Rouen, du costé et devers les champs, et pareillement devant le chastel, c'est assçavoir, par les seigneurs de Culant, grant maistre d'ostel du roy, Monseigneur d'Orval, le mareschal de Jalongnes, les gens du conte de Clermont, ceulx du conte de Nevers, ceulx du conte ou sire de Castres, ceulx du sire de Bueil, de Robert de Conigam, et autres. Laquelle compaignie estoit nombrée à sept cent lances, et les archiers. Lesquels firent de grans trenchées tout autour d'icelluy palais, tant du costé des champs qu'en ladite ville, et furent aussi mises et assis en grant diligence bombardes et canons tout au devant de la porte de ce palais qui ouvre et re-

garde sur la ville, et pareillement devant celle qui va et donne sur les champs.

Et donc quant le duc de Sombrecet vit et apperceut celles approuches, fut moult esbay, mesmement pource qu'il y avoit peu de vivres dens ce palais, et toutefois beaucoup de gens; considérant aussi qu'il ne pouvoit estre aulcunement secouru. Pourquoy requist derechef, et fit requérir, le jeudy vingt et troisième[1], qu'il pût parler encore au roy; ce qu'il luy octroya très-bénignement : et adonc se partit dudit palais, accompaigné de plusieurs chevaliers et escuyers Angloys, c'est assçavoir de Messire Thomas Hoa ou Hoo, qui se disoit chancellier de Normendie pour le roy d'Angleterre, de la duchesse de Sombrecet sa femme, du fils du conte d'Ormont d'Irlande, de Thomas Bedefort, naguères bailly de Rouen, de Thomas Fourquenal, et de plusieurs aultres seigneurs et barons, qui estoient les principaux de sa compaignie, jusques au nombre de quarante ou environ. Et estoit ce jour ledit duc revestu d'une longue robbe de veloux bleu figuré, fourrée de martres zebelines, portant sur sa teste ung chapeau de veloux vermeil figuré, fourré de pareilles martres.

Et passa en cet équipage au travers de la ville, conduit et convoyé des héraultx du roy. Et à la saillie de la porte d'icelle ville, vint au devant de luy Monseigneur le conte de Clermont, aisné fils de Monseigneur le duc de Bourbon, avec plusieurs aultres seigneurs, chevaliers et escuyers, lesquels le conduisirent jusques à Saincte-Kathe-

1. Ou le 26? Voy. ci-dessus p. 153.

rine, où le roy estoit encore logé. Lequel le receut très bénignement, en une chambre bien richement parée; et estoient avec luy à ladite récepcion le roy de Cécille, Messeigneurs les contes du Maine, et de Dunois, de Nevers, de Clermont, de Sainct-Pol, de Castres, de Tancarville, et le viconte de Lomaigne.

De plus estoient avec le roy Monseigneur de Culant, le seigneur de Traisnel, chancelier de France, le seigneur de Précigny, le patriarche d'Antioche, évesque de Poictiers, l'arcevesque de Rouen, les évesques de Lisieux et de Magallonne, avecques plusieurs aultres grants seigneurs, chevaliers et escuyers, qui feroit chose trop longue à raconter et narrer par le menu. Et après la salutacion faicte au roy par iceluy duc, il le supplia et requist très-humblement qu'il luy pleust luy donner, et aux Angloys pareillement estans dedens le palais et le chastel de Rouen, telle et semblable composicion qu'avoient eu les habitans de ladite ville.

A cette requeste le roy luy fit response, et luy dit en beaulx termes hauts et notables, que par le traictié fait au port Sainct-Oyn il luy avoit esté offert et octroyé composicion telle qu'aux habitans de Rouen; mais luy, ses adhérans et complices Anglois, comme mal advisez, ne l'avoient pas voulu accepter ny tenir. Pourquoy sa requeste ne paroissoit pas, et n'estoit point raisonnable; et pour ce il n'obtiendroit riens sur ce suget. Et par tant print congié du roy comme la première fois, et s'en retourna avec ceulx de sa compaignie audit palais; comme ils en estoient venus. Et pour leur seureté plus grande, ils fu-

rent reconduits par Messeigneurs les contes de Clermont, d'Eu, de Castres; après quoy le roy ordonna de nouvel au conte de Dunois, son lieutenant général, qu'il fist faire tout autour du palais dessusdit des trenchées, foussez, et approuches plus fortement qu'auparavant, tant du cousté de la ville, que de celuy des champs.

A quoy ledit lieutenant, ayant ouy le commandement du roy, fit grants diligences, se monstrant vaillant et prudent chevalier en guerre, et réduisit cette place en telle disposicion et si grande extrémité, que les Angloys ne pouvoient plus entrer ny ne aler de quelque costé que ce fust desdits palais et chastel; ce que voyans, iceulx Angloys requirent le vingt-quatriesme jour dudit moys d'octobre à parlementer avec ledit conte de Dunois, lieutenant du roy. Et pour ce faire furent trèves accordées des deux costez, pendant lesquelles le comte d'Évreux [1], le mareschal de la Fayète, et autres du grant conseil du roy, appelez avec ledit lieutenant général, commencèrent à parlementer avec icelle partie. Et furent lesdites trèves continuées de jour à autre par l'espace de douze [2] jours. Cette longueur arriva de ce que les Angloys ne vouloient point s'accorder, en faisant ce traictié, à laissier en ostage le sire de Talbot. Mais enfin, après plusieurs allégacions, parlemens et répliques faits tant d'ung cousté que d'aultre, finablement appoinctèrent ensemble, consentirent et furent d'accord, assçavoir ledit lieutenant, avec ceux

1. Ms. de Ronen : D'Evreux (Pierre de Brezé). — Godefroy : Le conte d'Eu, *alias* d'Evreux.
2. Godefroy : *al.* vingt-deux.

du grant conseil du roy susnommez qui y estoient présens, que ledit duc de Sombrecet, gouvernant pour le roy d'Angleterre, sa femme, ses enfans, et tous les aultres Anglois estans èsdits palais et chastel, s'en yroient où bon leur sembleroit ès lieux de leur party, leurs corps et leurs biens saufs, reservé prisonniers et grosse artillerie, et qu'ils payeroient au roy dedens ung an la somme de cinquante mille escus, et à ceulx qui avoient fait ledit traictié six autres mille escus.

Outre ce, ils promisdrent payer loyaument tout ce qu'ils pouvoient debvoir aux habitans de ladite ville et cité de Rouen, tant aux hosteliers, bourgeois, marchans, que autres; debvoient oultre et promisdrent encore ledit duc de Sombrecet, le sire de Talbot, et ceux de sa compaignie, de faire mectre à plaine délivrance et obéissance le chastel d'Arcques, la ville de Caudebec, le chastel de Tancarville et celuy de l'Islebonne, les villes de Honnefleu et de Monstiervilliers, et icelles bailler et délivrer au roy ou à ses commis pour luy; et pour l'accomplissement des choses dessusdites, et la plus grant seureté d'icelles, bailla ce duc de Sombrecet ses lectres patentes, portans toutes promesses et asseurances de l'exécution, à l'effet de quoy demourèrent en oustaiges jusques à l'entier accomplissement le sire de Talbot, le fils du sire de Beauguegin ou Bargueny, le fils du sire de Ros de la duchesse de Sombrecet, le fils du conte d'Ormont d'Yrlande, avec deux autres seigneurs d'Angleterre.

Et parmy ce traictié faisant, se partit et sortit dudit palais le duc de Sombrecet le mardy quatriesme jour du mois de novembre, et s'en

alla luy avecques ses autres Angloys de sa compaignie, tant par eaue que par terre, droit à Harfleu et à Caen, et demourèrent lesdits octaiges ès mains du roy ou de ses commis dedens icelle ville de Rouen. Et depuis le susdit duc, voulant tenir ses promesses, commit et ordonna Messire Thomas Hou et Foulques Éthon pour faire rendre au roy toutes les places cy-dessus exprimées et déclarées; ce qu'ils firent, réservé d'icelles ledit Harfleu [1], dont estoit cappitaine ung nommé Maistre Courson, qui ne la voulut point rendre, quelque promesse qu'on en eut faite; et pour ceste cause demoura ledit seigneur ou sire de Talbot prisonnier du roy.

Le vingt-septiesme jour d'octobre, Richard Marbury, chevalier Anglois, cy-dessus nommé, en accomplissant ses promesses, bailla et délivra le chastel et la ville de Gisors, et iceux mit ès mains de Monseigneur de Gaucourt pour le roy; et par ainsi luy furent rendus ses deux enfans qui estoient prisonniers, et aussi toutes les autres promesses à luy faites furent entretenues [2]. Par ainsi il sortit de cette place, d'où il fit partir ung cappitaine Anglois nommé Regnefort, qui soubs luy avoit auparavant la charge et garde des gens d'armes qui estoient ordonnez pour icelle ville et ce chastel garder.

En ce temps partit le duc de Bretaigne de la Basse-Normandie, où il avoit prins beaucoup de

1. (Ms. de Rouen) Godefroy : Honfleur, *alias* Harfleur.

2. En 1453, Richard de Marbury, seigneur de Vignaye et de Godancourt, étoit bailli à Troyes pour Charles VII. (Lévesque de la Ravalière, *Collection manuscrite sur la Champagne*, volume 63, fol. 3.)

places, comme dit est, et s'en retourna mectre le siège à Fougères, que tenoit François de Surenne dit l'Aragonnois.

En ce temps fut prins par les Françoys le chastel de Condé sur Noireau, par la porte mesme, par faute de garde, là où fut prinse la femme du susdit François de Surienne, gouverneur de Fougères, qui avoit esté mise autrefois dedens ledit chastel; les Françoys gaignèrent lors tous les biens qui estoient dedens cette place, oultre que les Angloys qui y estoient en garnison demourèrent tous leurs prisonniers.

Et le lundy dixiesme jour dudit moys de novembre, la veille[1] Sainct-Martin, Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant du roy, Monseigneur le conte d'Évreux[2] et le bailly de Rouen[3] firent mectre les bannières du roy dessus lesdits chastel, palais et portes de ladite ville, par ung des héraultx du roy, et en la présence des plus notables bourgois d'icelle ville.

CHAPITRE 209.

Comment le roy entra moult honnorablement et en grant magnificence en sa ville et cité de Rouen.

Pendant le susdit appoinctement faict entre les gens du roy et les Angloys, le roy solenniza la feste de la Toussaincts[4] oudit lieu de

1. Godefroy : « *al.* le jour de. » La S. Martin est le 11.
2. Ms. de Rouen.— Godefroy : Eu, *al.* Evreux.
3. Pierre de Brezé, comte d'Évreux, et Guillaume Cousinot, seigneur de Montreuil, bailli de Rouen.
4. 1er novembre.

Saincte-Katherine, en grant joye et liesse de ce qu'il voyoit ainsis es ennemis succumber et aller en décadence, en remerciant tousjours Dieu de la bonne fortune et des continuelles prospéritez qu'il luy envoyoit de jour en jour. Lequel, pour venir en sa bonne ville de Rouen, après qu'en icelle eurent esté mis police et bon gouvernement par ledit conte de Dunois son lieutenant, partit le lundy devant dit d'iceluy lieu de Saincte-Katherine, environ à une heure après midy, accompaigné du roy de Cécille, et plusieurs aultres grans seigneurs, tant de son sang que autres cy-après déclarés, et mit ses gens en moult belle ordonnance.

Premièrement, alloient tout au devant et les premiers tous les archiers du roy, revestus de jacquettes de couleurs vermeille, blanche et verte, semées d'orphaverie [1]; entre lesquels estoient les archiers du roy de Cécille, du conte du Maine, et de plusieurs aultres seigneurs, jusques au nombre de six cent archiers bien montez, tous ayans brigandines et jacquetes par dessus, de plusieurs et diverses colleurs et façons, harnois de jambes, espées et dagues, salades ou harnois de teste, couverts ou garnis d'argent bien richement; pour la conduite et gouvernement desquels furent commis et ordonnez de par le roy les seigneurs de Pruilly [2] et de Cleré, Messire Théaulde de Valpergue, et au-

1. C'est ainsi qu'ils sont représentés dans une miniature admirable peinte par Fouquet. (*L'Adoration des mages*, catalogue Brentano, première série, n° 8. Voy. *Revue de Paris*, 1er août 1857, p. 424.)

2. Pierre Frotier, baron de Preuilly.

cuns aultres, qui avoient tous leurs chevaulx couverts de satin de diverses manières et couleurs.

Après les archiers estoient les héraultx du roy et du roy de Cécille, et des aultres princes et seigneurs estans en la compaignie du roy, tous vestus de leurs costes d'armes, avec lesquels il y avoit plusieurs poursuivans; après, suivoient les trompettes et clairins, qui sonnoient si très fort que c'estoit grant mélodie et belle chose à oyr; et estoient les trompettes du roy, entre les aultres, tous vestus de vermeil, ayans leurs manches couvertes d'orfévrerie.

En après estoit Messire Guillaume Juvenel ou Juvenal des Ursins, chevalier, seigneur de Traisnel, et chancellier de France, vestu en habit royal; c'est assçavoir, ayant le manteau, la robe et le chapeau d'escarlate vermeil, fourré de menu vair, et portant sur chacune de ses espaules trois rubans d'or, et trois pour-fils de laitices [1]. Devant lequel chancellier cheminoient deux varlets de pié, qui menoient une hacquenée blanche par la bride, laquelle estoit couverte de drap de veloux azur, semé de fleurs de lys d'or tissu, sur laquelle couverture estoit posé ung petit coffre couvert de veloux azur à grans affiches [2] d'argent, semé de fleurs-de-lys d'or d'orfèvrerie, ou quel coffre estoient enfermez les seaulx du roy.

En amprès chevauchoit ung nommé Pierre de Fontenil, escuyer d'escuyerie du roy, armé tout à blanc, monté sur un grand destrier couvert et enharneiché de veloux azur, à grans affiches

1. Passepoils ou bandes étroites d'hermine.—C'est la robe antique et *royale* des magistrats.

2. Ornemens plaqués.

d'argent doré, ayant sur sa teste ung chapel pointu par le devant, de veloux vermeil, fourré d'hermines, lequel portoit en escharpe ung manteau d'escarlate, pourpré, fourré aussi d'hermines.

Après ledit Fontenil et sans moyen, ou immédiatement devant le roy, estoit le sire de Xantrailles ou Santrailles, grant escuyer d'escuyerie du roy et bailly de Berry, lequel estoit tout armé à blanc et monté sur ung grand destrier, pareillement couvert et enharneiché de veloux azur à grandes affiches d'argent doré, comme le susdit de Fontenil; lequel portoit en escharpe la grant espée de parement du roy, dont le pommeau, la croix ou croisée, la boucle, le mordant et la bouterolle de la gaine estoient de fin or, et la sainture et gaine estoient couvertes de veloux azur, semé par dessus de fleurs de lys d'or en broderie.

En après venoit le roy, armé de toutes pièces, monté sur un coursier couvert jusques aux piez de drap de veloux azur, semé de fleurs-de-lys d'or de broderie, ayant en sa teste ung chapel de castor, aultrement de bièvre, doublé de veloux vermeil, sur lequel avoit au bout une hoppe [1] de fil d'or.

Après luy suivoient ses pages, vestus de vermeil, leurs manches couvertes toute d'orfavrerie blanche; et estoient les harnois des testes de leurs chevaux couverts de fin or de diverses façons d'orfavrerie, avec des plumes d'austruche de diverses coleurs [2].

1. Houppe.
2. Voy. la peinture citée p. 161, note 1.

A la dextre du roy chevauchoit le roy de Cécille, et à la senestre le conte du Maine, son frère, armez tout à blanc, leurs chevaux richement parez et couverts de couvertures de veloux pareilles, avec des croix blanches, et leurs devises [1] parmy, semées de houppètes de fil d'or, leur chevaux et pages enharnechez tout pareils de la couverture; et estoient les harnois de teste des chevaux desdits seigneurs tous couverts d'orfèvrerie de fin or, avec leurs devises.

Après, suivoient Messeigneurs les contes de Nevers, de Sainct-Pol et de Clermont. Celuy de Nevers estoit paraillement armé tout à blanc, monté sur ung coursier couvert de veloux verd, broché de fil d'or, ayant près luy trois pages vestus de violet et de noir partis, avec leurs robes fourrées de panne blanche, les harnois de leurs chevaulx aussi de violet et de noir; et de plus ayant en sa compaignie douze gentilhommes armez aussi tout à blanc, montez sur chevaulx couverts de satin violet, et sur chacune couverture une croix blanche, excepté l'un d'iceux auquel la couverture de son cheval estoit de satin verd. Le conte de Sainct-Pol estoit semblablement tout armé à blanc, et monté sur un destrier enharnaché de satin noir, semé d'orfavrerie et de broderie, ayant après luy cinq pages vestus de satin noir, leurs robbes descoupetées par bas [2], et les descoupetures couvertes d'orfavrerie, et les harnois des chevaux de mesme couverture. L'un desdits paiges portoit une lance couverte

1. Couleurs et emblèmes personnels.
2. Godefroy : Par les bras.

de veloux vermeil [1], ung autre une de veloux figuré [2], couverte de drap d'or aussi figuré, et un troisiesme portoit un armet ou armeret en sa teste tout de fin or, et richement ouvré. Derrière lesdits pages estoit son palefrenier vestu et habillé, et son cheval enharnaché de pareille livrée que dit est, lequel menoit un grant destrier en main. Le conte de Clermont estoit pareillement armé tout à blanc, monté sur ung coursier couvert de veloux noir, et ses pages vestus de sa livrée.

Le sire de Culant, grand maistre d'hostel du roy, ayant la charge et le gouvernement de la bataille, où il y avoit cinq ou six cent lances, et en chacune ung pannoncel de satin vermeil, à ung soleil d'or [3], venoit après les pages du roy, armé de toutes pièces, portant ung chapel en sa teste, et estant monté sur ung coursier richement couvert de veloux bleu et rouge par bandes; par dessus aucunes desquelles bandes estoient attachées des grans feuilles d'argent doré, et sur les autres de grandes feuilles d'argent blanc; les harnois de son cheval pareils à ladite couverture. Et avoit en son col une escharpe de fin or pendante jusques à la croupe de son cheval. Avecques ledit sire de Culant, derrière luy, estoit un escuyer d'escuyerie du roy, nommé Roger ou Rogerin Blosset, lequel portoit l'estendart du roy, qui estoit de satin vermeil

1. Uni.
2. A figures.
3. Le soleil d'or étoit, dès le temps de Charles VI, son père, l'un des symboles personnels du roi de France. Plusieurs des successeurs de Charles VII firent usage du même emblème avant Louis XIV.

cramoisy, à un sainct Michel dedens le champ dudit estendart, qui estoit d'ailleurs semé tout le long de souleils d'or [1].

Outre ce, estoit derrière [2] le roy Jean de Saceauville [3], surnommé Houart, autrement Havart, bailly de Caux, varlet trenchant du roy, lequel portoit le panon, qui estoit de veloux azuré à trois fleurs de lys d'or brodées et bordées de trois grosses perles.

En ladite compaignie estoient aussi plusieurs seigneurs; c'est assçavoir : le viconte de Lomaigne, le conte de Castres, Ferry Monseigneur de Lorraine, Jehan Monseigneur son frère, le seigneur d'Orval [4], le conte de Tancarville, le seigneur de Montgascon, fils du conte de Boulongne et d'Auvergne, le seigneur de Jallongnes, mareschal de France, le seigneur de Beauvau, avec plusieurs aultres grans seigneurs et escuyers, lesquels estoient tous armez à blanc, et leurs chevaux couverts de veloux ou de draps de soye, et sur chacun cheval la croix blanche.

En cet ordre et en cette ordonnance, le roy, en la manière que dit est, chevaucha jusques à un traict d'arc près de la porte Beauvoisine, du costé des Chartreux, là où vint au devant de luy Monseigneur le comte de Dunois, son lieutenant général, monté sur ung destrier couvert de veloux vermeil, vestu d'une jacquète de veloux vermeil fourrée de martres, lequel avoit

1. Godefroy : *al.* de fleurs de soucy d'or.
2. Ms. de Rouen. — Godefroy : Devant; *al.* derrière.
3. Saccauville ou de Factauville.
4. Charles d'Albret. — Pour les autres noms, voy. ci-dessus p. 133.

ceinte à son costé une fort riche espée, garnie de pierreries, de diamans, rubis et balais, prisée quinze mille escus d'or.

Avecques ledit lieutenant estoient pareillement Monseigneur le conte d'Évreux[1], séneschal de Poictou, et Jacques Cœur, argentier du roy, montez sur bons destriers, vestus et couverts comme le susdit seigneur lieutenant; comme aussi Maistre Guillaume Cousinot, institué de nouveau bailly de Rouen, lequel estoit ce jour vestu de veloux bleu à grans affiches d'argent doré, et son cheval enharnaché de mesme.

Alors ledit lieutenant amena devers le roy, pour luy faire la révérence et prester obéissance, l'arcevesque de Rouen[2], et les évesques de Lisieux[3], de Bayeux[4], et de Coustances[5], avec les principaux citoyens de ladite ville et cité de Rouen.

Incontinent après que lesdits prélats eurent fait leurs harangues et leur devoir ainsi que tenus y estoient, s'en retournèrent dedens la ville, et laissèrent tous lesdits citoyens, qui estoient en grant nombre, vestus de bleu, et portans des chaperons rouges, avec ledit lieutenant, lequel les presenta au roy. Auquel, après humble révérence par eux faicte, ils présentèrent et baillèrent les clefs de leur ville et cité ès mains du roy, comme à leur souverain seigneur, après aussi plusieurs choses par eux proposées et pro-

1. Pierre de Brezé.
2. Raoul Roussel.
3. Thomas Basin.
4. Zénon de Castiglione.
5. Jean de Castiglione.

férées en beaux et honnestes termes. Et lors le roy les receut très bénignement, et bailla ces clefs audit séneschal, qui dès lors fut institué cappitaine et garde ou gouverneur d'icelle ville.

Adonc le roy et sa compaignie commencèrent à chevaucher pour entrer en la ville, en l'ordonnance qu'ils estoient venus sur les champs, comme il est cy-dessus déclairé.

A la première marche du roy [1], vindrent en procession au devant de luy les prélats en habits ponthificaux, et tous aultres gens d'église, tant séculiers que religieux ou réguliers, en chappes, portans joyaulx et reliques, mesmement les quatre ordres des mendians [2], tous chantant le *Te Deum laudamus*, pour la resjouyssance du joyeux advènement du roy leur souverain seigneur.

Lors se misdrent devant le dessusdit chancellier de France, le seigneur de la Fayecte, mareschal de France, Monseigneur de Gaucourt, premier chambellain du roy, Monseigneur de Présigny et Jacques Cœur, argentier du roy, qui tous avoient leurs chevaulx couverts de veloux ou de satin, et estoient vestus de jacquètes de mesme, à croix blanches.

Et devant le roy se mit son lieutenant le conte de Dunois, et après, l'escuyer d'escuyerie. C'est chose certaine qu'il n'est pas en mémoire d'homme qu'oncques le roy eust esté veu avoir pour une fois ensemble si belle chevalerie, et si richement habillée, ne plus grant nombre de gens d'armes et de guerre comme il avoit lors pour le recouvrement de ladite ville de Rouen.

1. Dès que le roi se mit en marche.
2. Dominicains, Franciscains, Carmes et Augustins.

A l'entrée de cette ville fut fait chevalier, par le susdit séneschal de Poictou, un jeune enfant âgé de douze à treize ans ou environ, fils du sire de Précigny.

Et y avoit à la porte du boulevart quatre bourgois des plus notables de ladite ville, qui tenoient tout prest ung ciel très bel et riche, lequel ils portèrent sur la teste du roy, de là jusques à l'église de Nostre-Dame de Rouen.

Au reste, ce boulevart, la porte et l'entrée estoient tendus de draps à la livrée du roy, avec ses armes au milieu; et toutes les rues par où il passoit estoient couvertes à ciel et remplies d'une infinité de peuple de tous estats, crians Noël, pour son joyeulx advènement.

Oultre ce, par les carrefours avoit personnaiges; c'est assçavoir, en une place une fontaine aux armes de la ville, qui sont l'*Agnus Dei* gectant bruvages [1] par ses cornes.

Ailleurs avoit ung tigre et ses petits qui se miroient en mirouers; et au plus près de Nostre-Dame avoit ung cerf volant [2] bien et somptueusement fait, lequel par mistère s'agenouilla devant le roy quand il passa par là pour aller à icelle église; ledit cerf avoit une couronne à son col.

Là endroit estoient aux fenestres la femme du conte de Dunois [3] et celle du duc de Sombrecet, pour voir ledit mystère, avec lesquelles

1. Manuscrit de Rouen : Breuvage ou boisson, s'entend ordinairement de cidre, hypocras, ou liqueur autre que le vin. —Godefroy : Abondamment du vin.

2. Emblème de Charles VI et de Charles VII. — Voy. notre t. I, p. xl et xliij.

3. Marie d'Harcourt.

estoient le sire de Talbot et les aultres Angloys détenus en ostaige, qui estoient moult pensifs et marris en leur cœur, et comme ceulx à qui toute la chose ne plaisoit guères.

Le roy estant arrivé devant l'église de Nostre-Dame, il descendit à pié, où il fut receu à l'entrée d'icelle par le susdit arcevesque, suivy de tous ceux de l'église, bien richement revestus de chappes. Puis entra dedens l'église, où il fut et demoura en son oratoire estant en oraison et prières par certain espace de temps. Et de là s'en alla en l'ostel dudit arcevesque, où estoit préparé son logis. Et ainsi se départit ung chacun et s'en ala en son ostel pour cette journée.

Ceulx de la ville, de la grant joye qu'ils ressentoient, firent le soir les feux par toute la ville. Et le lendemain firent processions généralles et solemnelles, ausquelles se trouva et assista le susdit arcevesque, et gardèrent la journée de toutes œuvres terriennes, comme le dimenche. Pareillement le mercredy et le jeudy ensuivant. Et estoient les tables mises et dressées parmy les rues avec profusion de vins et de viandes en grant abondance préparées dessus, pour tous les passans et survenans, à qui en vouloit, le tout aux despens des habitans d'icelle ville, lesquels avec ce firent plusieurs grans dons au roy et à ses officiers, héraultx et poursuivans qui là estoient.

Depuis, le roy estant encore dans l'ostel dudit arcevesque, ces gens d'église, bourgois, manans et habitans le requirent d'estre oys en certaines requestes qu'ils luy vouloient faire; ce qui leur fut accordé. Parquoy ils entrèrent dans

la salle où le roy estoit assis en sa chaière richement adornée et parée de draps d'or, ayant ceulx de son conseil avecques luy. Et là proposèrent plusieurs choses, et entre autres luy remonstrèrent, en le suppliant très humblement qu'il les voulsist avoir et conserver dans sa bonne grâce, et qu'il ne délaissast et désistast point à poursuivre ny à faire guerre à ses anciens ennemis les Anglois. Car par le moyen des villes qu'ils occupoient encores dans la Normendie, ils pouvoient de rechief faire plusieurs grans et énormes maulx ou païs. Et à ce faire, comme bons et loyaux subgects luy offrirent de l'ayder de corps et de chevance. Desquelles proposicion, promesse et octroy le roy fut très content, et leur fist faire response par son chancellier, telle que, sur tous les poincts par eux proposez, à son pouvoir il s'y employeroit; laquelle response leur fut bien agréable. Et ainsi prindrent congié, et s'en allèrent chacun en son lieu.

Depuis, le roy se tint encor quelque temps audit lieu de Rouen, pour y mectre police, et y establir des officiers en son nom, afin de régler à l'advenir le gouvernement d'icelle ville. Cependant les Angloys rendirent aussi et remisdrent en la main et de l'obéissance du roy, comme promis l'avoient, et en avoient baillé des octaiges pour ce faire, les chasteaux d'Arcques, Tancarville, l'Ille-bonne, Monstier-Villiers, et Caudebec. Et combien qu'ils eussent pareillement promis de rendre aussi la ville de Honnefleu, néantmoins ne fut point rendue, pour ce que le cappitaine ou gouverneur dudit lieu et les soubdayers et gens de guerre qui estoient dedens ne

vouldrent aucunement obéir en cela aux ordres et mandemens dudit duc de Sombrecet. Parquoy le susdit sire de Talbot et les autres ostaiges demourèrent encor prisonniers de guerre du roy, comme il a desja esté dit cy-dessus; et fut commis et ordonné Messire Pierre de Bresay, qui estoit sénéschal de Poictou, pour la grant vaillance et sage conduite qui estoit en luy, cappitaine et gouverneur d'icelle ville de Rouen.

Le dimanche vingt-troisiesme jour de novembre ensuivant se rendist en l'obéissance du roy le chastel de Gaillart, qui est une place quasi imprenable, comme dit est, devant laquelle fut continué le siège par l'espace de six semaines; et se rendirent les Anglois qui dedens estoient, jusques au nombre de cent à six vingt personnes, par telle composicion, qu'ils s'en devoient aller eux avec leurs corps et leurs biens saufs à Honnefleu, ou ailleurs en lieu de leur party où bon leur sembleroit.

CHAPITRE 210.

Comment la ville et chastel de Fougières furent reprinses par le duc de Bretaigne.

En ce mesme temps, le duc de Bretaigne reprint la ville et le chastel de Fougères, où il avoit tenu le siège par l'espace de ung [1] mois ou environs. Pendant lequel temps il fist faire telles approuches, et tellement batre les murailles à coups de canons et de bombardes, que ladite

1. (Ms. de Rouen.) Godefroy : Deux.

ville estoit toute preste d'estre assallie par ung assault général. Sur quoy voyans les Anglois le danger où ils estoient, et qu'ils avoient peu de vivres dedens cette ville (veu qu'ils y estoient cinq à six cents hommes d'armes, dont estoit cappitaine le sus-mentionné François de Surienne, surnommé l'Aragonnois), résolurent, avec leurdit cappitaine ou gouverneur, de se rendre à composicion, qui fut telle qu'ils s'en pourroient aller tous leurs chevaux et harnois saufs, et chacun portant ung petit fardelet devant luy seulement.

Depuis ce temps, ledit Messire François de Surienne dit l'Aragonnois changea de party, et se mist en l'obéissance du roy de France, combien qu'il eust longtemps tenu le party des Anglois. Et estoit celuy qui avoit prins auparavant ladite ville de Fougières sur ledit duc de Bretaigne et les François. A l'occasion de laquelle prinse par iceluy de Surienne furent rompues les trèves susdites d'entre les roys de France et d'Angleterre, comme il a esté cy-devant rapporté.

Ledit duc de Bretaigne avoit lors en sa compaignie les seigneurs cy-après nommez, c'est assçavoir Monseigneur le conte de Richemont, connestable de France, Pierre de Bretaigne, frère dudit duc, le seigneur de Laval, le seigneur de Lohéac, mareschal de France, l'admiral de France Monseigneur Prégent de Coitivy, le seigneur de Guémené, le viconte de Rohan, le viconte de la Bélière, le sire de Sainct-Quintin, le sire de Montauban, mareschal de Bretaigne, le sire de Rostrenam ou Rostrenen

et du Pont-l'Abbé [1], le sire de la Hunaudaye, le sire de Combourc, le sire de Pauchet, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, et d'autres gens de guerre, jusques à environ huict mille combatans. Lesquels après ladite prinse s'en retournèrent tous en leurs maisons, pour la grant mortalité qui s'estoit frappée en son ost, ouquel morut grant nombre de gens; et entre les aultres morut le fils du dessus dit viconte de Rohan, qui fut fort plaint, et ce fut grant dommaige et perte. Partant s'en retourna pour lors ledit duc en son païs, après qu'il eust laissé de bonnes garnisons ès places par luy conquestées.

CHAPITRE 211.

De la prinse faicte par les Françoys des ville et chastel de Bellesmes.

En ce mesme temps, environ la fin de novembre, Monseigneur le duc d'Alençon mit le siège devant la ville et le chastel de Bélesme, à luy appartenant, occupé par les Anglois contre raison. Et avoit lors en sa compaignie le sire de Montenay, Messire Raoul-Tesson, le sire de Xantrailles ou Saintrailles, bailly de Berry, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, jusques au nombre de trois cent lances, sans les archiers et sans en ce comprendre plusieurs gens de défense de ses païs, de la conté du Maine et de Vandosme, qui estoient estimez jusques à trois mille combatans. Et après plusieurs escarmoches

1. Pont Lable. (Ms. de Rouen.)

et saillies faictes les ungs sur les aultres, les Anglois, voyans avoir peu de puissance pour résister contre icelluy duc, commencèrent à requérir de parlamenter avecques luy. Et tantost après ils entrèrent en composicion, par laquelle ils promisdrent de se rendre le jeudy vingtiesme jour du mois de décembre ensuivant, ou cas que ledit jour ils ne fussent secourus par des gens de leur party, et qu'ils ne demourassent les plus forts en champ de bataille. Parquoy se fortifièrent les dessus dits seigneurs très-vaillamment en ung champ, pour attendre la puissance des Anglois, si elle venoit, lesquels estoient en chemin, cuidans venir assez à temps pour faire lever ledit siège. Et s'avancèrent deux mille Anglois ou environ jusques à Torigny, où ils boutèrent le feu; et de là vindrent à Tury, ouquel lieu ils receurent de certaines nouvelles de la puissance et ordonnance dudit duc d'Alençon, parquoy s'en retournèrent en leurs places, et n'ozèrent marcher plus avant. Et par ainsi cedit jour de jeudy vingtiesme d'iceluy mois de décembre, le siège estant desja mis et continuant devant Harfleu, les Anglois estans dedens ledit chastel de Belesme, jusques au nombre de deux cent combatans, dont estoit cappitaine ung nommé Mathago[1], rendirent cette place audit duc d'Alençon, et s'en allèrent par composicion leurs corps et leurs biens saufs ès lieux de leur party, où bon leur sembla.

Le duc d'Alençon se monstra en cette besongne très-vaillant homme, et s'y gouverna fort

1. Matthew Gough.

honorablement; car, la susdite journée, il tint la campagne, luy et le sire de Xantrailles, avec peu de gens, pour attendre la puissance des Anglois, jusques à ce que l'heure ordonnée se fust passée, comme il a esté remarqué cy-dessus.

Audit an, environ Noël, les Anglois de la garnison de Vire, jusques au nombre de douze cent, estoient allez courir et chercher leur adventure; or ils furent rencontrez proche d'une croix, nommée la croix de Vaujoux, par aulcuns des gens de Monseigneur le connestable, qui estoient en garnison en ung lieu nommé Gauray; c'est assçavoir, par Geoffroy de Couvren, Joachim Rouault, et aultres. Et fut là fort combatu; tellement qu'à la fin furent iceulx Anglois deffaits, sçavoir partie d'iceux prins, et partie de mors, et peu en eschapa.

CHAPITRE 212.

Comment les Françoys misdrent le siège à Harfleu.

Tantost après se partit le roy de Rouen, armé d'une brigandine, et dessus une jacquète de drap d'or, accompagné du roy de Cécille et de plusieurs aultres seigneurs de son sang, en grands et riches habillemens, par espécial le conte de Sainct-Pol, lequel avoit ung chanfrain à son cheval d'armes prisé trente mille escuz. Et chevaucha le roy ainsi accompaigné jusques à la ville de Caudebec. Ouquel lieu fut conclud d'aller mectre le siège devant Harfleu; pourquoy se prépara d'aller à Monstiervilliers, qui est à demie lieue près; et envoya mectre ledit siège par son lieutenant général le conte de Dunois, et aussi par

les contes d'Eu, de Clermont, de Nevers et de Castres, le mareschal de Jalongnes, le seigneur d'Orval, le séneschal de Poictou, le seigneur de Bueil, le seigneur de Beauvau, le seigneur de Culant, le seigneur de Blainville, maistre des arbalestriers, et plusieurs autres seigneurs, chevaliers, escuyers et cappitaines, gens d'armes et de traict, tant de francs-archiers que d'aultres. Laquelle compaignie estoit estimée se monter environ à six mille combatans, et les francs-archiers à quatre mille [1], sans en ce comprendre canonniers, marchands, manouvriers, gens de mestier et mariniers suivant l'ost, et sans aultres gens de guerre qui gardoient la mer, en vingt-cinq gros vaisseaulx, et sans ceulx qui tenoient le siège au chef de Caux en l'abbaye de Graville [2], estans, tant de gens d'armes que francs-archiers, jusques au nombre de mille.

Là fut posé ledit siège le lundy huictiesme jour de décembre, lequel fut moult grevable à mectre, pour ce qu'il n'y avoit nulles maisons, prez, ne arbres, ne bois; et si faisoit ung très grant froid, et de plus grandes gelées et glaces qu'il n'avoit fait long-temps y avoit, et qu'on pouvoit à peine souffrir. Et aussi, puis après ung autre espace de temps, il fit de très grandes pluyes, qui estoient choses moult contraires à ceux du siège. Pareillement eurent aussi moult à souffrir les aulcuns pour la mer qui sourdoit, et venoit souvent en plusieurs loges, d'autant qu'ils estoient tous en terre, couverts seulement de pailles et de genestres.

1. Godefroy.— Ms. de Rouen : Trois mille.
2. Granville.

Devant ladite ville furent assorties seize grosses bombardes, lesquelles le roy, qui estoit logé à Monstier-Villiers, vint luy-mesme faire tirer et gecter contre la ville. Et avoit devant grans tranchées et profondes, pour aller plus seurement; et s'abandonna et hazarda fort le roy à venir voir battre les murs d'icelle ville, et fut en personne ès fossez et mines, armé, la salade en sa teste, et son pavois en sa main. Et pouvoit on aller par le moyen d'icelles mines jusques près des murs dudit Harfleu. D'icelles artillerie et mines estoit gouverneur Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, lequel estoit en telles matières fort subtil et ingénieulx, et en plusieurs autres choses. Avec luy estoit aussi Jaspar ou Gaspard Bureau son frère, qui estoit maistre de l'artillerie du roy.

Doncques Thomas Auringan ou Aconigan, cappitaine et gouverneur de ladite ville de Harfleu, et les autres Anglois estans avecques luy, jusques au nombre de seize cent personnes prenans gaiges, et aultres quatre cent sans gaiges, voyans le grant danger qui leur estoit apparent et tout imminent, considérant aussi la grande puissance du roy, vingt-quatriesme jour du mois de décembre, la veille de Noel, commencèrent à parlementer avec ledit conte de Dunois, lieutenant général du roy, et traictèrent ce jour de la matière de eulx rendre; et lendemain, jour de Noel, fut conclud icelle de rendre et remectre ès mains du roy, moyennant qu'ils s'en devoient aller où bon leur sembleroit, en toute liberté et seureté, et pouvoient emporter avec eulx tous leurs biens par eaue ou par terre. Pour ce faire

ils eurent l'espace d'un terme préfix, jusques au premier jour de l'an ensuivant. Et fut scellé l'appoinctement de six seaux de la part du roy, c'est assçavoir des seigneurs le séneschal de Culant, le mareschal de Jallongnes, du sire de Blainville, de Maistre Jean Bureau et autres. Et du costé des Anglois furent baillez huit octaiges gentilshommes, afin d'entretenir et observer ledit appoinctement; lesquels furent menez en garde audit lieu de Monstiervilliers.

Et le premier jour de janvier ensuivant, furent les huict Anglois octage, comme dit est, ramenez au lieu de Harfleu, pour fornir à l'appoinctement mentionné cy-dessus. Et cedit jour, environ l'heure des vespres, le susdit Thomas Aurigan Anglois, et cappitaine d'Harfleu, délivra les clefs de cette ville et des tours d'icelle au conte de Dunois, lieutenant général du roy, en s'agenoullant en grande révérance devant luy, et ce en la présence de tous les autres Anglois, et mesmement d'ung nommé maistre Sance [1], qui avoit emmené audit lieu cinq cent Anglois tous nouvel ung peu avant ledit siège.

Après la récepcion desquelles clefs, fut envoyé par ledit lieutenant de ses gens dedens les deux tours du Hable ou Hâvre, pour en oster la bannière des Anglois, qui estoit sur l'une d'icelles, à champ blanc, une croix rouge parmy. Et après, par deux héraultx, fut mise sur l'une d'icelles tours la bannière du roy de France, en laquelle mettant, il s'esleva un grand cry de joye, et print grant esjoyssement le peuple de

1. Saince ou Senice.

la ville. Par ainsi furent garnies ces deux tours de devers Rouen des gens dudit lieutenant. Ce jour mesme s'en alla la plus grande partie des Anglois par bateaulx : et pour ce qu'alors ils ne peurent tous estre prets, à cause de la mer qui se retrahit, iceluy lieutenant, ouye l'humble requeste et supplication d'iceux, leur permit d'y demourer encore le vendredy et samedy ensuivant, jusques à midy, leur baillant garde, afin qu'il ne leur fust riens meffait; et après le départ d'iceulx, le roy donna la cappitainerie et gouvernement dudit Harfleu à son dit lieutenant, lequel y commit sous luy Monseigneur de Mouy, atout cent lances et des archiers, pour la garde d'icelle ville.

Ce siège fut ainsi conduit par les seigneurs que dit est. Ce que je, frère Jean Chartier, chantre de Sainct-Denis en France, chroniqueur de France, certifie avoir veu et esté présent, endurant de grandes froidures, et souffrant beaucoup de vexation, combien que j'estois et soye sallarié et deffrayé pour les despens tant de moy que de mes chevaux, par l'ordonnance et volonté du roy, comme de tout temps estoit et est encore accoustumé.

Outre l'ordre mis cy-dessus, pour la plus grant seureté du pais fut aussi ordonné commissaire et cappitaine dudit Monstiervilliers, et garde d'aulcunes autres forteresses des environs, Jacques de Clermont, escuyer, auquel fut aussi ordonné cent lances, et les archiers. Et ainsi partit le roy de Monstiervilliers, après ses ordonnances faites, le cinquième jour de janvier, et fit passer tost après toute la compaignie, les ungs

par Rouen, les aultres par Caudebec, et aulcuns autres par Tancarville, afin d'aller mectre le siège devant Honnefleu.

Et se retrahit le roy cependant en une abbaye de religieux nommée Jumeiges, de l'ordre de S. Benoist, qui est à cinq lieues au dessoubs de la ville de Rouen, située sur la rivière de Seine. Et là il se refraîchit une espace de temps, pendant qu'on faisoit les ordonnances préparatifs pour aller asseoir ledit siège au devant de Honnefleu.

CHAPITRE 213.

De la belle Agnès [1].

En icelle abbaye de Jumièges trouva le roy une damoiselle nommée *la belle Agnez*, qui là estoit venue, comme elle disoit, pour advertir le roy et luy dire que aulcuns de ses gens si le vouloient trahir et livrer ès mains de ses anciens ennemis les Anglois. De quoy le roy ne tint guères de conte et ne s'en fit que rire. Et pour ce que ladite Agnès avoit esté au service de la reyne par l'espace de cinq ans ou environ, ouquel elle avoit eu toutes sortes de plaisances mondaines et tous les passetemps et joyes du monde, c'est à sçavoir de porter grands et excessifz atours, tenue jolie de robes, fourrures, col-

1. J'ai publié sur cette femme célèbre : *Agnès Sorel*, étude, etc. 1855, in-8° (épuisé), et *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel*, mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Dumoulin, 1856, in-8°. Voy. aussi *Recherches historiques sur Agnès Sorel*, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, troisième série, t. 1, p. 297 et suiv.

liers d'or et de pierreries, et avoir eu tous ses autres désirs et plaisirs comme estant jeune et jolie, par quoy ce fut une commune renommée que le roy la maintenoit et entretenoit en concubinage. Car aujourd'huy le monde est plus enclin à penser et dire mal que bien. Pour quoy je, choniqueur dessus nommé, désirant escryre le vray, m'en suis bien duement informé, pour la fiction descouvrir, et sçavoir la vérité et conduite du cas. Et j'ay trouvé, tant par le récit de chevaliers, escuyers, conseillers, physiciens ou médecins et sururgiens, comme par le rapport d'autres de divers estats, examinez par serment, comme à mon office appartient, afin d'oster et lever l'abbus du peuple, que, pendant lesdits cinq ans que ladite damoiselle demoura avecques la royne, ainsi que dit est, oncques le roy ne laissa de coucher avec ladite royne, dont il eust quantité de beaulx enfans d'elle.

Mesme que c'étoit souvent contre sa voulenté que ladite Agnès portoit si grand estat. Mais pour ce que c'estoit le bon plaisir d'icelle royne, il temporisoit au mieulx qu'il pouvoit, combien qu'il cognoissoit et apercevoit bien que la chose luy redondoit et tournoit en opprobre. Et dient en oultre les interroguez sur ceste matière que, quand le roy alloit voir les dames et damoiselles, et mesmement en l'absence de la royne, ou qu'icelle *belle Agnès* le venoit voir, il y avoit toujours grande multitude de gens présens, et que oncques ne la vidrent toucher par le roy au dessoubz du menton; mais s'en retournoit, après les esbatemens licites et honnestes faits comme à roy appartenoit, chacun en son

logiz par chacun soir ; pareillement ladite Agnès au sien ; et que l'amour que le roy avoit en son endroit, comme chacun disoit, estoit pour les folies de jeunesse, esbatemens, joyeusetez, avec son langaige honneste et bien poly qui estoient en elle, et aussi que entre les belles c'estoit la plus jeune et la plus belle du monde ; car pour telle estoit-elle tenue.

Il n'est pas aussi vraysemblable que le roy fust ou ait esté de tel gouvernement. Car le temps durant, il a mis justice en nature, qui estoit périe de longue main. Il a osté toute pillerie estans en son royaume ; a pourveu à la division de l'église universelle, tellement que paix, union et bonne concorde par son moyen et pourchas y ont esté mis et observés. Pourquoy Dieu l'a voulu rémunérer en la recouvrance de son pays de Normandie, occupé, détenu et empeschié violemment et contre raison par ses anciens ennemis les Anglois ; et sur iceux il a autant exploité, en deux ans, comme lesdits Anglois avoient sur luy pu conquester en l'espace de trente ans.

En oultre dient iceux déposans que ladite Agnès avoit tousjours esté de vie bien charitable, large et libérale en aumosnes, tandis qu'ilz l'ont cogneue, et distribuoit du sien largement aux povres églises et aux [1] mendiens, et que se aulcune chose en copulation charnelle elle a commis avesque le roy, dont on ne se peust appercevoir, si avoit ce esté cautement et en cachette, elle estant lors au service de la royne de

1. Ordres ou religieux.

Sicile, sçavoir auparavant qu'elle fût, vint et passast ou service de la royne de France, avecques laquelle elle a esté résidente quelques années.

Bien est vray que ladite Agnès eust une fille, laquelle ne vesquit guères, et qu'elle disoit estre et appartenir au roy, et luy donnoit comme au mieux et plus apparent; mais le roy s'en est toujours fort excusé et n'y réclama oncques rien. Aussi y avoit-il d'autre bien grants seigneuries en même temps qu'elle avec cette royne de Sicile, parquoy elle pouvoit bien l'avoir empruntée et gaignée d'ailleurs.

Ces proclamations de mauvais exemples et publications de mal ainsi venues à la cognoissance de ladite Agnès, qu'on surnommoit Mademoiselle de Beaulté [1], par tristesse, desplaisance et indignation, comme il est à présumer, avec autres courroux provenus de diverses ymaginacions, elle print le flux au ventre, dont elle fut fort malade, comme je porte par la déposicion de Maistre Denis [2]...., Augustin, docteur en théologie, son confesseur. Elle eut ensuite moult belle contricion et repentance de ses péchez. Et luy souvint de Marie-Magdeleine, qui fut une grande pécheresse ou péché de la chair, et invocoit Dieu moult dévotement et la vierge Marie en son aide. Puis, comme bonne catholique, après la réception de ses sacremens, demanda ses Heures [3] pour dire les *vers de sainct Ber-*

1. Le roi lui avoit donné le manoir de Beauté sur Marne, près Vincennes.

2. Le nom patronymique, ou surnom usité dans le monde, est resté en blanc dans le manuscrit.

3. Livre de prières.

nard [1], qu'elle avoit escripts de sa propre main. Après, elle fit plusieurs vœux, lesquels furent mis par escript, qui se pouvoient bien monter, tant pour aumosnes que pour payer ses serviteurs, comme soixante mille écus. Et fist ses exécuteurs noble homme Jacques Cuer, conseiller et argentier ou trésorier du roy, et honorables et saiges personnes Maistre Robert Poictevin, fusicien [2], et Maistre Étienne Chevalier, secrétaire et aussi trésorier du roy. De plus, elle ordonna que le roy seul et pour le tout fust par dessus les trois susdits.

Depuis, voyant et sçachant ladite Agnès sa maladie engréger de plus en plus, dit à Monseigneur de Tancarville et à Madame la sénéschalle de Poictou [3], et à l'un des escuyers du roy, nommé Gouffier, et à toutes ses damoiselles, que c'estoit peu de chose, et orde et fétide, de nostre fragilité. Adonc requist audit Maistre Denis, son confesseur, qu'il la voulust absouldre de peine et de coulpe, par vertu d'une absolution [4], qui lors estoit à Loches, comme elle disoit. Ce que son dit confesseur fist à sa relacion et sur sa parole. Puis après qu'elle eust fait un

1. Les *vers de saint Bernard* sont une prière que l'on rencontre souvent dans les livres d'heures du XV^e^ siècle. Conçus en *latin*, comme tous les textes liturgiques, ils se composent de *six* ou le plus souvent de *sept* versets tirés des psaumes. Ils commencent ainsi : *Illumina oculos meos ne unquam obdormiam in morte.....* Les *vers de saint Bernard* se disoient au chevet des agonisans.

2. Médecin de la reine. Voy. *Bibliothèque de l'École des chartes*, troisième série, t. 1, p. 488 et suiv.

3. Madame de Brezé.

4. Indulgence.

fort hault cry, réclamant et invoquant la benoiste vierge Marie, se sépara l'âme du corps, le lundy onziesme jour de février, l'an mil quatre cent quarante-neuf, sur les six heures après midy. Laquelle fut depuis ouverte et son cueur porté et mis en terre en ladite abbaye, pourquoy elle avoit fait en icelle de fort grans dons. Pour ce qui est du corps, il fut mené et conduit en sépulture à Loches, fort honnorablement, en l'église collégiale de Nostre-Dame, où elle avoit fait plusieurs fondacions et donacions. Dieu luy face mercy à l'âme. Amen!

CHAPITRE 214.

Comment le conte de Foix print le chastel de Guischen, près quatre lieues de Baionne.

En ce mesme temps, le conte de Foix fist une grosse armée et assemblée de gens de guerre, et fist mectre le siège par le seigneur de Lautrec, son frère, et par le bastart de Foix, devant le chastel de Guissen, qui est une place très-forte, assise à quatre lieues près de Bayonne. Et quant les Anglois le sceurent, ils se misdrent sur les champs jusques au nombre de trois mille combatans, dont estoit chef le connétable de Navarre, et avec luy estoient le maire de Bayonne, Georges Salteriton, ou Soltinton, et plusieurs autres Anglois, lesquels se boutèrent et chargèrent en vaisseaux sur une rivière qui passe parmy ledit Bayonne, et vindrent descendre près du dit chastel. Laquelle

descente venue à la cognoissance de ceulx qui tenoient ce siège, se partirent le plus secrètement que faire le peurent, et allèrent au-devant desdits Anglois, et les assaillirent si rudement qu'ils les déconfirent et mirent en fuite jusques à leurs dits bateaux.

Là furent que morts que prins en icelle chasse douze cent Anglois. Quand le susdit Salteriton [1] vid icelle destrousse, doubta fort que il ne peust recouvrer lesdits navires, et pour ce passa parmy le siège à tout quarante [2] lances, et se sauva très-vaillament pour icelle heure dedens le boulvert du dit chastel. Puis, considérant que là-dedens ne pouvoit bonnement estre secouru, si en partit de nuit, luy et sa compaignie, cuidant retourner audit lieu de Bayonne. Mais le bastart de Foix, sçachant aulcunement son despartement, le poursuivist et attagnit enfin, et tellement y besoigna que ledit Soliton y fut prins avec la pluspart de ses gens. Le lendemain, le susdit chastel se rendit, et tout le païs autour la mer, entre Bayonne [3]; ouquel pays avoit quinze ou seize places fortes, qui toutes se rendirent audit conte de Foix; lequel, après que garnisons suffisantes y eurent esté mises, s'en retourna avec ses gens en son pays.

1. Soltinton ou Solliton.
2. *Al.* : Soixante.
3. Godefroy. — Ms. de Rouen : Et tout le pais entre la mer Ayo et Bayonne.

CHAPITRE 215.

Comment le conte de Dunois ala mectre le siège devant la ville de Honnefleu.

Le dix-septiesme jour de janvier audit an mille quatre cent quarante-neuf, fut mis le siège devant Honnefleu ou Honfleur, le roy estant encore dans l'abbaye de Jumeiges sur la Seine, par Monseigneur le conte de Dunois, son lieutenant général, et les autres seigneurs dessus nommez, lesquels s'y gouvernèrent fort vaillement et chaleureusement, mesmement les francs-archiers, qui avoient esté logez près desdits chastel et ville de Honnefleu, l'espace de dix ou douze jours, pour tousjours escarmocher et amuser iceulx Anglois, en attendant que la seigneurie sus mentionnée y vint. Après que ce siège y eut esté fermé, se partit le roy dudit lieu de Jumièges, et s'en alla loger en une abbaye nommée Gretain, ou Grestain, à deux lieues près dudit lieu d'Honnefleu. Et tant tost après ceulx qui estoient à ce siège firent de grans aproches, tranchées, fossez et mines, et disposèrent de grosses bombardes, canons et autres engins volans, avec grande quantité d'autre artillerie, qui moult esbahit ceux de dedens cette ville assiégée, dont estoit capitaine un chevalier nommé maistre Courson, qui avoit en sa compaignie de trois à quatre cent Anglois, lesquels faisoient fort grand devoir d'eulx deffendre, et de tirer canons et autre traict sur les François; entre lesquels fut tué un escuyer nommé Re-

naud Guillaume Bourguignon [1], qui lors estoit bailly de Montargis, dont fut grant dommaige, car il estoit fort vaillent homme de son corps.

Et après furent tellement pressez lesdits Anglois que peur et nécessité les contreignit de eulx rendre, et prandre appoinctement et composicion portant qu'ils rendoient cette place le dix-huitiesme jour de février ensuivant, ou cas qu'ils ne fussent secourus, et ne combatissent et deffissent les François. Et de ce baillèrent octages; moyennant aussi qu'ils s'en iroient leurs corps et biens saufs. Et pour combatre audit jour firent les François grant diligence de ordonner et clorre le champ où ilz estoient, afin d'y recevoir les Anglois; mais ils ne vindrent ny ne comparurent aucunement, car le duc susmentionné de Sombrecet n'osoit désemparer la ville de Caen; aussi n'estoit-il pas assez fort de luy mesme, sans avoir autre secours nouveau d'Angleterre. Par ainsi rendirent ladite ville et le chastel de Honnefleu au susdit jour qui estoit prins et arresté, et s'en allèrent où bon leur sembla, avec tous leurs biens, comme promis leur avoit esté par ledit traictié.

CHAPITRE 216.

Comment le roy de France envoya mectre le siège devant Fresnay.

Tant tost après que ladite ville de Honnefleu eut esté réduite, se party le roy de ladite

1. Godefroy.— Ms. de Rouen : De Bourguygnan ; *alias*, de Bournigan.

abbaye de Grestain, et s'en alla à Bernay, de là à Essay, puis à Alençon.

De là envoya aulcuns de sa seigneurie, et mesmement les francs-archiers, pour mectre le siège devant Fresnay, duquel lieu estoient cappitaines et gouverneurs deux ou trois Anglois, dont l'ung estoit nommé Andry ou André Trolof[1] et l'autre Jancquin Pasquier[2], lesquels avoient en leur compaignie quatre à cinq cent Anglois et Normans surnommez François rénégats. Les François s'avancèrent en moult belle ordonnance et estoient en grant nombre. Parquoy incontinent qu'ils furent arrivez devant icelle place, les Anglois commencèrent à traictier de leur reddicion. De sorte qu'après plusieurs paroles et conférences, finablement il fut appoincté que en remettant cette ville de Fresnay ès mains et en l'obéissance du roy, et en baillant, outre ce, dix mille saluts, on leur délivreroit à pur et à plain leur cappitaine, nommé Montfort, qui avoit esté prins au Ponteau-de-Mer, et qu'ils s'en iroient en suite leurs corps et leurs biens saufs : ce qu'ainsi fut fait, et se partirent le vingt-deuxiesme jour de mars, pour eulx en aller à Caen, et là où bon leur sembleroit, ce qu'ils firent.

1. Ou Trosbot.
2. Jannequin ou Pasquin Vasgirer.

CHAPITRE 217.

Du siège mis par les Anglois devant la ville de Vallongnes.

Oudit an[1], en la saison de karesme, descendirent à Cherebourc trois mille Anglois qui venoient de nouveau du pays d'Angleterre, dont estoit chef et conduiseur ung chevalier de grant renom nommé Messire Thomas Kyriel. Lequel et ceulx de sa compaignie chevauchèrent tant qu'ils vindrent loger ès faulxbourgs de Vallongnes, où ils misdrent le siège. Et estoit gouverneur et cappitaine d'icelle ville pour le roy un escuyer de Poictou nommé Abel Rouault, lequel la tint et défendit vaillamment et longuement au nom de son frère Joachim Rouault, sans estre aulcunement secouru. Mais finalement luy convint rendre cette place au susdit Kyriel, après qu'il eut soustenu le siège durant trois sepmaines. Et en sortit à composicion telle, qu'il s'en alla luy et ses gens, leurs corps et leurs biens saufs, chevaulx et autres choses : combien que les gens du roy s'estoient assemblez, mais trop tard, pour les venir secourir, et tascher à faire lever ce siège. Aussi estoient lors les Anglois des autres garnisons en mesme temps sur les champs; c'est asçavoir Messire Robert Ver, qui estoit party de la ville du Caen atout six cents combatans; Marthago ou Mathieu Go[2], de

1. Pâques 1450 le 5 avril.
2. Matthew Gough.

la ville de Bayeulx, atout huit cents combatans, et Henry Marbery de la ville de Vire, avec quatre cent; lesquels estoient estimez se monter à cinq ou six[1] mille combatans ou environ, comprins ledit Kyriel et sa compaignie, auprès duquel ils s'estoient tous rendus pour grossir et renforcer ses troupes. Ce que voyans les François, ils laissèrent rendre ladite ville, ne pouvans pour lors estre assez tost prests pour la pouvoir secourir assez à temps, veu mesmement et considéré que l'armée du roy n'estoit pas encore toute assemblée, mais estoit dispersée en diverses parties, pour plus diligemment recouvrer et regagner sur les Anglois le pays et le duché de Normandie, qui est du propre domaine et héritage du royaume de France.

CHAPITRE 218.

De la journée de Fremigny gaignée par les Françoys sur les Anglois.

L'an mille quatre cent cinquante, le douziesme jour d'avril après Pasques[2], se deslogèrent de devant la susdite ville de Vallongnes ledit Kyriel et ses gens, avec ceux des garnisons susdites de Caen, Bayeux et Vire, mentionnées au précédent article, et allèrent passer tous ensemble les vez[3] Sainct-Clément, pour tirer vers les villes de Bayeux et de Caen. Laquelle chose estant venue à la cognoissance des gens du roy,

1. Godefroy.— Ms. de Rouen : Six à sept mille.
2. Pâques le 5 avril.
3. Gués.

qui s'estoient mis sur les champs exprès pour les cuider trouver et surprendre, poursuivirent iceulx Anglois, combien qu'ils fussent en petit nombre, et tant chevauchèrent qu'à la fin il les actignirent vers iceux guez S. Climent. Et estoit commis de par le roy à faire cette poursuite et estre en cette exécution son lieutenant le conte de Clermont, avec lequel estoient le conte de Castres, le séneschal de Poictou, les seigneurs de Montgascon, et de Rays, admiral de France, le séneschal de Bourbonnois, les seigneurs de Mauny et de Mouy, Robert Counigam [1], Messire Geoffroy de Couvran, Joachim Rouault, Olivier de Bron, et plusieurs autres chevaliers et escuyers, jusques au nombre de cinq à six cents lances et les archiers.

De laquelle compaignie se séparèrent lesdits Geoffroy de Couvran et Messire Jouachim Rouault pour aller quérir de tous costez leur advantage sur iceulx Anglois. Et tant chevauchèrent qu'ils trouvèrent leur estrac et leur piste. Alors, combien qu'ils eussent peu de gens avecques eulx, néantmoins, comme preux et hardis cavaliers, ils allèrent vaillamment férir sur leur arrière-garde, en laquelle ils tuèrent et mutilèrent plusieurs d'iceulx Anglois. Puis se retirèrent iceux François ung peu d'espace de temps, et mandèrent ledit conte de Clermont, qui n'estoit pas fort loing; lequel, accompaigné comme dit est, fist grande diligence et grandement son devoir de tirer après iceulx Anglois, et les poursuivit tant qu'ils les actignit auprès d'ung village

1. Cunningham, Écossois.

nommé Fourmigny [1], situé entre Carentan et Bayeux. Et quand iceulx Anglois virent et apperçurent les François ainsi venir à eux, ils se misdrent en bataille, et mandèrent diligemment quérir un cappitaine de leur party nommé Mathago, cuidans faire merveille, lequel s'estoit séparé d'avecques eulx cette mesme journée seulement au matin, quinzième jour d'avril, pour s'en aller à Bayeulx, lequel, sur ce mandement, retourna aussi-tost à l'aide de ses compaignons. Là furent les Anglois et les François l'ung devant l'autre bien l'espace de troys heures, tousjours s'occupans en escarmouches; pendant quoy faisoient iceulx Anglois, par le moyen de leurs dagues et espées, de grands trous et fossez en terre devant eulx, afin que ceulx qui les assaulldroient pussent tomber dedens avec leurs chevaux.

Lesdits Anglois s'estoient fort mis à leur advantage; car ils avoient laissé derrière leurs dos grant quantité de jardinages plains de pommiers, périers [2], et autres arbres, afin qu'on ne les pust surprandre par derrière, et avoient aussi environ un traict d'arc derrière eux une petite rivière, et entre deux encore d'autres jardinages plains d'arbres; le tout afin qu'on ne les pût attaquer à dos. Et pour ce que le susdit conte de Clermont, institué, comme dit est, lieutenant du roy en cette affaire et poursuite d'iceulx Anglois, avoit peu de gens avecques luy au regard de ses adversaires, envoya hastivement à Sainct-Lô de-

1. *Al.* : Fromigny ou Formigny, en Basse-Normandie (Godefroy.)
2. Poiriers.

vers le conte de Richemont, connestable de France, afin qu'il vînt à son secours, luy mandant qu'autrement luy et ses gens estoient bien taillez et en péril d'avoir fort à faire, attendu que iceulx Anglois excédoient lors en grand nombre de gens de guerre les François. Et tant tost ce venu à la cognoissance dudit connestable, se party bien hastivement ledit mercredy quinziesme jour d'avril, environ sur les trois heures du matin, et s'advança diligemment pour courir la besoigne, combien qu'il venoit tout de tire de Bretaigne : et chevaucha donc, luy et sa compaignie, jusques en ung lieu nommé de Tremères [1]. Lors estoient en sa compaignie Messire Jacques de Luxembourg, Monseigneur le conte de Laval, le sire de Lohéac, mareschal de France, le sire d'Orval, le mareschal de Bretaigne, le sire de Saincte-Sévère et de Boussac, avec plusieurs autres seigneurs, chevaliers et escuyers, jusques au nombre de deux cent à douze vingts lances et huit cent archiers.

Après, il partit de ce lieu de Tremères, ou Tomières, où il avoit couché le soir précédent, et chevaucha très-diligemment, combien que les Anglois avoient desja passé les susdits guez, tant qu'il vint jusques à ung molin à vent, au dessus de Fremigny ou Formigny. Et là, à la veue d'iceulx Anglois, il fit mectre tous ses gens en bataille. Or estoient descendus à pied des gens dudit conte de Clermont, devant la venue dudit connestable, mille cinq cent archiers, lesquels avoient esté reboutez bien asprement par les

1. Trevières, Trumières ou Tomières.

Anglois, qui en suite avoient gaigné quelques coulevrines sur les François.

Adonc le connestable fit marcher Gilles de Sainct-Simon, Messire Jean et Philippe de Malestreit frères, Messire Anceau Gaudin, et le bastard de la Trimouille, vaillant chevalier en armes, avec ses archiers, droit à ung pont qui là est. Incontinent que lesdits Anglois qui là estoient apperceurent la venue d'iceluy connestable, Mathago et maistre Robert Ver, avec bien mille Anglois en leur compaignie, s'enfouyrent à Caen et à Bayeux. Ce que voyant le susdit Kyriel, il se retira avec le corps de sa bataille pour gaigner un ruissel, et le village qui là estoit. Et au bout d'iceluy pont, descendit à pied une partie des archiers du connestable, qui combatirent à l'aisle d'embas la bataille des Anglois, où il y eut plusieurs de tuez et de prins, et furent là deffaits et batus iceux Anglois.

Et adonc passa le connestable, avec le demourant de ses gens, ledit ruisseau, et se joignit ensuite avecques le susdit conte de Clermont, après que la susdite aisle d'embas des Anglois feut desconfite. Puis incontinent le grant sénéschal de Normandie [1] vint demander congié audit connestable de faire descendre son enseigne vers l'aisle d'amont ou d'en haut; ce que le connestable luy accorda. Lors cet octroy et congié estant donné audit sénéschal, luy et sa compaignie chargèrent furieusement contre les Anglois, et tellement s'y comportèrent, que les Anglois estans en cette aisle furent tous tuez et descon-

1. Pierre de Brezé.

fits. Tost après marchèrent la compaignie du connestable et ses gens, en belle ordonnance, tant qu'ils furent près du susdit villaige, où ils passèrent icelle petite rivière sur le grant chemin. Pourquoy entrèrent lesdits Anglois en grand doubte et crainte, tant qu'ilz laissèrent et abandonnèrent le champ, et se reculèrent vers ladite rivière, sur le grand chemin, où ils furent derechef assallis de toutes les compaignies des François.

Là il fut vaillamment combatu d'une part et d'autre. Mais combien que lesdits François ne fussent en tout, par le rapport des héraultx, que trois mille combattans, et les Anglois de six à sept [1] mille combatans, néantmoins, par la grâce et miséricorde du souverain Dieu des armées, furent iceux Anglois enfin totalement desconfits. Desquels, par le rapport des héraultx, des prestres et des bonnes gens qui là estoient, furent tuez sur le champ et enterrez en la place, en quatorze fosses, trois [2] mille sept cent soixante et quatorze. Et y furent prins prisonniers Messire Thomas Kyriel, Henry Norbery, Thomas Druic ou Driuc, Messire Thomas Kirkeby, Christofle Aubercon ou Auberchon, Jean Arpel, Helix Alengour, Janequin Basceler [3], Godebert Cailleville [4], et plusieurs autres cappitaines et gentils-hommes anglois portans cottes d'armes.

En conformant au langaige vulgaire disant

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : cinq à six mille.
2. (Godefroy). Ms. de Rouen : quatre mille sept cent soixante-quatorze.
3. Basquier ou Pasquier.
4. Ou Gobert Caneville.

mieulx valoir une bonne fuyte que une mauvaise actente, s'enfuyrent et habandonnèrent leurs compaignons tous des premiers, ayans le cœur failly; c'est à sçavoir le susdit Mathieugo, Robert Ver, Henry Lours ou Loys, Maistre Meillan ou Merlain, et ung autre cappitaine, reputé d'ailleurs vaillant, qui avoit charge de trente lances, et cinq cent archiers.

Et furent bien estimez les prisonniers anglois prins en ladite journée de douze à quatorze cents. Et s'en alla ledit Mathego à Bayeux, et ledit Messire Robert à Caen.

Et ainsi, par la vertu divine, furent les Anglois desconfits. En laquelle journée se portèrent très vaillamment et très chaleureusement, sans aultruy blasmer, Monseigneur de Montgascon et Monseigneur de Saincte-Sévère, comme aussi fit Messire Pierre de Bresay, séneschal de Poictou, lequel entre tous les autres y fit moult vaillement. Car lesdits Anglois si chargèrent très fort et si asprement sur ses gens et sur ceux du bailly d'Evreux, que gouvernoit et conduisoit Monseigneur de Maulny, et tellement qu'ils gaignèrent, du cousté où ils estoient, deux coulevrines sur eulx. Mais ledit Pierre de Bresay et ses gens descendirent à pied, puis chargèrent sur eulx si rudement, qu'ils les recongnèrent et reboutèrent par l'ung des bouts de leur bataille de la longueur de quatre lances de distance ou environ. Et à cette attaque seule il y eut deux cent Anglois mors ou environ. En quoy faisant, il recouvra lesdites coulevrines.

Et là furent faits chevaliers le conte de Castres, filz du conte de la Marche, Godefroy ou

Geofroy de Boulongne, fils du conte de Boulongne et l'Auvergne, le sire de Vauvert, fils du conte de Vilars, le sire de Saincte-Sévère, le sire de Charenton ou Chalencon, et aultres.

A la susdite journée, du party des François ne mourut au plus que huict personnes seulement [1]. Après cela partit l'ost des François, qui s'en allèrent tous ensemble mectre le siège devant la ville de Vire. Après lequel département se meut altercacion et différent entre aulcuns des gens de guerre, disans les uns que la louenge d'icelle journée devoit estre attribuée audit connestable, comme lieutenant du roy par tout le royaume de France; les autres soustenans au contraire que l'honneur en devoit estre attribué au susdit conte de Clermont, comme commis et ordonné lieutenant espécial pour faire cette action et poursuite, alléguans qu'en tel faict l'espiciaulté derrougoit à la généralité. Et combien que ledit connestable en cette qualité soit lors reputé lieutenant genéral du roy par tout le royaume de France, néantmoins, veu ce que dit est cy-dessus, le conte de Clermont debvoit, de plein droict, emporter l'onneur de cette journée. Ce disputé et argüé pour les deux parties par plusieurs seigneurs; mesmement du consentement du roy, fut rapporté à moy chroniqueur que ledit conte de Clermont devoit emporter la gloire

1. *Huit personnes seulement. Sic* dans tous les exemplaires, tant manuscrits qu'imprimés. Le hérault Berry porte sur le même point ce témoignage : « Lesdits François s'y gouvernèrent tous honorablement; car ils n'estoient, par le rapport des hérauts, que trois mille combatans, *desquels il ne mourut que cinq ou six personnes;* et les Anglois estoient de six à sept mille. » (Dans Godefroy, p. 450.)

et la louange, combien que par le moyen dudit connestable l'affaire prospéra de la sorte en bien.

Ainsy finist la journée de Fremigny.

CHAPITRE 219.

Une procession faicte à Paris à S. Innocent.

L'agréable nouvelle de cette victoire de Formigny, cy-dessus déclarée, et ceste gracieuse journée, fut aussi tost respandue par tout le royaume de France. Par espécial, elle vint à la cognoissance de révérend père en Dieu Maistre Guillaume Chartier [1], évesque de Paris, lequel, pour remercier Dieu, qui de sa grâce avoit voulu et permis ladite victoire estre obtenue par le très chrestien roy de France à l'encontre de ses anciens ennemis les Anglois, en consonant au dire du Psalmiste : *Domine, ex ore infantium et lactantium, perfecisti laudem*, etc., ordonna une procession solemnelle estre faite en l'église de Nostre-Dame de Paris, en laquelle il n'y avoit que seulement des enfans allans à l'eschole hors de la cité, depuis l'aage de sept jusques à dix, tant masles que femelles, et mesmement les enfans des mendians [2] des quatre ordres de Paris, avec les maistres d'iceux enfans. Cette assemblée et congrégation estoit bien estimée se monter de douze à quatorze mille enfans de l'aage dessusdit, lesquels partirent tous de Sainct-Innocent, où la compaignie avoit esté faite et assemblée, portant chacun ung cierge allumé, ou autre

1. Frère de l'auteur.
2. C'est-à-dire allans aux escholes chez eux. (Godefroy.)

luminaire en leurs mains ; et avecques eulx estoient les chappelains de ladite église de Sainct-Innocent, qui portoient ung reliquaire d'ung des innocens, appellé le sainct Innocent. Est à noter que ladite procession duroit depuis icelle église de Sainct-Innocent jusques à l'église de Nostre-Dame de Paris, qui estoit fort belle chose à voir, et grant honneur pour cet évesque.

Après que ladite compaignie fut arrivée en ceste église de Nostre-Dame de Paris, y fut chanté une messe solemnelle, laquelle estant dite et achevée, ces enfans s'en retournèrent deux à deux comme ils estoient venus, pour reconduire le susdit reliquaire jusques à l'église de Sainct-Innocent, d'où ils se départirent, et s'en allèrent chacun en son eschole comme ils faisoient auparavant[1].

CHAPITRE 220.

Comment le siège fut mis devant la ville de Vire.

Tant tost après la desconfiture dessus dite, et sans aulcune intervalle ny prendre aulcun repos, alla toute la compaignie des François mectre le siège devant la ville de Vire, en laquelle estoient en garnison trois à quatre cent

1. Jean Chartier, dans ce récit, confond les faits et les dates. La procession *des enfans* eut lieu le 13 octobre 1449, avant la prise de Rouen, pour obtenir du ciel la protection des armes royales. Voy. registre capitulaire de N.-D. de Paris, LL 219, f° 668 ; *Histoire de l'Instruction publique*, 1849, in-4, page 378, et le *Journal de Paris*, au 13 octobre 1449. Une autre procession *du clergé* eut lieu le 14 octobre 1450. En 1451, elle fut célébrée le 22 août. Dès lors, et par ordre du roi, elle étoit devenue annuelle et demeura fixée à cette dernière date, qui avoit marqué, avec le recouvrement de Cherbourg, la fin de la campagne de Normandie (LL, f° 814).

combatans Anglois, dont estoit cappitaine Messire Henry de Norbery ou Morbery sus-mentionné, lequel estoit ung des prisonniers prins à ladite journée de Formigny. Mais ce siège n'y fut pas longuement tenu devant, d'autant que ce cappitaine la fist rendre par composicion telle que ceulx qui estoient dedens en garnison s'en allèrent à Caen, leurs corps et leurs biens saufs. Et ainsi remirent cette ville en l'obéissance du roy, pour la garde de laquelle fut commis et ordonné ung cappitaine pour le roy, avecques certaine quantité de gens de guerre, tant hommes d'armes comme archiers.

Et de là se party toute l'armée et se sépara en deux parties, c'est à sçavoir : Monseigneur le conte de Clermont et sa compaignie tirèrent vers Bayeux, et ledit connestable et sa compaignie s'en allèrent vers le duc de Bretagne, pour aller mectre le siège devant la ville d'Avranches.

CHAPITRE 221.

Du siège mis devant la ville d'Avranches par les Françoys, où il y eust une composicion.

L'armée dudit connestable estant retournée devers le duc de Bretaigne, après qu'elle fust ung peu rafreschée, fist faire icelluy duc ses monstres [1]. Et après, sans aucun délay, partit bien muny de canons, et pourveu de bombardes et de toute aultre artillerie ; puis alla mectre le siège devant la ville d'Avranches, en laquelle il y avoit en garnison quatre à cinq cent Anglois, dont

1. Ou revue des troupes.

estoit cappitaine ung nommé Laniet ou Lampet [1].

Les gens dudit duc, à asseoir iceluy siège, se portèrent très vaillenment, y ayant journellement de grandes escarmoches d'une part et d'autre. Et y fut le duc et son ost par l'espace de trois semaines, pendant lequel temps se firent de grandes aproches et grant diligences pour batre icelle ville d'Avranches avec des engins, tellement que neccessité contraignit le susdit cappitaine et ses gens de rendre icelle place; d'où pour sortir, quelque composicion que les Anglois demandassent, néantmoins ne peurent jamais obtenir que de eux en aller leurs corps saufs seulement. Et ainsi rendirent cette place d'importance, et s'en allèrent chacun ung baston en leur poing, tant le cappitaine que les autres gens d'armes. Il y fut par après laissé et ordonné bonne et suffisante garde pour la seureté d'icelle.

CHAPITRE 222.

De la reddicion de Tombelaine, forte place.

Après la réduction d'Avranches, ala ledit duc de Bretaigne et son ost devant la place de Tombelaine, qui est une très forte place, et quasi imprenable, pourveu et tant qu'on ait souffisance de vivre dedens : car elle est toute assise et po-

1. John Lampet. On trouvera quelques détails piquans sur ce capitaine, et sur le rôle que joua sa femme à l'occasion du siége d'Avranches, aux sources ci-après indiquées : 1° *Notice des archives de M. le marquis du Hallay-Coëtquen*, 1851, in-8, p. xix et 5; 2° *Relation de la guerre de Normandie*, par Robert Blondel. Voyez ma *Notice sur Robert Blondel*. Caen, 1851, in-4, p. 54.

sée en la mer sur un roc, près du mont Sainct-Michiel. En ladite place il y avoit en garnison quatre-vingts à cent Anglois, lesquels voyans si grosse puissance de François devant eulx, se rendirent à composicion telle qu'ils s'en devoient aller leurs corps et leurs biens saufs. Ce qu'ils firent, et se retirèrent à Chèrebourc, après avoir rendu et remis icelle place en l'obéissance du roy. En suite de quoy il y fut commis et ordonné suffisante garde comme à la place appartenoit.

CHAPITRE 223.

Du siège mis par les Françoys devant la ville et cité de Baieulx.

Audit an mille quatre-cent-cinquante, le seiziesme jour du mois de may, le roy fit mectre le siège devant la ville de Baieulx. Et y vint Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, les contes de Nevers et d'Eu, le grand-maistre d'ostel du roy; Messire Philippe de Culant, mareschal de France; Monseigneur d'Orval, Monseigneur de Bueil, avec plusieurs autres cappitaines, chevaliers et escuyers.

Là ledit lieutenant fut logié avec sa compaignie ès fauxbourgs de devers Caen. Et ès fauxbourgs de devers Carentan furent logez les contes de Clermont et de Castres, et ceulx de leur compaignie qui, avecques eulx, avoient esté à la journée de Fromigny ou Formigny, et à la prinse de Vire.

Et dans les fauxbourgs, du costé des Cordeliers, eurent leur logement Monseigneur de Montenay, conduiseur des gens du duc d'Alençon,

Pierre de Louvain et Robert Conigam ou Cognigam, avec grant nombre de francs-archiers. Et tindrent le siège lesdits seigneurs devant ladite ville par l'espace de quinze ou seize jours. Pendant lequel temps firent les François de grandes aproches de foussez et mynes, et tellement la battirent de canons et de traict, dont estoient conduiseurs et gouverneurs Jehan Bureau, trésorier de France, et Gaspard Bureau son frère, maistre de l'artillerie, que presque toute la muraille estoit percée et abatue, tellement qu'il ne failloit plus que assallir. Et de ce faire furent requis lesdits lieutenant et autres seigneurs et cappitaines, par aulcuns dudit ost. Mais iceulx, considérans la grande effusion du sang humain, la désolation de la ville et autres maulx grants et infinis qui s'en eussent peu ensuivre si elle eust esté prinse d'assault, n'y vouldrent pas consentir. Mais ce nonobstant, sans congié, ne aucthorité, ne ordonnance, de la grant ardeur et convoitise qu'avoient les gens de guerre de gaigner sur iceulx Anglois, assallirent ladite ville par deux fois en ung mesme jour, où il y eut de moult belles armes faites, tant du costé des assallans comme des deffendeurs. Et desdites deux parties en y eust plusieurs mors de traict et de coulovrines; mais enfin il convint les François eulx retraire, sans autre chose faire pour ce coup, d'autant que l'assault n'estoit que d'ung costé; que se lors ladite ville eust esté assallie par le consentement et l'ordonnance des seigneurs et cappitaines, sans quelque difficulté elle eust été emportée d'assault.

Sur cela, ledit Mathago, gouverneur d'icelle

place, fut fort espouvanté de la valeur qu'il remarqua estre ès François, qui l'avoient ainsi attaqué, car il y fut tué de vaillans hommes de son party. Pour ce il requist à parlementer avec ledit conte de Dunois et les autres seigneurs estans en sa compaignie, ce qui luy fut octroyé. Et après plusieurs paroles tenues entre eulx, ledit Mathago et ses soudayers tractèrent et composèrent en la manière cy-après déclarée. Et néanmoins, quelque composicion qu'ils demandassent, ils ne peurent obtenir que de s'en aller chacun un baston au poing seulement. Et ainsi s'en alèrent et saillirent d'icelle ville par la porte du chastel, là où tous ces Anglois furent nombrez jusques à neuf cent, réputez d'estre les plus vaillans de leur party, pour s'en aller à Cherbourg. Mais combien que la composicion fust telle que dit est, néantmoins lesdits seigneurs françois, par courtoisie et pour l'honneur de gentillesse, leur laissèrent partie de leurs chevaulx pour porter les damoiselles et gentils-femmes d'iceux Anglois, qui s'en alloient avec leurs mariz; leur faisant, outre ce, délivrer des charettes pour porter aucunes autres femmes des plus notables desdits Anglois, qui s'en alloient aussi avec leurs maris, lesquels il faisoit piteux veoir: car ilz partirent d'icelle ville de trois à quatre cent femmes, sans les enfans, dont il y avoit grant nombre.

Les unes portoient les petits enfans en barseaulx sur leurs testes, les autres sur leur col, les aulcunes en avoient de pendus entour d'elles et autour de leurs corps avec bandeaulx de toille, et d'autres tenoient et traisnoient les

grandelles par les mains, du mieux qu'elles pouvoient.

Et ainsi demoura icelle ville en l'obéissance du roy, pour laquelle gouverner mist provision et ordonna officiers au nom du roy ledit conte de Dunois, son lieutenant général. Ce fait, passèrent luy, le conte de Clermont et leur compaignie, avec tout l'ost, la rivière d'Orne, et dispersèrent leurs gens pour vivre et se rafraichir sur le pays, en attendant la venue du conte de Richemont, connestable. De plus, ledit lieutenant laissa dans Baieulx canons, coulevrines et toute aultre artillerie, pour mectre en bref le siège devant la ville de Caen.

CHAPITRE 224.

S'ensuit la forme et teneur de l'appoinctement dont dessus est faicte mencion.

APPOINCTEMENT

Fait par Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy de France sur le fait de la guerre, et les autres seigneurs du sang royal et gens du grand conseil du roy estans au siège devant Baieulx, avec Mathago, cappitaine des gens d'armes et de traict et estans dedens ladite ville, pour et au nom d'eulx et des gens d'Eglise, nobles, bourgeois et aultres habitans d'icelle, en la manière qui s'ensuit :

1. *Premièrement.* Que ledit cappitaine, les hommes d'armes, archiers et autres gens de guerre y estant en garnison bailleront à Monseigneur

le conte de Dunois, pour et au nom du roy, la ville et le chastel de Baieulx réaulment et de faict, dedens le jour de mardy prochain venant, à huict heures du matin. Et pour seureté de ce, bailleront octages bons et suffisans jusques au nombre de douze ; c'est à sçavoir, six desdits gens de guerre anglois, et six des bourgeois de ladite ville.

2. *Item.* Dedens cedit jour de mardy finy, se despartiront et s'en iront ceulx d'icelle ville tenans le party du roy d'Angleterre, de ladite ville et du chastel de Bayeux, à pied, avec ung baston seulement en leur poing, et ne pourront emporter aulcuns de leurs biens, or ne argent avec eulx, mais seront tenus de les laisser en cette ville, et les bailler par inventoire à ceulx qui à ce faire seront commis de par mondit seigneur le conte de Dunois, sauf et réservé que de grâce et courtoisie a esté promis et permis aux dessus dits gens de guerre de cette garnison de pouvoir emporter avec eulx de quoy faire leurs despens sur les champs ; c'est à sçavoir, à chacun homme d'armes jusques à dix escus, et à chacun des autres d'icelle garnison cinq escus, avec leur vesture de corps, aultre que habillemens de guerre ; c'est à sçavoir, chacun une robe ou jacquette, chaperon, chausses, souliers et chemise tant seulement, et non autre chose.

3. *Item.* S'en iront les dessus dits en Angleterre, ou ès isles, par la ville de Cherbourg, sans entrer à Caen, garnis de bon sauf-conduit, qui pour ce faire leur sera baillé. Et ne pourront demourer en aucunes villes ou places tenues par aucun de leur party, ne faire guerre durant le

temps de leurdit sauf-conduit. Que s'ils sont trouvez faisans le contraire, ils seront exceptez et forclos de tous traitez et de toutes composicions durant ledit temps.

4. *Item.* A esté promis au dessus dits Anglois, de grâce et courtoisie, que tous ceulx qui voudront demourer en icelle ville, de quelque estat, païs, nacion ou condicion qu'ils soient, le pourront faire dedens le temps et terme de deux moys; et seront, moyennant ce, receus à serment d'estre bons et loyaulx dans le service du roy de France. Auquel cas leur seront restituez leurs héritages, possessions et biens quelconques, et si s'en pourront aller, si bon leur semble, en la manière dessus dite, comme les gens de guerre. Et s'employeront mesdits seigneurs devers le roy, de recevoir tous les habitans de ladite ville, qui voudront demourer, en sa bonne grâce, et de leur en faire avoir lettres.

5. *Item.* Ne pourront ceux de ladite ville, ne autres qui demoureront en icelle, avouer à eulx appartenir, ne tenir aulcuns des biens de ceulx qui s'en yront, ne les recéler, mais seront tenus de les enseigner et dénoncer, si aulcuns en ont, à ceulx qui à ce faire seront commis, sur paine de perdre leurs biens et de payer l'amende.

6. *Item.* Seront restablis et restituez par ceulx de ladite garnison tous prisonniers et scellez qu'ils ont de ceulx de la partie du roy, et demoureront quictes envers tous ceulx dudit party de toute foy, parole donnée, et promesses qu'ils leur pourroient avoir faites durant la guerre, et aultrement.

7. *Item.* Seront restablis et restituez par ceulx

de ladite garnison tous les joyaulx et ornemens d'église qui pourroient par eulx avoir esté prins ès églises de ladite ville et ès faux-bourgs d'icelle.

8. *Item.* Que toutes dames, damoiselles et femmes d'estat mariées, auront, de grâce, don et courtoisie, tous les joyaulx et robes à elles appartenans.

9. *Item.* Que toutes les personnes qui sont bleciées, ou auront aucune enfermeté de corps, qui sont gens de guerre, pourront demourer en ladite ville, pour eulx faire guérir, jusques à ung mois. Et se ils s'en veullent partir, leur sera baillé sauf-conduit bon et valable pour eulx en aller en Angleterre.

Toutes lesquelles choses devant dictes, et chacune d'icelles, nous, conte de Dunois, lieutenant général du roy, devant nommé, promectons, par la foy et le serment de nostre corps et sur nostre honneur, tenir, actendre et acomplir de poinct en poinct, sans fraude, barat, ne malengin. En tesmoin de ce nous avons signé ces presentes de nostre main, et fait sceller du sel à nos armes, le seiziesme jour de may l'an mil quatre cent cinquante.

La conclusion de Mathieu-Go, ou Mathago, cappitaine cy-devant nommé, estoit telle :

Nous, Mathieu Gou, cappitaine devant nommé, tant pour nous comme prenant en main le faict pour tous les gens de guerre et aultres estans en ladite ville de Bayeulx, promectons par la foy et le serment de nostre corps et sur nostre honneur, tenir, actendre et accomplir de poinct en poinct le contenu de ce présent traic-

tié, et toutes les choses cy devant arrestées, sans fraude, barat, ne mal-engin. Et en tesmoin de ce nous avons signé ces présentes de nostre main, et fait sceller du sel à nos armes, le seiziesme jour de may l'an mille quatre cent cinquante. Ainsi signé : Mathieu Go.

Et depuis ce traictié ainsi fait, il y eut plusieurs grâces données et faictes par le conte de Dunois au susdit Matago et ses adhérans; pourquoy ledit traitié a esté icy inseré et mis par escrit en la forme devant dite.

CHAPITRE 225.

De la prinse de la ville de Brigueber (Briquebec) et du siège mis par les Francoys devant Vallongnes.

En ce mesme temps, le connestable de France et ceulx de sa compaignie, c'est à savoir les gens de Monseigneur de Laval, le mareschal de Lohéac, les gens de l'admiral de la mer, et Monseigneur d'Estouteville, si prindrent la ville de Brigueber, ou Bricquebec, sur les Anglois, par composicion telle qu'ils devoient mectre cette place ès mains du roy, et s'en aller leurs corps et leurs biens saufs; ce qui fut fait.

Après la reddicion dudit Bricquebec, s'en alla ledit connestable mectre le siège devant la ville de Vallongnes, qui naguères avoit esté reprinse des Anglois sur les Françoys, comme dessus est dit. Devant laquelle ne fut guères; car ils se rendirent bien-tost après, pource que le lieutenant du cappitaine d'icelle place, qui en avoit

la garde de la part du roy d'Angleterre, avoit prins le party de France. Et pource trouva moyen et composicion avec ledit connestable que les soudoiers Anglois estans dedens icelle ville, jusques au nombre de six vingts, s'en iroient à Cherbourg leurs corps et biens saufs. Et ainsi par ce moyen se partirent lesdits Anglois, et misdrent ladite ville en l'obeissance du roy de France.

CHAPITRE 226.

Du siège mis devant Saint-Sauveur-le-Viconte.

Après le départ du duc de Bretaigne et du connestable, ledit connestable de France se retira à Bayeulx, où il demoura trois jours, en actendant les mareschaux de France et de Bretaigne, les seigneurs de Fontenil [1], de Boussac et aultres. Et de là envoya Jacques de Luxembourg, son lieutenant, et Odet d'Aidie en sa compaignie, avec trente lances, devant Sainct-Sauveur-le-Viconte, qui est une moult belle place et l'une des plus fortes de Normendie, afin d'y mectre le siège, où ils demourèrent trois jours, en attendant la venue des mareschaux de France et de Bretaigne, des seigneurs d'Estouteville, de Boussac et autres. De ladite ville estoit cappitaine le sire de Robessart, ou Robessac, ung grand baron de Hainault, qui avoit dedens en garnison deux cent combatans Anglois.

1. Foncenille ou Foncenilier.

Les susdits mareschaux et autres firent grandement leur devoir à ce siège, et firent des aproches et trenchées, durant le travail desquelles y fut tué d'ung coup de canon ung vaillant escuyer du pais de Berry nommé Jean Blanchefort, qui fut moult plaing et regretté.

Tost après les Anglois, eulx voyant estre si fort pressez, sans ce qu'ils fussent encore grevez de canons ne d'aultres engins, dont nuls ne furent ammenez devant icelle ville, pource qu'ils estoient tous chargiez et destinez pour les mener et conduire contre la ville de Caen (comme dit est), commencèrent à parlementer, et, comme gens esbahis et ayans le cœur failly, rendirent la place par composicion telle qu'ils s'en devoient en aller, leurs corps et biens saufs, à huit jours de vuidange.

Ainsi par ce moyen fut rendue ladite ville de Sainct-Sauveur-le-Viconte avec le chastel, et remise en l'obéissance du roy [1]. Quoy faict, se partirent lesdits mareschaux, et chevauchèrent jusques à deux lieues près de Caen, en ung village nommé Cheux, où estoit logié le connestable et sa compaigne, emmenans avec eulx les octages que les Anglois leur avoient baillez pour accomplir l'appoinctement que dit est, pource qu'ils se partirent, et n'attendirent point les

1. Agnès Sorel étant morte, Antoinette de Maignelais lui succéda dans les faveurs du roi. Vers le 7-8 juillet 1450, Charles VII vint de Caen au gîte à Saint-Sauveur. Voyez ci-après, p. 224 note 1. Par lettres en date du 7 juillet 1450, Charles VII fit don de la terre de Saint-Sauveur à André de Villequier, qui, peu après, épousa Antoinette de Maignelais. (Trésor des Chartes, JJ., 180, f° 58 v°.)

huict jours que les Anglois devoient avoir à vuider et retirer leurs biens de dedens icelle place.

Avec le connestable estoient lors le conte de Laval, le sire de Lohéac, son frère, mareschal de France, le sire de Rais et de Coïtivy, admiral de France; le sire de Montauban, mareschal de Bretaigne; le séneschal de Poictou [1], Messire Jacques de Luxembourg, frère du conte de Sainct-Pol; les sires d'Estouteville, de Malestroit, de Saincte-Sevère, et de Boussac, et plusieurs autres seigneurs, chevaliers et escuyers.

CHAPITRE 227.

Du siège mis par les Françoys devant la ville de Caen.

Le cinquiesme jour de juin audit an mille quatre cent cinquante, se desloga le connestable et sa compaignie dudit lieu de Cheux, et s'en alla loger ès faulxbourgs de la ville de Caen, du costé de devers Bayeulx, dedens l'abbaye de Sainct-Estienne, près de la muraille d'icelle ville. Ce mesme jour partit de Vernueil Monseigneur le conte de Clermont, avecques lequel estoient le conte de Castres, le seigneur de Montgascon, le seigneur de Mouy en Beauvoisin, Robert Coningan, Robert de Floques, dit Floquet, bailly d'Évreux, Pierre de Louvain, Messire Geoffroy de Couvran, Messire Charles de la Fayète, et plusieurs autres seigneurs, chevaliers et escuyers, qui se vinrent tous loger

1. Pierre de Brezé.

avec ledit connestable en ce lieu de Sainct-Estienne. Et estoient bien en nombre avec les susdits deux seigneurs douze cent lances, et quatre à cinq mille [1] archiers, guysarmiers et coustelliers, ou coustilliers, à cheval, avec deux mille francs-archiers à pié.

Alors Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, se desloga de demie lieue près de ladite ville de Caen, et se vint camper ès faulxbourgs de Vausselles du cousté de devers Paris, ayant en sa compaignie Monseigneur le grant maistre d'hostel du roy, seigneur de Culant; Monseigneur d'Orval; Messire Philippes de Culant, seigneur de Jallongnes, mareschal de France; Monseigneur de Montenay, maistre et grand gouverneur des gens d'armes du duc d'Alençon; le seigneur d'Ivry [2], prévost de Paris; le sire de Beaumont, son frère, et plusieurs autres jusques au nombre de cinq cent lances, et deux mille cinq cens archiers, guysarmiers et coustilliers à cheval, avec deux mille francs-archiers à pié.

Ainsi fut assiégée ladite ville de Caen de deux costez. Puis firent faire diligemment ung pont au dessus d'icelle, afin de pouvoir passer librement la rivière d'Orne d'ung cousté et d'aultre par dessus. Sur lequel pont passèrent, le quatriesme jour après, les contes de Nevers et d'Eu, le seigneur de Bueil, le seigneur de Montenay, Joachim Rouaut ou Rouhault-de-Gamaches, et avec eulx grant compaignie de gens d'armes et

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : quatre mille cinq cents.
2. Robert de Touteville ou d'Estouville, baron d'Ivry.

de traict; lesquels s'en allèrent loger ès faulx-bourgs de la susdite ville, du costé de devers la mer, en une abbaye de dames nommée la Trinité.

Et si-tost que les François furent là arrivez, fut assally le boulevart de la porte par où on va à Bayeulx; lequel fut très vaillement deffendu. Lors il y eut de moult belles armes feites et pratiquéez tant d'ung costé que d'autre. Et néantmoins à la fin fut prins d'assault par les Françoys, lesquels le laissèrent depuis, pource qu'il estoit ouvert du costé de devers la muraille d'icelle ville. Semblablement il demoura ensuite désamparé et habandonné par les Anglois, pource qu'ils firent murer leur porte.

En ce temps, pour venir à ce siège, se partyt le roy de la ville d'Argentain, ayant en sa compaignie le roy de Cécille[1], le duc de Calabre, son fils, le duc d'Alençon, les contes du Maine, de Sainct-Pol et de Tancarville, le viconte de Lomaigne, Ferry Monseigneur de Lourraine; Jehan Monseigneur son frère; le baron de Traysnel[2], chancelier de France; les seigneurs de Blainville et de Prailly[3], les baillis de Berry[4] et de Lyon[5], avec plusieurs autres chevaliers et escuyers, gens d'armes et de traict, jusques au nombre de six cent lances et les archiers : et alla coucher à Sainct-Père-sur-Yve[6], le lendemain à

1. René d'Anjou.
2. Guillaume Jouvenel ou Juvenal des Ursins, baron de Trainel, etc.
3. Pierre Frotier, baron de Preully, en Touraine.
4. Poton de Saintrailles.
5. Théodore de Valperga.
6. *Al.* Sainct-Pierre-sur-Dive.

Argences; le troisiesme jour il vint disner aux faulxbourg de Vaucelles; puis s'en party incontinent, et passa la rivière par dessus le susdit pont, et s'en alla logier dedans une abbaye nommée Ardannes ou Ardenne, où il se tint durant ledit siège, fors une nuit qu'il fut logé en passant en la dessusdite abbaye de la Trinité, où demourèrent le roy de Cécille, le duc de Calabre, son fils, et les autres seigneurs qui estoient venus avec le roy, tout deux cent[1] lances, deux mille archiers à cheval, mille guisarmiers et coustilleurs à cheval, et deux mille francs-archiers à pié, dont la pluspart estoient logez ès villages d'environ.

Et entre le chastel et ladite abbaye Sainct-Estienne estoient logez les seigneurs de Beauvais et de Bourbonnois, qui avoient trente lances, et mille et cinq cents francs-archiers. Tant tost après la venue et arrivée du roy au camp furent faites de grans diligences de miner et foussoyer autour d'icelle ville, et chacun y faisoit endroit soy grant devoir.

Et commença premièrement le conte de Dunois, lieutenant du roy, à faire assallir les boulevers de Vausselles, qui estoient sur ladite rivière d'Orne. Lesquels se tindrent longuement, et y fut combatu, attaqué et deffendu très-vaillemment d'ung cousté et d'autre. Mais à la fin, après plusieurs beaulx faiz, furent lesdits boulevarts prins d'assault par les Françoys, là où furent mors, prins et navrez plusieurs Anglois : ce qui moult esbay leurs compaignons.

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : mille.

En chacun desdits logis dudit siège, avoit mines jusques dedens les fossez de ladite ville de Caen, et par especial devers le costé dudit connestable : car ses gens d'armes minèrent la tour et la muraille du costé devers Sainct-Estienne, tellement que tout chut et trabucha à terre ; après quoy les François et les Anglois pouvoient par iceluy lieu s'entrecombatre main à main. Quand les Anglois se virent ainsi fort pressez, et environnez de toutes parts, doubtans qu'ils ne feussent prins d'assault, demandèrent et requisdrent à avoir traictié. Sur laquelle demande, le roy, meu de pitié et compassion, qui pas ne demandoit la mort de ses ennemis, mais luy soffisoit de ravoir le sien, en mectant Dieu devant ses yeulx, considérant aussi la grant pitié et le dommaige que c'eust esté de prendre et destruire ainsi une telle ville, mesme aussi de piller les églises, violer les femmes et dépuceler les filles ; faisant de plus réflection sur l'effusion du sang humain, qui eust peu estre faite dedens icelle ville, se consentit, voulut et octroya qu'on la prit par composicion.

A la vérité, elle estoit bien prenable d'assault, veu les ouvertures et le nombre des bresches qui jà estoient faites ès murailles d'icelle ; mais quant au regard du chastel et du donjon, les Angloys le pouvoient bien encor tenir par longue espace de temps, s'ils eussent eu le couraige de ce faire, combien que enfin, veu la grande chevalerie et la noble compaignie qui devant eulx estoit, il leur eust fallu rendre. Et pour monstrer à ceulx qui n'y ont point esté qu'il estoit bien tenable, vray est que ledit chastel est ung des plus forts

du pays de Normendie, garny de grans et haultx boulevers construits d'une moult dure pierre, et assis sur ung roc, lequel contient d'estendue par estimacion et comparaison autant que la ville de Corbeil. Et y a dedens ung très fort donjon, composé d'une fort haulte et large tour quarrée, soustenue tout autour de quatre grosses tours massives, massonnées depuis le pied du fousé jusques en hault, à l'esgal de ce qui approche le plus de la terre. Lesquelles tours sont moult haultes; et est enfermée de fortes et haultes murailles tout autour, selon la qualité desdites tours, et de grans et profonds fossez, le tout assis sur un roc.

Dedens ledit chastel se tenoit le duc de Sombrecet, sa femme et ses enfans. Et en ladite ville estoient logez Messire Robert Veer [1], frère du conte de Suffort, ou Sufolk; Messire Henry Radefort, Messire Expencier, ou Spencer; Henry Standy, Guillaume Cournan, ou Couran; Guillaume Loquet, Foulques Ecton, ou François Ethon; Henry Loys et plusieurs autres, lesquels estoient conduiseurs pour ledit duc de Sombrecet de quatre mille Anglois estans dedens icelle ville, pour sa garde et defense.

Pour entrer doncques en la matière de la composicion, s'assemblèrent et conversèrent plusieurs fois par ensemble les Françoys et Angloys, c'est assavoir : pour le roy de France, ledit conte de Dunois, le séneschal de Poictou, Maistre Jehan Bureau, trésorier général de

1. Voyez sur ce personnage, *Notice sur Robert Blondel*, p. 63, note 1, et l'*Assertio Normaniæ*, Ms. 6198, f^os 75 et 76.

France, et aulcuns autres; pour les Anglois, Messire Richard Hiresson ou Herisson, bailly de Caen; Robert Parges, ou Garges, et aulcuns autres; et pour ladite ville, Ytasse ou Eustache Gammet, ou Gaumet, lieutenant d'iceluy baillif, et l'abbé dudit Sainct-Estienne : lesquelz parlamentèrent, et alléguèrent plusieurs choses, en fortifiant chacun son fait. Enfin, après plusieurs paroles dictes entre eulx, composèrent le lendemain de la feste de Sainct-Jean-Baptiste [1]. Suivant quoy les Anglois promectoient remettre ladite ville, le chastel et le donjon ès mains et obéissance du roy dedans le premier jour de juillet prochain ensuivant, au cas qu'ils ne combatroient le roy et sa puissance dedens ledit jour, parmy ce que ledit duc de Sombrecet, sa femme et ses enfans, et tous les aultres Anglois qui s'en voudroient aller, s'en yroient librement, eulx, leurs femmes et enfans, et emporteroient tous leurs biens meubles, et s'en iroient leurs corps, chevaulx et harnois saufs. Et pour porter et ammener leurs dits biens où bon leur sembleroit, on leur bailleroit vaisseaux et charroy et ce qui leur seroit de nécessité, pour les passer en Angleterre, et non ailleurs, à leurs despens, et non aultrement; pourveu toutesfois qu'iceulx Anglois délivreroient tous prisonniers, rendroient tous scellez, promesses et cédules, et qu'ils deschargeroient et quitteroient tous ceulx de ladite ville, tant gens d'église, bourgois, comme aultres, qui leur devoient ou pouvoient devoir aulcune chose, sans que pour ce au des-

1. La Saint-Jean-Baptiste, 24 juin.

partir prinsent ou peussent prétendre riens du leur. Et avecque ce, qu'ils laisseroient toute l'artillerie, grosse et menue, réservé ars, arbalestes, coulovrines et autre artillerie de main.

Pour lequel appoinctement, contenant les choses dessus dites, entretenir et accomplir, baillèrent lesdits Anglois pour octages douze Angloys d'Angleterre, six chevaliers de Normendie, et quatre bourgois d'icelle ville de Caen. Or, pource qu'ils ne furent secourus en aulcune manière, le sudit premier jour de juillet, comme cette composicion portoit, ce dit jour rendirent la ville, le chastel et le donjon. Et aporta les clefs aux champs par le donjon dudit chastel le bailly dessus nommé, là où il les mit ès mains d'iceluy connestable de France, en la présence dudit conte de Dunois, lieutenant général, auquel dès incontinant les délivra ce connestable, comme au cappitaine et gouverneur d'icelle ville et chastel pour le roy de France, ainsi que les octages qui avoient esté baillez à ce sujet. Cela estant fait, ledit connestable demoura au milieu des champs, pour faire tirer et avancer les Anglois droit à Estreham.

Et tant tost après leur département, le conte de Dunois, accompaigné du mareschal de Jallongnes, ayant devant luy deux cents archiers à pié avec les trompettes, portant les bannières du roy, et derrière eulx cent hommes d'armes à pié, entra par ledit donjon dedens icelle ville et chastel, où il fit mectre lesdites bannières sur les donjon et portes.

CHAPITRE 228.

Comment le roy fist son entrée en ladite ville de Caen à grant noblesse de seigneurs.

Le sixiesme jour de juillet ensuivant, se departyt le roy de l'abbaye de d'Ardanie, ou Ardaynne, pour entrer en sa dite ville de Caen. Là estoient en sa compaignie tous les seigneurs qui s'estoient trouvez à ce siège, excepté son lieutenant susmentionné, et le seigneur de Jallongnes, que jà estoient dedens icelle, lesquels estoient tous grandement et richement habeillez. Il vint de cette sorte jusques près de ladite ville, deux cent archiers marchans devant luy avec ses héraulx et trompettes, et ayans derrière luy cent lances.

Là vindrent aussi au-devant de luy hors ladite ville le conte de Dunois, qui y amena les bourgois d'icelle ville en grant nombre, lesquels, après qu'ils eurent fait la révérance au roy, luy présentèrent les clefs, et il les receut très-bénignement.

Après ce vindrent les gens d'église en belle procession, revestus de chappes, ainsi qu'il est en tel cas accoustumé de faire. Puis le roy entra en ladite ville. Sur lequel quatre gentilhommes et chevaliers demourans en icelle portèrent ung ciel, et estoient toutes les rues par où il passoit tendues et couvertes à ciel grandement, èsquelles avoit grant foison de peuple criant *Noël!* Et ainsi chevaucha le roy jusques devant l'église

de Sainct-Pierre, où il descendit à la porte, pour y aller faire son oroison et prière. Laquelle faicte, il remonta à cheval, et s'en alla loger en la maison d'un bourgois de la ville; en laquelle il demoura durant certaine espace de temps, son lieutenant et son conseil estant avec luy, pour là mectre officiers, police et bon gouvernement en ladite ville.

Et vindrent à cette prinse de Caen devers le roy Monseigneur de Croï, Messire Jehan de Croï, son frère, et Monseigneur d'Arcy, lesquels estoient envoyez de par Monseigneur le duc de Bourgongne pour traicter du mariage de la fille du roy [1] avec Monseigneur Charles [2], fils dudit duc, et de plusieurs autres grosses et importantes choses dont ils estoient chargez de par Monseigneur le duc.

CHAPITRE 229.

Du siège mis par les Françoys devant la ville de Falaise.

Le susdit sixiesme jour de juillet fut mis le siège devant la ville de Fallaize, où se trouva tout le premier Poton de Xaintrailles, bailly de Berry. Et le lundy ensuivant y arriva Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, avec lequel estoient les francs-archiers, pour conduire l'artillerie, de laquelle il estoit gouverneur.

1. Cette fille ne pouvoit être que Madeleine de France.

2. Charles le Téméraire, veuf de Catherine de France, sœur aînée de Madeleine et morte en 1446. Cette négociation à fin de mariage ne fut pas suivie d'effet.

Et tant tost que les Anglois de la place sceurent leur venue, et qu'ils les apperceurent, ils allèrent au-devant d'eulx, et les assaillirent en plain champ très-asprement et rudement.

A cette attaque se gouverna ledit trésorier très-vaillemment en soy deffendant contre iceulx Anglois. Et cependant vint ledit seigneur de Xaintrailles à son secours, et tellement fut deffendue ladite artillerie, que lesdits Anglois furent enfin reboutez et chassez jusques aux portes de leur forteresse ; et en ce acquirent lesdits bailly et trésorier très grant honneur.

En ce mesme temps partyt le roy de sa ville de Caen, pour venir se trouver oudit siège, et à ce sujet alla le soir au giste à Sainct-Saulveur [1].

Et le lendemain se loga du costé devers Argentan, à une lieue près dudit lieu de Falaize, en une abbaye nommée S. Andrieu : avec luy estoient le roy de Cécille [2], le duc de Calabre, son fils, les contes du Maine, de Sainct-Pol et de Tancarville, le vicomte de Lomaigne, et plusieurs autres. Et le duc d'Alençon fut logé à Saincte-Marguerite, du costé de devers Paris, à demie lieue près de ladite abbaye. Et en ung lieu qu'on dit La Guibray ou la Gimbray fut logé le conte de Dunois, et au plus près de luy le sire de La Forest, principal gouverneur des gens du conte du Maine. En une abbaye estoient logez deux mille francs-archiers du costé de devers le Maine. Au droit de la porte, près du Chastel, furent logez le sire de Beauvau, Jehan

1. Voy. ci-dessus, p. 213, note 1.
2. René d'Anjou.

Monseigneur de Lourraine, et ledit baillif de Berry [1]. Et de l'autre costé devers Caen furent logez les contes de Nevers et d'Eu, le sire de Culant, grant maistre d'hostel du roy, le sire d'Orval, le sire de Blainville, le sire de Montenay et plusieurs autres. Ainsi fut mis le siège tout autour de ladite ville de Falaize.

Et pource que le roy avoit grande seigneurie avec luy, et plus qu'il ne luy en falloit pour tenir et continuer ce siège, furent les contes de Richemont, connestable de France, et de Clermont, ordonnez par le roy pour aller mectre le siège devant Cherbourc, lesquels avoient en leur compaignie le conte de Laval, le sire de Lohéac, le sire de Rais et de Coitivy, admiral de France, le sire de Montgascon, Messire Philippes de Culant, mareschal de France, le séneschal de Poictou [2], le sire de Mont-Aubain [3], mareschal de Bretaigne, les seigneurs d'Estouteville et de Mauny [4], le séneschal de Bourbonnois [5], Messire Geoffroy de Couvran, Pierre de Louvain, Robert de Conigam, James de Tillay, bailly de Vermandois; les gens du seigneur de Saincte-Sévère, et deux mille francs-archiers. Tout le surplus des gens d'armes demoura au susdit siège avec le roy.

Lesquels seigneurs se gouvernèrent et comportèrent moult grandement et vaillemment pour eulx fortifier contre icelle ville de grans fossez

1. Saintrailles.
2. Brezé.
3. Ou Montauban.
4. (Godefroy). Ms. de Rouen : Mouy.
5. Jacques de Chabannes ?

et trenchées, outre qu'ils firent de grands préparatifs pour jetter bombardes et canons, pour assallir cette ville, dans laquelle estoient en garnison mille cinq cent combatans Anglois, les mieulx en point qui fussent en toute la duchié de Normendie des gens de leur nacion, dont estoient conduiseurs et cappitaines soubs le sire de Talbot deux gentilhommes Anglois, l'ung nommé André Trolof ou Trosbot, et l'autre Thomas Ethon. Lesquels voyans telle et si haute seigneurie, et si grant multitude de gens d'armes, archiers et arbalestriers devant eulx, requirent à parlamenter avec ledit conte de Dunois; lequel par le commandement et ordonnance du roy, leur bailla seureté pour aucuns d'entre eulx, afin de venir exposer leur intencion et voulenté, et ce qu'ils voudroient dire. Adonc ils requirent d'avoir composicion avec le roy de France, lequel, pource qu'il a tousjours désiré espargner le sang humain, leur accorda.

Ils firent donc leur appoinctement avec le conte de Dunois, le dixiesme jour de juillet l'an dessusdit, en la manière qui s'ensuit :

C'est assavoir, qu'ils mectroient en l'obéissance du roy ladite ville et le chastel de Falaize le mardy vingt-uniesme jour d'iceluy mois de juillet ensuivant, ou cas qu'ils ne seroient secourus dedens ce dit jour, pourveu que le sire de Talbot, qui estoit ou se disoit seigneur de ladite place, par le don que luy en avoit fait le roy d'Angleterre, son seigneur, lequel Talbot estoit prisonnier du roy de France, et gardé dans le chastel de Dreux, fût délivré, et mis en sa franche liberté; moyennant aussi certaines au-

tres promesses que ledit Talbot devoit avec cela faire au roy. De plus furent accordées trèves entre icelles deux parties, durans depuis ce dixiesme jour du mesme mois de juillet jusques au vingt et uniesme jour ensuivant dessusdit. Et pour entretenir ce que dit est, ils baillerent douze octages.

Outre ce, s'en devoient aussi lesdits Anglois aller et retirer en Angleterre, leurs corps et leurs biens saufs, le tout ou cas qu'ils ne fussent point secourus, comme dit est, dedens le susdit mardy vingt-uniesme jour de ce mois de juillet. Auquel jour ne leur estant comparu aulcun secours, ils s'en allèrent franchement, ainsi que promis leur avoit esté, et laissèrent cette ville avec le chastel en la main et obéissance du roy. A la garde de laquelle fut par luy ordonné cappitaine et gouverneur Poton de Xantrailles, grant escuyer d'escuyerie du roy et baillif de Berry.

CHAPITRE 230.

Du siège mis devant la ville de Dampfront.

Le vingt et troisiesme[1] jour dudit mois de juillet, après la composicion et reddicion de Falaize, se partirent de la compaignie du roy Messire Charles de Culant, grant maistre d'ostel du roy, le sire de Blainville, et le sire Jehan Bureau, trésorier de France, ayant tousjours le gouvernement, commandement et la garde de l'artillerie, avec mille cinq cent francs-archiers et

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : le treizième.

plusieurs autres gens d'armes en leur compaignie, et allèrent mectre le siège devant la ville et le chastel de Dampfront ou Donfront, en laquelle avoit en garnison de sept à huit cent Anglois. Lesquels, voyans le grant nombre de gens d'armes venir ainsi devant eulx, et sachans la grande seigneurie qui estoit avec le roy; considérans aussi que ce n'estoit plus rien que d'eulx dans toute la duchié de Normendie, en ensuivant encore le dire du sage, que

Bonne doctrine prend en luy
Qui se chastie par autry,

rendirent cette ville et chastel, qu'ils remisdrent ès mains du roy, le deuxiesme jour d'aoust ensuivant oudit an, moyennant la composicion qu'ils s'en iroient en Angleterre, leurs corps et leurs biens saufs, ainsi qu'avoient fait plusieurs souldoyers de leur party estans ès villes et chasteaux cy-dessus escrits. En suite de quoy il y fut mis ung cappitaine de la part du roy, avec quantité de gens d'armes à ce ordonnez, pour garder et deffendre cette place.

CHAPITRE 231.

De la mort du duc de Bretaigne.

Oudit an 1450, environ la fin de ce mois de juillet, mourut de maladie naturelle très hault et puissant prince Messire Françoys, duc de Bretaigne, nepveu et homme du roy de France, qui fut ung grant dommaige pour le royaume; que pleust à Dieu qu'il eust vesqu plus

longuement! Car il estoit ung notable prince, prudent et vaillant homme de son corps, et encore jeune. Et avoit grandement de son dit corps travaillé à la conqueste de la Normendie, et y avoit employé ses gens et grandes finances pour le service du roy, comme cy-devant est déclaré.

Ce dit prince, en son vivant, aimoit le roy de France naturellement, comme il y est assez apparu; car il a porté guerre à touls ceulx qui avoient esté et qu'il savoit estre contre sa majesté royale, mesmement contre l'ung de ses propres frères nommé Messire Gilles de Bretaigne, qu'il n'espargna pas, lequel, au préjudice du roy de France, et sans quelconque adveu de luy, avoit receu l'ordre du roy d'Angleterre qu'on appelle la Jartière, et de plus avoit accepté l'office de connestable du royaume d'Angleterre. Par quoy, tost après que cecy fut venu à sa cognoissance, le fist prendre et mectre en aulcuns de ses chasteaulx, où il fut par long espace de temps bien diligemment gardé. Estoit souventes fois exhorté et admonesté ledit Messire Gilles de par iceluy duc son frère, ses parens, subgecz, et autres bien-vaillans du royaume de France, de laisser la querelle et abandonner le party des Anglois, qu'il soustenoit contre raison, justice, et tout ordre de droit. Et après qu'il eust esté traicté inutilement par doulces paroles, on agit avec luy par d'aultres qui estoient rigoreuses. Mais oncques, pour chose qu'on luy sceust ou peust dire, ne se voult jamais retraire et departir de son mauvais courage et dampnable propos.

Parquoy ledit duc de Bretaigne son frère en

conceut haine mortelle contre luy, telle et si grande qu'il ordonna qu'on le fist mourir. Et fust à ce sujet ce duc de Bretaigne par plusieurs et diverses fois sommé de la part du roy d'Angleterre, par ses héraultx, de luy renvoyer ledit Messire Gilles, son connestable lequel il détenoit prisonnier contre son gré et sa voulenté; duquel prisonnier Artus de Montauban avoit la garde. Et de faict, pour le refus qu'en fit iceluy duc de le rendre et renvoyer, les Anglois luy envoyèrent lectres de deffy, qui rengrégea et empira son faict plus que paravant. Et en print et conceut en soy ce duc de Bretaigne ung tel et si grant desplaisir, que la commune renommée estoit qu'il fut par l'ordre dudit duc estranglé une nuict par deux compaignons avec deux touailles torses. Et ainsi finist et termina ses jours ledit Messire Gilles, bien misérablement et pauvrement, et très-piteusement, qui est ung exemple considérable pour beaucoup d'autres.

Mais de cette mort si estrange et si pitoyable d'aultres en ont parlé bien autrement et diversement dans le duchié de Bretaigne : car j'ay oüy dire depuis qu'il y eut du poil du loup [1] envers le susdit de Montauban et ses complices, qui le gardoient avec luy; savoir, qu'ils le firent mourir, comme dit est, malicieusement et par faulx donné à entendre à son frère, espérans par ce moyen de parvenir à aulcunes choses; et l'on asseuroit qu'il estoit très-content et résolu

1. Lorsque le loup se glisse dans un parc de bergerie, dans un piége ou ailleurs, il y laisse de son poil et décèle ainsi son passage. Montauban étoit intéressé dans ce meurtre. Voir, sur ce drame intéressant, les historiens de Bretagne.

de renoncer à toutes les promesses qu'il avoit faites aux Anglois, et de faire tout ce que le roy et ledit duc son frère eussent voulu qu'il fist. Mais on leur donnoit tout le contraire à entendre, comme on en a assez sceu depuis par aulcuns de ceulx qui le gardoient et qu'on a peu prendre, lesquelz l'avoient fait mourir, lesquelz par après en ont dit et déclaré la vérité, et qui rigoureusement en ont esté chastiez et exécutez par justice; quant aux autres qui en ont peu eschaper, ils n'ont oncques ozé retourner ny se trouver dans ce pays[1].

CHAPITRE 232.

Du siège mis par les Françoys devant Cherbourc.

Le siège estant devant le chastel de Cherebourg, lequel y avoit esté mis par le conte de Richemont, connestable de France, et par autre grosse puissance des seigneurs, chevaliers et escuyers françois estans en sa compaignie, comme il a esté dit et déclaré en la fin du traicté de la reddicion de Falaize, fut bien conduit et vaillamment gouverné par les François estans à ce siège. Et estoient ceulx de dedens fort pressez par le moyen des tranchées, mines et autres approchements des François. En faisant lesquelles choses, y furent tuez ung chevalier et ung escuyer du pais de Bretaigne, c'est assavoir Messire Prégent de Coitivy, seigneur de Rays et de

1. Voyez, pour la mort du duc de Bretagne, *Notice sur Robert Blondel*, p. 56, note 1.

Coitivy, admiral de France, lequel y fut tué d'ung coup de canon ; qui fut ung fort grant dommage et notable perte pour le roy, car il estoit ung des vaillans chevaliers et renommez du royaume de France, fort prudent homme, et encor de bon âge. L'autre y fut emporté d'ung coup de coulevrine, et estoit nommé Tugdual ou Tedual le Carmoisien, dit le Bourgois, escuyer de bien et de réputation, bailly de Troyes, lequel estoit très vaillant homme d'armes de son corps, à pié et à cheval, et de grande conduite, et bien cognoissant la subtilité de la guerre, et qui bien avoit servy le roy en son temps.

Ladite ville fut fort battue de canons et de bombardes, le plus subtilement qu'oncques homme veid, principalement du costé de la mer. Car il y avoit des bombardes assorties sur la grève de la mer, nonobstant qu'elle venoit là deux fois le jour. Et estoient chargées de pierres et pouldres, combien qu'elles estoient toutes couvertes d'eaue quand le flot venoit. Néantmoins, par le moyen de certaines peaux et graisses dont elles estoient revestues et couvertes, oncques la mer ne porta dommaige à la pouldre. Mais aussi tost que la mer estoit retraicte, les canonniers levoient les manteaux, et tiroient et gectoient comme auparavant contre ladite place. De quoy les Anglois estoient fort esbays; car jamais n'avoient encore eu cognoissance de tels mystères.

Toutesfois, il y eust troys bombardes et ung canon qui crevèrent, en tirant, devant iceluy chastel, là où furent faictes de moult belles armes, tant sur terre que sur mer, le tout plus au

préjudice des Anglois qu'à leur profit. Parquoy Thomas Gouel, escuyer anglois, cappitaine dudit lieu, lequel avoit en sa compaignie dedens icelle place mil combatans soubs luy, requist d'entrer en composicion avec le connestable. Laquelle il obtint et luy fut octroyée, ce qui fut, après plusieurs paroles dites et intergectées par les parties, composé et traicté entre eulx, sçavoir, que ledit Gouel laisseroit et remectroit ladite ville et le chastel en l'obéissance du roy de France, moyennant qu'on luy délivreroit ung sien fils qui estoit en octage, pour sa part et portion de l'argent deu au roy et à ceulx de Rouen pour la composicion qu'avoit faicte le duc de Sombrecet, luy estant à Rouen. Et au moyen de ce que son dit fils luy fut rendu franc et quicte, rendit ladite ville et chastel de Cherbourg en la puissance du roy, le vingt deuxiesme jour dudit mois d'aoust oudit an mille quatre cent cinquante.

Et s'en allèrent, luy, son dit fils et tous ses soubdoyers, en Angleterre, leurs corps et biens saufs. Puis en fut fait cappitaine pour le roy le sire de Bueil, atout quatre-vingts lances, et les archiers. Lequel sire de Bueil avoit esté fait et créé de nouvel admiral de France, par le trespas du susdit seigneur de Coitivy, qui en son vivant estoit cappitaine de Granville; dont fut fait cappitaine en sa place, après sa mort, Jehan Monseigneur de Lourraine, atout cinquante lances et les archiers, le tout bien en poinct et en bel ordre.

Et partant fut toute conquestée la duchié de Normendie, et toutes les citez, villes et chasteaulx d'iceluy pays remis en l'obéissance du

roy, et ce en l'espace seulement d'ung an et six jours, qui est grant miracle et moult grant merveille. Aussi apparoissoit-il bien que Nostre-Seigneur y estendit sa grâce : car oncques jamais si grant païs ne fut conquesté en si peu d'espace de temps, ny à moins de perte de peuple et de gens de guerre, ne à moins d'occision de peuple et de gens d'armes, ne à moins de destruction et de dommaige du pays ; qui est ung grant honneur et louange au roy, aux princes, et aux autres seigneurs cy-devant nommez, et à tous aultres qui les ont accompaignés au recouvrement de ladite duchié.

Premièrement et par especial en est deu et en doit-on rendre grâces à Dieu, et luy en donner toute gloire et louange, pource qu'il a voulu ainsi estendre sa grace, et monstrer ses miracles. Le temps aussi le devoit en partie ; car c'estoit celuy de l'année du grand pardon général, de Romme, qu'on appelle communément l'an du jubilé ou *jubilate*.

Ce dit pays de Normendie contient six grosses journées de long et quatre de large ; et dedens y a six éveschez et une archevesché, et cent que villes que chasteaux, sans compter celles qui ont esté abatues et desmolies par la fortune de la guerre.

Après ce fait, ordonna le roy six cents lances et les archiers, lesquels il laissa audit duchié pour la garde d'iceluy, et envoya les autres gens de guerre ou païs de Guyenne. Puis se disposa et partit pour y aller aussi, où en s'acheminant, il arriva en la cité de Tours au mois de septembre ensuivant audit an, là où, par délibéracion et

advis de son grand conseil, pour rendre grâces à Dieu et le remercier d'icelle conqueste, il commanda de célébrer processions générales par toutes les églises de son royaulme, le quatorziesme jour d'octobre ensuivant, et de là en avant par chacun an le [1] douziesme jour d'aoust.

CHAPITRE 233.

Comment les François estoient habillés [2] à la conqueste de Normendie.

Qui vouldroit faire mencion de tous les vaillans hommes, et de leurs prouesses qui ont esté faites durant le recouvrement de ladite duchié de Normendie, ce seroit chose trop longue à raconter et escrire. Mais néantmoins en faut-il aucunement parler et en faire quelque mémoire, pour ceulx qui en temps advenir pourroient lire ou ouyr la façon et la manière de la recouvrance miraculeuse d'icelle duchié.

Et premièrement mist le roy de France en son armée et en sa guerre si bon ordre sur le faict de ses gens d'armes que c'est belle chose. Car il a fait mectre tous iceux gens d'armes et de traict en bons abillemens et seurs; c'est assavoir : les hommes d'armes estoient tous armez de bonnes cuirasses, harnois de jambes, espées, sallades, dont la plupart desdites sallades estoient toutes garnies d'argent, et lances que portoient les pages de chacun d'iceulx hommes d'armes,

1. (Godefroy). *Al.* Audit jour.
2. Équipés, organisés, etc.

montez de trois bons chevaulx, savoir pour luy, son page et son varlet, lequel varlet estoit armé de sallade, jacquette, dague ou haubergeon, brigandine, hache ou guisarme. Et avoit chacun desdits hommes d'armes pour lance deux archiers à cheval, armez le plus de brigandines, harnois de jambes, et sallades, dont la pluspart estoient aussi garnis d'argent ou à tout le moins avoient jacques ou bons haubergeons.

Et estoient iceulx gens de guerre tous payez par chacun mois, sans qu'ils fussent si osez ny si hardis de prendre durant icelle guerre et conqueste de la Normendie aucunes gens d'iceluy païs prisonniers, ne prendre ou rançonner cheval ou beste quelle qu'elle fust, posé ores qu'elle fust en l'obéissance des Anglois et à ceux de leur party; ny des vivres, en quelque lieu que ce fust, sans les payer, fors seulement sur iceux Anglois et gens tenans leur party qui seroient trouvez en armes, ou aultrement faisans guerre, lesquels vivres ils pouvoient en ce seul cas prendre licitement; et ainsi le leur estoit permis, et non aultrement.

Ladite guerre durant s'y gouverna grandement, moult vaillemment et très-honorablement le susdit conte de Dunois, lieutenant général du roy, comme aussi firent les contes de Clermont, de Nevers, de Castres, d'Eu et de Sainct-Pol, le sire de Culant, grant maistre d'hostel, les seigneurs d'Orval, d'Estouteville, de Blainville, de Beauvau, de Bueil, de Beauvais, et de Moüy en Beauvoisin, le mareschal de Jallongnes, le séneschal de Poictou, Jehan Monseigneur de Lourraine, Robert de Flocques dit Flocquet,

baillif d'Évreux, Poton de Saintrailles, baillif de Berry, Pierre de Louvain, Robert Coningam [1], avec plusieurs autres gens d'armes, grands seigneurs, chevaliers et escuyers, qui tous notablement, chacun endroit soy et selon son devoir, s'y gouvernèrent à grans labeurs, travaux, dangiers, mésaises, peines et périls de leurs corps.

Pareillement estoit grosse la provision que le roy avoit mise en son artillerie pour le faict de la guerre, et de sa garde, où il avoit le plus grant nombre de grosses bombardes, gros canons, veuglaires, serpentines, crapaudins, couleuvrines, et ribauldequins, qu'il n'est pas de mémoire qu'homme eust jamais veu roy chrestien avoir si nombreuse artillerie tout à la fois, ne si bien garnie de pouldres, manteaux, et de toutes autres choses pour faire aprouches et prandre villes et chasteaulx, ne qui eust plus grant foison de charroy pour les mener, ne meneurs plus expérimentez pour les gouverner, qu'il en avoit : lesquels meneurs estoient payez et souldayez de jour en jour. Et furent gouverneurs et conduiseurs d'icelle artillerie Maistre [2] Jehan Bureau, trésorier de France, et Jaspart ou Gaspard Bureau, son frère, maistre de ladite artillerie ; lesquels durant toutes ces guerres en ont souffert de grandes peines, et se sont trouvez en beaucoup de périls, car ils y ont beaucoup fait leurs diligences, et s'y sont bien acquittez de leur devoir, avec satisfaction de tous.

C'estoit merveilleuse chose à veoir les boule-

1. Écossois.
2. *Al.* Sire. (Godefroy.)

vers, aprouchemens, fossez, trenchées et mines que les dessus dits faisoient faire devant toutes les villes et chasteaux qui furent assiégez durant icelle guerre : car de vérité il n'y a eu aucune place et ville rendue par composicion ou aultrement qui n'eust bien esté prinse d'assault et par forces d'armes, si on l'eust voulu, à cause de la grande vaillance et subtilité des gens de guerre qui là estoient; mais tousjours quant lesdites places estoient fort serrées et prestes à estre attaquées et emportées d'assault, le roy, de sa bénignité, vouloit tousjours qu'on les prinst à composicion, afin d'obvier et prévenir l'effusion du sang humain, et la destruccion de son pays mesme, et du peuple qui estoit enclos et enfermé èsdites forteresses.

CHAPITRE 234.

C'estoient ceulx qui ont travaillé à la conqueste de Normendie ou partie d'iceulx.

A la conqueste de la basse Normendie, dont estoit chef en son vivant le susdit duc de Bretaigne, ce duc s'y peina et travailla tant qu'il vesquist, comme aussi fit le conte de Richemont, connestable de France, son oncle; le susdit feu Prégent, seigneur de Coitivy et de Rais, admiral de France, que Dieu pardoint! et plusieurs autres de considération, qui sont morts à cette conqueste et à ce recouvrement. Et s'y employèrent encor beaucoup le comte de Laval, le seigneur de Lohéac, mareschal de France, son frère; le seigneur de Montauban, mareschal de

Bretaigne, Geoffroy de Couvran, Jamet de Tillay, bailly de Vermandois, le seigneur de Bueil, comme aussi fit ledit Tudual Bourgois, tant qu'il vesquit, lequel estoit lors bailly de Troyes. De plus, afin d'entretenir le faict et la charge de ladite guerre, tant sur le faict de la justice que des finances, et pour conseiller bien et loyalement le faict et l'entretènement des gens d'armes pour le recouvrement de la duchié, se gouvernèrent et travaillèrent grandement le seigneur de Traisnel, chancelier de France, le seigneur de Gaucourt, Messire Théaude de Valepergue, bailly de Lyon, et sire Jacques Cueur, conseiller et argentier du roy, lequel inventoit les manières et trouvoit toutes subtilitez à luy possibles d'avoir finances et recouvrer argent de toutes parts, dont il a fallu sans nombre pour entretenir lesdites armées et souldoyer les gens de guerre. Et aussi firent Messire Jehan du Bar ou de Bar, seigneur de Baugy, et sire Jehan Hardouin ou Herdouin, trésorier de France; ce qui leur fut grant honneur, et à tous les aultres qui y ont travaillé, et qui ont contribué en cette partie, chacun en son endroit, pour le bien et le service du roy.

CHAPITRE 235.

Comment le roy de France se résolut d'envoyer ses gens ou pais de Guyenne pour icelluy conquester.

Après que le roy très chrestien Charles VII de ce nom, au moyen et conduite de la grâce divine principallement, et puis de sa très noble

et puissant chevalerie, ses conseillers, et autres soudoyers de divers estats, eut ainsi conquesté sa duchié de Normendie, qui avoit esté occupée par les Anglois, ses anciens ennemis, l'espace de trente ans ou environ, et qu'il eut dompté tout le païs, et en icelluy mis bon régime et estably bon gouvernement et police nouvelle, mesmement bonnes gardes et garnisons de gens de guerre pour la deffense, tant des citez, villes fermées, comme chasteaux et autres forteresses, se confiant tousjours en la grace et miséricorde de Dieu, le roy et le protecteur des roys, lequel veut à un chacun garder son droict, comme il est escrit dans l'Évangile, qui dit *qu'on doit rendre à chacun ce qui est sien*, délibéra et se disposa de s'acheminer ès marches et païs de Guyenne et du Bourdelois, occupez et détenus depuis si long-temps qu'il n'estoit presque mémoire du contraire, et ce en allant directement contre justice et raison.

Desquels païs les nobles et le populaire ont esté tousjours faulx et rebelles à la coronne de France, au moins depuis deux cent ans en ça, qui est grant espasse de temps, combien que ledit païs est et a tousjours esté du domaine du royaulme de France. Parquoy luy, voulant user de conseil et faire meurement ses entreprinses, comme saige, sobtil et vaillant roy, vint en sa ville de Tours ou moys de septembre, l'an mille quatre cent cinquante, où il convoca et fist assembler grande et notable chevalerie, et là fut délibéré par son conseil, composé d'aulcuns de son sang, de prélats, et autres ses conseillers et cappitaines, de envoyer oudit pais de Guyenne,

après bonne provision et après que suffisante garde auroit esté mise auparavant dans le pais de Normendie.

Pour laquelle province garder fut ordonné très haut et puissant seigneur Messire Artus de Bretaigne, conte de Richemont et connestable de France, comme chef; et avec luy les barons, seigneurs, chevaliers et escuyers dudit pais de Normendie, avec six cent lances et les archiers, payez par chacun mois, et grand nombre de francs-archiers ordonnez de par le roy. Et à Messire Pierre de Bresay, grant séneschal de Normendie, fut baillée la garde de la ville de Rouen et du pais de Caux.

Par après le roy ordonna et fit résoudre en ce mesme conseil de entrer oudit pais de Guyenne, et aller mectre le siège devant la ville de Bergerac, assise en iceluy pais, en la conté de Périgord, sur la rivière de Dourdaine ou Dordongne. Pour ce sujet il fist son lieutenant hault et puissant seigneur le conte de Penthièvre et de Pierregort ou Périgort, viconte de Limoges, lequel accepta et print toute la charge de ce siège. Et partirent en sa compaignie Messire Charles de Culant, seigneur de Jallongnes et mareschal de France; Poton de Saintrailles, bailly de Berry et grant escuyer d'escuyerie du roy; Geoffroy de Sainct-Belin, Joachim Rouault, Pierre de Louvain, avec plusieurs autres seigneurs, chevaliers, escuyers, et autres gens de guerre, se montans à cinq ou six cent lances, sans les archiers. Lesquels misdrent le siège devant fort hardiment et très-vaillemment, tellement que par leur puissance, prouesse et bon gouverne-

ment, après l'artillerie venue et conduite par Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, lequel estoit très diligent et actif en faict de guerre, fut rendue ladite ville de Bergerac en l'obéissance du roy, ou mois d'octobre ensuivant.

Puis s'en retournèrent lesdits seigneurs et les gens de leur dite compaignie eulx yverner ès logis et païs à eulx ordonnez. Et ensuite fut constitué cappitaine et gouverneur dudit Bergerac Messire Philippes de Culant dessusdit, ayant en sa compaignie cent lances et les archiers ; et les Anglois qui estoient en icelle ville s'en allèrent où bon leur sembla, leurs corps, chevaux et biens saufs, comme par l'appoinctement et composicion avoit esté dit et arresté : aussi devoient y demeurer les habitans, s'ils vouloient, en faisant au roy le serment en tel cas accoustumé, et y faire et y exercer leurs labeurs et mestiers comme auparavant.

CHAPITRE 236.

Comment les seigneurs de France alèrent mectre le siège et prendre d'assault Jansac [1].

En ce mesme temps et an, lesdits seigneurs et leur compaignie s'en allèrent devant ung chastel nommé Jansac ou Jonsac, espérans y mectre le siège : ce chastel est assis et situé sur ladite rivière de Dordongne, lequel fut incontinent prins d'assault; et y eust des assallans sept ou huict de navrez, et des Anglois trente cinq [2]

1. Jonzac.
2. (Godefroy). Ms. de Rouen : vingt-cinq.

mors ou environ; le reste y fut prins prisonnier. Et par ainsi demoura cette place en l'obéissance du roy. Puis après en ce mesme endroit se divisa l'armée, dont il s'en alla partie devant Montferrand, où ils tinrent le siège par certaine espace de temps, où il fut fort assally, mais pou deffendu; car le seigneur de ce lieu, voyant contre luy si grosse assemblée de gens, eut paour, et se rendit prisonnier et mist la place ès mains des François. Par ainsi demoura encor ladite place en l'obéissance du roy, où fut mise bonne garnison pour la garde d'icelle.

Depuis, et incontinent après, sans aulcune intervalle ny perte de temps, s'en alla cette armée victorieuse devant une ville nommée Saincte-Foy, assise sur ladite rivière, laquelle se rendit pareillement sans contredit : il fut laissé bonne garnison en icelle place pour le roy.

En après, la mesme armée, en poursuivant tousjours sa bonne fortune, s'en alla devant une place nommée Chalais, et devant icelle arrivèrent les François le jeudi [1] ..... jour du moys d'octobre, et y fut ledit siège par certaine espace de temps; après lequel les Anglois estans dedens, jusques au nombre de cinquante [2] lances, ayans le cœur failly pource qu'ils voyoient telle compaignie devant eulx, se rendirent par composicion telle qu'ils s'en iroient leurs corps et biens saufs, et misdrent la place en la main du roy; pour laquelle garder fut commis et ordonné Pierre de Louvain.

1. Aucun texte, manuscrit ou imprimé, ne donne le quantième.

2. (Godefroy). Ms. de Rouen : quarante.

CHAPITRE 237.

De la sentence prononcée contre Maistre Jehan de Xancoins, receveur général des finances.

Le seiziesme jour d'octobre ou environ, oudit an mille quatre cent cinquante, fut arresté prisonnier Maistre Jehan de Xaincoings, receveur général des finances du roy, lequel fut mis et serré dans le chastel de Tours, pource qu'il avoit mauvaisement distribué, dissipé et mal employé les deniers de sa recepte, tellement que le roy, à son grant besoing, ne pouvoit finer d'argent pour payer les soudayers et gens de guerre estans à son service, ou faict de la guerre de son pais de Guyenne, mais luy convint trouver aultres moyens merveilleux pour avoir finances; car aultrement son faict eust esté mal, pour parvenir à son intencion.

Or il est vray que depuis que ce receveur eut esté audit chastel en prison et ainsi renfermé, il fut questionné par aucuns du grant conseil du roy et autres clercs voyans clair et bien cognoissans en matière de finances. Là où il fut trouvé, par sa propre confession, avoir encouru crime de lèze-majesté; c'est assavoir, pour les deniers du roy qu'il avoit desrobez en grandes et excessives sommes, comme pour certaines ratures par luy faictes en aucunes lettres. Parquoy fut réputé faussaire, et avoir encouru les peines capitales, qui luy eust voulu faire bonne justice, et garder la rigueur de justice; mais le roy, qui tousjours a esté fort doux et miséricordieux, en conson-

nant au dit de nostre sauveur : *nolo mortem peccatoris*, etc., luy fist de criminel civil. Pource, pour les grands et énormes cas par luy confessez, et bien considérez, il fut condamné par la bouche du chancelier de France à tenir prison fermée certaine espace de temps, avec confiscation de tous ses biens ; desquels le roy donna un hostel [1] qu'il avoit fait faire à Tours à très hault et très puissant seigneur Monseigneur le conte de Dunois et de Longueville. Et outre plus, fut ledit Xaincoings condamné de payer et restituer au roy la somme de soixante mille escus d'or, qui sembloit estre bien peu de chose au regard de ce qu'il avoit pillé et desrobé, comme sa propre confession le portoit, et pour faire ses plaisances mondaines.

Avec luy fut aussi constitué prisonnier ung nommé Jacques Charrier, clerc de ce mesme receveur, mais il fut mis en prison séparée ; lequel, par le commandement de son maistre et comme complice dudit crime, avoit rayé et regraté plusieurs sommes de deniers, pour icelles convertir au dommaige et à la perte du roy ; et au contraire à leur prouffit. Pourquoy il avoit encouru sentence capitale, si la grâce et miséricorde du roy ne se fust pareillement estendue sur luy. Et est cette affaire bien à noter pour donner exemple aux autres, et pour plusieurs autres causes.

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : chasteau.

CHAPITRE 238.

Du rencontre fait par les Françoys sur les Anglois entre Bourdeaux et l'ille de Madoc.

Audit an, le dernier jour d'octobre, veille de la feste de la Toussaint, le seigneur d'Orval, troisiesme fils du conte d'Albret, et autres, furent loger eulx et leur compaignie en la cité de Basas, de laquelle ils partirent pour aller courir le pais du Bordelois. Et estoient avec luy en ladite compaignie Estienne de Tholeresse dit de Vignoles, Robin Petit-Loup, cappitaine des Escossois, ung cappitaine nommé l'Espinasse, et plusieurs autres gens de guerre, jusques au nombre de quatre à cinq cent combatans, désirans de guerroyer et surmonter les Anglois, les anciens et plus dangereux ennemis du royaume de France, estans à Bourdeaux et ès environs de cette ville.

A ce subjet, ils se misdrent en chemin pour aller faire leur course jusques en l'ille de Madoc. Sur lequel chemin ils repeurent et se rafraichirent ès bois, en ung lieu estant à deux lieues près de Bourdeaux.

Le lendemain, premier jour de novembre et feste de la Toussaint, le plus matin qu'ils peurent monter à cheval, cuidant entrer en ladite isle, leur vindrent nouvelles que ceux de la cité de Bourdeaux, tant de gens de guerre comme populaire, estoient sur les champs au nombre de huit à neuf mille Anglois, tant de pié comme de cheval, pour combatre ledit seigneur d'Orval et

sa compaignie. Mais néantmoins lesdits François ne laissèrent point pour cela leur entreprise; ains iceluy d'Orval, meu de franc et hardy courage, et tenant ferme résolution, mit ses gens en bonne ordonnance, en actendant bataille d'iceulx Anglois, combien qu'ils fussent en bien moindre nombre que les Anglois, accompagnez des habitans dudit Bourdeaux et du païs d'environ, desquels estoit conduiseur le maire dudit lieu. Adonc commencèrent les coureux dudit seigneur d'Orval à leur aller faire barbe et bon visage, et ledit seigneur fit tousjours marcher ses gens en belle bataille, et par belle ordonnance contre lesdits Anglois. Lesdits coureux prindrent ung gentilhomme nommé Guillart de la Tour, dudit Bourdeaux, bon prisonnier; et tant tost se trouvèrent les deux batailles l'une devant l'autre, de costé d'ung boucage, près de Bourdeaux. Là il fut si vaillemment combatu par les gens du roy, qu'il y mourut dix huit cent hommes ou environ des Anglois et des Bourdelois, tant sur le champ qu'à la poursuyte de ceulx qui s'enfuirent; dont fut le principal mis en fuyte, le susdit maire de Bourdeaux, lequel estoit à cheval, et qui abandonna tous ses gens de pié, lesquels il avoit mis devant pour faire frontière de leur bataille. Outre, et par dessus les morts, furent prins et demourèrent prisonniers en cette action, au profit d'iceulx François, douze cent hommes, qui fut grant honneur et profit audit seigneur et à ses adherans; mesmement veu le petit nombre de gens qu'ils estoient au regard de leurs ennemis. Et en devoient bien regracier et remercier Dieu, et ensuite tous les saincts,

dont il estoit et se célébroit la feste et solennité ce jour là.

Audit an, le lendemain du jour des morts, troisiesme jour de novembre, Pierre, duc de Bretaigne, vint devers le roy, son souverain seigneur, pour luy faire hommaige de son duchié de Bretaigne et aussi de la conté de Montfort, et luy fist le serment en tel cas requis et accoustumé. Et le luy fit faire Monseigneur le conte de Dunois et de Longueville, comme grant chambellan de France, lequel print la ceinture, l'espée et le bouclier de ce duc, comme à luy de droit appartenant. Après ledit serment fait, le chancelier de France luy dit qu'il devoit et estoit homme-lige du roy [1], à cause de sondit duchié. A quoy fut respondu par le chancelier dudit duc que, sauf la révérence du roy et de luy, il n'estoit pas homme-lige à cause d'iceluy duchié. Sur quoy ils furent en grande altercation par aucune espace de temps. Finalement le roy le receut à foy aux u s et coustumes ainsi comme ses prédécesseurs ducs de Bretaigne avoient fait.

Et après, sans intervalle, ce duc fit au roy ung autre hommage pour son conté de Montfort;

1. (Godefroy). Le texte, dans le Ms. de Rouen porte : « A quoy le chancelier du duc de Bretaigne respondit qu'il estoit homme lige à cause de ladite conté, mais non pas à cause de la duchié. Mais ce non obstant le roy le receut aux us et coustume que ses prédécesseurs ducs avoient fait. Et ce fait, fut receu ledit duc à grant chère, seigneurie et chevallerie, en un lieu nommé Monbason, où le roy se tenoit pour lors, et festié de dames et damoiselles; lequel s'aquicta grandement envers elles. Et illec furent faictes jouxtes et aultres esbatemens l'espace de quinze jours, où estoit paraillement le conte de Richemont, connestable de France. »

pour lequel il confessa estre son homme et vassallige. Et à ce fut receu à grant chère du roy, et de toute sa seigneurie et de sa chevalerie. Il séjourna cependant en une petite ville et chastel nommé Monbason, où le roy se tenoit pour lors. Ouquel lieu ledit duc fut grandement festoyé des dames et des damoiselles, lequel aussi de son costé s'acquitta grandement envers elles. Monseigneur de Villequier, escuyer, et mademoiselle sa femme [1], estoient lors en grande authorité en la cour du roy. Après ce, il y eut de grosses joustes et aultres esbatemens durant quinze jours ou environ que ledit duc fut ainsi auprès du roy.

Au reste, ce duc vint bien en point et en belle compaignie; car estoit avec luy le conte de Richemont, connestable de France, et plusieurs aultres seigneurs, chevalliers et escuyers, jusques au nombre de quatre à cinq cent chevaulx.

CHAPITRE 239.

Comment les Françoys alèrent mectre le siège devant le chastel de Mont-Guyon, en Guyenne.

En l'an ensuivant, mille quatre cent cinquante et ung [2], le roy estant en sa cité de Tours, ordonna le conte de Dunois et de Longueville son lieutenant général pour aller en sa duchié de Guyenne, et icelle réduire et remectre en son obéissance. Et pour ce vint audit lieu de Tours

1. Antoinette de Maignelais. La femme d'un écuyer étoit *damoiselle*, et la femme d'un chevalier, *dame*. Voy. ci-dessus, p. 213, note 1.

2. Pâques le 25 avril.

au commencement du moys de may, puis manda le roy plusieurs seigneurs, chevaliers et escuyers, que chacun se préparast pour aller en sa compagnie à la conqueste de sondit pais et duchié de Guyenne. Et pour ce départit sondit lieutenant, avec grant et notable chevallerie et grant compaignie de gens de guerre, et alla premier mectre le siège devant ung chastel nommé Montguyon.

Auquel lieu vint au service du roy le conte d'Engoulesme, frère légitime du duc d'Orléans et cousin germain du roy; Jehan Bureau, trésorier de France, Pierre de Louvain et plusieurs autres chevaliers, escuyers et gens de guerre, jusques au nombre de quatre cent lances, et les archiers et guysarmiers avec trois mille francs-archers, qui tinrent ledit siège vaillemment, en attendant tousjours plus grant nombre de troupes qui devoit venir. Ledit siège fut là tenu par l'espace de huit jours on environ. Et estoit cappitaine dudit chastel, pour les Anglois, Regnaud de Sainct-Jehan [1], escuyer gascon et serviteur du captau de Buch, avec certain nombre de souldoyers et gens d'armes. Lequel, voyant ne pouvoir résister à la puissance qui devant luy estoit, fit certain appoinctement avec les seigneurs dessusdits, en la manière qui s'ensuit:

APPOINCTEMENT

Fait entre Messeigneurs de Rochechouart, de La Rochefoucault et Maistre Jehan Bureau,

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : Ernault de Saint-Julien.

conseiller du roy, nostre souverain seigneur, et trésorier de France, pour et au nom de Mes-seigneurs les contes d'Angolesme [1] et de Dunois, lieutenant du roy, d'une part, et Arnoul de Sainct-Jean, escuyer et cappitaine de la place et du chastel de Montguyon, pour la réduction d'icelle place, d'autre part.

1. *Premièrement.* Ledit Arnoult baillera cette place à mesdits seigneurs les contes d'Angoulesme et de Dunois, ou à telle personne qu'il leur plaira ordonner, dedens le jour de mardy, neuf heures du matin, prochain venant, ou cas que dedens iceluy jour et icelle heure ceulx du party dudit Arnoult ne se trouveroient si forts devant icelle place que par la puissance d'armes ils peussent faire départir mesdits seigneurs les contes dessusdits du lieu qu'ils prendront et tiendront devant icelle place; et aussi cependant ne pourra ce cappitaine recevoir ny admettre aucune personne en icelle place.

2. *Item.* S'en pourra aller iceluy Arnoult, ou Arnaud, le susdit jour de mardy à ladite heure de neuf heures, et aussi ceulx estans dedens icelle place, avec tous leurs biens et habillemens de guerre, desquels tout homme se peut aider en guerre, soit à pié, soit à cheval.

3. *Item.* Laisseront ceulx estans dedens ladite place toute l'artillerie quelconque qui y est, excepté celle dessusdite qu'on porte en guerre à pied et à cheval, et ne la gasteront ou endommageront en aucune manière, mais la bailleront par déclaracion et par escrit avant que de partir.

1. Jean d'Orléans, frère du duc Charles.

4. *Item.* Demeureront en icelle place tous les prisonniers et scellez qu'ils peuvent avoir, outre quoy ils quicteront et deschargeront de toutes debtes et promesses qu'ils peuvent avoir d'aulcuns estans du party et dans le païs du roy, excepté des debtes qui sont deubes au susdit Arnoult pour response de prisonniers; et aussi quitteront ils tous appactis, et les arrérages d'iceulx.

5. *Item.* S'il y a aulcuns dans ladite place qui autresfois aient esté du party du roy, ils y demoureront à la voulenté et discrécion de mesdits seigneurs.

6. *Item.* S'il y a aulcuns dans cette place qui veuillent y demourer et faire le serment d'estre bons et loyaulx au roy, ils y seront receus, et leur demoureront tous leurs biens et héritaiges quelconques.

7. *Item.* S'il y en avoit aulcuns d'icelle place et du païs d'environ qui de présent ne fussent en icelle et qui y voulussent retourner et faire le serment comme dessus, ils le pourront faire, et ils seront receus par le cappitaine dudit lieu, en faisant le serment, et auront terme, pour ce faire, quinze jours entiers, à compter de la date du jourd'huy.

8. *Item.* Ledit Arnoult, et ceux d'icelle place qui s'en voudront aller, auront bon et loyal sauf-conduit pour aller où bon leur semblera en leurdit party, avec leurs biens, et auront voitures ou bestes pour les emporter à leurs despens jusques à Liborne, en baillant bonne seureté de les renvoyer au party du roy de France.

9. *Item.* Pour faire et accomplir les choses dessusdites de la part dudit Arnoult, il baillera quatre oustages de ceulx estans en ladite place ès mains desdits seigneurs, jusques à ce que cette place soit rendue.

10. *Item.* Pendant ledit temps de neuf heures du matin, chacun pourra besongner de son costé; c'est assavoir ceulx tenans ledit siège dedens le païs qu'ils occupent, et ceux d'icelle place dedens et devent leur place et les fossez d'icelle, ainsi que bon leur semblera.

Lesquels appoinctemens et articles les dessus-nommez, commis de la part de mesdits seigneurs les contes d'une part, et ledit Arnoul, ou Arnaud, d'autre, ont juré et promis entretenir de point en point, sans en rien les enfraindre : tesmoins leurs seings manuels mis, et leurs seaulx attachez audit appoinctement, le sixiesme jour du mois de may mille quatre cent cinquante et ung.

Or pource que ledit Arnoul, ou Arnaud, n'eust aulcun secours des gens de son party, le mardy dessusdit, en accomplissant sa promesse, rendit cette place de Montguyon, et la remist en la main du roy, l'an et le jour dessusdits; après quoy il y fut estably une quantité de gens d'armes et d'archiers, pour garder et deffendre la place.

CHAPITRE 240.

Comment les dessusdits seigneurs, après la redduction dudit Montguyon, allèrent mectre le siège devant la ville de Blaie.

Audit an mille quatre cent cinquante et ung, le quinziesme[1] jour dudit moys de may, après la redduction de ce lieu de Montguyon, ledit conte de Dunois, lieutenant du roy, et les autres seigneurs dessusdits, allèrent mectre le siège devant l'une des portes de la ville de Blaye. Là se joignit avec luy Maistre Pierre de Beauvau, seigneur de la Bessière, lieutenant du conte du Maine et gouverneur de ses gens d'armes, et Geoffroy de Sainct-Belin, lesquels avoient en leur compaignie huit vingt lances, et les archiers et guysarmiers. Et là trouvèrent Messire Jacques de Chabannes, grant maistre d'hostel du roy, et Joachin Rouault, lesquels, avec leur compaignie, se misdrent du costé et devers le chastel, et se logèrent en la Malladerie, ayans avec eulx deux cent lances et les archiers, et deux mille francs-archiers.

Et là leur arriva par la mer grant foison de navires, dont estoit chef et gouverneur Maistre Jehan Le Boursier, général de France. Èsquelles navires avoit grant multitude de gens d'armes et de traict, et bonne provision de diverses sortes de vivres, pour ravitailler l'ost qui estoit à ce siège de Blaye. Lesquelles navires, en appro-

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : seiziesme.

chant dudit ost, trouvèrent devant le port d'icelle ville cinq gros vaisseaux des ennemis bien armez, lesquels estoient venus de Bourdeaux pour advitailler, secourir et aider les assiégez de ladite ville de Blaye; et là fut combatu très-vaillamment, et tellement que les navires des François mirent en fuite ceux des Anglois, desquels en y eust plusieurs de mors et navrez. Et leur convint bien à haste désancrer et destacher leurs vaisseaux, poux eulx enfouir droit à Bourdeaulx. Et les chassèrent en ce rencontre les François jusques au port de Bourdeaulx.

A laquelle poursuite et attaque se gouverna ledit Jehan Le Boursier très vaillemment et sagement, comme pareillement firent ceulx de sa compaignie. Puis il s'en retourna avec ses navires devant le port de Blaye, afin qu'aucun secours ny vivres ne peussent entrer par mer ny par terre en ladite ville, laquelle par ce moyen fut toute assiégée par mer et par terre de toutes parts. Et environ deux jours après ce faict, le conte de Penthièvre arriva audit siège atout cent lances et trois cent arbalestriers, et se loga dans le camp du mesme costé où estoit logé le conte de Dunois. Et adonc furent faictes devant cette ville de grandes aprouches, mines, fossez et trenchées, et fut furieusement batue de grosses bombardes et canons, tellement que la muraille en fut toute abbatue en plusieurs lieux.

Dedens ladite ville estoient, pour la défense d'icelle, la pluspart des plus vaillans hommes de guerre de la duchié de Guyenne tenans le party du roy d'Angleterre. Et environ le vingtiesme

jour dudit moys de may, vinrent ung peu devant soleil couchant, à l'heure que on change le guet, aulcuns des francs-archiers de la compaignie Jehan de Meause, nommé le seigneur de Maugouverne, et les gens de Pierre de Louvain, qui montèrent sur les muralles de cette ville assiégée. Et adonc commença l'assault de toutes parts, tellement que la ville fut prinse à cette première attaque, où demourèrent bien, que mors que prins, environ deux cent Anglois. Les autres se retrahirent à grant haste dedens le chastel, c'est assavoir le maire et le soubsmaire de Bourdeaulx, le sire de Lesparre, le seigneur de Montferrant, et plusieurs autres seigneurs et gens de guerre, jusques au nombre de deux cent hommes, contre lesquels furent faictes incontinent de grans et terribles aprouches, et tellement qu'ils ne peussent évader ne par mer ne par terre, ne à eulx estre donné aulcun secours.

Ce que voyans iceulx assiégez, et qu'ils ne pouvoient eschapper ny avoir secours et par mer et par terre, traictèrent de eulx rendre et mectre ce chastel en la main et l'obéissance du roy de France. Aussi leur fut faicte et accordée bien gracieuse composicion par les seigneurs françois tenans ce siège, suivant la manière et la forme qui s'ensuit :

TRAITIÉ ET APPOINCTEMENT

Fait entre Messeigneurs le grant Maistre d'hostel [1], le seigneur d'Estrac [2], Maistre Jehan

1. Jacques de Chabannes. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, 1858, in-8, chapitre des grands officiers de la couronne.
2. Ou de Lestart ou des Cars.

Bureau, conseiller du roy, trésorier de France, Messire Jehan le Boursier, seigneur d'Esternay, général de France, et Jouachim Rouault, seigneur du Bois-Mesnard, commis par Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy sur le faict de sa guerre, d'une part; et Messire Gadifer Chartreuses, chevalier, maire de Bourdeaulx [1]; Pierre de Monferrand dit Latrau, autrement appellé soudic de Lastran; le seigneur de Lesparre, Thomas Gassiet, Gaciet ou Gatier, sousmaire dudit Bourdeaulx, et Roland Charnau ou Chanat, esleu, tous estans en garnison ou chastel de Blaye pour le roy d'Angleterre, d'autre part, pour la reduction et réddicion dudit chastel et donjon, en la manière qui s'ensuit :

1. *Premièrement.* A esté appoincté et accordé entre les seigneurs dessusdits que lesdits maire de Bourdeaulx et autres d'icelle garnison dudit chastel de Blaye mectront et rendront réellement et de fait lesdits chastel et donjon ès mains de mondit seigneur le conte de Dunois, ou de ses commis, pour le roy de France nostre sire, dedens ce mesme jour.

2. *Item.* Délaisseront en iceux chastel et donjon tous leurs biens quelxconques, or, argent et artillerie estans dedens, et iceux mectront ou feront mectre en bon et léal inventoire avant qu'ils partent, sans les dégaster ou en cacher et céler aulcune chose.

3. *Item.* Demoureront tous ceux estans en ces chastel et donjon prisonniers à la voulenté du

1. Ms. de Rouen : Pierre dudit Monferrant, soubzdit de la Trau et seigneur de Lespare.

roy, sauf leurs vies; et s'il plaist au roy de France ou à monseigneur le conte de Dunois de délivrer les dessusdits ou aulcuns d'eulx plustost et avant le temps et terme de quatre mois prochainement venans, sous les moyens et tractez qui seront pour ce sujet avisez, néantmoins ils ne pourront jamais prendre les armes à l'encontre du roy, ne aulcuns tenans son party, plustost que lesdits quatre [1] mois ne soient passez, escoulez et accomplis.

4. *Item.* S'il y a aucuns qui ayent autresfois esté du party du roy, ils demoureront en sa pleine voulenté et discrétion.

5. *Item.* Avant que les dessusdits ou aulcuns d'eulx soient délivrez et mis à finance, ils seront tenus de bailler réellement et de fait, ès mains de mondit seigneur le conte de Dunois ou de son commis, toutes les places qu'ils tenoient et occupoient ou païs de Guyenne.

6. *Item.* Demoureront tous prisonniers et scellez, si aucuns en ont, quictes, délicvrez et deschargez, et aussi toutes promesses et obligations quelsconques à eulx faictes par aulcuns du party du roy et appartenans aux dessusdits seront de nul effet, et rendront les ostages qu'ils tiennent francs et quictes.

7. *Item.* Se les aulcuns d'iceulx estans en ladite place veullent demourer d'oresnavant du party du roy, et faire le serment d'estre au temps à venir bons et loyaulx envers luy, faire le pourront, et ils y seront receus et auront en ce cas leurs héritages dont ils jouissoient auparavant.

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : trois.

Toutes lesquelles choses et chacunes d'icelles les dessusnommez et ung chacun d'eux ont juré et promis chacun de sa part faire, tenir et accomplir de point en point, selon leur forme et teneur, sans les enfraindre en aulcune manière : tesmoins leurs seaux et seings manuels cy-mis audit appoinctement. Fait à Blaye le vingt-quatriesme jour de may mil quatre cent cinquante ung.

CHAPITRE 241.

La délivrance de Pierre de Montferrant.

Autre tractié et appoinctement, fait entre Monseigneur Jehan, bastard d'Orléans, conte de Dunois et de Longueville, lieutenant général du roy ; Messire Jacques de Chabannes, chevalier, grand maistre d'hostel du roy, et Messire Jehan Bureau, trésorier de France, d'une part, et Pierre de Montferrant, dit de Latro ou Latrat [1], l'un des prisonniers susnommez, sur la manière de la délivrance de sa personne.

1. *Premièrement.* Que ledit sire Pierre de Montferrant baillera et payera pour sa rançon, aux dessusnommez, la somme de dix mille escus d'or, dedens le quinziesme jour de juillet prochain ensuivant, ou à l'ung d'eulx pour les trois.

2. *Item.* Et pour la seureté d'iceulx dix mille escus baillera les seellez de Messire Bernard [2] de Montferrant et de Monseigneur de Duras; et si baillera en ostage son fils aisné et son neveu

1. *Al.* Soudic de Latro (Godefroy). Ms. de Rouen : soubzdit la Trau (Soudic de la Trau).

2. (Godefroy). Ms. de Rouen : Bernard.

Jaunet de France[1], ès mains dudit grant-maistre-d'hostel, qui tiendront bonne et loyale prison, et demoureront ostages jusques au plein et entier payement de ladite somme desdits dix mille escus.

3. *Item.* Il a esté promis par les dessusdits, au susdit soudic de Latro, que, s'il luy plaist dedens le temps de six semaines faire le serment d'estre bon et loyal subgect et obéissant au roy de France, il le pourra faire, comme aussi remectre cinq places qu'il a et qu'il possède ès mains des dessusdits seigneurs, pour et au nom du roy de France, et en son obéissance; en quoy faisant, demourera quicte de ladite somme de dix mille escus. Et pour seureté d'entretenir sondit serment bien et loyamment, il laissera en ostages et baillera deux de ses principales places, telles que les dessusdits voudront choisir ou l'ung d'eulx; toutesfois il joyra des revenus d'icelles deux places.

4. *Item.* Il luy a esté accordé, enconvenencé et promis que tant tost et incontinant que la ville de Bourdeaulx sera réduicte et mise en l'obéissance du roy de France, sesdites deux places qu'il avoit ainsi baillées par manière d'ostage luy seront rendues et baillées, pour en joyr par luy comme de sa propre chose; outre quoy le roy promet de luy donner la seigneurie de Barat[2], jusques à la valeur de cent livres tournois de rente et revenu. Et oultre plus, luy donnera le roy, en récompense de quatre mille

1. « *Al.* Joannet Franc. » (Godefroy). Ms. de Rouen : Jehannet de Francs.

2. Barcat ou Bicart.

francs de rente que le roy d'Angleterre luy avoit donnez dans le païs de Guyenne (lesquels il a de présent abandonnez, perdus et délaissez, pour se mectre et sesdites places en l'obéissance du roy de France), la somme de trois mille escus d'or.

CHAPITRE 242.

Du siège mis par lesdits Françoys devant la ville et chastel de Bourc, tant par mer que par terre.

Oudit an, sans intervalle, après la reddicion d'icelle ville de Blaye, ledit conte de Dunois partit avec l'armée et tous les seigneurs de sa compaignie, et alla mectre le siège devant la ville et le chastel de Bourg, tant par mer que par terre. Lequel siège ne dura devant[1] que cinq ou six jours. Car quant ceulx qui estoient dedens vidrent si grant puissance, et en si belle ordonnance vidrent aussi les bombardes, canons et autre artillerie préparée et assortie devant eulx, oultre plus les mines, approuchemens, trenchées et foussés qu'on faisoit chascun jour, requisdrent et parlamentèrent de eulx rendre, leurs corps et biens saufs.

Dedens icelle place estoient quatre à cinq cent combatans Anglois, dont estoit cappitaine le susdit Messire Bernard de Montferrand. Laquelle requeste les seigneurs dessusdits furent en consultacion et tinrent conseil par ensemble, pour conclusion duquel il leur fut ac-

1. Lequel siège mis devant Bourg ne dura, etc.

cordé appoinctement et traictié en la manière qui s'ensuit :

TRACTIÉ ET APPOINCTEMENT

Fait entre Messire Jehan le Boursier, chevalier, seigneur d'Esternay, général de France, Messire Gautier de Perrusse [1] et Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, pour et au nom de mesdits seigneurs les contes d'Engolesme, de Dunois et de Longueville, lieutenant général du roy, et de Pantièvre, d'une part; et les maire, gens d'église, nobles, bourgois et habitans de la ville assiégée par mesdits seigneurs. Iceluy appoinctement fait comme il s'ensuit :

1. *Premièrement.* Lesdits maire, gens d'église, nobles, bourgois et habitans de ladite ville de Bourg, dedens huit [2] jours mettront reellement et de fait icelle ville ès mains de mesdits seigneurs les contes ou de leurs commis, pour et au nom du roy de France.

2. *Item.* Sera donné sauf conduit à Monseigneur de Montferrant, Monseigneur de Lancas ou Lancat, à ung nommé Clément et à ceulx de leur compaignie, et généralement à tous les autres estans en ladite ville, de quelque estat ou condicion qu'ils soient, qui s'en voudront aller, avec conduite de gens pour plus grande seureté si mestier est.

1. Ou Piace, seigneur d'Estars ou des Essarts, ou des Cars, ou d'Escars. (Godefroy). Ms. de Rouen : Messire Gaultier de Pruce, seigneur Descars ou des Cars. Voyez ce dernier nom à la table dans l'opuscule intitulé : *Charles VII et ses conseillers*, 1858, in-8.

2. (Godefroy). Ms. de Rouen : *al.*, ce jourd'hui.

3. *Item.* Tous ceulx qui vouldront demourer en ladite ville, de quelque estat ou condicion qu'ils soient, faire le pourront, en faisant le serment d'estre bons, vrays et loyaulx subgectz du roy, et à luy obéissans comme ses fidels serviteurs. En quoy faisant, ils auront la jouissance paisible de tous leurs biens et héritages quelconques, en quelques endroits qu'ils soient situez et assis, et auront abolicion générale de tous cas et choses quelxconques commises et perpétrées.

4. *Item.* Demoureront tous lesdits habitans en leurs franchises, privilèges et libertez anciennes à eulx donnez par les anciens ducs de Guyenne; et s'obligeront mesdits seigneurs les contes à leur faire confermer par le roy tous ces privilèges.

5. *Item.* Auront ceulx qui s'en vouldront aller tous leurs biens, chevaulx et harnois, et toutes autres choses, et avec ce ung bon saufconduit.

6. *Item.* S'il y a aucuns qui présentement veuillent faire le serment, et qui veuillent aller faire leurs besoignes, chercher et postuler leurs biens et debtes, ils seront receus, en se déclarant à aulcuns d'être Francoys, et auront terme jusques à Nouel prochain venant. Pendant quoy ils pourront retourner, si bon leur semble, en ladite ville et faire le serment, auquel ils seront receus, et auront tous leurs biens et héritages quelxconques.

7. *Item.* Pendant ledit temps de Noël, les dessusdits qui s'en yront pourront laisser en garde, en ladite ville, tous leurs biens ou aul-

cuns d'iceulx, si bon leur semble, et les envoyer quérir pendant iceluy temps ou les vendre, et ne leur sera donné, en iceulx biens qu'ils laisseront en ladite ville, aucun destourbier ou empeschement.

8. *Item.* Pourront lesdits habitans demander, requérir et se faire payer de toutes leurs debtes bonnes et loyales, de tous ceux qui aucune chose leur devront ou pourront devoir, à quelque cause ou couleur que ce soit, nonobstant qu'ils aillent au party contraire ou qu'ils l'ayent de ce mesme party.

9. *Item.* Si les habitans de ladite ville, ou aucuns d'iceulx, ont aucuns de leurs biens au party contraire, ils les pourront aller ou envoyer quérir, par le congié de leur cappitaine, sans aucune repréhension.

Lesquelles choses les dessus nommez commis de leur part, et lesdits gens d'église, nobles, maire, bourgois et habitans aussi de leur part, promettront et jureront tenir, faire tenir et accomplir de poinct en poinct, selon la forme et teneur de ce présent tractié et appoinctement, chacun endroit soy, sans l'enfraindre en aucune manière.

Fait et passé le samedy vingt-neufiesme jour de may, l'an mille quatre cent cinquante-ung. Après lesquelles choses ainsi faites, et cet appoinctement arresté de la sorte, fut baillée ladite place en garde par mesdits seigneurs à Messire Jacques de Chabannes, grant-maistre-d'hostel du roy.

CHAPITRE 243.

Comment les Françoys prindrent la ville d'Arques.

En ce mesme an mille quatre cent cinquante et ung, ou mois de may, le seigneur d'Albret, avec les seigneurs de Tartas et d'Orval, ses fils, lesquels avoient en leur compaignie trois cents lances et deux mille arbalestriers, vinrent mectre le siège devant la ville d'Arques, du costé de devers Bourdeaux, au bout du pont de la rivière de la Doue[1]; et environ dix ou douze heures[2] après que ledit siège y fut mis, vint aussi le conte de Foix, et avec luy le viconte de Lautrec, son frère légitime, Messire Bernard, de Berne[3], son frère naturel illégitime, les barons de Navailles, de Lourdin[4], de Ros et de Coarase, Messire Martin Gracis[5], cappitaine des Espaignotz, Robin Petillot ou Petit-Loup, cappitaine des Escossois, et plusieurs autres seigneurs, escuyers et gens de guerre, jusques au nombre de cinq cents lances, et les archiers, et deux mille arbalestriers, lesquels misdrent semblablement le siège devant la mesme ville, du costé de devers la Navarre et de Bieurre[6].

Lequel siège fut vaillemment tenu, et s'y pas-

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : de la Dour, aujourd'hui l'Adour.
2. (Godefroy). Ms. de Rouen : jours.
3. Béarn.
4. *Alias* Larcidun; *al.* Loudrin.
5. *Alias* Gration (Garcia ?).
6. Béarn.

sèrent plusieurs beaulx faicts d'armes; car ceulx d'icelle ville résistèrent fort, jusques à ce qu'il leur vint nouvelles que ceulx de Bourdeaulx faisoient ou avoient entencion de faire aucun tractié avecques ledit lieutenant et ses commis, pour et au nom du roy de France. Parquoy les assiégez, à la requeste dudit conte de Foix, furent comprins en l'appoinctement que feroient ceulx de Bourdeaulx. Ainsi fut mise cette ville en l'obéissance du roy, auquel de droit elle appartient; dont la garde avec le chastel fut baillée et commise, par iceulx contes de Foix et d'Albret, à quatre barons du païs de Bierne.

CHAPITRE 244.

Comment le conte d'Armignac et autres seigneurs alèrent mectre le siège devant Rions, Castillon et Saint-Emilion.

En ce mesme temps et moys partit le comte d'Armignac de son païs, et estoit avecques luy le sire de Saintrailles et les quatre sénéschaux de Toulouse, de Rouergue, d'Agenès, de Quercy et de Guyenne. Et avoit ledit conte d'Armagnac en sa compaignie, tant des seigneurs dessus dits comme des gens de son païs, cinq cents lances, sans les archiers. Avec lesquels il vint mectre le siège devant une place nommée Rioux, où il fut par l'espace de certain temps en menant forte guerre aux Anglois ennemis du roy. Et ce pendant qu'il tenoit ledit siège, estoit fort pourparlé de faire appoinctement entre le roy et ceulx de Bourdeaulx, com-

bien qu'ils faisoient toujours forte guerre les ungs contre les aultres, jusques à l'appoinctement fait et accomply dudit Bourdeaux, dont lesdits seigneurs Françoys espéroient de jour en jour oyr de certaines et bonnes nouvelles.

En ce mesme temps et mois, fut mis le siège devant Castillon, en Pierregort, par Monseigneur le conte de Pantièvre [1], Monseigneur de Jallongnes, mareschal de France, et Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, lesquels avoient en leur compaignie trois cent lances, les archiers, et deux mille francs-archiers, avec l'artillerie grosse et menue, qui moult espoventa les assiégez, avec aussi la grant vaillance et hardiesse qu'ilz véoient estre aux assaillans. Considérans aussi et voyans iceulx assiégez que le roy estoit si puissant de gens, qu'il faisoit mectre et tenir en mesme temps plusieurs sièges ensemble et tout à la fois en divers lieux, ils trouvèrent manière d'obtenir composicion, par laquelle tous ceux de cette place s'en allèrent à Bourdeaulx, et où bon leur sembla en leur party, leurs corps et biens saufs. De cette sorte demoura icelle place en la main du roy, pour laquelle garder fut commis et ordonné et en fut fait cappitaine le dessusdit Maistre Jehan Bureau, trésorier de France.

En ce mesme temps se rendirent au roy ceulx de la ville de Sainct-Mélion [2], pource qu'ils voyoient bien qu'ils ne pouvoient résister contre

1. *Alias* Pointhièvre; — Penthièvre. Jean de Bretagne, dit de Brosse, seigneur de Laigle, comte de Penthièvre. Voy. *Charles VII et ses conseillers*, à la table.

2. Ou Milion. Saint-Émilion.

sa puissance, et fut baillée cette ville en garde au dessus dit conte de Pantièvre.

Or en ces croniques desdites acquisitions, et en ces conquestes, au moins en aucunes d'icelles, ne se peut icy pas bien et bonnement garder l'ordre précis et ponctuel des journées en mesme temps, pource qu'aucuns de ces sièges ont esté mis ensemble et tout à la fois par divers seigneurs, et non pas successivement.

CHAPITRE 245.

Du siège mis par lesdits Françoys devant une place appelée Fronsac.

En poursuivant la grant prospéritez et bonne fortune que le roy, par la grâce de Dieu, obtenoit de jour en jour, mondit seigneur le conte de Dunois, lieutenant, envoya mectre le siège par mer et par terre devant une place nommée Fronsac; ce qui arriva le second jour de juing. Et demoura ce conte en icelle ville de Bourg par aulcune espace de temps, pour y faire certaines ordonnances et y mectre le régime et la police au bien et prouffit du roy. Et ce faict, vint en personne audit siège de Fronsac, et envoya en mesme temps ung hérault du roy pour sommer ceux de la ville de Libourne de eulx rendre. Après lesquelles sommacions ainsi faites, ceulx de la ville de Liborne ordonnèrent des principaulx d'entre-eulx une quantité, lesquels ils envoyèrent avecques ledit hérault devers Monseigneur de Dunois, afin de faire tractié et appointement pour tous les habitans d'icelle ville.

Lesquels estans venus devant mondit seigneur, firent appoinctement, par lequel fut rèduite icelle ville ès mains du roy; et ledit appoinctement ainsi fait et accordé, la garde en fut baillée, de par le roy, au susdit conte d'Engolesme.

Et quant au faict dudit chastel de Fronsac, vray est que c'est le plus fort des marches de Guyenne, et lequel a tousjours esté gardé par des Angloys naturels et du païs d'Angleterre; pource que c'est chambre royale, et la clef de la Guyenne et du païs de Bourdelois. Parquoy il estoit de nécessité ausdits Anglois d'y tenir fort la main, ce qu'ils ont toujours fait de tout leur possible, et au mieulx qu'ils ont peu.

CHAPITRE 246.

Comment les Anglois de Fronsac demandèrent à parlementer.

Or cet important chastel fut durant ce siège fort assally par aulcun temps, et aussi par les adversaires très-bien gardé et deffendu. Nonobstant quoy, après qu'on eust esté là devent environ quinze jours, les Anglois qui dedens estoient, voyans la grant noblesse, et telle multitude de gens de guerre devant eulx, qui n'estoit pas toutesfois la tierce partie, voire non pas le quart de la puissance du roy et de ses gens d'armes estans lors en Guyenne, considérans aussi les bombardes, canons et autre artillerie plantée tout autour d'eulx, et les grans approuchemens, comme de foussez, tranchées et mines qui desjà estoient faites, et la vaillance, prouesse

et bonne conduite des chevaliers d'icelle armée que le roy avoit audit duchié de Guyenne, et que les francs-archiers faisoient et pressoient des sièges en quatre différens lieux pour cette heure, tout à la fois; lesquels quatre lieux ainsi assiégez ne pouvoient bonnement s'entre secourir les ungs les autres, à cause des rivières de la Garonne et de Dordogne, qui estoient lors très-grosses, pour les neges qui alors fondoient et qui descouloient des montagnes, suivant l'ordinaire de cette saison; voyans bien en oultre iceulx Anglois qu'il n'y avoit aulcun de ces quatre sièges tenu par les Françoys, combien qu'ils fussent en divers lieux tout à la fois, comme dit est, où ils ne fussent presque assez forts et puissans pour y attendre et combattre toute la puissance du roy d'Angleterre qu'il avoit alors en Guyenne; toutes ces choses donc estans bien considérées, ceulx de cette place de Fronsac requirent à parlamenter avec ledit conte de Dunois, lieutenant général du roy; auquel parlement ils tractèrent en cette manière :

Que si dans la veille de sainct Jehan-Baptiste [1] prochain venant les Françoys n'estoient combatus devant icelle place par les Anglois, ils se rendroient et la mectroient en l'obéissance du roy de France; et le semblable feroient ceulx de Bourdeaulx, et les barons du païs, qui se faisoient forts de faire rendre toutes les places de la duchié de Guyenne en l'obéissance du roy de France. Et pour la plus grant seureté de ces promesses, ceulx de ladite garnison et place de Fronsac

1. Le 24 juin.

baillèrent certains ostages, afin d'entretenir ce que dit est, avec aucunes conditions contenues audit tractié et appoinctement, dont la teneur s'ensuit :

CHAPITRE 247.

Traité de Fronsac.

TRACTIÉ ET APPOINCTEMENT

Fait entre Messire Jacques de Chabannes, grant-maistre-d'hostel du roy nostre sire; Messire Théaude de Valpergue, bailly de Lyon; Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, et Messire Jehan le Boursier, chevalier, seigneur d'Esternay, général sur le faict des finances du roy, à ce commis par Monseigneur le conte de Dunois et de Longueville, lieutenant général du roy sur le faict de sa guerre, d'une part; et le prieur de Fronsac et le curé dudit lieu, le curé de Villebousin, Guillaume Ormesby[1], Maistre Thomas Longtemps[2], Thomas le Gay, Thomas de la Garde et Guillaume Pellée[3], tous demourans en la ville et place de Fronsac, à ce commis et députez de la part de Jehan Frangbais[4], cappitaine dudit lieu et chastel, d'autre part, pour raison de la reddicion du chastel de Fronsac, qui se doit faire ès mains du roy dedens le temps et le terme, et selon la forme et manière cy-après déclarée.

1. *Alias* Cunesby; *alias* Prenesby.
2. *Alias* Bontemps.
3. *Alias* Pellet.
4. *Alias* Stranglnays ou Senanglebo is.

1. *Premièrement.* Lesdits cappitaines, et autres dessus nommez, pour et au nom de tous les gens d'église, nobles, bourgois et habitans d'icelle ville et place de Fronsac, la bailleront et laisseront réellement et de faict ès mains de mondit seigneur le conte de Dunois ou autres ses commis, pour et au nom du roy nostre sire, dedens le jour de mardy quinziesme jour de ce présent moys de juin, heure de vespres[1].

Ou cas toutesfois qu'entre-cy lesdits jour et heure, les gens du party des dessus nommez estans en ladite place de Fronsac ne viendroient cependant si forts que par puissance d'armes ils peussent surmonter et vaincre mondit seigneur le conte de Dunois et ceulx de son party, et les chasser de devant la place que cependant ils prendront devant ledit chastel de Fronsac. Ouquel cas que mondit seigneur le conte seroit par force débouté de ladite place par luy ainsi prinse, et que le champ demourast aux Anglois, mondit seigneur le conte de Dunois ou ses commis seront tenus de rendre audit cappitaine de Fronsac les ostages qu'il auroit pour ce baillez, francs et quittes.

2. *Item.* Ne pourront cependant les dessus nommez de ladite place de Fronsac ayder à ceulx de leur party, ne leur donner aulcun secours, confort et ayde, en quelque sorte et manière que ce soit, pendant le temps ainsi convenu, jusques audit quinziesme jour de ce mois.

3. *Item.* En délivrant cette place par les dessus nommez, ledit quinziesme jour de ce mois, mon-

1. Vers six heures après midi.

dit seigneur le conte de Dunois sera tenu de bailler à tous ceux estans en icelle place qui voudront se retirer, de quelque estat ou condicion qu'ils soient, bon et suffisant saufconduit, pour s'en aller seurement avec tous leurs biens ès lieux de leur party, ou ailleurs où bon leur semblera; et pour ce faire leur seront fournis batteaux et voictures à leurs despens, en baillant par eux bonne promesse et caution de les renvoyer ès lieux où par eulx ils auront esté prins, comme aussi les gens qui les auront conduits et menez.

4. *Item.* Les dessus nommez d'icelle garnison pourront emmener avec eulx leurs chevaulx, harnois et tous habillemens de guerre dont homme se peult ayder sur son corps, avecque tous leurs biens meubles quelxconques.

5. *Item.* Les dessus nommez de ladite garnison délaisseront en icelle place toute la grosse artillerie, et autre que homme de guerre ne peut porter, et dont il ne se peut ayder sur sa personne seulement, et qui n'est point portative à cheval et à pié, et par espécial arbalestes qu'on ne peult bander aux reins.

6. *Item.* S'il y a aulcuns, de présent estans en ce chastel, qui veuillent entrer dans le party du roy de France, et faire le serment de luy estre bons, vrays et loyaulx subgects, soient gens d'église, nobles, bourgois et habitans de quelque estat ou condicion qu'ils soient, ils le pourront faire, et y seront receus, et en ce faisant demoureront paisibles en la possession de leurs bénéfices, héritages, rentes, revenus et possessions quelxconques, où et en quelque lieu

qu'ils soient situez et assis ès provinces et terres du roy de France, et en leurs biens meubles qui sont en nature, et auront abolicion de tous cas, et seront bien traictiés comme les aultres subgects des païs du roy.

7. *Item.* Ils demoureront doresnavant en leurs franchises, privillèges et libertez à eulx donnez par les prédécesseurs roys et ducs de Guyenne; et promettra ledit conte de Dunois les faire ratiffier par le roy.

S'il y en a aulcuns estans en ladite garnison de Fronsac qui voullent faire le serment d'estre bons, vrays et loyaulx subgects et obéissans au roy nostre sire, et le servir en ses guerres, ils y seront receus et seront soudoyez selon leurs estats et employs, comme sont les autres gens de guerre du roy.

8. *Item.* Par ce présent tractié a esté accordé et promis à ung nommé Cassicharnoly, prisonnier d'aulcuns du party des François, et six de ses varlets, cy après nommez, c'est à sçavoir Olivier Parker, Pierrotin Gracié, Guyon de Belot [1], Guillaume Faingnac [2], Pierre Gacie [3], Raymonnet Pierre [4] et Jehan de Sainct-Pol, aussi tous prisonniers dès le temps de la prinse et reddicion de Blaye, seront et demourreront francs et quittes de leur rançon, et paisibles de leurs finances, et auront à ce subgect bon saufconduit de prisonniers, pour eulx en aller et se retirer où bon leur semblera.

1. *Alias* Velet.
2. *Alias* de Sanignat.
3. Garcie?
4. *Alias* Peire.

9. *Item.* Pareillement demourra quicte de sa finance et rançon Jean Stafford ou Staffordin, escuyer anglois, prisonnier du jour de la bataille de Formigny, et mis à pleine et entière délivrance; pourquoi il sera garny de bon et loyal saufconduit.

10. *Item.* Cependant ne sera fait aulcune guerre d'ung costé ne d'aultre, et ne feront les deux partis aulcunes approuches, mais chacun dedens le logement qu'il tient et qu'il occupe pourra faire et ordonner tout ouvrage de guerre, et telle fortification que bon luy semblera[1].

11. *Item.* Pour faire et accomplir les choses dessus dites de poinct en poinct, les dessus dits d'icelle garnison bailleront réaulement et de faict dix-huict ostages d'entre eulx, de ladite ville, tels que mondit seigneur le conte de Dunois voudra nommer et avoir, c'est à sçavoir : six des gens de guerre estans en iceluy chastel, et les douze autres des hommes estans habitans de cette place.

Toutes lesquelles choses susdites les dessus nommez promectront et jureront faire, tenir et accomplir, c'est à sçavoir : les commis et députez de la part de mondit seigneur le conte de Dunois, pour iceluy Monseigneur le conte; et les autres par le dessus dit cappitaine, et les aultres habitans d'icelle place; et ce par l'application de leurs seings manuels et seaux cy-mis, le cinquiesme jour de juin mille quatre cent cinquante et ung.

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : mais pourront faire et ordonner tant d'abillemens de guerre qu'ilz vouldront.

CHAPITRE 248.

Comment ledit Fronsac fut remis en l'obéissance du roy de France.

Et pource, afin de parvenir aux fins et intencions du roy, comparurent en leurs personnes les contes de Nevers, de Clermont, de Castres, de Vandosme, de Pointièvre [1], et plusieurs autres grands seigneurs, barons, chevaliers, escuyers, cappitaines et autres gens de guerre françois, ledit vingt-troisiesme jour de juin. Et cette journée ainsi assignée fut par eulx tenue honnorablement, puissamment et en grant appareil, et furent et demourèrent en bataille le dessus dit jour préfix pour actendre leurs ennemis, lesquels néantmoins ne vindrent ny ne comparurent en aucune manière.

Là furent faits chevaliers le sus nommé conte de Vendosme, le viconte de Thouraine [2], le seigneur de la Rochefoucaut, le fils du sire de Comercy, Jean de Rochechouart, le sire de Goumaux, Pierre des Barres, Pierre de Montmorin, Pierry de Grancy, Jehan de Bordeilles, le sire ou seigneur de Fontenilles, Jehan bastard de Vendosme, Jean de la Haye, Tristan l'Hermite [3], Jehan d'Estrange [4], Pierre de Lou-

1. Pour déterminer les personnes qui portent ces noms, on peut consulter à la table l'opuscule intitulé *Charles VII et ses conseillers*.
2. *Alias* Tureine (Turenne).
3. Prévôt des maréchaux.
4. Ou d'Estraige.

vain, et plusieurs autres, jusques au nombre de cinquante chevaliers et au dessus.

Après cette journée ainsi actendue et bien avancée, comme dit est, les Anglois d'icelle garnison, voyans qu'ils ne recevoient point aulcun secours, parce que leur roy n'avoit aucune puissance, et qu'ils estoient ainsi frustrez de leur intention et attente, se rendirent et remisdrent cette place en l'obéissance du roy le dessus dit vingt-troisiesme jour de juing, veille de la Sainct-Jehan-Baptiste. Aussi leur fut-il au réciproque tenu fidèlement tout ce qui leur avoit esté promis, suivant le contenu des articles précédens, tant pour le regard des dix-huict ostages comme de tous les autres poincts.

Cette place estant ainsi receue par mondit seigneur le lieutenant du roy, il y constitua et establit Joachim Rouault pour cappitaine et gouverneur d'icelle.

CHAPITRE 249.

Du siège mis devant Bourdeaulx par les seigneurs françoys, et de l'appoinctement.

Or, tant de conquestes et d'acquisitions ainsi faites par les François estans venues à la cognoissance de ceulx de la ville et cité de Bourdeaulx, tant Anglois que aultres; considérans la grande chevalerie et noble compaignie qui se disposoit pour aller mectre le siège devant eulx, envoyèrent leur ambaxade avec saufconduit par devers ledit lieutenant, le chancellier, le trésorier, et aultres, affirmans eulx

vouloir rendre, et en tant que touche les habitans d'icelle ville, vouloir se mectre et réduire en l'obéissance du roy, et de devenir et estre doresnavant ses bons et loyaulx subgectz; requérans que la susdite armée fust retardée et arrestée de s'avancer contre eulx. Sur quoy ledit lieutenant général, par meure delibéracion de conseil, et pour plusieurs causes à ce le mouvans, leur donna et accorda certain jour et terme préfix pour avoir le temps de s'aviser, sçavoir de eulx rendre ou de eulx deffendre. Et ce requéroient iceulx habitans de Bourdeaulx très-instamment et notoirement, afin de faire sommer cependant le roy d'Angleterre pour avoir de luy secours et ayde; car aultrement ne pouvoient bonnement, disoient-ils, sauver leurs sermens. Et fut mis ledit jour au dimanche vingt-quatriesme [1] du mois de juing audit an. Avec laquelle ambaxade, avec bon saufconduit et seureté, alla le susdit maistre Jehan Bureau, trésorier, et fut par luy entamée la matière pour parvenir à aucun bon tractié.

Alors quand il sceut la voulenté d'iceulx habitans de Bourdeaulx, il s'en revint pour rendre compte audit lieutenant de ce qui avoit esté pourparlé entre les parties. Parquoy allèrent depuis audit Bourdeaulx Poton de Saintrailles, bailly de Berry et grant escuyer d'escuyerie du roy, ledit maistre Jehan Bureau, trésorier de France, et Oger de Brequit, pour traicter, accorder et appointer la forme et la manière, les poincts et les conditions au traictié et appoinc-

1. *Alias* vingtiesme (Godefroy).

tement qui se devoit faire entre lesdites parties. Lesquels estans arrivez en icelle ville, furent très-favorablement et honorablement receues, et fort festoyez par les gouverneurs, bourgois et habitans. Et en faisant iceluy traictié et appointement, furent faits plusieurs argumens et plusieurs ouvertures proposées de diverses matières et conditions pour la reddicion d'icelle ville, afin qu'elles peussent estre seures pour toutes les deux parties, duquel tractié et accord la teneur s'ensuit :

TRACTIÉ ET APPOINCTEMENT

Fait entre Poton de Saintrailles, bailly de Berry et grant escuyer d'escuyerie du roy de France; Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, et Ogier de Bréquit, juge de Mercent, ou Marsan, tous trois commis par Monseigneur le conte de Dunois et de Longueville, lieutenant général du noble roy de France sur le faict de sa guerre, pour et au nom dudit Charles VII de ce nom, d'une part, et les gens des trois estats de la ville et cité de Bourdeaulx et des païs de Bourdelois, ès noms d'eulx, et des autres païs de la duché de Guyenne qui de présent sont en la main du roy d'Angleterre et en l'obéissance des Anglois, anciens ennemis de la France, pour icelle ville et cité et les païs dessus dits mectre et tenir en l'obéyssance et subjection du roy de France, d'autre part, pour la reddicion de ladite ville et cité de Bourdeaulx, et pais de Bordelois estans en l'obéyssance d'iceulx Anglois, et pour icelle cité de Bourdeaulx.

Et pource que après plusieurs grans sommations faites de la part d'icelluy roy de France aux gens desdits trois estats des païs de Guyenne et de Bordelois, et aux habitans de Bourdeaulx, de eulx réduire à son obéyssance, et luy mectre en ses mains ladite ville et cité de Bourdeaulx, et toutes les autres et forteresses du païs estans en l'obéyssance des Anglois; veu, en leur remonstrant qu'il ne leur estoit pas possible de plus endurer et soustenir les faix et charges de la puissance du roy de France, qui desjà avoit conquesté tout le pais de deçà la rivière de Dordongne, et lesdits trois estats de la ville de Bourdeaulx considérans encor clairement la totalle destruction du pays de Bourdelois, si remède n'y estoit mis au plustost, iceulx gens desdits trois estats firent requérir et demander à mondit seigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, que par traictié, accord et appoinctement il leur voulsist donner terme et respit suffisant et convenable pour envoyer par devers le roy d'Angleterre, et pour luy signiffier et faire à sçavoir les choses dessus dites, et en avoir responce de luy, comme aussi prandre le jour de la bataille, afin qu'à celuy qui y seroit le plus fort sur les champs, au jour dessus dit, les choses promises luy fussent affectuées de bonne foy; oultre plusieurs aultres grans requestes par iceulx du pays de Bourdelois et de Guyenne, faites, requises et débatues durant plusieurs journées. Sur quoy a esté tracté, appointé et accordé ce qui s'ensuit :

1. *Premièrement.* Que ceulx du party de France, pour eschever l'effusion du sang humain et évi-

ter la totalle destruction du païs de Guyenne et du Bourdelois, sont contens de donner terme et délay ausdits trois estats, pour attendre l'armée du roy d'Angleterre, qu'ils espèrent devoir venir en bref, et l'attendent de jour en jour, jusques au mercredy vingt-troisiesme [1] jour de ce présent mois de juing.

2. *Item.* Ou cas que dans ledit vingt-troisiesme jour du mois de juin, ceulx du party du roy d'Angleterre ne viennent secourir ou aider ceulx des païs de Guyenne et Bourdelois, en telle manière que par la force des armes ils ne puissent deffaire ou chasser les gens du roy de France du champ où ils seront devant la place de Fronsac, et en iceluy champ demoureront comme les maistres et les plus forts, en ce cas, et aussitost iceluy jour passé, les gens desdits trois estats promettront et jureront dès à présent par leur foy et serment, et sur la vraye croix, de bailler et délivrer au roy de France nostre sire, en sa personne, si possible luy est d'y estre bonnement à ce jour, ainsi qu'on a espérance qu'il y sera, la ville de Bourdeaulx.

Et au cas qu'en ce jour le roy n'y pourroit estre en personne, comme appointé et accordé a esté, en ce cas, et aussi-tost iceluy jour passé, les gens desdits trois estats bailleront à Monseigneur le conte de Dunois, son lieutenant général sur le faict de sa guerre, et aux aultres seigneurs ses officiers, conseillers, chevaliers et escuyers en sa compaignie, ainsi que le roy mandera par ses lettres patentes, dedens les-

1. *Alias* vingt-quatriesme (Godefroy).

quelles ces articles seront incorporez et annexez, et les promettra le roy et jurera d'entretenir et observer de poinct en poinct, la possession de ladite ville et cité de Bourdeaulx estant prinse après consequemment les aultres villes, chasteaulx et fortresses desdits païs de Guyenne et de Bourdelois.

2. *Item.* Pour seureté de faire tenir et accomplir les choses dessus dites sans fraude, barat ou mal-engin par les susdits trois estats des païs Bourdelois et de Guyenne, ont accordé qu'ils bailleront et délivreront réellement et de fait, dedens demain, qui sera dimenche, pour tout le jour, ès mains de mondit seigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, comme dit est, les villes et places de Vaires, Riou [1], Sainct-Macaire et de Blangnac; et ès mains de Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, la place de Castillon, au pays de Perrigort.

3. *Item.* S'il advenoit que dedens le vingt-troisiesme jour de ce présent mois de juing l'armée du roy d'Angleterre vint pour le secours et aide dudit païs de Guyenne et de Bourdelois, en ce cas ceux d'icelluy païs de Bourdelois et de Guyenne les pourront secourir et aider en tout et par tout, comme ils pourront pour le mieux, pendant ledit temps.

4. *Item.* Au cas que dedens le susdit vingt-troisiesme jour de ce mois de juing, iceulx Anglois et ceulx dudit païs de Bourdelois puissent par force et puissance d'armes débouter les gens du roy hors de leur camp, où ils sont et seront

1. Ou Rioux (Rions).

devant la ville de Fronsac, et en icelluy demourer les plus forts, en ce cas, et tantost iceluy advenu, ledit seigneur conte de Dunois, lieutenant général du roy, comme dit est, et Maistre Jehan Bureau, trésorier de France, delivreront lesdites cinq places, c'est à sçavoir : à Monseigneur le captal, les places de Vaires, Blangnac ou Blaignac et Castilhon, et les places de Rions et de Sainct-Macaire aux bourgois, manans et habitans de la ville de Bourdeaulx; et aussi rendront les dessusdits les seellez qu'ils ont pour ce baillez audit Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant general du roy.

5. *Item.* S'il advenoit que aulcunes citez, villes, chasteaulx, fortresses ou places estans audit païs de Bourdelois ne se voulsissent réduire et mectre en l'obéissance et sujetion du roy de France comme ladite ville de Bourdeaulx, iceulx estans au prealable sur ce deuement sommez et requis, en ce cas le roy les y contraindra par puissance d'armes à l'aide et secours de ses subgectz.

6. *Item.* Les bourgeois, manans et habitans desdites citez, villes, chasteaulx et fortresses, incontinent la possession d'icelles prinse et eue, feront le serment au roy de France, où à ses commis pour luy à ce employez, d'estre d'oresnavant bons, vrays et loyaulx subgectz et obéyssans au roy de France et à sa couronne, et promettront de tenir son party envers tous et contre tous à tousjours mais perpetuellement.

7. *Item.* Fera le roy à l'entrée de ladite ville de Bourdeaulx, au jour que bailler et livrer la doivent, s'il y est présent, ou mondit seigneur

le conte de Dunois pour luy, si le roy n'y peut estre, le serment sur le livre[1] et sur la croix, ainsi qu'il est accoustumé, de tenir et maintenir les bourgeois, marchands, manans et habitans de ladite ville de Bourdeaulx et du païs de Bourdelois, et chacun d'eulx, présent et absent, qui demoureront ou demourer vouldront en son obéyssance, en leurs franchises, privilèges, libertez, statuts, loix, coustumes, estabblissemens, stiles, observances et usances du païs de Bourdeaulx et de Bourdelois, de Basas et de Basadois, et d'Agen et d'Agenois.

Et leur sera le roy bon prince et droicturier seigneur, et les gardera de tort et de force de soy-mesme, et de tous autres à son pouvoir; et leur fera ou fera faire droit, raison et accomplissement de justice. Et des choses dessusdites et chacune d'icelles le roy leur donnera et octroyera ses lettres patentes, seellées de son grand seel, en la meilleure forme que sur ce se pourra et devra faire, quittement et franchement de ce qu'il appartiendra au roy.

8. *Item.* S'il avenoit que le roy ne pût estre et se trouver au jour de ladite entrée, mondit seigneur le conte de Dunois promettra et jurera faire ratiffier par le roy toutes les choses dessusdites, et de les luy faire jurer et promettre, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus.

9. *Item.* S'il en y a aulcuns qui ne veullent demourer ne faire le serment au roy ou à ses officiers, aler s'en pourront quant bon leur semblera et où il leur plaira. Et pourront emporter

1. Le texte des Évangiles.

ou faire emporter toutes leurs marchandises, or, argent et biens meubles, nefs, vaisseaulx et toutes autres choses quelxconques. Et auront pour ce faire bon saufconduit, et terme de vuydange jusques à demy an, à compter de la dacte de ces présentes, pourveu que, tandis qu'ils seront parmy ceulx du party du roy, ils fassent le serment de non faire ou pourchasser en icelluy party du roy aulcun mal ou dommaige, tant qu'ils y seront et demoureront.

Et s'ils avoient aulcuns héritages au païs, iceulx demoureront à leurs plus prochains héritiers estans dans iceluy païs, et qui vouldront bien faire le serment au roy où à ses officiers, et demourer fidels et constans en iceluy party.

10. *Item.* S'il en y a aulcuns desdits païs de Guyenne et de Bourdelois qui ne soient encore bien délibérez ou advisez de faire ledit serment, et qu'ils veullent aler en aulcuns lieux de ce royaulme de France ou dehors quérir et pourchasser aulcuns de leurs biens ou debtes, ils le pourront faire; et auront le temps et terme de eulx déclarer François et mectre en l'obéissance et subgection du roy, si bon leur semble, jusques à demy an prochain venant. Et s'il en y a aulcuns ambaxadeurs ou aultres, qui depuis soient absens de ladite ville et cité de Bourdeaulx ou du païs dessusdit, qui veullent retourner et faire le serment comme les aultres, sçavoir, d'estre bons, vrays, loyaulx et obéissans subgects au roy de France, ils le pourront faire et y seront receus, et auront tous leurs biens, rentes, revenus, possessions et héritages, dedens demy an, ainsi que les aultres dessus nommez.

11. *Item.* S'il y a aucuns, pendant ledit temps de demy an, qui s'en veullent aller hors de l'obéissance et subgection du roy de France, et laisser aucuns de leurs biens en garde en ladite ville de Bourdeaulx où ailleurs, audit païs de Guyenne et de Bourdelois, faire le pourront, et leur demoureront seurs et saufs pendant ledit temps de demy an, et aussi les pourront envoyer quérir iceluy temps pendant, si bon leur semble, et les emporter ou faire emporter où bon leur semblera; et s'il leur est deu aucune chose en la ville de Bourdeaulx ou ailleurs, audit païs de Guyenne et de Bourdelois, ils le pourront poursuivre et demander, et leur en sera fait raison et bonne justice, comme il appartiendra.

12. *Item.* S'il en y a aulcuns qui veullent avoir saufconduit pour s'en aller avec leurs biens meubles quelxconques, chevaulx, vaisseaulx et autres choses, ils auront bon saufconduit pour ce faire, et ne leur coustera chacun saufconduit qu'un escu d'or.

13. *Item.* A esté appoincté, tractié et accordé que en mectant par ceulx desdits trois estats lesdites villes, chasteaulx et fortresses des païs de Bourdelois, de Guyenne et de Gascogne, et en faisant le serment ainsi que dit est, par les manans et habitans en iceulx, tous iceulx manans et habitans auront abolicion générale du roy de tous cas civils et criminels, et de toutes peines énormes encourues, et leur en fera le roy bailler ses lettres patentes, seellées de son grand seel en général et en particulier, ainsi qu'ils les voudront avoir, quittement et franchement de ce qu'il en appartiendroit au roy.

13. *Item.* Demoureront tous les nobles et non nobles, manans et habitans desdites villes et païs qui vouldront demourer en iceulx, et auront fait le serment, en leurs possessions, droictures, et en leurs chasteaulx, villes, fortresses, seigneuries et autres héritages, où qu'ils soient situez ou assis, et aussi en leurs biens meubles, marchandises et autres choses quelxconques, sans qu'on leur y fasse avoir aucun tort ou violence, ou que l'on leur donne à aucun d'eulx aucun empeschement ou destourbier quelconque.

14. *Item.* Pareillement demoureront les gens d'église estans èsdits païs de Guyenne et de Bourdelois en tous leurs bénéfices, dignitez, biens meubles et immeubles, en leurs offices d'église, jurisdictions et possessions spirituelles et temporelles, seigneuries, villes, chasteaulx et fortresses, hostels, possesions, revenus, rentes, cens, domaines et autres biens quelconques à eulx appartenans; et en iceulx seront maintenus, conservez et gardez, et aussi en leurs franchises, priviléges, prééminences et libertez quelxconques; et de ce auront les manans et habitans des païs de Guyenne et de Bourdelois bonnes lettres du roy, seellées de son grant seel, telles que au cas appartiendra et devra appartenir, quittement et franchement, mesmement du droit du seau qui peult appartenir au roy de France.

15. *Item.* Se les roys d'Angleterre ou ducs de Guyenne ont donné par cy-devant et ou temps passé, à aulcuns des manans et habitans demourans esdits païs de Guyenne et de Bourdelois, aucunes terres, seigneuries, chasteaulx, for-

teresses, hostels et autres quelxconques biens à eulx appartenans, à cause dudit duché de Guyenne, en quelque manière que ce soit, ils seront et demoureront à ceulx à qui ils auront esté donnez, sauf et reservé la terre et seigneurie de Creton ou Curton, que le roy de France a donnée[1].

16. *Item.* Ne seront contraincts doresnavant lesdits manans et habitans desdits païs de Guyenne et de Bourdelois de payer aulcunes tailles, impositions, gabelles, fouages, cartages, ne autres subsides quelxconques. Et ne seront tenus de payer doresnavant, les manans et habitans des païs susdits, que les droits anciens deubs et accoustumez en ladite ville de Bourdeaulx et ès païs dessusdits.

17. *Item.* A esté appoincté que tous marchans apporteront doresnavant marchandises et vivres quelxconques en ladite ville de Bourdeaulx et ès païs de Bourdelois, et pourront seurement venir par eaue doulce ou par terre, en payant tant seulement les droitz et devoirs anciens et d'ancienneté deubs et accoustumez, tant au roy de France que aux aultres seigneurs à qui ce pourroit appartenir, selon la forme et manière de leurs privilèges, franchises et libertez.

17. *Item.* Sera le roy content que en ladite ville de Bourdeaulx y ait justice souveraine, pour y connoistre, discerner, décider et déterminer diffinitivement de toutes les causes d'appel qui se feront en iceluy païs de Bourdelois, sans

1. A Jacques de Chabannes, grand maître d'hôtel, et l'un des principaux capitaines de l'expédition : c'est de là que vient la branche de Chabannes-Curton.

pour iceulx appeaux par simple querelle ou aultrement estre tirées hors de ladite cité de Bourdeaulx.

18. *Item*. En oultre, a esté accordé que doresnavant le roy, ny ses successeurs roys, ne pourront mander ne tirer hors des païs dessusdits, pour faire guerre, les nobles gens de guerre, ne aultres dudit païs, sans leur vouloir et consentement, si ce n'est que le roy les paye de leurs gages et solde.

19. *Item*. En outre, a esté accordé par ce présent tractié que mondit seigneur le conte de Dunois fera rendre et délivrer à ceulx de ladite ville de Bourdeaulx, francs et quittes, le maire et le soubsmaire Jehan de Rostan [1] et Bertrand Daigas [2].

20. *Item*. Fera le roy de France battre et forger monnoye en ladite ville de Bourdeaulx, par l'advis et délibéracion de ses officiers et les gens desdits trois estats d'iceluy païs de Guyenne, en ce bien connoissans et intelligens, y appellez aussi avec eux les généraux maistres de monnoyes.

Et promettra le roy, par ses lettres patentes, que les monnoyes qui à présent ont cours audit païs puissent encore avoir cours ung an ou deux ans, se bon leur semble. Et donnera le roy, en faisant icelle monnoye, la pluspart de son droit seigneurial, afin d'amender icelle monnoye au prouffit et utilité du peuple dudit païs Bordelois.

1. Ou Roustan.
2. Ou Dagaz.

21. *Item.* Si le roy laisse aulcunes gens d'armes en ladite cité et ville de Bourdeaulx et païs de Guyenne, pour la seureté, garde et deffense d'iceulx, il les payera de leurs gages, et les fera gouverner bien et doulcement, et payer ce qu'ils prandront; et ceulx qui seront logez en ladite ville de Bourdeaulx seront logez ès hostelleries et autres lieux moins grevables et dommageables pour les bourgeois, marchans et habitans d'icelle ville de Bourdeaulx.

22. *Item.* A esté appoincté que les officiers que le roy commectra oudit païs de Guyenne promectront au roy ou à ses commis et jureront de faire bonne et loyale justice, sans faveur, autant au petit comme au grand, et qu'ils garderont les coustumes et loix de ladite ville de Bourdeaulx et des païs de Guyenne et de Bourdelois, et les maintiendront en leurs honneurs, priviléges, franchises, libertez et prééminences, et en jouiront ceux de ladite ville de Bourdeaulx, et autres quelconques dudit païs de Bourdelois, de leurs jurisdictions et exploits, comme d'ancienneté ils ont accoustumé.

23. *Item.* Défendra le roy, ou fera deffendre et exhiber[2] à son procureur en ladite cité de Bourdeaulx, qu'il ne vexe ou travaille aucuns des habitans d'icelle ville et du pays, sans requeste de partie et sans qu'il y ait auparavant deue et convenable information faicte.

Lesquels tractiez, accords, appoinctemens, promesses et convenances, nous Pierre[1], par la

1. Le célèbre *Peyre Berland*. Voy. Biographie Didot, au mot *Berland*.

2. Inhiber.

permission divine arcevesque de Bourdeaulx, Bertrand, seigneur de Montferrant, Gaulhac ou Gailard de Durefort, seigneur de Duras, Gadifier ou Gadiffer-Chartreuse, maire et contremaire de Bourdeaulx, Jehan de la Lande, seigneur de Brande [1], Bernard Angevin, seigneur de Rosen ou Rosan, et de Puigeaux [2], et Guillemin Andrieu, seigneur de Lausac [3], promettons par la foy et serment de nos corps, et sur nos honneurs, tenir et accomplir de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, sans icelles aulcunement enfraindre. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes, et seellé des seaulx de nos armes, le samedy 12e jour de juing, l'an mille quatre cent cinquante et ung.

CHAPITRE 250.

Autre appoinctement entre lesdits seigneurs François et Monseigneur Gaston, conte de Venages [4].

Ledit appoinctement estant ainsi et par la manière que dit est fait et conclud, et estant venu à la cognoissance de Monseigneur Gaston de Foix, conte de Venauges et captal de Buch, iceluy conte se retira par devers Monseigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, lequel tenoit les champs en belle et grande com-

1. *Alias* Breida ou Brouida.
2. Ou Pingeaux.
3. Ou Lansac.
4. Benauges.

paignie de gens d'armes, comme dessus est dit, pour acttendre tous venans ennemis du roy, et fit un tractié et appoinctement avec ledit lieutenant touchant son fait et les siens.

Or, pour ce que ledit Monseigneur le captaul estoit chevalier de l'ordre de la jartière, qui est l'ordre du roy d'Angleterre, il estoit en voulenté de soy retraire avec les Anglois, et pour aulcunes aultres causes et raisons à ce le mouvans, et laisser ses terres, possessions et héritages qu'il avoit audit païs de Guyenne à aulcuns de ses enfans, ou aux enfans de ses enfans, lesquels demoureroient François et en l'obéissance du roy de France. Et fut accordé par les parties ce qui s'ensuit :

1. *Premièrement.* Que ledit Monseigneur le captaul de Beuch et ses enfans, et les enfans de ses enfans, leurs héritiers et successeurs, auront toutes les terres, chasteaulx, seigneuries, fortresses, hostels, héritages et possessions que ledit seigneur le captaul, et Monseigneur de Candale son fils, tiennent et possèdent au duchié et païs de Guyenne, et qui leur compètent et appartiennent par les successions de leur père et mère, et autres leurs prédécesseurs, et en toutes celles qu'ils ont acquises, de quelque personne que ce soit.

Et s'il y a aucunes d'icelles terres et seigneuries, chasteaulx, fortresses, hostels et héritages dont ils ayent perdu la possession et seigneurie par la fortune de la guerre, ou autrement en quelque manière que ce soit, icelles terres et seigneuries seront rendues et restituées, réellement et de fait, à sesdits enfans et à ses hoirs et

successeurs, par ceux qui les tiennent, qui à ce faire seront contraints de par le roy.

2. *Item.* Et si auront toutes les terres et seigneuries, hostels et héritages dont lesdits Monseigneur le captaul et Monseigneur de Candalle, son fils, jouissent, et qu'ils possèdent en ladite duchié de Guyenne, qui leur ont esté donnez, ou à leurs prédécesseurs, par les roys d'Angleterre et les ducs de Guyenne.

Et sera tenu le roy de récompenser ceux à qui ils sont et doivent appartenir, jusques à la valeur de deux mille livres tournois de rente, monnoye de roy, si tant montent; et si plus montent, lesdits enffans ou enffans de ses enffans, héritiers et successeurs, suppléeront et payeront le surplus à qui il appartiendra; et le roy les fera jouir paisiblement de toutes lesdites terres, seigneuries, hostels et héritages.

3. *Item.* Si Monseigneur le captaul et Monseigneur de Candalle son fils, ou ses prédécesseurs, ont fait ou fait faire au temps passé, en quelque manière que ce soit, ou feront doresnavant par authorité de justice ou aultrement, aulcunes réparations nécessaires et profitables ès chasteaulx, maisons, fortresses et autres héritages à eulx donnez et octroyez par les roys d'Angleterre et les ducs de Guyenne, en ce cas, icelles réparations seront allouées et rabatues à ceulx à qui devroient appartenir lesdits héritages, chasteaulx, hostels et fortresses, sur ce qu'il faudra que lesdits enfans, héritiers et successeurs restituent, si restituer faut, outre lesdits deux mille livres tournois de rente, desquels le roy doit acquitter lesdits enffans,

leurs héritiers, hoirs, successeurs et ayans cause, sans qu'ils puissent demander ou rabattre ausdits seigneurs le captaul et de Candalle son fils aulcune chose des fruits et revenus du temps passé, desquels eulx et leursdits enffans demoureront quittes, pour ce qu'ils les ont fait faire et soustenir.

4. *Item.* Sera content le roy que mondit seigneur le captaul de Buch emporte et face emporter dudit païs de Guyenne tous ses biens meubles, or, argent, vaisselle et autres biens quelxconques, en quelque part que bon luy semblera; et aura bon et loyal saufconduit pour ce faire.

5. *Item.* Sera le roy content que lesdits seigneurs le captaul et de Candalle puissent délaisser leursdites terres, seigneuries, héritages, chasteaulx, fortresses, hostels et possessions quelxconques qu'ils ont au païs de Guyenne, à l'aisné fils de mondit seigneur de Candalle, fils dudit Monseigneur le captaul, et qu'il en puisse jouir et user par luy, ses successeurs, héritiers et ayans cause, à toujours mais perpétuellement.

6. *Item.* Pource qu'icelluy fils dudit Monseigneur de Candalle est mineur d'ans, sçavoir en l'aage de trois ans ou environ, le roy sera contant que Monseigneur le conte de Foix, son cousin, ait de par luy la garde et le gouvernement d'icelluy enfant, et desdites terres, héritages et biens quelxconques, pour les régir et gouverner doresnavant au profit d'icelluy enfant, à condicion qu'il nourrira ledit enfant, sous l'obéissance du roy, jusques à ce qu'il soit en

aage suffisant d'avoir luy mesme le gouvernement de sesdits biens et héritages, et moyennant que le revenu d'iceulx héritages de cette présente année demourera et sera du tout entièrement au profit de Monseigneur le captaul de Buch ou de Monseigneur de Candale, ou à l'ung d'eulx, lequel qu'il leur plaira.

Et se pourront faire payer, tant desdits revenus que de toutes aultres debtes et arrérages quelxconques à eux deus en leursdites terres et seigneuries par leurs receveurs et officiers d'icelles.

7. *Item.* A esté accordé que les officiers que mondit seigneur le captaul de Buch, et le seigneur de Candalle, son fils, ont mis et vouldront mectre dedens trois mois prochainement venans èsdites terres et seigneuries, ils seront et demoureront doresnavant pour icelle régir et gouverner pour ledit enfant, en faisant toutesfois le serment de fidélité et tous autres qu'il appartiendra, ès mains des officiers du roy ou ès mains dudit seigneur conte de Foix, d'estre bons, vrays et loyaulx envers le roy, et de bien régir et gouverner icelles terres et seigneuries au proffit et utillité dudit enfant.

8. *Item.* Pour ce que ledit enfant est mineur d'ans et sous aage, comme dit est, iceluy Monseigneur de Foix, comme ayant la garde et le gouvernement d'iceluy enfant, fera au roy la foy et hommage deubs et accoustumez à cause desdits heritages.

Et quant ledit enfant sera en aage d'avoir luy mesme son gouvernement, il en fera hommaige au roy comme son subget et vassal, et

fera semblablement les autres devoirs accoustumez.

9. *Item.* Pareillement, tous les subgects demourans ès seigneuries que mondit seigneur le captaul et mondit seigneur de Candalle tiennent à present, et qui demoureront avec ledit enfant, feront le serment au roy, en la main d'aulcuns de ses officiers, d'estre bons et loyaulx François, subgectz et obéissans au roy de France Charles, ainsi qu'il est accoustumé de faire en tel cas.

10. *Item.* S'il advenoit que ledit enfant, estant venu en son aage parfait, ne voulsist demourer dans le party du roy, ne faire le serment, ou qu'il allast de vie à trespas sans laisser d'hoirs de son corps, en ce cas toutes lesdites terres, seigneuries, chasteaulx, fortresses, rentes, revenus et possessions quelxconques demoureront au plus prochain héritier d'icelluy aisné fils du susdit Monseigneur de Candalle, soient masles ou fumelles, demourans ou venans au party du roy.

11. *Item.* Pource que mondit seigneur de Candalle n'est pas encore délibéré de prandre et accepter le party françois, le roy sera content qu'il ait terme d'ung an pour se résoudre à soy déclarer François, se bon luy semble, et il aura saufconduit bon et soffisant afin d'aller où bon luy semblera, et d'emporter ou faire emporter du païs de Guyenne tous ses biens meubles, or, argent, vaisselle et autres biens quelxconques devant ledit temps d'ung an.

12. *Item.* S'il advenoit que pendant ledit temps d'ung an ou partie d'icelluy, ledit Mon-

seigneur le captaul et Monseigneur de Candalle, son fils, voulsissent demourer, ou l'ung d'eux, et se tenir dans ladite duchié de Guyenne, en quelque part que bon leur semblast, pour agir en aulcunes de leurs besongnes et affaires, ils le pourront faire, pourveu qu'ils facent serment solemnel qu'ils ne feront ny ne pourchasseront aulcune chose qui soit au dommaige du roy, ne de ses hommes, vassaulx et subgects, tant comme ils seront et demoureront oudit païs et terres du roy.

13. *Item.* S'il advenoit que ledit seigneur de Candalle se voulsist faire François dedens ledit temps d'ung an, et estre vray subgect et obéyssant au roy de France, et, pour ce faire, délaisser et abandonner lesdites terres qu'il a en Angleterre, tant de soy-mesmes comme à cause de madame de Candalle sa femme, le roy, pour luy ayder à vivre et soustenir son estat en son service, luy donnera la somme de deux mille livres tournois de pencion pour chacun an.

14. *Item.* Il est accordé que mesdits seigneurs le captaul et de Candalle pourront demander, requérir et pourchasser envers tous et contre tous, ainsi que bon leur semblera, toutes leurs debtes, obligations, ypothèques, raisons et actions qu'ils peuvent avoir envers plusieurs personnes et sur plusieurs lieux et places, spécialement sur la place de Lespare; et leur fera ou fera faire le roy bonne et briefve expédition de justice dedens ung an prochain venant.

Lesquels tractiez, accords, appoinctemens, promesses et convenances, nous, Gaston de Foix, conte de Benauges, captaul de Buch,

promectons par la foy et le serment de nostre corps, et sur nostre honneur, tenir et faire tenir de poinct en poinct, selon leur forme et teneur, comprinses dans les articles ci-dessus escrits et déclarez, sans les enfraindre en aulcune manière. En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre seing manuel, et sellé du seel de nos armes, le dimanche treiziesme jour de juing, l'an mille quatre cent cinquante-ung[1].

1. Le même jour 13 juin 1451, le comte de Benauges, captal de Buch, passa, selon toute apparence, avec les mêmes commissaires, un traité secret qui lui assuroit un présent de « 15,000 écus d'or, tantost et incontinent que la ville » de Bordeaux sera réduite en l'obéissance du roy, etc. » Il existe du moins un acte original par lequel les commissaires de Charles VII contractent au nom du roi cette obligation vis à vis du captal.

Voici le texte de ce document :

CÉDULE OU SCELLÉ

Par lequel Jean, comte de Dunois, Poton de Saintrailles et Jean Bureau, commissaires de Charles VII, s'engagent à faire payer par le roi au captal de Buch la somme de quinze mil écus d'or après la réduction de la capitale de la Guyenne.

Nous, Jehan, Bastard d'Orléans, conte de Dunois et de Longueville, Poton de Saintrailles, bailly de Berry et premier escuier de corps du roy notre seigneur, et Jehan Bureau, conseiller dudit seigneur et trésorier de France, affermons pour vérité que par le traictié aujourd'huy fait entre nous et Monseigneur Gaston de Foix, conte de Benauges, captau de Buch, luy a esté par nous promis et enconvenancé lui faire paier, bailler et délivrer en content, réaulment et de fait, de bon or et de poix, par le roy nostre sire, la somme de quinze mil escus d'or, tantost et incontinent que la ville de Bordeaux sera réduicte en l'obéissance du roy et que les habitans d'icelle auront fait le serment audit seigneur, et aussi qu'il aura baillé toutes ses places ès mains de

CHAPITRE 251.

Aultre appoinctement entre les dessusdits seigneurs françoys et Messire Bertrand de Montferrant.

En ce mesme temps et an mille quatre cent cinquante et ung, en continuant et persévérant èsdits traitez et appoinctemens pour parvenir à paix et concorde, fut fait ung autre traitié entre Monseigneur Jehan, bastard d'Orléans, conte de Dunois et de Longueville, lieutenant général du roy nostre sire sur le faict de sa guerre, Poton de Saintrailles, bailly de Berry, grand escuyer de France, et maistre Jehan Bureau, trésorier de France d'une part; et Mon-

Monseigneur le conte de Foix, selon le contenu de son traictié; laquelle somme de quinze mil escus d'or nous lui promettons et jurons par la foy de noz corps et sur nos honneurs luy faire, par le roy, bailler et paier content en la cité de Bordeaux, et illec les porter à ses despens, tantost et incontinent que ladite ville sera réduite en l'obéissance du roy, et les habitants d'icelle fait le sèrement au roy en tel cas acoustumé, et aussi qu'il aura baillé et mis ès mains de mon dit seigneur le conte de Foix toutes ses dites places, selon le contenu de son dict traictié. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de noz seings manuels et scellé de nos armes, le. . . . . .

(Original en parchemin, percé de trois trous pour les sceaux, signé sur le repli en autographes : JEHAN, POTON, BUREAU. Bibl. imp., collection de Fontanieu, titres originaux, t. I, troisième pièce.)

La date, comme on voit, est restée en blanc; mais le texte ci-dessus de Godefroy nous permet de la restituer, puisque, d'après les termes mêmes de la cédule, celle-ci fut passée en conséquence du « traictié aujourd'hui faict entre nous et Monseigneur Gaston »; or ce *traictié* n'est autre que celui du 13 juin ci-dessus rapporté.

seigneur Bertrand de Montferrant et de la Gontran [1] d'aultre part, en la forme et manière cy-après déclarée.

1. *Premièrement.* A esté accordé entre eulx que ledit seigneur de Montferrant sera compris ou traictié fait par lesdessus dits et autres, de la part du roy de France Charles, avec ceulx de la ville de Bourdeaulx et les trois estats du païs de Guyenne et de Bourdelois, et si jouyra des privilèges, libertez, prééminances et franchises données et octroyées par ledit roy de France à ceulx de ladite ville de Bourdeaulx et du païs de Bordelois et de Guyenne.

2. *Item.* A esté appoincté qu'ou cas que les Anglois, par puissance d'armes, dedens le vingt-troisiesme jour de ce présent mois de juing ne mettent les François et gens du roy Charles hors de leur camp, qu'ils ont prins et tiennent devant le chastel de Fronsac, et qu'ils ne demeurent en iceluy camp les plus forts, en ce cas, ledit vingt-troisiesme jour estant passé, ledit seigneur de Montferrant mectra toutes ses places en l'obéissance du roy de France.

3. *Item.* A esté accordé et appoincté que se dedens le vingt-troisiesme jour de juing l'armée des Anglois vient pour le secours des gens du païs de Guyenne, en ce cas ledit seigneur de Monferrant se pourra armer avec eulx, leur ayder et les secourir de tout son pouvoir.

Et ou cas que lesdits Anglois ne demourent les plus forts audit camp devant iceluy lieu de Fronsac, dedens le vingt-troisiesme jour de

1. Ou Lagoirran.

juing, en ce cas ledit seigneur de Montferrant accomplira sondit tractié, comme dit est cy-dessus, et fera le serment au roy d'estre bon et loyal François, et mectra ses places et les hommes de ses terres et seigneuries en l'obéissance du roy de France.

4. *Item.* Pour ce faire, ledit jour passé, le roy sera contant que ledit seigneur de Montferrant, ses hoirs, et ses successeurs après luy, ayent toutes les terres, chasteaulx, fortresses, seigneuries, hostels et héritages quelxconques que ledit seigneur de Montferrant et ses prédécesseurs ont tenu et possidé, tiennent et possident en ladite duchié de Guyenne, et qui deuement luy compètent et appartiennent par successions de son père et de ses autres prédécesseurs, et qu'ils ont acquis deuement de quelque personne que ce soit; et si luy ou sesdits prédécesseurs ont perdu la possession d'aulcunes desdites terres et seigneuries par la fortune de la guerre, ou aultrement, la jouyssance et possession luy en sera baillée de par le roy, incontinent qu'il aura fait le serment.

5. *Item.* A esté accordé que ledit seigneur de Montferrant aura toutes les terres, seigneuries, hostels et héritages que les roys d'Angleterre et ducs de Guyenne ont donné, le temps passé, aux prédécesseurs dudit seigneur de Montferrant et à luy-mesmes.

Et sera le roy tenu de récompenser ceulx à qui ils sont et doivent appartenir, s'il y en a aulcun ou aulcuns, jusques à la valeur de cinq cent escus d'or vieux de rente par chacun an.

Et si plus valent que ladite somme de cinq

cent vieils escus d'or, ledit seigneur de Montferrant sera tenu de recompenser ceulx à qui appartiennent lesdits heritages du surplus, si aucuns en y a.

Et, de plus, il sera quitte envers le roy et tous autres des fruicts et revenus que par cy-devant luy et sesdits prédécesseurs ont receu et retenu des héritages dessus spécifiez.

6. *Item.* A esté accordé et appoincté que, des choses dessus dites, le roy octroyera et donnera audit seigneur de Montferrant, ou à ses hoirs et successeurs, ses lettres patentes en forme deue et suffisante.

7. *Item.* Pour seureté des choses dessus dites, ledit seigneur de Montferrant baillera et délivrera ès mains de mondit seigneur le conte de Dunois, dedens demain tout le jour, la place de Montferrant; laquelle place mondit seigneur de Dunois sera tenu luy rendre et restituer tantost et incontinent qu'il aura fait le serment au roy, et mis toutes sesdites terres et seigneuries en son obéissance; ou toutesfois, tantost après que dedens ledit vingt et troisiesme jour de ce présent mois de juing, les dessus dits Anglois, par puissance d'armes, auroient mis hors les gens du roy de France du camp qu'ils ont esleu et tiennent devant le chastel de Fronsac.

Toutes lesquelles choses dessus dites, et chacune d'icelles, nous, Bertrand de Montferrant, seigneur dudit lieu de Montferrant, promectons par la foy et le serment de nostre corps, et sur nostre houneur, tenir, faire tenir et accomplir par nous et les nostres, au roy nostre dit seigneur, de poinct en poinct, sans les enfraindre

en aucune manière, sans fraude, barat ou malengin. Tesmoing nostre seing manuel et seel de nos armes cy-mis, le quatorziesme jour de juin, l'an mille quatre cent cinquante-ung.

CHAPITRE 252.

De l'entrée faicte par les seigneurs françoys dessus nommez en ladite ville et cité de Bourdeaulx.

Tant-tost après que les dessus dits commis pour faire le tractié de Bourdeaulx dessus déclaré eurent ainsi besoigné avec ceulx dudit Bourdeaulx, s'en retournèrent par devers mondit seigneur le conte de Dunois, lieutenant général du roy, le chancelier de France et autres du conseil, et leur rapportèrent et firent voir par escrit les appoinctemens, accords et convenances signez et seellez, tant d'une part et d'un costé que d'autre; lequel conte fut fort joyeulx d'icelles; aussi le furent tous les autres seigneurs.

L'affaire fut en suite dilayée huict jours, sçavoir après ledit jour de dimanche à eulx octroyé par iceluy lieutenant; auquel jour ne leur vint ne comparut aucun secours. Néantmoins, oultre et par dessus les promesses susdites ainsi faites, lesdits seigneurs et habitans de Bourdeaulx, espérans tousjours et se confians d'avoir et recevoir du secours, requirent finalement jour de bataille. Lequel leur fut octroyé, par Monseigneur de Dunois, audit mercredi vingt et troisiesme jour dudit mois de juing ensuivant, pour

là se deffendre, si secours leur venoit de la part du roy d'Angleterre; sinon, et à ce défaut, qu'ils se devoient rendre iceluy jour.

Auquel jour de mescredy dessus dit comparurent devant icelle ville les seigneurs françois dessus nommez, pour attendre et combatre les ennemis du roy, ou réduire ladite ville en son obéissance, comme à luy appartenant de son droict paternel; auquel lieu ils furent, expectans et attendans la bataille, jusques à solleil couché. Et à celle heure, ceulx de Bourdeaulx, se voyans avoir faulte et manque de secours, firent faire un haut cry par ung hérault, lequel crioit : *Secours de ceux d'Angleterre, pour ceux de Bourdeaux!* Auquel cry il ne fut aucunement respondu ne donné secours. Parquoy se départirent icelles batailles, et s'en allèrent loger sans aulcune autre chose faire pour icelle heure.

Le lendemain retournèrent mesdits seigneurs le chancellier et trésorier de France, avec plusieurs autres, par devers iceulx de Bourdeaulx. Lesquels appoinctèrent tellement, que ceulx de Bourdeaulx dirent qu'ils seroient tous prests le mercredy ensuivant de rendre et bailler les clefs des tours, chasteaulx, hâvres, portes et barrières d'icelle ville, et faire le serment d'estre doresnavant bons et loyaulx subgectz et hommes naturels du roy de France, selon l'appoinctement et les promesses par eulx cy-devant faites.

Et fut lors ordonné ledit Monseigneur le trésorier, à cause des grandes diligences qu'il avoit faites à la poursuite d'icelle conqueste de Guyenne, maire de ladite ville et cité de Bourdeaulx. Pareillement fut ordonné Joachim

Rouault connestable dudit lieu. Et fit le serment ledit connestable en la main du chancellier, et ledit maire ès mains d'iceulx chancelier et connestable.

Le mercredy ensuivant, qui estoit pris pour rendre ladite ville, furent préparez les seigneurs du païs avec ceulx de Bourdeaulx pour plus honorablement recevoir ledit lieutenant du roy et la seigneurie estant lors avec luy, lesquels firent l'entrée cedit jour.

Et, pour prandre la possession et saisine d'icelle cité, entrèrent les premiers, par l'ordonnance d'iceluy lieutenant, Messire Théaulde de Valpergue, chevalier, bailly de Lyon, et ledit sire Jehan Bureau, conseiller du roy et maire d'icelle cité et ville, ausquels furent baillées les clefs de tous les forts lieux estans en cette ville.

A icelle entrée ne furent et ne se trouvèrent point les francs-archiers : ce fut, comme on disoit, à la requeste de ceulx de Bourdeaulx; mais ils furent envoyez loger autour de Libourne et à ung autre port de mer.

Cette solemnelle entrée commença à soleil levant, et fut faite par le haut dudit lieu, où estoient les seigneurs de Lesparre, de Montferrant, et plusieurs autres nobles et notables personnes de ladite ville et du païs d'autour.

A cette joyeuse entrée estoient tous les gens d'eglise revestus en chappes, tant religieux, chanoines, curez, comme autres, et receurent en grande procession, très-honorablement, ledit lieutenant du roy et sa très noble compaignie.

Et premièrement commencèrent à entrer les archiers de l'avant-garde, c'est à sçavoir, des

mareschaux et autres cappitaines, estimez mille à douze cent, dont estoient gouverneurs iceluy Joachim Rouault, connestable dudit Bourdeaulx, et le seigneur de Panansac[1], séneschal de Thoulouse; et ensuite les hommes-d'armes de ladite avant-garde, tous à pied, que gouvernoient les mareschaux de Lohéac et de Jallongues, lesquels estoient trois cent hommes d'armes; et estoient iceux mareschaux à cheval très bien montez. Après eulx venoient les contes de Nevers et d'Armagnac, et le viconte de Lautrec, frère du conte de Foix, qui avoient trois cent hommes d'armes de pied.

Après vinrent les archiers du seigneur de la Bessière, lieutenant du conte du Maine, nombrez de quatre à cinq cents[2] hommes. En suite d'iceux entra la bataille des archiers, nombrée jusques à trois mille, que conduisoit et gouvernoit le susdit seigneur de la Bessière et le seigneur de la Rochefoucault.

En amprès entrèrent des seigneurs du grand conseil du roy, c'est à sçavoir l'évesque d'Alect[3], Maistre Guy Bernard, archediacre de Tours; après, l'évesque et duc de Langres[4], et le chancellier de La Marche avec eux, et aulcuns des secrétaires du roy.

Puis venoit Messire Tristam l'Hermite, prévost des mareschaux, et avec luy ses sergens, tous à cheval.

Après luy entrèrent cinq trompettes et hérault

1. Ou Pannesac.
2. (Godefroy). Ms. de Rouen : trois à quatre cens.
3. Élie de Pompadour, évêque d'Alet.
4. Philippe de Vienne.

et poursuivans du roy qu'autres seigneurs, portans chacun leurs cottes d'armes, sçavoir celles du roy et desdits seigneurs qui là estoient, ausquels ils appartenoient.

En amprès entra une hacquenée blanche dont la selle estoit couverte de veloux cramoisy, qui portoit sur la croupe un drap de veloux aseur (azuré) semé de fleurs-de-lys d'or en broderie, et sur la selle avoit un petit couffret couvert de veloux asur, semé de fleurs-de-lys d'orfavrerie, dedens lequel estoient les grands sceaulx du roy, et ung varlet à pied conduisoit et menoit icelle hacquenée, et à chacun costé d'icelle estoient deux archiers revestus de livrée.

Puis venoit le chancelier de France à cheval, qui estoit armé d'un corsset d'arcier, et par dessus avoit une jacquète de veloux cramoisy.

Après luy entra le seigneur de Xantrailles ou Saintrailles, bailly de Berry, et grand escuyer d'escuyerie du roy, monté sur ung grant coursier couvert de drap de soye; iceluy bailly estoit armé à blanc, tenant l'une des bannières du roy, et le seigneur de Montagu, son neveu, tenant l'autre à senestre, monté pareillement sur ung beau coursier; et chevauchoient tous deux sans moyen et immédiatement devant ledit lieutenant du roy.

Puis entra le conte de Dunois, lieutenant général du roy, comme dit est, lequel estoit tout seul, monté sur un coursier blanc, couvert de veloux bleu, chargé d'orfavrerie d'or; et estoit tout armé de harnois blanc.

Après luy venoient les contes d'Engoulesme et de Clermont, armez tout à blanc, ayans leurs

chevaux couverts, et leurs pages après eulx, moult richement habillez.

Puis entrèrent les contes de Vendosme et de Castres, avecques eulx plusieurs nobles barons et grands seigneurs, tous et chacun d'eulx moult richement habillez et bien parez.

Et après eulx entra la bataille des hommes d'armes, jusques au nombre de mille cinq cent lances, que conduisoit et gouvernoit Messire Jacques de Chabannes, grand-maistre d'hostel du roy, lequel estoit à cheval, armé à blanc, son cheval couvert moult richement.

En amprès venoient les hommes d'armes du conte du Maine, nombrez à cinq cent cinquante [1] lances, que menoit Geoffroy de Sainct-Belin, bailly de Chaumont en Bassigny.

Suivoit l'arrière-garde, que composoient les gens de Joachim Rouault, soubs la conduite de Messire Abel Rouault, avecques lesquels estoient les gens d'armes et les archiers du seigneur de Xantrailles.

Et ainsi allèrent toutes ces compaignies jusques au devant de la grant église; là où descendit ledit lieutenant général du roy, et les contes d'Engoulesme, de Nevers, de Vendosme, d'Armagnac, de Castres, le chancelier, et plusieurs autres des seigneurs dessus dits. Alors vint l'archevesque de Bourdeaulx à la porte d'icelle église, revestu en habit pontifical, accompaigné des chanoines de ladicte église, et là encensa ledit lieutenant, et luy fit baiser aulcuns reliquaires, avec la croix; puis le print par la main et le mena

1. (Golefroy). Ms. de Rouen : cent cinquante.

dedens le chœur, devant le grant autel de ladite église, faire sa prière et son oraison.

Avecques ledit lieutenant entrèrent deux des héraultx du roy, revestus de leurs cottes d'armes; après entrèrent aussi tous les seigneurs dessus nommez, et laissèrent lesdites deux bannières du roy dedens icelle eglise.

Et tant-tost après que ledit lieutenant et les autres seigneurs eurent fait leur dévotion, le susdit arcevesque print ung messel, et fist jurer et promettre audit lieutenant du roy, et aux aultres seigneurs là présens, que le roy les maintiendroit et les garderoit à tousjours en leurs franchises, prévilléges et libertez accoustumées et anciennes, et que bien et loyalement ils en feroient leur devoir envers le roy de tout leur pouvoir : ce qu'ils firent. Et pareillement ledit lieutenant fist jurer cet arcevesque, le seigneur de l'Esparre, et autres seigneurs assistens, nobles, et gens d'auctorité de ladite ville, qu'ils seroient à tousjours bons, vrays et loyaulx subgectz du roy de France, en luy obéissant, et à sa couronne; et mesmement toute la communaulté. Ce qu'ils firent et accordèrent tous d'une voix, les mains tendues aux saincts [1], comme on a accoustumé de faire en tel cas.

De ce serment fut excepté le susdit captaul de Beuch, qui pour lors ne s'estoit point encor advisé ny résolu de le faire, d'autant qu'il estoit chevalier de la Jartière, qui est l'ordre du roy d'Angleterre, comme dessus est dit.

Après ouyt ledit lieutenant, avec toute la sei-

1. C'est-à-dire les gages sacrés : ici les saintes écritures et le livre de la *messe*.

gneurie et compaignie, la messe bien dévotement, que chanta cet arcevesque, avant laquelle fut dit le *Veni Creator spiritus*, et le *Te Deum laudamus*, et sonna l'on cependant toutes les cloches solemnellement, tant en icelle église cathédralle, comme en toutes les aultres églises de la ville et cité de Bourdeaulx.

Icelluy service fait, se partit ledit lieutenant et tous les seigneurs hors d'icelle église, et montèrent tous à cheval, pour aller prendre leur réfection; pour le sujet de quoy se retrahit chacun en son logis, réservé le chancellier de France, et le grand maistre d'hostel du roy, et le chancellier de la Marche, lesquels demourèrent pour recevoir le serment de Messire Olivier de Coitivy, séneschal de Guyenne, lequel vint moult grandement accompaigné des gens du roy, et des barons et chevaliers dudit païs de Guyenne, comme aussi des bourgois dudit Bourdeaulx. Là il présenta ses lettres audit chancellier de France; après la lecture desquelles ce chancelier luy fit faire le serment que bien et loyaument il tiendroit les jurisdictions, et feroit justice égale au petit comme au grand, et au pauvre comme au riche, et tant en ladite ville et cité de Bourdeaulx comme en tout iceluy pays et duchié de Guyenne. Et commanda le chancellier, après le serment, tel que dit est, receu de ce séneschal, que chacun luy obéist comme à la propre personne du roy ès choses concernans son dit office.

Et après que ledit lieutenant eut envoyé gens dedens le chastel de Lomboise[1], chambre du

1. Ou Lombroise.

roy, y fut mise une des bannières du roy sur ladite place. Puis allèrent certains députez de par le lieutenant ès tours et hâvres de la ville, où l'autre bannière fut mise. En suite de quoy fut fait un cry solemnel, à son de trompes ou trompettes, portant deffense à tous, de par le roy et de par ledit lieutenant, qu'aucun ne prinst chez son hoste, ne ailleurs, aucune chose sans payer. Et cela fait, chacun s'en alla loger ainsi que par les fourriers estoit ordonné, pour prendre la réfection du disner. Mais il ne tarda guères après le disner qu'ung grand murmure survint en la ville au sujet d'ung qui estoit du party et des gens du roy, lequel avoit transgressé le cry cy-dessus fait de par le roy. Lequel fut tout aussi-tost prins et amené devant justice, où il fut diligemment examiné. Laquelle chose estant venue à la cognoissance dudit lieutenant, après le cas confessé par le criminel, iceluy lieutenant jugea et ordonna qu'il fust pandu et estranglé, et ainsi en fut la justice accomplie : ce qui fut plaisant et de bonne exemple à ceulx de la ville de Bourdeaulx et du païs de Bourdelois, et aux aultres, de ne se gouverner et laisser emporter au mal de la sorte.

Outre plus, Monseigneur le lieutenant fit dresser ung gibet tout neuf, pour pendre cinq hommes de l'ost dudit lieutenant, lesquels en faveur de messire Guillaume[1] de Flan avoient navré Pierre de Louvain, chevalier, luy estant au service du roy, et l'avoient espié par plusieurs journées, le cuidant tuer, pour certains dé-

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : Raoul.

bats qui estoient dès il y avoit long-temps meus entre iceux de Louvain et de Flavy. Et ainsi fut par ledit lieutenant bonne justice faicte et accomplie desdits malfacteurs, dont tous ceulx d'icelle ville et cité furent fort joyeulx de veoir tel exploict : car du temps qu'ils estoient ès mains desdits Anglois, ils estoient tous maistres, et les plus forts avoient le dessus, et ne couroit que voyes de faict; à quoy le plus sage du monde ne pouvoit obvier, ny ne sçavoit pas bien que respondre.

En cette ville et cité de Bourdeaulx séjourna ledit lieutenant du roy par l'espace de quinze jours ou environ, pour en icelle mettre police et bon gouvernement; et tellement y fut par luy pourveu, que les gens de guerre, qui estoient en grant nombre, s'y gouvernèrent gracieusement et par raison; car pendant ledit temps oncques extorsion, dommage ny aucun grief ne fut fait à aucun d'icelle ville et cité.

Et par ainssi fut conquise toute icelle duchié de Guyenne, excepté la ville et cité de Bayonne. Pour parvenir à laquelle conqueste, et de toutes les fortes places estans en icelle duchié, se gouvernèrent haultement et vaillemment ledit seigneur conte de Dunois, lieutenant général du roy, et tous les autres seigneurs, conseillers et cappitaines, chacun selon sa puissance, ainsi que dessus est faict mencion, ès lieux où les biens-faicts et les beaux exploits ont esté mis en effect.

Or fut fait et demoura cappitaine et gouverneur de Bourdeaulx le conte de Clermont, ayant soubs luy son lieutenant Messire Olivier de Coitivy, qui avoit la charge des gens de guerre de

defunt Monseigneur son frère, Prégent de Coitivy, en son vivant admiral de France.

Après la reddiction de Bourdeaulx, il fut ordonné que les contes de Nevers, de Clermont et de Castres, iroient devers le roy, qui lors estoit ou chastel de Taillebourg [1], et que leurs armées yroient ès pays assignez à eulx pour vivre, et que les contes d'Engoulesme, d'Armignac et de Pantièvre, avec leurs gens, s'en yroient en leurs maisons; semblablement, que tous les francs-archiers qui avoient esté en icelle armée et en cette conqueste s'en retourneroient en leurs maisons. Or estoit l'armée dessus dite, qui fut ainsi employée à la conqueste de Bourdeaulx, estimée se monter à vingt mille combatans. Par ainsi se reposa ung petit de temps ladite compaignie estant au service du roy, en très belle et noble ordonnance, comme il en est cy-dessus fait mencion.

CHAPITRE 253.

Comment le roy de France se délibéra, avec son conseil, d'aller mectre le siège à Bayonne.

En brief temps, oudit an mille quatre cent cinquante et ung, se dellibera le roy, par le moyen et l'advis de son conseil, d'aller mectre le siège devant la cité de Bayonne, tenant le party des Anglois. Et pour ce faire ordonna, pour cette expédicion, dans le chastel de Tail-

1. Le roi demeura au château de Taillebourg pendant les mois de juillet, août et septembre 1451. (*Itinéraire de Charles VII*, inédit.)

lebourc, où il séjournoit lors, ses lieutenans généraux les contes de Foix et de Dunois, lesquels, le sixiesme jour du mois d'aout, misdrent le siège devant ladite ville et cité de Bayonne.

Lors estoient en la compaignie dudit conte de Foix le grant maistre d'hostel du roy, le seigneur de la Bessière, lieutenant et gouverneur des gens d'armes du conte du Maine, le sire de Lautrec, frère legitime dudit conte de Foix, Messire Bernard, bastard de Burne ou Bearn, le seigneur de Nouailles, Messire Théaulde de Valpergue, Messire Bertran d'Espaigne, le sire de Lavedan, Messire Martin Gratian ou Gracie, Joachim Rouault, Robinet Petit-Lou, Lespinette ou Espinasse, et plusieurs autres seigneurs avecques leurs gens, estimez se monter à trois [1] cent lances, avec les archiers et guisarmiers. Il y avoit en cette armée 400 lances des gens du roy et quatre cent lances des barons, chevaliers, escuyers et subgectz et hommes dudit conte de Foix, desquels il faisoit beau voir les montures et harnois de testes. Avecques lesdits seigneurs estoient aussi Messire Tristan l'Hermite, chevalier, prévost des mareschaux, et Gaspard Bureau, maistre et gouverneur de l'artillerie du roy.

En cestuy siège, sans blasmer autruy, se comportèrent très-vaillamment les susdits grand-maistre d'hostel, Messire Bernard de Béarn et Jaspard Bureau, car ils furent les plus près logez de la muraille, jusques sur les fossez. Outre quoy, ce conte de Foix, avec luy deux

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : sept.

mille arbalestriers et pavisieux[1] tirez de son pays.

Quand ce conte fut arrivé, et qu'il eut posé son siège, il fit plusieurs chevaliers; c'est à sçavoir : le fils dudit grant-maistre d'hostel du roy, le seigneur de Tressac[2], frère du seigneur de Nouailles, Bertrand d'Espaigne, séneschal de Foix, Rogier d'Espaigne, le seigneur de Levat[3] et plusieurs autres, jusques au nombre de quinze chevaliers.

Or, environ sur le midy d'iceluy jour, arriva le conte de Dunois et de Longueville, lequel mit son siège devant ladite cité, en ung autre quartier, sçavoir, du costé de devers Berne (le Béarn), entre les rivières de la Dour et de la Mue, qui sont deux grosses et larges rivières, tellement que l'ung desdits camps et sièges ne pouvoit secourir et conforter l'autre. Là estoient, en la compaignie dudit conte de Dunois, le seigneur de Lohéac, mareschal de France, le seigneur d'Orval, fils du seigneur d'Albret; les gens du seigneur de Jallongnes, mareschal de France, lesquels Messire Jehan d'Athie[4] ou d'Acdie gouvernoit et conduisoit pour iceluy mareschal; les gens du seigneur de Beauvais, du païs de Bourbonnois, et les gens de Messire Pierre de Louvain, de Théode de Valpergue, de Robert Cunigan ou Conigam, de Jean Carbonel, du seigneur de Xintrailles et de plusieurs

1. Ou pavaseux; porteurs de pavois pour le siège.
2. Vessac ou Sessac.
3. Ou Benac.
4. *Alias* d'Accer ou d'Acier. (Godefroy). Ms. de Rouen : d'Achier. Aidie?

autres, jusques au nombre de cinq ou six cent lances, archiers et guisarmiers.

A poser et conduire ce siège se gouvernèrent les dessusdits seigneurs et cappitaines grandement et honorablement. Et le lendemain, qui fut le septiesme jour dudit mois d'aoust, ceux de dedens Bayonne désemparèrent et abandonnèrent les fauxbourgs de S. Léon, du costé où estoit le susdit conte de Foix : ces fauxbourgs estoient très-forts, fermez de fossez, et environnez de gros paulx (pieux); mais la grant multitude des grosses coulevrines, serpentines et ribaudequins qui rompoient ces pallis ou pieux, et navroient les gens de guerre qui yssoient pour la defense, leur firent quitter et abandonner lesdits faulxbourgs.

Et adonc à leur département yceulx Anglois y misdrent le feu dans les églises et les maisons desdits faulxbourgs, spécialement quant ils apperceurent que ceulx tenans ce siège se préparoient et mectoient à point pour les assallir. Et adonc entrèrent iceulx assallans à la fille dedens ces faulxbourgs, et en y entrant ils poursuivirent si asprement et si vivement les Anglois, que, se ils eussent esté cent hommes ensemble, ils eussent gagnié dès cette heure ladite ville de Bayonne, et fussent entrez par la porte peslemesle avec ceulx de dedens; mais ilz ne pouvoient monter si à cop lesdits fossez pour venir hastivement, tant estoient profonds, pource qu'ils n'avoient nulles eschelles. Et adonc se logièrent tous les alliez dudit lieutenant en ceulx fauxbourgs, où ils estaingnirent le feu qui y estoit, tant ès esglises qu'ès maisons.

D'autre part se loga le conte de Foix dans les Augustins, pour ce qu'ils n'estoient que pou bruslez.

Et le sixiesme [1] jour ensuivant vint du costé de Bourdeaulx le sire d'Albret et le viconte de Tartas, lesquels se logèrent au Sainct-Esprit, au bout du pont de bois, par lequel ceulx de ladite ville pouvoient sallir sur ledit siège : ce pont fut rompu la nuit ensuivant par les gens dudit seigneur d'Albret, lequel avoit en sa compaignie deux cent lances et les archiers, et trois mille arbalestriers.

Et le lendemain saillirent ceulx dudit Bayonne par ung boulevart qui est du costé de devers la mer, pour prendre ou dommager ceulx qui estoient à ce siège à l'escart. Lors Bernard de Béarn et ses gens vinrent à l'escarmouche sur eux et les poursuivirent tellement, qu'incontinent ils les rechassèrent et firent reculer jusques dedens leur ville. Or ainsi que ledit Messire Bernard s'en retournoit, et qu'il se retraoit de ladite escarmoche, fut frappé d'une coulevrine, laquelle perça son pavais [2] et la plombée de son bas; et entra le boulet en sa jambe entre les deux os, lequel fut incontinent retiré, et fut si bien pensé [3] par les médecins et chirurgiens, que le péril du feu [4] en fut mis hors.

Le lendemain matin fut prinse une église forte, fermée de fossez et de paulx ou pieux, que prindrent les gens d'iceluy Messire Bernard, motié

1. Godefroy : le jour ensuivant.
2. Ou pavois.
3. Pansé.
4. Avant Ambroise Paré, on *brûloit* les plaies de guerre.

par assault, motié d'amblée. Or quant ceulx de Bayonne virent que de cette sorte ils n'avoient pas du meilleur, ils se retrahirent dedens la ville, mais il y en eut auparavant prins quelque, mors cinq ou six. Et par ainsi fut ladite ville assegée de toutes parts; et furent envoyez le sire de Lussé [1], Messire Martin Gratien et l'Espinace [2] dedens ladite église.

Et lors du costé du conte de Dunois furent faits de grans approuchemens et force diligence de tirer contre la muraille, sans actendre la venue des grosses bombardes. Et qui les eust voulu attendre, sans remède icelle ville eust esté prinse d'assault, veu le bon couraige que les assallans avoient. Toutesfois, quand les assiégez sceurent les bombardes approucher, craignirent fort, et ayans le cœur failly, requirent à parlamenter; ce fut le dix-huitiesme jour d'aoust : par quoy lesdits contes de Foix et de Dunois, lieutenans du roy commis en cette partie, convinrent et commirent pour parlamenter avec ceulx de ladite cité, appellez avec lesdits contes le grand maistre d'hostel du roy, Messire Pierre de Beauvau, seigneur de la Bessière, Messire Théaude de Valpergue, bailly de Lyon, et Messire Jehan le Boursier, genéral de France; lesquels après plusieurs choses pourparlées, traittèrent en la manière qui s'ensuit :

C'est à sçavoir : qu'ils bailleroient et mectroient en la main du roy dom Jehan de Beaumont, leur cappitaine, frère du connestable de la Na-

1. Ou Lucé.
2. Ou l'Espinette.

varre, de l'ordre de Sainct-Jean de Hiérusalem, lequel demoureroit prisonnier à la voulenté du roy et seroit mené devers luy; et tous les gens de guerre qui estoient en icelle ville demeureroient semblablement prisonniers à la voulenté, discretion et bon plaisir du roy. Et les habitans d'icelle se soubzmectroient à son obéissance et commandement; et de plus, pour l'offense de désobéissance qu'ils avoient faite, entant qu'ils n'avoient obéy à son commandement, ils payeroient quarante mille escus d'or.

Suivant l'effet de quoy, dès ce jour mesme, rendirent ledit dom Jehan, leur cappitaine; lequel, en la présence de tous les assistans, tant de la ville que autres, baille sa foy et parole audit grand-maistre d'hostel.

Ainsi fut fait et conclu le tractié d'icelle ville et cité de Bayonne. Or, tandis qu'iceluy siège dura, ceulx du païs de Biscaye firent grosse diligence de fournir ledit siège de vivres, car le roy leur en avoit escrit; de sorte que ce siège fut fort bien advitaillé, tant pour les gens d'armes que pour les chevaulx, que autrement. Et y venoit aussi vivres des païs de Béarn et de Navarre; mais c'estoit à bien grande peine et difficulté, à cause de la grande quantité des brigans qui estoient sur le pays. Toutesfois cet ost des François n'eut point de nécessité, et n'eut aucune faute et disette de vivres.

De plus, lesdits Biscaiens vinrent avec douze vaisseaux, fournis d'hommes d'armes, nommez espinaces, et une grande nave. Lesquels arrivèrent à une demie lieue près de Bayonne, afin que ceulx qui estoient dedens la ville ne s'en

peussent fouir par eaue. Et estoient iceulx Biscaiens nombrez jusques à six cens combatans.

Et le vendredy, vingtiesme jour dudit mois, ung pou après soleil levant, le jour parut fort beau, serein et clair, et fit moult beau temps. Si fut veue ou ciel par ceulx qui estoient en l'ost du roy, et mesmement par les Anglois estans oudit Bayonne, une croix blanche, laquelle fut veue pupliquement, par l'espace de demie heure, de tous ceulx qui la voulurent voir. Or ceulx de ladite ville, qui s'estoient rendus le jour d'auparavant, et qui avoient fait leur composicion, ostèrent leurs bannières et pennons aux croix rouges, disans qu'il plaisoit à Dieu qu'ils fussent et devinssent François, et qu'ils portassent tous la croix blanche; cette croix fut veue le jour de vendredy, qui est le jour que Nostre Seigneur fut crucifié.

Et cedit jour, à l'heure de dix heures, entra dedens la ville, avec l'évesque d'icelle, Monseigneur de la Bessière, pour en prendre la possession, comme aussi du chastel. Là furent portées au haut de la tour du chastel les bannières du roy par les héraultx du roy, dont chacun eut grande joye. A cette heure arriva le navire des Biscains dedens le port de Bayonne, laquelle chose il faisoit beau voir.

Et le samedy, vingt-uniesme jour dudit mois d'aoust, entrèrent Messeigneurs les contes de Foix et de Dunois, lieutenans généraux du roy sur le fait de cette guerre, comme dit est, dedens icelle ville et cité de Bayonne.

Et entrèrent avec Monseigneur le conte de Foix, le grant-maistre d'hostel du roy, le sire de

Lautrec, frère dudit conte, le sire de Nouailles et le sire de la Bessière, lequel estoit réyssu de ladite ville après en avoir prins possession, et plusieurs autres. Devant eulx alloient mille archers, que gouvernoit l'Espinace. Après venoient deux héraultx du roy, et autres portans leurs cottes d'armes. En après Messire Bertrand d'Espaigne, séneschal de Foix, armé tout à blanc, et très richement habillé, qui portoit la bannière du roy, et chevauchoit ung courssier couvert de veloux cramoisi.

Puis suivoit iceluy conte de Foix, armé tout à blanc, monté sur ung courssier très richement abillé. Après lequel venoit son séneschal de Béarn, pareillement bien monté et richement abillé, qui avoit à son cheval un chanfrain d'acier, garny d'or et de pierries, prisé quinze mille escus, et grant nombre de seigneurs; après lesquels, sans intervalle, venoient douze [1] cens lances à pied.

De l'autre part entra ledit conte de Dunois, qui avoit devant luy, et estoit précédé de douze cens archiers, après lesquels estoient deux des héraultx du roy, et autres portans diverses armes.

Puis venoit Messire Jamet de Saveuses, monté sur ung grant courssier qui portoit l'une des bannières du roy.

A icelle entrée ledit conte de Dunois fit plusieurs chevaliers, c'est à sçavoir, ledit Jamet de Saveuses, le seigneur de Montguyon, Jehan de Montmorin, et le seigneur de Boussac [2].

1. (Godefroy). Ms. de Rouen : sept cents.
2. (Godefroy). Ms. de Rouen : Boussay.

Après ladite bannière entra le conte de Dunois, tout armé à blanc, et son cheval couvert de veloux cramoisi.

Après luy le seigneur de Lohéac, mareschal de France, le seigneur ou sire d'Orval, et plusieurs autres grands seigneurs, et derrière eulx cinq ou six cent lances.

Ainsi tantost se rencontrèrent près de la grant église, à la porte de laquelle estoit l'évesque, revestu en habit pontifical, ayant autour de luy les chanoines et aultres gens d'église, revestus de chappes, qui les actendoient à tout les reliques. Là descendirent à pied lesdits seigneurs, et baisèrent lesdites reliques; puis allèrent faire leurs devotions dedens cette église; ce fait, ung chacun s'en alla en son logis. Depuis, le susdit conte de Foix envoya la couverture de son courssier, qui estoit de drap d'or, prisée quatre cents escus d'or, devant Nostre-Dame de Bayonne, pour en faire des chappes.

Et le lendemain, qui fut le dimanche, lesdits seigneurs vinrent ouyr la messe en icelle eglise, et y fut avec eulx le sire d'Albret, qui y estoit entré le samedy au soir. Après la messe finie, ils prindrent la foy et le serment de ceux d'icelle ville. Lors furent commis maire en icelle Messire Jehan le Boursier, général de France, et Messire Martin Gratian ou Gracie, cappitaine ou gouverneur, lesquels demourèrent pour gouverner et garder ladite ville.

Et le lundy ensuivant, lesdits seigneurs avec leurs gens s'en allèrent au pays à eulx assigné pour y vivre et s'y rafraichir. Tantost après, les barons, chevaliers, nobles, bourgois, et les trois

estats de Bourdeaulx, Bourdelois, Bayonne, Baïonnois et d'Acs, et ceulx des pays d'environ, allèrent à Taillebourc devers le roy, pour confermer et rattifier les articles et appoinctemens passez avec eulx, et pour faire au roy les foy et hommages de leurs terres et seigneuries. Là le roy, par sa clémence, donna et remit vingt mille escus aux Bayonnois des quarante mille escus qu'ils luy devoient payer, suivant leur composicion cy-dessus escrite. Après iceux ratiffiemens fais, ainsi que lesdits habitans en supplièrent très humblement à la bénignité du roy, ils s'en retournèrent chacun en leur ville, très contans du roy et des seigneurs de son grant conseil.

Ou service du roy estoient lors à Taillebourc, et auprès de luy, les contes du Maine, de Nevers, de Clermont, de Vendosme, de Castres, de Tancarville, et plusieurs autres grands seigneurs. Et là vindrent devers luy les contes de Foix et de Dunois, le sire d'Albret, le seigneur de Lohéac et plusieurs autres; lesquels tost après s'en retournèrent en leurs païs pour eulx hyverner, et passer le mauvais temps. D'autre costé, le roy s'en alla passer son hyver en son pays de Touraine.

Ainsi, par la grâce et bonté divine, furent réduites en la main et l'obéissance du roy de France, les duchez de Normandie et de Guyenne, et généralement tout le royaume de France, excepté seulement la ville de Calais, qui est encoures demourée ès mains des Anglois, anciens ennemis de France.

CHAPITRE 254.

Comment l'empereur Fréderic espousa la fille du roi de Portugal et des divisions meues en Flandres et en Angleterre.

Oudit an mille quatre cent cinquante et ung, fut l'empereur Féderic ou Frédéric, duc d'Austriche, couronné et espousé à Rome par le pape Nicolas à la fille du roy de Portugal. Et y eut grant feste et solemnité faite, comme il appartenoit bien à telles parties. Peu de temps après se partit cet empereur de Rome, et s'en retourna en Allemagne, où il mena sa femme, et là furent grandement et notablement receus, selon l'usage et coustume du pays.

En ce mesme an, se meut grande division et guerre en la conté de Flandres, entre Monseigneur le duc de Bourgogne et ceulx de la ville de Gand, pour ce que ce duc, comme leur seigneur, vouloit mettre en icelle ville gabelle de sel : ce que oncques n'avoit esté veu et n'avoit point encore esté, comme disoient les habitans d'icelle ville. Et dura longuement ladite guerre à l'occasion de laquelle il y eut plusieurs gens de mors des deux partis, et mesmement feux boutés, tellement que grande partie du païs en fut bruslée.

En iceluy an, meust grant débat et discord en Angleterre, entre le duc d'Iork et le duc de Sombrecet, pour le gouvernement du royaulme. Et estoit lors le roy d'Angleterre pour ledit duc de Sombrecet, et tenoit les champs à toute sa

puissance en belle bataille, bien ordonnée; et ledit d'Iorch estoit en bataille pareillement, les ungs devant les aultres, cuidans s'entrecombatre. Mais les prélats, pairs et aultres seigneurs dudit royaume, considérans les grans maulx qui s'en pourroient ensuir, les destournèrent et trouvèrent manière de tracter. Sur quoy promit ledit duc d'Yorc ne faire jamais guerre, ne dresser aucune assemblée et armée à l'encontre du roy; et par ainsi s'en retourna chacun en son lieu sans coup férir.

CHAPITRE 255.

Comment le cardinal de Tousteville[1] *vint de Rome en ambaxade de vers le roy.*

En cette mesme année mille quatre cent cinquante et ung, le cardinal d'Estouteville vint devers le roy, comme légat et commis de par le pape Nicolas, luy requérir qu'il vousist faire paix avec le roy d'Angleterre, d'autant que la guerre continuant ainsi entre eulx portoit grand préjudice à la foy catholique, et plus pourroit faire, si un bref bon accord ne se trouvoit et faisoit entre ces deux royaumes, car on voyoit de jour en jour les mescroyans entreprandre et gaigner nouveaux païs sur les chrestiens.

Et après que ce cardinal eut ainsi exposé ce dont le pape l'avoit chargé, il luy fut respondu pour le roy qu'il avoit toujours voulu et encore

1. Estouteville. Voy. ce nom dans la Biographie Didot.

vouloit la paix, pour obvier à l'effusion du sang humain; et aussi pour le bien de la chose publicque estoit prest d'y entendre en toutes bonnes voyes, et que par plusieurs fois il s'estoit mis en son devoir pour icelle paix trouver; et encore estoit prest de déférer et se rendre à toutes bonnes raisons, et de soy employer contre lesdits mescroyans, en tout ce qui luy seroit possible, tant en hommes comme en finances, et d'y employer grande partie de ses facultez pour repousser et chasser iceulx Sarrasins.

Or pendant que le susdit cardinal estoit encore devers le roy, le pape susnommé ayant la chose fort à cœur, envoya l'arcevesque de Ravenne, qui estoit de la maison et famille des Ursins de Rome, pardevers le roy d'Angleterre, pour luy remonstrer semblablement qu'il voulsist faire paix avec le roy de France, pour les mesmes causes et raisons cy devant dites et touchées, et qu'une plus grande durée de leur division et contention pourroit engendrer grand mespris contre la chrestienté, veu que desjà iceulx Sarrasins conquéroient fort sur les marches du royaume de Hongrie et des Alemaignes.

Si fut respondu pour le roy d'Angleterre par ceulx de par luy ad ce commis, audit archevesque, que quand ils auroient autant conquesté de pays sur le roy de France que iceluy roy de France en avoit conquesté sur eulx, qu'il seroit alors temps de parler de cette matière. Qui fut response de maulvais exemple, car il semble qu'il avoit plus chier la loy de Dieu estre périe et perdu que non pas de ne se vanger point de leurs pertes, et de tascher à ravoir ce qu'ils ve-

noient de perdre, mais qui oncques ne fut et n'appartint de droit au roy d'Angleterre et à ses prédécesseurs roys d'Angleterre. Par ainsi s'en retourna cet arcevesque d'une part, et ledit cardinal d'autre, pour rapporter ces responses au pape Nicolas, autre chose par eulx n'ayant peu estre faite pour lors en cette matière.

CHAPITRE 256.

De la prinse et arrestz faitz, par ordonnance du roy, de Jaques Cueur et de la damoiselle de Mortaigne.

L'an mille quatre cent cinquante deux [1], fut prins et arresté prisonnier, par le commandement et l'ordonnance du roy, Jacques Cueur [2], son argentier et conseiller, pour aucuns cas touchans la foy catholique et aussi pour certain crime de lèze-majesté, comme aultrement. Et est vray que ledit Jaques estoit cause et avoit esté accusé d'avoir baillé, administré et délivré aux Sarrasins, ennemis de la foy chrestienne, des armures de toutes sortes à l'usaige de la guerre, et mesmement qu'il avoit envoyé plusieurs armuriers et ouvriers pour icelles faire et pour instruire et informer les Sarrasins pour les faire faire; ce qui estoit au grand préjudice et dommaige de toute la chrestienté.

1. Pâques le 9 avril.
2. Erreur. Jacques Cœur fut arrêté à Taillebourg le 31 juillet 1451, et non en 1452.

Et fut encore arresté ledit Jacques Cœur pource que luy, plus meu et porté de sa voulenté que de raison, par l'instigation de l'ennemy de nature, et par convoitise, ou aultrement comme infidèle, a rendu, par sa puissance désordonnée, un chrestien qui estoit eschappé des mains des Sarrasins, où il avoit esté détenu prisonnier par long espace de temps, et souffert maint grand martyre pour la foy de Jésus-Christ nostre rédempteur, et l'avoit envoyé de fait et de force audit païs des Sarrasins, en contempnant la loy de nostre rédempteur.

Il fut de plus arresté prisonnier, comme il se disoit, pour avoir prins, extorqué et rapiné induement, ainsi qu'on luy imputoit, plusieurs grans finances et deniers royaux sur les pays du roy de France, tant ès pays de Langue-d'oc et de Langue-d'ouy, comme ailleurs, parquoy plusieurs des habitans d'iceulx lieux furent contraints de soy absenter; ce qui ne pouvoit estre qu'au grand dommaige du roy et de son royaulme.

Il fut encore arresté pour ce que mesmement il estoit accusé d'avoir desrobé et pillé les finances du roy, desquelles il avoit le gouvernement, et lesquelles passoient par ses mains de jour en jour.

Fut aussi arrestée en icelluy temps la damoiselle de Mortaigne, pour certaines offenses qu'elle avoit faictes envers le roy, et pour ce qu'elle accusoit ledit Jacques Cœur d'aucunes choses dont il étoit innocent. Et avec ce avoit accusé ung nommé Jacques ou Jacquet de Boulongnes ou Coulonnes, et ung autre, nommé Martin Pran-

doux, et les avoit tous trois accusés par haine ou aultrement. Et pour ce qu'on se doubta et qu'on trouva que ce qu'elle avoit donné à entendre étoit menterie et fausseté, elle fut prinse et mise prisonnière, pour recevoir telle punition que les dessusdits, ainsi malitieusement accusez, eussent eu, s'ils eussent été trouvez coupables et chargez du cas; la bonne grâce et la miséricorde du roy en ce réservées [1].

CHAPITRE 257.

Du débat meu entre le roy de France et le duc de Savoye.

Audit an mil quatre cent cinquante deux, se partyt le roy de la cité de Tours ou mois de may, et alla ou chastel de Tiré, Ticé ou Tucé [2], faire la feste et solemnité de la Pentecoste. Il fut là jusques au mois de juillet ensuivant. Après quoy il partit et s'en alla à Mehun-sur-Yèvre, près de Bourges, d'où il envoya deffier le duc de Savoye, pour certaines grandes extorsions qu'il avoit faites à son préjudice et de la couronne de France, en terres de ses seigneuries et de ses subgects. Donc, au mois d'aoust, il partit avec son ost, où il y avoit belle et noble compaignie de seigneurs et aultres gens de guerre. Et tant chevaucha qu'il vint jusques au pas de Forest, pour de là passer et entrer dans le païs de la Savoye.

1. Voyez ci-après chapitre 269 (*Jacques Cœur*).
2. Chissey, près Montrichard (Loir et Cher).

Le susdit cardinal d'Estouteville estant adverty de ces nouvelles, aussi qu'il s'en alloit à Rome, il pressa son retour hastivement, et meu de charité s'en retourna devers ledit duc de Savoye[1], puis de là après revint devers le roy; et ensuite qu'il eut sceu la vraye cause de ce débat et de cette dissension, il fit tant que ledit duc de Savoye promit au roy de tout réparer, sous le bon plaisir du roy, ce en quoy il l'avoit offencé, de quoy le roy resta content; et fut la paix faite à Feurs en Forest. Par ainsi ledit cardinal poursuivit son chemin et retour devers le pape.

CHAPITRE 258.

Comment les Anglois recouvrèrent par traïson le païs de Bourdelois.

Oudit an, au commencement du mois de septembre, le sire de Lesparre et aucuns des bourgeois, manans et habitans de la ville de Bourdeaulx, par le conseil de Monseigneur de Montferrant, du sire de Rosan, du sire de Lagies[2] et du sire de Langlade, soubs certaine faulse couleur, trouvèrent façon et moyen d'aller en Angleterre, où eulx estans arrivez, tractièrent et accordèrent de eulx remectre en l'obéissance des Anglois, s'ils vouloient retourner. Après plu-

1. Louis. Voyez les documents communiqués de Turin par M. Rabut, dans le *Bulletin des comités de l'inst. publ.*, 1856, in-8°, t. III, p. 575 à 579.

2. (Godefroy.) Ms. de Rouen : Lanes.

sieurs paroles, ils baillèrent à entendre ausdits Anglois ce qu'ils voulurent; et là fut par eulx machiné et comploté grande trahison, pour laquelle mectre à effect fist le roy d'Angleterre assembler son conseil. Et furent là convoquez et appellez tous les seigneurs et cappitaines du pays, qui conclurent d'envoyer Talbot au mois d'octobre ensuivant audit païs de Bourdelois.

Ce faict, s'en revint ledit sire de Lesparre et ses complices, qui pouvoient bien estre comparez à Judas, car ils avoient fait serment sur les saincts Évangiles de Dieu d'estre bons et loyaulx au roy et à la couronne de France, et ils avoient conspiré faulse et mauvaise trahison, qui estoit directement et évidemment aller à l'encontre d'iceulx sermens qu'ils avoient faits. Et ainsi en adhérant à ladite conspiration, le susdit Talbot partit du païs d'Angleterre le dix-septiesme jour du mois d'octobre, accompagné de quatre à cinq mille Anglois. Il arriva ensuite en l'isle de Médoc, où ils prindrent deux petites places, pour logier partie de ses gens. Adonc ledit Talbot commença à faire courir le païs, pour icelluy mectre en subjection, ce qui n'estoit pas chose alors fort difficile à faire, car il n'y avoit aucune résistance, veu que l'armée du roy estoit retraicte, et n'y estoit demourez que peu de gens ès garnisons des fortresses.

La venue d'icelluy Talbot sceue par ceulx dudit Bourdaulx, commencèrent à parlamenter les ungs aux aultres de la manière de eulx remectre en l'obéissance desdits Anglois. Et vouloient les aulcuns que les François estans en garnison dedens icelle ville de Bourdeaulx, dont

estoit garde et cappitaine pour le roi Messire Olivier de Coitivy, séneschal de Guyenne, et Messire Jehan du Puy-du-Fou, chevalier, soubzmaire de ladite ville, s'en allassent leurs corps et biens saufs. Mais cependant aulcuns d'icelle ville allèrent infidèlement ouvrir une porte aux Anglois, et les boutèrent dedens, le vingt-troisiesme jour du mois d'octobre. Parquoy furent tous prins prisonniers les François qui estoient dedens ladite ville, ou au moins la plus grande partie, tant de gens de guerre, officiers comme autres, qui demourèrent prisonniers de ces Anglois.

Ces nouvelles estans venues au roy de France, fut moult dolent, considérant que de trahison nul ne s'en peut garder. Pour ce, il envoya hastivement Monseigneur de Jallongnes, mareschal de France, le sire d'Orval, Joachim Rouault et plusieurs autres cappitaines, jusques au nombre de six cent lances, et les archiers, pour renforcer, reconforter et garder les places des environs et d'autour de Bourdeaulx, ainsi que Monseigneur de Clermont, lieutenant général du roy èsdites marches verroit estre expédient, jusques à la saison nouvelle, que le roy y donrroit et mectroit plus grand et plus ample prouvision.

Néantmoins, avant que lesdits gens du roy de France y fussens arrivez, ledit Talbot, ses gens et les barons et seigneurs dudit pays du Bourdelois, remisdrent la plus grande partie des places du Bourdelois en l'obéissance du roy d'Angleterre. Par espécial la ville et chastel de Castillon en Piéregort, laquelle estoit tenue par

les gens du roy de France, leur fut rendue, à faute de secours; et s'en allèrent les François d'icelle leurs corps et biens saufs, combien que ledit seigneur de Clermont, lieutenant du roy, comme dit est, s'y gouverna très grandement et notablement, en tousjours résistant de toute sa puissance aux Anglois avant la venue desdits François. Puis vindrent de nouveau d'Angleterre, pour renforcer l'armée dudit Talbot, le sire de Pounis, le bastard de Sombrecet, le filz dudit Talbot, seigneur de l'Isle, et le seigneur de Molins. Et y avoit bien quatre mille combatans en leur compaignie. Lesquels amenèrent en outre quatre-vingt vaisseaux, que grands et petitz, chargez de farines et de lards, pour avitailler ladite ville de Bourdeaux, en laquelle estoit l'armée dudit Talbot.

CHAPITRE 259.

Comment les Françoys allèrent mectre le siège devant Calairs.

L'an mille quatre cent cinquante trois [1], le roy partit de Tours, et vint logier en son chastel de Lusignan [2]. Et cependant ledit sire de Talbot mit le siège devant le chastel de Fronsac, duquel étoit cappitaine Joachim Rouault, et con-

1. Pâques 1453 le 1er avril.

2. Le roi étoit à Tours le 10 avril 1453, à Montilz lés Tours le 12, à Poitiers le 28 du même mois. Il étoit à Lusignan le 2 mai, et quitta ce château le 2 juin suivant, se dirigeant vers la Guyenne. (*Itinéraire.*)

vint rendre ladite place aux Anglois avant que l'armée du roy fut preste : de là sortirent et s'en allèrent les François leurs corps et biens saufs.

Le second jour de juin en suivant, le roy partit dudit chastel de Lusignan, et s'en alla à Sainct-Jean-d'Angely; le troisiesme [1] jour ensuivant fut mis le siège devant Chalais, c'est à sçavoir par Messire Jacques de Chabannes, grand-maistre d'hostel du roy, et par le conte de Paintièvre, et les seigneurs de Saincte-Sévère et de Boucan ou Boucat. Et le septiesme [2] jour d'après fut ce lieu de Calais prins d'assault par les seigneurs dessus dits, et aultres de leur compaignie, nombrez de quatre à cinq cents lances, et les archiers avec certains francs-archiers; combien que dedens icelle ville estoient en garnison huict vingt combatans, qui se monstrèrent bien avoir les cœurs faillis, car il en fut tué à la prinse de cette place soixante à quatre-vingt, et les aultres se retrahirent en une tour, où ilz furent certaine espace de temps, cuidans de jour en jour recevoir aulcuns secours de leurs gens; mais par ce qu'ils n'en eurent point, les convint rendre à la veulenté et discrétion du roy.

Ils estoient en ladite tour jusques au nombre de quatre vingts hommes, qui tous furent décapitez pour leurs sermens qu'ils avoient faussez, et pour les grandes trahisons dont ilz estoient complices. Naguères estoit bien party de Bour-

1. *Alias* deuxiesme. (Godefroy.) Ms. de Rouen : douziesme.
2. *Alias* sixiesme. (Godefroy.)

deaulx le sire de Langlade pour les cuider venir secourir; mais quant il sceut les nouvelles et le succès d'icelle prinse, et la compaignie et le traitement qu'on leur avoit faict, s'en retourna hastivement.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME II

(Mai 1440. — Juin 1453.)

Pages.

Chap. 141. — D'un infidelle excécuté par justice en Bretaigne. 5

Chap. 142. — La ville de Louviers remparée par les François. 7

Chap. 143. — Comment le chasteau de Conches fut prins et remparé par les François. 7

Chap. 144. — Concille général tenu à Basle en Almaigne. 8

Chap. 145. — Comment madame Katherine, fille du roy de France, fut donnée en mariage à Monseigneur de Charrollois. 8

Chap. 146. — Siège mis devant Tartas par les Angloiz ou leurs consors. 10

Pages.

Chap. 147. — Exécucion de malfaicteurs par l'ordonnance du roy de France, faicte ès marches de Champaigne. 12

Chap. 148. — Siège mis devant Crailg par les François 15

Chap. 149. — Discord et division ou royaulme de Castille. 18

Chap. 150. — Une rencontre et desconfiture d'Angloiz, par les Françoiz, en Anjou.. 19

Chap. 151. — Siège mis par les Françoiz devant la ville de Pontoise et gaignée d'assault sur les Angloiz. 20

Chap. 152. — Ballade envoyée par les Angloiz aux François tenant le siège devant eulx à Pontoise, et response par les François en la manière cy-après escrite, faicte environ la fin du moys de juillet. . . 27

Chap. 153. — La prinse d'Evreulx par les François. . 32

Chap. 154. — Hommage fait au roy de France de la conté du Maine par Charles d'Anjou, conte du Pays. 33

Chap. 155. — La prinse de Courville par les Angloiz. 33

Chap. 156. — De la piteuse mort et trespas de très-haulte et puissante princesse de Guienne, femme d'Artus, conte de Richemont et connestable de France. 34

Chap. 157. — Comment les Angloiz vindrent mectre le siège et faire une bastille devant la ville de Diepe; laquelle bastille fut prinse d'assault par les Françoys. 36

Chap. 158. — Trèves données et publiées entre les roys de France et d'Angleterre. 43

Chap. 159. — Comment le roy de Cécille ala mectre le siège devant la ville de Mès en Lourraine, avec grant compaignie et secours du roy de France. . 43

Pages.

Chap. 160. — De la prolongacion des tresves faictes entre le roy de France et d'Angleterre. 47

Chap. 161. — Autre prolongacion de trèves. 48

Chap. 162. — Comment le roy a moult grandement et en grant dilligence péné pour mectre paix et union en saincte Eglise. 48

Chap. 163. — Comment le roy receult les bulles du pape Nicollas. 51

Chap. 164. — Comment le roy de France envoya son ambaxade devers le pape Nicolas, pour poursuir ladite pacification dont dessus a esté parlé. 54

Chap. 165. — Comment les ambaxadeurs du roy de France, du roy de Cécille et de Monseigneur le Daulphin, proposèrent devant le pape Nicolas les articles de la pacification dont dessus a esté parlé. 56

Chap. 166. — Comment, au moyen desdits ambaxadeurs, icelluy duc nommé en son obéissance pape Félix cedda totallement au droit qu'il prétendoit au pappat, et depuis fut ordonné légat perpétuel en Savoye. 58

Chap. 167. — Comment la ville et chasteau de Fougières furent prins par les adhérens aux Angloiz, les trèves durant entre les roys de France et d'Angleterre. 60

Chap. 168. — Du discord et division meu ou royaulme d'Angleterre. 65

Chap. 169. — De deux hommes et une femme coquins qui furent pandus à Paris par jugement de la cour de parlement sans appellacion. 67

Chap. 170. — De la prinse faicte par les Françoys de la ville du Pont-de-l'Arche sur les Anglois. 69

Pages.

Chap. 171. — Comment les Françoys et les Bretons prindrent sur les Anglois les villes et places de Gerberoy, Conac, Saint-Malgrin et Conches, à plusieurs foys. 74

Chap. 172. — Comment le roy de France se desclaira contraire à la guerre contre les Anglois. 76

Chap. 173. — Des armées et assemblées que firent le roy de France et le duc de Bretaigne pour tenir frontière aux Anglois, qui pilloient le royaulme de France. 78

Chap. 174. — De la prinse de la ville et chastel de Verneul ou Perche, par Messire Pierre de Bresay. . 80

Chap. 175. — Comment Monseigneur de Dunois, institué de nouvel lieutenant général du roy, mist le siège devant la grosse tour de Verneul. 82

Chap. 176. — De la prinse faicte par les François sur les Anglois du chasteau de Nogent-Pré. 84

Chap. 177. — Comment les François prindrent vaillenment sur les Anglois la ville du Ponteau-de-Mer. 85

Chap. 178. — Comment les Anglois furent desconfitz en païs d'Escosse, plus par grâce divine que autrement. 87

Chap. 179. — Comment la ville de Sainct-Jame de Buvron fut rendue par composicion au roy de France. 91

Chap. 180. — Comment les Anglois rendirent et misdrent en l'obéissance du roy la grosse tour de Verneul. 92

Chap. 181. — Comment la ville de Lisieux fut redduite amiablement en l'obéissance du roy de France. . . . 93

Chap. 182. — Comment la ville de Mantes fut réduite

Pages.

en l'obéissance du roy, moyennant certain appoinctement. 94

Chap. 183. — Comment les Françoys prindrent subtinement le chasteau de Longny. 101

Chap. 184. — De la prinse faicte par les Françoys des ville et chastel de Vernon et de Vernonnet. 103

Chap. 185. — Comment le roy partit dudit Verneul et vint ès villes d'Évreux et de Louviers, ès quelles il fut receu moult honnorablement par les habitans d'icelles. 110

Chap. 186. — De la reddiccion du chastel de Dangu au roy de France. 112

Chap. 187. — De la reddiction de la ville et chasteau de Gournay. 113

Chap. 188. — Comment les François asseigèrent le chasteau de Harcourt, qui fut redduit en l'obéis- du roy. 115

Chap. 189. — Comment la ville de la Roche-Guyon fut aussi redduite en l'obéissance du roy de France. 116

Chap. 190. — De la prinse faicte par les Françoys du Neufchastel de Nicourt. 119

Chap. 191. — De la prinse faite par les François du chastel d'Essay et de l'abbaye de Fécamp. 121

Chap. 192. — Comment le duc de Bretaigne vint descendre en la basse Normendie, et là conquist la cité de Costances, Saint Lô, Thorigny et plusieurs aultres places, lesquelles il mist en l'obéissance du roy de France. 122

Chap. 193. — De la prinse d'Alençon faicte par les François sur les Anglois. 126

Pages.

Chap. 194. — Comment la ville et chastel de Mauléon, du païs de Guyenne, furent prins par les Françoys. 127

Chap. 195. — De la prinse du chastel de Touques et de Yemmes faicte par les Françoys sur les Angloys. 130

Chap. 196. — De la prinse faicte par les François de la ville et chastel d'Argentain en Normendie. 131

Chap. 197. — Du siège mis devant le chasteau de Gaillart. 133

Chap. 198. — De la prinse de la ville et chastel de Fresnay en Normendie. 135

Chap. 199. — De la reddicion de la ville de Gisors par appoinctement et composicion faictes avecques eulx. 135

Chap. 200. — Comment le roy se disposa pour aller mectre le siège devant la ville de Rouen.. 137

Chap. 201. — Comment la ville de Rouen fut assiégée par le conte de Dunoys et aultres seigneurs. . . . 140

Chap. 202. — Comment Monseigneur le conte de Nevers et aultres seigneurs furent faict chevaliers; et aultres matières. 142

Chap. 203. — Comment les bourgoys de Rouen feirent composicion avecques le conte de Dunoys, lieutenant général du roy. 144

Chap. 204. — Comment l'arcevesque de Rouen et aultres ambaxadeurs se rendirent auprès du roy de France pour parlementer. 146

Chap. 205. — Comment iceulx bourgoys se meurent contre les Angloys, desquels plusieurs furent tués par lesdits bourgoys. 148

Pages.

Chap. 206. — Comment la ville de Rouen fut prinse par les Françoys. 150

Chap. 207. — Comment le duc de Sombrecet se rendit devers le roy de France pour parlementer. 152

Chap. 208. — Comment le siège fut mis devant le palais et chastel de Rouen par les François. 154

Chap. 209. — Comment le roy entra moult honnorablement et en grant magnificence en sa ville et cité de Rouen. 160

Chap. 210. — Comment la ville et chastel de Fougières furent reprins par le duc de Bretaigne. 172

Chap. 211. — De la prinse faicte par les Françoys des ville et chastel de Bellesmes. 174

Chap. 212. — Comment les Françoys misdrent le siège à Harfleu. 176

Chap. 213. — De la belle Agnès. 181

Chap. 214. — Comment le conte de Foix print le chastel de Guischen, près quatre lieues de Baionne. 186

Chap. 215. — Comment le conte de Dunois ala mectre le siège devant la ville de Honnefleu. 188

Chap. 216. — Comment le roy envoya mectre le siège devant Fresnay. 189

Chap. 217. — Du siège mis par les Anglois devant la ville de Vallongnes. 191

Chap. 218. — De la journée de Fremigny gaignée par les Françoys sur les Anglois. 192

Chap. 219. — Une procession faicte à Paris à Sainct-Innocent. 200

Chap. 220. — Comment le siège fut mis devant la ville de Vire. 201

Pages.
Chap. 221. — Du siège mis devant la ville d'Avranches par les Françoys, où il eust une composicion. . . . 202
Chap. 222. — De la reddicion de Tombelaine, forte place. 203
Chap. 223. — Du siège mis par les Françoys devant la ville et la cité de Baieulx. 204
Chap. 224. S'ensuit la forme et teneur de l'appoinctement dont dessus est faicte mencion. 207
Chap. 225. — De la prinse de la ville de Brigueber (Briquebec) et du siège mis par les Françoys devant Vallongnes. 211
Chap. 226. — Du siège mis devant Sainct-Sauveur-le-Viconte. 212
Chap. 227. — Du siège mis par les Françoys devant la ville de Caen. 214
Chap. 228. — Comment le roy fist son entrée en ladite ville de Caen à grant noblesse de seigneurs. . . . 222
Chap. 229. — Du siège mis par les Françoys devant la ville de Falaise. 223
Chap. 230. — Du siège mis devant la ville de Dampfront. 227
Chap. 231. — De la mort du duc de Bretaigne. . . . 228
Chap. 232. — Du siège mis par les Françoys devant Cherbourc. 231
Chap. 233. — Comment les François estoient habillés à la conqueste de Normendie. 235
Chap. 234. — C'estoient ceulx qui ont travaillé à la conqueste de Normendie ou partie d'iceulx. 238
Chap. 235. — Comment le roy de France se résolut d'envoyer ses gens ou païs de Guyenne pour iceluy conquester. 239
Chap. 236. — Comment les seigneurs de France allèrent mectre le siège et prendre d'assault Jansac. . . 242

Pages.

Chap. 237. — De la sentence prononcée contre Maistre Jehan de Xancoins, receveur général des finances.. . 244

Chap. 238. — Du rencontre fait par les Françoys sur les Anglois entre Bourdeaux et l'ille de Madoc. 246

Chap. 239. — Comment les Françoys allèrent mectre le siège devant le chastel de Mont-Guyon, en Guyenne. 249

Chap. 240. — Comment les dessusdits seigneurs, après la redduction dudit Mont-Guyon, allèrent mectre le siège devant la ville de Blaie. 254

Chap. 241. — La délivrance de Pierre de Montferrant. 259

Chap. 242. — Du siège mis par lesdits Françoys devant la ville et chastel de Bourc, tant par mer que par terre. 261

Chap. 243. — Comment les François prindrent la ville d'Arques. 265

Chap. 244. — Comment le conte d'Armignac et autres seigneurs alèrent mectre le siège devant Rions, Castillon et Saint-Emilion. 266

Chap. 245. — Du siège mis par lesdits Françoys devant une place appelée Fronsac. 268

Chap. 246. — Comment les Anglois de Fronsac demandèrent à parlementer. 269

Chap. 247. — Tractié de Fronsac. 271

Chap. 248. — Comment ledit Fronsac fut remis en l'obéissance du roy de France. 276

Chap. 249. — Du siège mis devant Bourdeaulx par les seigneurs françoys, et de l'appoinctement. 277

Chap. 250. — Autre appoinctement entre lesdits seigneurs françois et Monseigneur Gaston, conte de Venauges.. 271

Pages.

Chap. 251. — Aultre appoinctement entre les dessus-dits seigneurs françoys et Messire Bertrand de Montferrant. 299

Chap. 252. — De l'entrée faicte par les seigneurs françoys dessus nommez en ladite ville et cité de Bourdeaulx. 303

Chap. 253. — Comment le roy de France se délibéra, en son conseil, d'aller mectre le siège à Bayonne. . 313

Chap. 254. — Comment l'empereur Féderic espousa la fille du roy de Portugal, et des divisions meues en Flandres et en Angleterre. 324

Chap. 255. — Comment le cardinal de Tousteville vint de Rome en ambaxade devers le roy. 325

Chap. 256. — De la prinse et arrestz faitz, par ordonnance du roy, de Jaques Cueur et de la demoiselle de Mortaigne. 327

Chap. 257. — Du débat meu entre le roy de France et le duc de Savoye. 329

Chap. 258. — Comment les Anglois recouvrèrent par traïson le païs de Bourdelois. 330

Chap. 259. — Comment les François allèrent mectre le siège devant Calairs. 333

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

Paris. — Imprimé par E. THUNOT et Cie, rue Racine, 26, avec les caractères elzeviriens de P. JANNET.

Chartier, Jean, 15th cent.

Chronique de Charles VII, roi de France.

DC
102
.A2
C4
v.2

PONTIFICAL INSTITUTE
OF MEDIAEVAL STUDIES
59 QUEEN'S PARK
TORONTO 5, CANADA